MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (EMB RN17). D'UN LINEAIRE DE 96 KILOMETRES

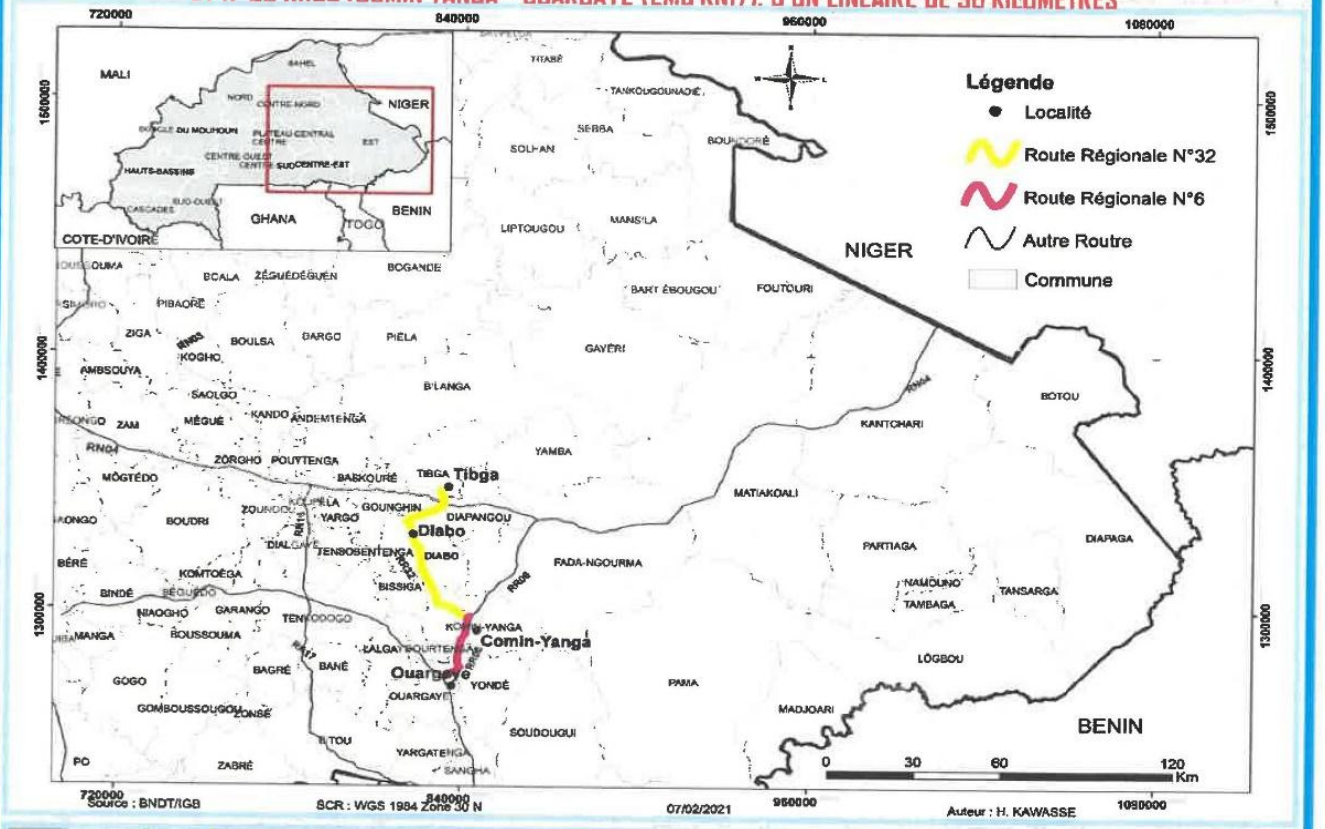

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Indice	N° Projet	Date	Modifications	Réalisé par	Approuvé par
A	36/DIT/DG	Mai 2021	Édition originale	Chef de Projet Taofick ONIFADE	Chef de Mission B. Bernard NIGNAN

Financement : Budget de l'Etat Gestion 2021

TED Ingénieurs Conseils
Technologie Economie Développement
Cissin, Ouagadougou,
Burkina Faso - 01 BP : 620
Tél. : (00226) 25 43 31 12/ 13
Fax : (00226) 25 43 31 14
E-mail : ted@tedbf.com

VERSION FINALE

Mai 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX *6*
LISTE DES PHOTO *7*
LISTE DES ANNEXES *7*
DÉFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS *11*
RÉSUME NON TECHNIQUE *15*
INTRODUCTION *21*
CHAPITRE I : DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET *28*
1.1. DESCRIPTION DU PROJET **28**
1.1.1. Contexte général **28**
1.1.2. Justification du projet de construction et de bitumage de la liaison routière : RR32 et RR06 ..... **28**
1.1.3. Caractéristiques techniques de la route en projet **30**
1.1.4. Consistance des aménagements **30**
1.1.5. Contraintes d'aménagement **31**
1.1.6. Principes d'aménagement **31**
1.1.7. Normes techniques d'aménagement **31**
1.1.8. Dimensionnement de la structure de chaussée **32**
1.1.9. Profils en travers types **33**
1.1.10. Zones d'application des travers type **36**
1.1.11. Autres amenagements **36**
1.1.12. Transports et les réseaux routiers **37**
1.1.13. Mobilité urbaine **37**
1.2. PRESENTATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE **38**
1.2.1. Milieu physique **38**
1.2.2. Milieu biologique **42**
1.2.3. Milieu humain et secteur sociaux **45**
1.2.4. Activités socio-économiques **50**
1.2.5. Organisation socio-politique **53**
CHAPITRE II : SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES *55*
2.1. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAR **55**
2.1.1. Analyse sociale **55**
2.1.2. Enquêtes et consultations auprès des propriétaires et/ou exploitants de biens impactés **55**
2.1.3. Consultation avec les acteurs institutionnels impliqués dans la réinstallation **55**
2.1.4. Évaluation des biens affectés et identification de leurs propriétaires **55**
2.2. RESULTATS DES ENQUETES SOCIO-ECONOMIQUES **56**
Aperçu du profil socio-économique **56**
Synthèse des résultats de l'inventaire des biens impactés **60**
Terres agricoles **61**
Arbres 62
Biens culturels et sites sacrés **63**
Infrastructures privées à usage commercial, d'habitation **66**
Infrastructures privées à usage commercial **66**
Infrastructures privées à usage d'habitation **72**

Infrastructures Publiques **74**
PAP Vulnérable **75**
Genre 76
Problématique des violences basées sur le genre (VBG) **78**
CHAPITRE III : IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ***81***
3.1. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS **81**
3.2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS **81**
3.3. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS **82**
CHAPITRE IV : OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION ***83***
CHAPITRE V : ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION ***84***
CHAPITRE VI : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION ***85***
6.1. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION **85**
6.1.1. Textes nationaux **85**
6.1.2. Procédures et politiques internationales **88**
6.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR **93**
6.2.1. Acteurs de l'État **93**
6.2.2. Acteurs du secteur Privé **98**
6.2.3. Acteurs de la société civile **100**
6.2.4. Création de Comités **101**
6.3. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS 102
CHAPITRE VII : ÉLIGIBILITE ET DATE BUTOIR ***105***
7.1. CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ ET CATÉGORIES D'APPARTENANCE DES PAP 105
7.1.1. Critères d'admissibilité 105
7.1.2. Matrice d'éligibilité 107
7.2. DATE LIMITE D'ELIGIBILITE **111**
CHAPITRE VIII : ÉVALUATION DES PERTES DE BIENS ***113***
8.1. MODE D'EVALUATION DES COMPENSATIONS **113**
8.2. ÉVALUATION DES INDEMNISATIONS LIEES AUX PERTES DE TERRES AGRICOLES ET DE CULTURES **113**
8.2.1. Problématique des pertes de terres agricoles et de cultures **113**
8.2.2. Méthodologie d'évaluation des pertes de terres agricoles et de cultures **114**
8.3. PRINCIPES ET BAREME DE COMPENSATION POUR LES PERTES DE TERRES AGRICOLES ET DE CULTURES **115**
8.4. PRINCIPES ET BAREME DE COMPENSATION POUR LES PERTES DE TERRES A USAGE D'HABITATION **117**
8.4.1. Problématique des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et annexes **117**
8.4.2. Méthodologie d'évaluation des pertes de terres à usage d'habitation **117**
8.5. PRINCIPES ET BAREME DE COMPENSATION DES SITES SACRES ET DES TOMBES **117**
8.5.1. Problématique des pertes de tombes et sites sacrés **117**
8.5.2. Méthodologie d'évaluation des pertes de tombes et sites sacrés **118**
8.6. ÉVALUATION DES INDEMNISATIONS POUR LES PERTES D'ARBRES 118
8.6.1. Problématique des pertes d'arbres fruitiers et à usages multiples **118**
8.6.2. Méthodologie d'évaluation des pertes en arbres **118**

8.6.3. Principes et barème de compensation pour les pertes d'arbres 119
8.7. ÉVALUATION DES INDEMNISATIONS POUR LES PERTES D'INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL ET DE REVENUS 120
8.7.1. Problématique des pertes d'infrastructures à usage commercial 120
8.7.2. Méthodologie d'évaluation des pertes d'infrastructures à usage commercial. 120
8.7.3. Principes et barème de compensation pour les pertes d'infrastructures à usage commercial 121
CHAPITRE IX : MESURES DE REINSTALLATION ET RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE..... 125
9.1. INFORMATION DES PERSONNES BENEFICIAIRES DES COMPENSATIONS..... 125
9.2. PREPARATION DE DOSSIERS INDIVIDUELS..... 125
9.3. NEGOCIATION DES BAREMES D'INDEMNISATION ET SIGNATURE D'ACCORDS..... 125
9.4. PAIEMENT DES COMPENSATIONS..... 126
9.5. AUTRES FORMES D'AIDE A FOURNIR AUX BENEFICIAIRES..... 126
CHAPITRE X : SELECTION DES SITES DE REINSTALLATION 127
CHAPITRE XI : CONSULTATION ET PARTICIPATION PUBLIQUE..... 128
11.1. STRATEGIE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION..... 128
11.2. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC POPULATION129
11.3. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC POPULATION134
11.4. RESTITUTIONS LOCALES 143
CHAPITRE XII : INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES 144
CHAPITRE XIII : GESTION DES PLAINTES ET PROCEDURES DE RECOUR..... 145
13.1. LES DIFFERENTS TYPES DE PLAINTES..... 145
13.1.1. Nature des plaintes 145
13.1.2. Types de plaintes.....145
13.2. PROCEDURE D'ENREGISTREMENT ET GESTION DES PLAINTES..... 146
13.3. PLAINTES SENSIBLES, TELS QUE CELLES LIEES A L'EAS / HS..... 148
CHAPITRE XIV : RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES..... 153
14.1. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE 153
14.2. COMITES VILLAGEOIS..... 153
14.3. COMITES COMMUNAUX DE MISE EN ŒUVRE DU PAR..... 154
14.4. COMITES RÉGIONAUX DE MISE EN ŒUVRE DU PAR..... 155
CHAPITRE XV : PROGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION158
CHAPITRE XVI : COUT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION 161
CHAPITRE XVII : SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION..... 164
17.1. SUIVI 164
17.2. ÉVALUATION 167
CONCLUSION..... 169
BIBLIOGRAPHIE 170
ANNEXE 172

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGR	:	Activités Génératrices de Revenus
AEP	:	Adduction d'Eau Potable
ANEVE	:	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
AOTU	:	Agence d'Organisation du Transport Urbain
APD	:	Avant-Projet Détaillé
ARP	:	Aménagement des Routes Principales
BNDT	:	Base Nationale des Données Topographiques
CCFV	:	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CES	:	Comité d'Évaluation et de Suivi
Cf	:	Confère
CHR	:	Centre Hospitalier Régional
CPRP	:	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CSPS	:	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
DGESS	:	Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles
DGDR		Direction Générale du Désenclavement Rural
DGIR	:	Direction Générale des Infrastructures Routières
DR	:	Direction Régionale
DRASPF	:	Direction Régionale de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme
DRENA	:	Direction Régionale de l'Éducation Nationale
DRS	:	Direction Régionale de la Santé
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuels
ff	:	Forfait
FS	:	Formation Sanitaire
GPND	:	Grossesses Précoces et Non Désirées
GPS	:	Global Positionning System
ha	:	Hectare
HIMO	:	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HS	:	Harcèlement Sexuel
HYDROMET	:	Projet de renforcement de la resilience climatique
HTHD	:	Hors Taxes Hors Douane
IGB	:	Institut Géographique du Burkina
INSD	:	Institut National de la Statistique et de la Démographie
kg	:	Kilogramme
MCA/BF	:	Millennium Challenge Account/Burkina Faso
m	:	Mètre
m²	:	Mètre carré
ml	:	Mètre linéaire

MTMUSR	:	Ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité routière
MUH	:	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
ONEA	:	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAP	:	Population Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PDS	:	Président de la Délégation Spéciale
PDIS		Projet de Développement Intégré de Samendéni
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PO	:	Politique Opérationnelle
PTF	:	Partenaire Technique et Financier
PK	:	Point Kilométrique
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RD	:	Route Départementale
RN	:	Route Nationale
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SDAU	:	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SMIG	:	Salaire Minima Interprofessionnel Garanti
SONABEL	:	Société Nationale Burkinabé d'Électricité
TDR	:	Termes de référence
u	:	Unité
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VIH/SIDA	:	Virus de l'Immuno Humain/ Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : RECAPITULATIF DES COUTS DU PAR 18
TABLEAU 2 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE 19
TABLEAU 3 : DESCRIPTION DES CLASSES DE PORTANCE DES SOLS 33
TABLEAU 4 : PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES DANS LES COMMUNES TRAVERSEES DE 2018 A 2020 47
TABLEAU 5 : INFRASTRUCTURES EDUCATIVES A CLOTURER 48
TABLEAU 6 : INFRASTRUCTURES SANITAIRES A CLOTURER 50
TABLEAU 7 : NIVEAU D'INTRUCTION DES PAP 57
TABLEAU 8 : NIVEAU D'INTRUCTION DES PAP 59
TABLEAU 9 : MATRICE DE CATEGORISATION DES PAP 59
TABLEAU 10 : REPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES AFFECTEES 59
TABLEAU 11 : RELIGION DES PERSONNES AFFECTEES 60
TABLEAU 12 : REPARTITION ETHNIQUE DES PERSONNES AFFECTEES 60
TABLEAU 13 : SITUATION DES CHAMPS RECENSES AUX ABORDS DE LA ROUTE 61
TABLEAU 14 : SITUATION DES CHAMPS RECENSES AUX ABORDS DE LA ROUTE (SUPERFICIE EN HECTARE) 62
TABLEAU 15 : SITUATION DES ARBRES IMPACTES PAR LE PROJET 62
TABLEAU 16 : SITUATION DES ARBRES IMPACTES PAR LE PROJET 63
TABLEAU 17 : BIEN CULTURELS SITUES DANS L'EMPRISE DU TRONÇON 64
TABLEAU 18 : INFRASTRUCTURES PRIVEES A USAGE COMMERCIAL IMPACTEES 69
TABLEAU 19 : INFRASTRUCTURES PRIVEES A USAGE D'HABITATION IMPACTEES 73
TABLEAU 20 : INFRASTRUCTURES PUBLIQUE AUX ABORDS DE LA ROUTE PROJET 74
TABLEAU 21 : NIVEAU D'INSTRUCTION DES FEMMES IMPACTEES PAR LE PROJET 77
TABLEAU 22: LISTES DES DEMANDES EXPRIMEES PAR LOCALITES 79
TABLEAU 23 : ÉTAT COMPARATIF DU CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL ET DE LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE 4.12 90
TABLEAU 24 : VILLAGES IMPACTES 100
TABLEAU 25 : BUDGET DU PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS 103
TABLEAU 26: MATRICE D'ELIGIBILITE 107
TABLEAU 27 : RENDEMENT DES SPECULATIONS ET PRIX SUR LES MARCHES LOCAUX 114
TABLEAU 28 : SYNTHESE DES COMPENSATIONS LIEES AUX PERTES DE TERRES ET DE CULTURES AGRICOLES 116
TABLEAU 29 : COUT DES COMPENSATIONS DES PERTES D'ARBRES PRIVES PAR COMMUNE 119
TABLEAU 30 : BAREME DE RECONSTRUCTION A NEUF DES INFRASTRUCTURES BATIES 120
TABLEAU 31 : DETAIL DES COUTS DE COMPENSATIONS DES INFRASTRUCTURES ET PERTES DE REVENUS 122
TABLEAU 32: COUT DES COMPENSATIONS D'INFRASTRUCTURES ET DE REVENUS 124
TABLEAU 33 : SYNTHESE DES RESULTATS DES CONSULTATIONS 131

TABLEAU 34 : COMPOSITION, ROLES DES ORGANES DU MGP ET LES AUTRES ACTEURS IMPLIQUES 149
TABLEAU 35 : RESPONSABILITES DES DIFFERENTES ENTITES.....156
TABLEAU 36 : PRINCIPALES ETAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....159
TABLEAU 37 : COUT DES COMPENSATIONS PAR TYPE DE BIEN (EN F CFA).....161
TABLEAU 38 : COUT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE 162
TABLEAU 39 : RECAPITULATIF DES COUTS DU PAR 162
TABLEAU 40 : INDICATEURS POTENTIELS DE SUIVI.....165
TABLEAU 41 : EXEMPLES D'INDICATEURS D'EVALUATION.....168

LISTE DES PHOTO

PHOTO 1: ETAT DE LA ROUTE A BITUMER 29
PHOTO 2: INFRASTRUCTURES EDUCATIVES RECENSEES AUX ABORDS DE LA ROUTE PROJET 48
PHOTO 3: INFRASTRUCTURES SANITAIRES RECENSEES AUX ABORDS DE LA ROUTE PROJET.....50
PHOTO 4: CHAMPS RECENSES AUX ABORDS DE LA ROUTE PROJET.....51
PHOTO 5: INFRASTRUCTURES COMMERCIALES RECENSEES AUX ABORDS DE LA ROUTE PROJET 52
PHOTO 6: TOMBES RECENSEES AUX ABORDS DE LA ROUTE PROJET 64
PHOTO 7: TYPES D'INFRASTRUCTURES PRIVEES A USAGE COMMERCIAL.....67
PHOTO 8: TYPES D'INFRASTRUCTURES PRIVEES A USAGE D'HABITATION NECESSITANT UN DEPLACEMENT PHYSIQUE 72
PHOTO 9: INFRASTRUCTURES PRIVEES A USAGE D'HABITATION NE NECESSITANT PAS UN DEPLACEMENT PHYSIQUE 72
PHOTO 10: SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE A TIBGA.....129
PHOTO 11: SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE A DIAPANGOU 129
PHOTO 12: SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE A COMIN YANGA (09/03/2021) 130
PHOTO 13: SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE A OUARGAYE (10/03/2021).....130
PHOTO 14: SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE A DIABO (11/03/2021).....131
PHOTO 15: SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE A YONDE (12/03/2021) 131

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PROCES VERBALE DE CONSULTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE TIBGA 172
ANNEXE 2 : PROCES VERBALE DE LANCEMENT DE L'ETUDE DANS LA COMMUNE DE TIBGA.... 174
ANNEXE 3 : COMMUNIQUE DE DATE BUTTOIR DE L'ETUDE DANS LA COMMUNE DE TIBGA 175
ANNEXE 4 : LISTE DE PRESENCE : COMMUNE DE TIBGA 176
ANNEXE 5 : PROCES VERBALE DE CONSULTATION DU PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE COMIN YANGA..... 179
ANNEXE 6 : PROCES VERBALE DE LANCEMENT DE L'ETUDE DANS LA COMMUNE DE COMIN YANGA..... 181
ANNEXE 7 : COMMUNIQUE DE DATE BUTTOIR DE L'ETUDE DANS LA COMMUNE DE COMIN YANGA 182
ANNEXE 8 : LISTE DE PRESENCE : COMMUNE DE COMIN YANGA 183
ANNEXE 9 : LISTE DE PRESENCE : COMMUNE DE DIABO..... 184

ANNEXE 10 : PROCES VERBALE DE CONSULTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE OUARGAYE 187
ANNEXE 11 : PROCES VERBALE DE LANCEMENT DE L'ETUDE DANS LA COMMUNE DE OUARGAYE 189
ANNEXE 12 : COMMUNIQUE DE DATE BUTTOIR DE L'ETUDE DANS LA COMMUNE DE OUARGAYE 190
ANNEXE 13 : LISTE DE PRESENCE : COMMUNE DE OUARGAYE 191
ANNEXE 14 : PROCES VERBALE DE CONSULTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE YONDE 193
ANNEXE 15 : PROCES VERBALE DE LANCEMENT DE L'ETUDE DANS LA COMMUNE DE YONDE 195
ANNEXE 16 : COMMUNIQUE DE DATE BUTTOIR DE L'ETUDE DANS LA COMMUNE DE YONDE .. 196
ANNEXE 17 : LISTE DE PRESENCE : COMMUNE DE YONDE 197
ANNEXE 18 : LISTE DES REPRESENTANTS DES SITES SACRES ET TOMBES 199
ANNEXE 19 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES DANS LA COMMUNE DE COMIN YANGA : PERTE D'INFRASTRUCTURES 201
ANNEXE 20 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES DANS LA COMMUNE DE COMIN YANGA : PERTE DE CHAMPS 211
ANNEXE 21 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES DANS LA COMMUNE DE COMIN YANGA : PERTE D'ARBRES PRIVES 216
ANNEXE 22 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES DANS LA COMMUNE DE DIABO : PERTE D'INFRASTRUCTURES 219
ANNEXE 23 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES DANS LA COMMUNE DE DIABO : PERTE DE CHAMPS 231
ANNEXE 24 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES DANS LA COMMUNE DE DIABO : PERTE D'ARBRES PRIVES 239
ANNEXE 25 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES DANS LA COMMUNE DE OUARGAYE : PERTE D'INFRASTRUCTURES 243
ANNEXE 26 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES DANS LA COMMUNE DE OUARGAYE : PERTE DE CHAMPS 248
ANNEXE 27 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES DANS LA COMMUNE DE OUARGAYE : PERTE D'ARBRES PRIVES 249
ANNEXE 28 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES DANS LA COMMUNE DE TIBGA : PERTE D'INFRASTRUCTURES 250
ANNEXE 29 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES DANS LA COMMUNE DE TIBGA : PERTE DE CHAMPS 257
ANNEXE 30 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES DANS LA COMMUNE DE TIBGA : PERTE D'ARBRES PRIVES 258
ANNEXE 31 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES DANS LA COMMUNE DE YONDE : PERTE D'INFRASTRUCTURES 259
ANNEXE 32 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES DANS LA COMMUNE DE YONDE : PERTE DE CHAMPS 261
ANNEXE 33 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES DANS LA COMMUNE DE YONDE : PERTE D'ARBRES PRIVES 262
ANNEXE 34 : COMMUNIQUE ACTUALISE DE DATE BUTTOIR DE LA COMMUNE DE TIBGA 263
ANNEXE 35: COMMUNIQUE ACTUALISE DE DATE BUTTOIR DE LA COMMUNE DE DIAPANGOU 264
ANNEXE 36: COMMUNIQUE DE DATE BUTTOIR DE LA COMMUNE DE COMIN YANGA 264
ANNEXE 37: COMMUNIQUE ACTUALISE DE DATE BUTTOIR DE LA COMMUNE DE OUARGAYE . 266
ANNEXE 38: COMMUNIQUE ACTUALISE DE DATE BUTTOIR DE LA COMMUNE DE DIABO 267

ANNEXE 39: COMMUNIQUE ACTUALISE DE DATE BUTTOIR DE LA COMMUNE DE YONDE 268
ANNEXE 40: PROCES VERBALE DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE TIBGA. 269
ANNEXE 41 : PROCES VERBALE DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE DIAPANGOU 272
ANNEXE 42 : PROCES VERBALE DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE COMIN YANGA..... 275
ANNEXE 43 : PROCES VERBALE DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE OUARGAYE 278
ANNEXE 44 : PROCES VERBALE DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE DIABO 282
ANNEXE 45 : PROCES VERBALE DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE YONDE284
ANNEXE 46 : LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE TIBGA 287
ANNEXE 47 : LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE DIAPANGOU 290
ANNEXE 48 : LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE COMIN YANGA..... 292
ANNEXE 49 : LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE OUARGAYE 295
ANNEXE 50 : DESCRIPTION DETAILLEE DU MGP 307

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Centre-Est ; Est
3.	Province	Gourma, Koulpelego
4.	Commune	Tibga, Diabo, Comin yanga Yondé, Ouargaye
5.	Type de projet	Construction et Bitumage de route
6.	Titre du projet	Projet de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km)
7.	Promoteur	État Burkinabé
8.	Financement	Banque mondiale
9.	Budget du PAR	**286.508.025**
10.	**Nombre total de Personnes Affectées par le Projet**	**658**
10.1	*Homme*	535
10.2	*Femme*	123
10.5	*Nombre de personnes vulnérables*	110
11.	**Catégories de PAP propriétaires de biens affectés**	**658**
11.1	*PAP Propriétaires et exploitants*	619
11.2	*PAP Propriétaires non exploitants*	20
11.3	*PAP Locataire et exploitants*	19
12.	**Nombre de biens privés impactés**	**1638**
12.1	*Infrastructres commerciale*	560
12.2	*Infrastructures d'habitation (types annexes)*	48
12.3	*Terrain d'habitation (déplacement physique)*	01
12.4	*Arbres privés impactés*	*791*
12.5	*Champs impactés*	*239*
12.6	*Tombes impactés*	*20*
12.7	*Sites sacrés impactés*	*4*

Source : Consultant, Données d'enquêtes, Mars 2021

DÉFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS

- **Acquisition/retrait (forcée ou involontaire) de terre** : Aux fins de la politique PO 4.12, retrait/acquisition « involontaire » signifie les actions pouvant être entreprises sans que les personnes déplacées donnent leur consentement en toute connaissance de cause ni qu'elles aient la faculté d'exercer un choix (*PO 4.12, par. 3, p. 3, NBP n° 7).* Les « Terres » inclut tout ce qui pousse ou est édifié de manière permanente, tel que des bâtiments ou des cultures. (*PO 4.12, par. 3, p. 3, NBP n° 7*).

- **Aide ou assistance à la réinstallation :** C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèce et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées, tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (P.O 4.12).

- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPRP) :** document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet (PO 4.12).

- **Compensation** : une réparation qui consiste à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général (LN1 loi n°009-2018/an portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso). CPRP Projet HYDROMET

- **Coût de remplacement :** selon la PO 4.12 « le coût de remplacement » est défini comme suit : pour les terres agricoles, c'est la valeur marchande, avant le projet ou le déplacement- selon celle qui est la plus avantageuse— d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession. Pour les terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande, avant le déplacement, d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, plus le coût des frais d'enregistrement et de cession. S'agissant des maisons et autres structures, c'est le coût, au prix du marché, des matériaux nécessaires pour construire une structure de remplacement de qualité et dans une zone similaire ou de caractéristiques supérieures à celle de la structure concernée — ou pour réparer une structure partiellement endommagée —, plus le coût de transport des matériaux de construction sur le site de l'édification, plus le coût du travail et les rémunérations des entrepreneurs, plus les frais d'enregistrement et de cession. L'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût de remplacement, pas plus que la valeur des avantages tirés du projet n'est déduite de l'estimation du bien touché par le déplacement

[1] LN signifie que la définition provient de la législation nationale

involontaire. Là où la loi nationale ne concorde pas avec la règle d'indemnisation au coût total de remplacement, l'indemnisation dans le cadre de la loi nationale est assortie de mesures additionnelles de manière à correspondre au coût de remplacement normalisé selon la PO 4.12. CPRP Projet HYDROMET

- **Date limite ou date butoir :** PO 4.12, en note de bas de page 21 : cette date limite est la date de début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes. CPRP Projet HYDROMET

- **Déplacement involontaire ou forcé** : survient dans le cas d'une cession involontaire des terres ou d'une prise de terre dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique. Le déplacement involontaire concerne les personnes ou les groupes de personnes qui quittent leurs terres, maisons, fermes, etc. ou qui subissent des pertes ou perturbations de sources de revenus ou/et de moyens de subsistance en raison des activités du projet ou également qui subissent une restriction d'accès à des ressources y compris des aires de conservation (parcs ou aires protégées). Le déplacement involontaire peut être donc physique ou économique :
  - **Déplacement Economique** : perte de source de revenus ou de moyens d'existences du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.
  - **Déplacement Physique** : perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet (PO 4.12).

- **Enquête de base ou enquête sociale** : recensement de la population affectée par le projet et inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familières et d'autres thèmes économiques y relatifs.

- **Expropriation involontaire :** acquisition de terrain par l'État à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (voir PAP).

- **Groupes vulnérables :** personnes ou groupe de personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée lors du processus de réinstallation involontaire (PO 4.12).

- **Ménage affecté :** un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de revenus, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production (PO 4.12).
- **Ménages vulnérables** :

  Au plan national, « la vulnérabilité humaine est le degré auquel les personnes risquent d'être exposées à un préjudice, des dommages, des souffrances et à la mort. Ce risque est fonction des conditions physiques, économiques, sociales, politiques, techniques, idéologiques, culturelles, éducatives, écologiques et institutionnelles qui caractérisent le contexte de ces personnes. La vulnérabilité est liée aux capacités dont dispose une personne ou une communauté pour faire face à des menaces déterminées, à un certain point dans le temps ». (LN, Projet Sphère, Plan National Multisectoriel de Préparation et de Réponse aux Catastrophes, page 8 ; 2013-2014).

  Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit des ménages ayant des besoins en mesure de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieures aux autres ménages affectés. Ces ménages vulnérables comprennent principalement (i) les femmes chefs de ménage et/ou des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause de leurs handicaps physiques ou visuels, d'exercer normalement leurs activités économiques) et (iv) les enfants en situation difficile, particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et autres Enfants Vulnérables (OEV) et enfants chefs de ménage (PO 4.12).

- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : il s'agit des personnes, des ménages et des communautés, dont les moyens d'existence, se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général, du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques, (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs), (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus, de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

  On distingue deux (02) groupes de Personnes affectées par les actions du projet :
  - **Personnes physiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
  - **Personnes économiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la

construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

(LN, loi n°009-2018/an portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso et PO 4.12).

- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socio-culturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation/relogement ; (iv) plan de préparation du site de réimplantation/relogement ; (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.) ; (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier (PO 4.12).

- **Réinstallation involontaire** : ensemble des mesures, de mitigation des impacts négatifs, développées et mise en œuvre lors d'un processus de réinstallation au profit des personnes affectées par les activités du projet (PO 4.12).

- **Réhabilitation économique** : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou les sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet (PO 4.12).

- **Relogement** : signifie le recasement physique des FAP/PAP à partir de leur domicile d'avant-projet (PO 4.12).

- **Sous-Projet** : c'est l'ensemble des principales activités définies par composante pour la mise en œuvre du projet (PO 4.12).

- **Valeur intégrale de remplacement** : c'est le coût total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu. Toutefois, pour les structures il ne faut pas compenser à la valeur actuelle du marché, mais au coût de remplacement (PO 4.12).

- **Valeur actuelle** : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements (LN).

RÉSUME NON TECHNIQUE

❖ Contexte du Projet

Dans le cadre du Programme National Routier, le gouvernement du Burkina Faso considère comme étant de la plus haute priorité, le désenclavement des zones productives qui permet de mettre en valeur les ressources produites dans ces zones et d'accroitre ainsi le revenu des populations rurales.

L'infrastructure du transport routier Burkinabé en particulier est dans une situation qui appelle à des solutions dans des délais acceptables, ne compromettant pas la dynamique socioéconomique du pays.

Le projet des travaux de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km), s'inscrit dans la politique de desenclavement interne du Gouvernement pour la période 2016-2020.

Ce projet de construction et de bitumage participe à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par la réduction des coûts généralisés de transports.

Le bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17), longue de 96 km environ, permettra la liaison routière entre la RN4 (en projet de bitumage) et RN17 (en cours d'étude) et le développement des pôles économiques, que sont Koupéla, Fada N'Gourma, Tenkodogo et Ouargaye. Ainsi il participera à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par la réduction des coûts généralisés de transports.

❖ Zone d'implantation du projet

Le projet, objet du présent PAR s'étend sur deux régions du Burkina Faso dont les régions du Centre-Est (Tenkodogo) et de l'Est (Fada N'gourma). Il traverse deux provinces notamment les provinces du Gourma et du Koulpelogo, six (06) communes : les communes de Tibga, Diapagou, Diabo, Comin yanga, Yonde et celle de Ouargaye. De par la richesse et l'abondance des terres cultivables, la zone accueil des migrants des communes et régions voisines. La route à aménager traverse au total quarante (32) villages et six (6) communes.

Pour ce qui est du domaine de la santé, les pathologies rencontrées le plus souvent dans les provinces de la zone d'étude sont le paludisme, les infections respiratoires, les maladies diarrhéiques, les affections de la peau et les Infections Sexuellement Transmissibles (IST).
Sur le plan socio-économique, les principales activités menées par les populations de la zone du projet sont l'agriculture, l'élevage et le commerce. L'agriculture constitue la principale activité des populations riveraines de la route, mais elle est surtout orientée vers la subsistance, avec des pratiques culturales peu adaptées. L'agriculture pratiquée est extensive et se caractérise par l'absence de jachère raisonnée. Deux principaux systèmes de culture sont pratiqués dans zone : les champs de case et les champs de brousse. Les principales spéculations sont le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé et le sésame. La culture du riz est favorisée par la présence de nombreux bas-fonds et zones marécageuses.

Enfin, le commerce est une activité qui se développe surtout en saison sèche et qui porte sur la vente de produits agricoles, de transformation et de cueillette, la revente de produits industriels… La quasi-totalité des personnes recensées dans le cadre des travaux de construction de la route pratiquent l'agriculture.

❖ Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont les suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence, et que ces dernières aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnisations soient déterminées de manière participative et en rapport avec les impacts subis, afin que personne ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- s'assurer que les personnes recensées, notamment les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

❖ Cadre légal

Le tracé du projet est localisé dans le domaine public. La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991, ayant fait l'objet de six révisions (en 1997, 2000, 2002, 2009, 2012 et 2015), ainsi que la Loi n°034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et la Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso régissent les questions d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burkina Faso. Ainsi, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque Mondiale sont concordants sur le paiement d'une indemnisation juste et équitable des personnes affectées avant le démarrage des travaux. Toutefois, des différences existent entre la législation nationale et la P.O. 4.12, notamment en ce qui concerne la définition des critères d'éligibilité, des catégories d'impact donnant droit à une indemnisation, et de la consultation des personnes concernées. En effet, selon la législation burkinabé, seules les personnes ayant des droits légaux sur les terres occupées sont éligibles à des compensations même si dans la pratique, les règles traditionnelles d'acquisition des terres sont prises en compte. Par contre, selon les critères de la Banque Mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leurs habitats, de leurs biens ou de leurs sources de revenus. La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre de ce projet.

❖ Synthèse des impacts sociaux

Le projet de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) bénéficie de l'accueil favorable des populations riveraines. En effet, il ressort des échanges que l'aménagement de cette route figure parmi les principales préoccupations des populations des zones traversées, dans la mesure où son état actuel constitue un frein au développement des activités socio-économiques dans la zone.

Toutefois, 658 personnes possèdant des biens seront impactés par la mise en œuvre du projet. Les biens impactés par les travaux sont principalement des champs (239), des infrastructures privées à usage commercial (560), des infrastructures d'habitations (48), des arbres privés (791) et des arbres publics (1067). Les infrastructures à usage non commerciale recensées sont des batiments en dur, des hangars dont une partie se trouve sur l'emprise du projet.

Un (01) ménage dont la résidence principale sera impactée nécessite un déplacement physique, la destruction des autres infrastructures n'affectent pas l'intégrité de leur résidence.

Le nombre total de Personnes Affectées directement par le Projet s'élève à 658 dont 535 hommes et 123 femmes. Ces PAP sont pour 94% des Propriétaires/Exploitants de leur bien. Seulement 2,89% sont des Exploitants et 3,09% des propriétaires non exploitants. Les travaux impacteront les infrastructures commerciales estimées à 37,12% des biens impactés. Les arbres privés impactés representent 48,29% des biens impactés et les champs 14, 59%. Les infrastructures les plus impactées sont des infrastructures precaires (hangar en paille ou en tôle) qui representent 56% des infrastructures impactées. Une mission d'actualisation de PAP à été entreprise afin de prendre en compte les personnes installées dans l'emprise depuis le dernier inventaire. Elle s'est deroulée du vendredi 12 au mercredi 17 Mars 2021.

- **Consultation du public**

Des consultations ont été menées avec les populations concernées, les autorités administratives et coutumières, en vue d'appréhender leurs perceptions et préoccupations vis-à-vis du projet d'une part, et d'évaluer d'autre part l'ampleur des pertes subies. Les rencontres se sont déroulées du 06 au 09 Mai 2019 dans les communes de Tibga, Diapangou, Diabo, Comin-Yanga Yondé et Ouargaye et du 9 au 12 Mars 2021 dans les mêmes communes. De façon générale, les populations perçoivent positivement le projet. Elles estiment qu'il constitue un facteur de développement et de progrès social pour le pays, car l'aménagement de la route permettra d'accroitre les échanges commerciaux avec le reste du pays mais également avec le Ghana. Les craintes qui ont été exprimées par rapport au projet par ces dernières, sont relatives au non-paiement des compensations, à la durée des travaux qui risque d'accentuer les nuisances et la détérioration du cadre de vie, à l'accentuation des problèmes de mobilité et d'accès aux activités implantées sur le long de l'axe. Lors des enquêtes individuelles et des entretiens avec les personnes recensées, le Consultant leur a expliqué leurs droits en matière de réinstallation ainsi que les options qui peuvent leur être offertes par le projet (en nature, en espèces ou sous une autre forme). De manière générale, ces dernières ont souhaité être compensées en espèce.
Cependant, compte tenu des risques de conflits sociaux liés à la propriété des terres dans le village de Tielba ne permettant pas de créer les conditions de travail propices pour les équipes chargées de l'étude, les investigations n'ont pas pu être menées dans cette partie du tronçon d'environ 3 km. Il est fortement recommandé que des rencontres d'échange soient entreprises avec les autorités communales de Diapangou et de Diabo afin de permettre la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux de cette partie du tronçon.
En prelude à l'actualisation des biens impactés par le projet, des consultations publiques ont été effectuées du 9 au 12 Mars 2020 dans les communes de de Tibga, Diapangou, Diabo, Comin-Yanga Yondé et Ouargaye. Elle à permis de s'accorder avec les parties prenantes pour le debut des inventaires d'actualisation prevu debutés le 12 Mars 2020.

- **Procédures organisationnelles pour la réinstallation**

Pour assurer une bonne mise en œuvre des activités du PAR, des comités de mise en œuvre seront créés au niveau des villages traversés par la route, et dans chaque commune concernée par les travaux par arrêté du maire. Ces comités regroupent les CVD, des représentants des personnes recensées, des représentants des autorités communales et administratives déconcentrées, des OSC et les entreprises en charge des travaux.

- **Mécanismes de gestion des plaintes et des conflits**

La procédure de règlement des différends constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d'existence des personnes recensées dans le cadre de ce projet. Ainsi, toute personne qui estime que les dispositions du plan ne sont pas respectées, peut adresser une plainte au niveau du président CVD de son village, qui engage une procédure de règlement à l'amiable, en première instance ; le dossier peut être transféré au niveau du secrétariat de la mairie pour règlement par le comité communal, si aucune solution satisfaisante n'est trouvée au niveau du village. À défaut d'entente, le litige est transféré au tribunal départemental présidé par le Préfet. En cas de désaccord, le litige peut être porté devant le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent. Le règlement à l'amiable des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre du PAR est à privilégier-
Cette procédure de règlement à l'amiable décrite ci-dessus est un mécanisme classique de règlement des différents qui ne s'applique pas aux questions de violences basées sur le genre y compris l'exploitation et abus sexuels / harcellement sexuel (VBG / EAS/HS). Ces cas de VBG seront référés aux structures psychosociales et sanitaires ou judiciaire existantes (Actions Sociales, Centre de santé et de promotion sociale, Centre hospitalier régional, Gendarmerie, Police, autorités judiciaires etc.) dans la zone du projet. Ces questions seront suivies par l'UGP à travers les spécialistes en sauvegardes sur la base des indicateurs précis.
Aussi, au niveau national il existe un numéro vert (80001287) pour les dénonciations de cas de VBG / EAS/HS rattaché au Ministère en charge de la femme. Dans tous les cas de VBG/EAS/HS les dispositions sont prises pour garantir la confidencialité et l'anonymat de la survivante ou du survivant.

- **Budget du PAR**

Le montant total du PAR relatif aux travaux d'aménagement des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) s'élève à ***deux cent quatre vingt six millions cinq cent huit mille vingt cinq (*286.508.025*) FCFA*** incluant une provision de 10% pour les divers et les imprévus. Le tableau ci-après fait le récapitulatif des différents coûts :

Tableau 1 : Récapitulatif des coûts du PAR

Désignation	**Montants**
1. Compensation des pertes	
Champs	**10.877.366**
Arbres	**1.506.000**
Infrastructures	**144.478.476**
Perte de revenu	**38.850.000**

Acquisition de terrain d'habitation	**8.000.000**
Tombe	**400.000**
site sacré	**1.000.000**
Sous-total compensation des pertes (1)	**205.111.841**
2. Suivi	
Renforcement des compétences des membres du comité	**25.200.000**
Appui institutionnel	**1.050.000**
Fonctionnement des comités	**10.400.000**
Suivi-évaluation du PAR	**15.750.000**
Appui social pour les personnes vulnérables	**2.750.000**
Prise en charge du coût de demangement de la PAP deplacée physique	**200.000**
Sous-total suivi (2)	**55.350.000**
Coût compensation et suivi (1+2)	**260.461.841**
Divers et imprévus 10%	**26.046.184**
Coût total PAR	**286.508.025**

Source : Consultant, Mars 2021

La mise en œuvre du PAR se fera selon le calendrier suivant :

Tableau 2 : Calendrier de mise en œuvre

Etapes	**Activités**	**Période**									
		Mois1	Mois2	Mois3	Mois4	Mois5	Mois6	Mois7	Mois8	Mois9	Mois10
Planification de la réinstallation	L'affichage publique										
	Processus d'abrobation et validation										
	Processus de publication et de diffusion										
	Mobilisation des ressources										
	Mise à jour de la base de données										
	Préparation d'un calendrier détaillé										
	Élaboration d'un plan de communication										
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux										
Information et	Lancement officiel										

communication	Information des personnes recensées sur le processus de paiement										
	Information des populations riveraines sur le mécanisme de gestion des plaintes										
Mise en œuvre	Mise en place du comité de mise en œuvre										
	Renforcement des capacités des différents acteurs										
	Paiement des compensations										
	Gestion des plaintes										
	Déplacement des personnes installées dans l'emprise										
	Suivi de la réinstallation										
	Audit final										

Source : Consultant, Mai 2019

EXECUTIF SUMMARY SUMMARY NON-TECHNICAL

- **Project background**

Under the National Road Programme, the Government of Burkina Faso considers road access to of productive areas to be the highest priority, which allows the development of the resources produced in these areas and thus increases the income of rural populations.

Burkina Faso's road transport infrastructure in particular is in a situation that calls for solutions within acceptable time frames, not compromising the country's socio-economic dynamics.

The project for the construction and asphalting of regional roads No. 32 (Tibga - Emb RN04 - Diabo - Comin Yanga) and No. 06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km), is part of the Government's priority of improving road accessibility for the period 2016-2020.

This road access sub-project contributes to improving the competitiveness of the national economy by reducing the overall costs of transport.

The asphalting of regional roads No. 32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) and No. 06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17), about 96 km long, will allow the road connection between the Rational road No4 (under construction) and RN17 (under study) and the development of economic poles, such as Koupéla, Fada N'Gourma, Tenkodogo and Ouargaye. In this way, it will contribute to improving the competitiveness of the national economy by reducing the overall transport costs.

- **Project implementation area**

The project, the subject of this resettlement action plan (RAP), spans two regions of Burkina Faso, including the Central East (Tenkodogo) and Eastern (Fada N'gourma) regions. It crosses two provinces including the provinces of Gourma and Koulpelogo, six (06) communes: the municipalities of Tibga, Diapagou, Diabo, Comin yanga, Yonde and Ouargaye. Due to the wealth and abundance of arable land, the area welcomes migrants from neighbouring municipalities and regions. The road to be built crosses a total of forty (32) villages and six (6) communes.

In terms of health, the most common conditions in the study area provinces are malaria, respiratory infections, diarrhoeal diseases, skin conditions and Sexually Transmissible Infections (STIs).
Socio-economically, the main activities carried out by the populations of the project area are agriculture, livestock and trade. Agriculture is the main activity of people along the road, but it is mainly oriented towards subsistence, with poorly adapted farming practices. The agriculture practiced is extensive and is characterized by the absence of reasoned fallow. Two main cultivation systems are practiced in the area: box fields and bush fields. The main speculations are sorghum, millet, corn, peanut, cowpea and sesame. Rice cultivation is favoured by the presence of many lowlands and marshy areas.
Finally, trade is an activity that develops especially in the dry season and which relates to the sale of agricultural products, processing and picking, the resale of industrial products... Almost all of the persons identified in the course of road construction work are engaged in agriculture.

- **Resettlement Action Plan Goals**

The objectives of this Resettlement Action Plan (RAP) are:

- minimize, as much as possible, involuntary resettlement and land acquisition, by considering all viable options in the design of the project;
- Ensure that those affected are consulted effectively freely and transparently, and that they have the opportunity to participate in all the pivotal stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities;
- ensure that compensation is determined in a participatory manner and in relation to the impacts suffered, so that no one is disproportionately penalized;
- ensure that those identified, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and their standard of living.

- **Legal framework**

The project's route is located in the public domain. Burkina Faso's Constitution of 2 June 1991, which has been the subject of six revisions (in 1997, 2000, 2002, 2009, 2012 and 2015), as well as Law No. 034-2009/AN of June 16, 2009 Bearing Rural Land Regime and Law No. 034-2012/AN of 02/07/2012 relating to Agrarian and Foncière reorganization in Burkina Faso, govern expropriation issues for public utility in Burkina Faso. Thus, national legislation and World Bank PO 4.12 are consistent on the payment of fair and equitable compensation for those affected before work begins. However, there are differences between national legislation and O.P. 4.12, including the definition of eligibility criteria, the categories of impact entitled to compensation, and consultation with those concerned. According to Burkina Faso's law, only persons with legal rights to occupied land are eligible for compensation even though in practice traditional land acquisition rules are taken into account. On the other hand, according to World Bank criteria, all persons involuntarily displaced by a project are eligible for compensation for the loss of their homes, property or sources of income. The World Bank's Operational Policy 4.12 will be implemented as part of this project.

- **Summary of social impacts**

The project to build and asphalt regional roads No. 32 RR32 (Tibga - Emb RN04 - Diabo - Comin Yanga) and No. 06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) is well received by the people living along the river. Indeed, it is clear from the exchanges that the development of this road is one of the main concerns of the populations of the areas crossed, since its current state constitutes a hindrance to the development of socio-economic activities in the area.

However, 658 people with property will be impacted by the implementation of the project. The assets impacted by the works are mainly fields (239), private infrastructure for commercial use (560), housing infrastructure (48), private trees (791) and public trees (1067). The infrastructure for non-commercial use identified are hardwood buildings, sheds, part of which is on the project's right-of-way.

One (01) household whose main residence will be impacted requires physical displacement, the destruction of other infrastructure does not affect the integrity of their residence.

The total number of people directly affected by the Project is 658, including 535 men and 123 women. These PAPs are responsible for 94% of the owners/operators of their property. Only 2.89% are Operators and 3.09% are non-operating owners. The work will impact commercial infrastructure estimated at 37.12% of the assets impacted. Impacted private trees account for 48.29% of the assets impacted and the fields 14,59%. The most impacted infrastructure is first infrastructure (straw or sheet metal) which accounts for 56% of the infrastructure impacted. A PAP refresh mission has been undertaken to take into account those who have been in the right-of-way since the last inventory. It ran from Friday, March 12 to Wednesday, March 17, 2021.

- **Public consultation**

Consultations were held with the populations concerned, administrative and customary authorities, with a view to understanding their perceptions and concerns about the project, on the one hand, and assessing the extent of the losses suffered, on the other. The meetings took place from 06 to 09 May 2019 in the communes of Tibga, Diapangou, Diabo, Comin-Yanga Yondé and Ouargaye and from 9 to 12 March 2021 in the same communes. In general, people perceive the project positively. They believe that it is a factor of development and social progress for the country, since the development of the road will increase trade with the rest of the country but also with Ghana. The fears expressed by the latter with regard to the project relate to the non-payment of compensation, the duration of the works, which is likely to accentuate the nuisances and the deterioration of the living environment, and the accentuation of the problems of mobility and access to the activities located along the axis. During the individual surveys and interviews with the persons surveyed, the Consultant explained to them their resettlement rights and the options that may be offered to them by the project (in kind, in cash or in another form). In general, the latter wished to be compensated in cash.
However, given the risk of social conflicts related to land ownership in the village of Tielba, which did not provide the right working conditions for the study teams, investigations could not be carried out in this part of the approximately 3 km stretch. It is strongly recommended that exchange meetings be undertaken with the municipal authorities of Diapangou and Diabo in order to allow the environmental and social impacts of this part of the section to be taken into account.
As a prelude to the updating of the properties impacted by the project, public consultations were carried out from 9 to 12 March 2020 in the communes of Tibga, Diapangou, Diabo, Comin-Yanga Yondé and Ouargaye. It has made it possible to agree with stakeholders for the start of the updating inventories planned to begin on March 12, 2020.

- **Organizational procedures for resettlement**

To ensure a good implementation of the activities of the RAP, implementation committees will be created at the level of the villages crossed by the road, and in each municipality concerned by the work by decree of the mayor. These committees include CVDs, representatives of the persons identified, representatives of the decentralized municipal and administrative authorities, CSOs and the companies in charge of the work.

- **Grievance Redress Mechanism**

The dispute resolution procedure is an important part of the livelihood restoration of the persons identified in this project. Thus, anyone who feels that the provisions of the plan are not being respected can make a complaint to the CVD president of his village, who initiates an

amicable settlement procedure, at first instance; the file can be transferred to the secretariat of the town hall for settlement by the local committee, if no satisfactory solution is found at the village level. In the absence of an agreement, the dispute is transferred to the departmental court presided over by the Prefect. In the event of a disagreement, the dispute may be brought before the High Court of the High Court which has jurisdiction over its jurisdiction. The amicable settlement of the conflicts that could arise from the implementation of the RAP is to be preferred

This out-of-court settlement procedure described above is a classic mechanism for regulating the various that does not apply to issues of gender-based violence including sexual exploitation and abuse/sexual harassment (VBG/EAS/HS). These VBG cases will be referred to existing psychosocial and health or judicial structures (Social Actions, Health and Social Promotion Centre, Regional Hospital Centre, Gendarmerie, Police, Judicial Authorities etc.) in the project area. These questions will be followed by the UGP through safeguard specialists on the basis of specific indicators.

Also, at the national level there is a green number (80001287) for the reporting of VBG /EAS/HS cases attached to the Ministry of Women. In all cases of VBG/EAS/HS arrangements are made to ensure confidentiality and anonymity of the survivor.

- **Budget of the Resettlement Action Plan (RAP)**

The total amount of the RAP relating to the development works of regional roads No. 32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) and No. 06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) amounts to ***two hundred and eighty six million five hundred and eight thousand twenty five*(286,508,025)*FCFA*** including a provision of 10% for miscellaneous and unforeseen events. The following table summarizes the various costs:

Table 1: RAP Cost Summary

designation	**Amounts**
1. Compensation for losses	
farmes	**10.877.366**
trees	**1.506.000**
Infrastructure	**144.478.476**
Loss of income	**38.850.000**
Acquisition of residential land	**8.000.000**
grave	**400.000**
sacred site	**1.000.000**
Sub-total loss compensation (1)	**205.111.841**
2. Follow-up	
Strengthening the skills of committee members	**25.200.000**
Institutional support	**1.050.000**
Operating cost of committees	**10.400.000**
monitoring and evaluation	**15.750.000**
Social support for vulnerable people	**2.750.000**
Cost of relocation of the Person Affected by the Projet	**200.000**

Sub-total followed (2)	**55.350.000**
Cost compensation and follow-up (1+2)	**260.461.841**
Various and unforeseen 10%	**26.046.184**
Total cost BY	**286.508.025**

Source: Consultant, March 2021

The implementation of the RAP will be implemented according to the following schedule:

Table 2: Implementation Schedule

Stages	**activities**	**period**									
		Mois1	Mois2	Mois3	Mois4	Mois5	Mois6	Mois7	Mois8	Mois9	Mois10
Planning for resettlement	Public display										
	Approval and validation										
	Publishing and dissemination process										
	Mobilizing resources										
	Database update										
	Preparing a detailed calendar										
	Developing a communication plan										
	Coordination with various national and local institutional actors										
Information and communication	Official launch										
	Informing the persons identified by the censys on the payment process										
	Informing the populations on the complaints management mechanism										

Implementation	Setting up the implementation committee										
	Strengthening the capacity of different actors										
	Compensation payment										
	Complaint management										
	Moving people out of the right-of-way										
	Resettlement monitoring										
	Audit final										

Source: Consultant, May 2019

INTRODUCTION

Le Gouvernement Burkinabè, représenté par le Ministère des Infrastructures vise à entreprendre les travaux de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km), s'inscrit dans la politique de désenclavement interne du Gouvernement pour la période 2016-2020.
La réalisation des travaux de construction et de bitumage contribuera certes au désenclavement de la zone et à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines, mais elle engendrera inéluctablement des impacts sociaux négatifs. En effet, au regard de la nature des aménagements projetés, il est inévitable que la mise en œuvre de ce projet entraine des impacts négatifs tels que la perte d'infrastructures, la perte de terres et de revenus agricoles, ou la perturbation des activités commerciales…

Aussi, l'objectif de ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est-il d'évaluer les impacts sociaux négatifs réels des travaux de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km), de proposer des mesures visant à éviter ou à minimiser ces impacts, et de fournir une assistance adéquate aux personnes et communautés affectées par le projet. Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPRP) conçu en amont, donne les lignes directrices du PAR et les principes sur lesquels il doit être élaboré.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation a été conduit en totale conformité avec la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale « la Réinstallation Involontaire » et son Annexe A, et en utilisant les normes, procédures méthodologiques et juridiques contenues dans le CPRP,

et les dispositions du DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH /MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Ainsi, le présent PAR s'articule autour des principaux points suivants :

- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Description du projet et de sa zone d'intervention ;
- Synthèse des études socio-économiques ;
- Impacts potentiels du projet ;
- Objectifs et principes de la réinstallation ;
- Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- Éligibilité et date butoir ;
- Évaluation des pertes de biens ;
- Mesures de réinstallation ;
- Participation publique (consultation ;
- Aspect genre ;
- Gestion des litiges et procédures de recours ;
- Responsabilités organisationnelles ;
- Programme d'exécution du plan de réinstallation ;
- Coût total de mise en œuvre du plan de réinstallation ;
- Suivi et évaluation du plan de réinstallation ;
- Conclusion.

CHAPITRE I : DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Ce chapitre fait la description du projet de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km) et de sa zone d'implantation.

1.1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1.1. Contexte général

Le gouvernement du Burkina Faso considère comme étant de la plus haute priorité, le désenclavement des zones productives qui permet de mettre en valeur les ressources produites dans ces zones et d'accroitre ainsi le revenu des populations rurales.
L'infrastructure du transport routier Burkinabé en particulier est dans une situation qui appelle à des solutions dans des délais acceptables, ne compromettant pas la dynamique socioéconomique du pays.

Le projet des travaux de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km), s'inscrit dans la politique de désenclavement interne du Gouvernement pour la période 2016-2020.

Ce projet de construction et de bitumage participe à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par la réduction des coûts généralisés de transports.

Le bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17), longue de 96 km environ, permettra la liaison routière entre la RN4 (en projet de bitumage) et RN17 (en cours d'étude) et le développement des pôles économiques, que sont Koupéla, Fada N'Gourma, Tenkodogo et Ouargaye. Ainsi il participera à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par la réduction des coûts généralisés de transports.

1.1.2. Justification du projet de construction et de bitumage de la liaison routière : RR32 et RR06

Cette section donne un justificatif non exhaustif mais de manière sommaire basée sur les aspects de besoins de désenclavement interne entre les localités au Burkina Faso. La construction et le bitumage de la liaison routière qui fait l'objet d'études. Il est à noter que cette liaison routière participe à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par la réduction des coûts généralisés de transports.

La réalisation du projet permettra de dynamiser les échanges commerciaux, culturels, etc., dans la zone d'influence du projet très riche en potentiels agro-pastorales et touristiques, entre les régions, les provinces et les communes de la zone d'étude. Elle permettra de désenclaver les provinces du Gourma, Boulgou et de Koulpélogo ayant respectivement pour Chef-lieu de province, Fada N'Gourma, Tenkodogo et Ouargaye. Cinq (05) communes seront directement touchés par le projet notamment les communes de Tibga, Diapangou, Diabo, Commin yanga,

Yonde et Ouargaye. La réalisation du projet contribuera sans nul doute à réduire les coûts d'exploitation des véhicules, à améliorer la sécurité des usagers et des populations de la zone et contribuer ainsi au renforcement des activités productrices et commerciales dans la zone d'influence du projet et avec le pays voisin qu'est le Togo.

Au-delà des aspects économiques, la liaison routière engendrera certes des impacts négatifs notamment sur les milieux physique (eau, air et sol), biologique (flore et faune) et humain (culturel, socio-économique, cadre de vie, sécurité et santé). Nul doute sur les mesures de compensation, d'atténuation et de réduction seront proposées afin qu'elles soient mises en œuvre pendant la phase d'exécution.
Cependant, l'état de la structure de chaussée est plutôt moyen sur les tronçons Tibga – Saatenga et Comin Yanga – Ouargaye et mauvaise sur le tronçon Saatenga – Comin Yanga.
On observe de nombreux nids de poules. Quelques zones de ravines sont présentes, lorsque l'eau ne s'évacue pas correctement de la plateforme.
Le tracé présente généralement une géométrie confortable, malgré quelques problèmes de visibilité ponctuels :

Photo 1: Etat de la route à bitumer

Vue de l'état de la couche de roulement

Vue de l'état de la couche de roulement au PK50+500 du lot 1 au PK20+00 du lot 2

Vue de traversée d'agglomération au PK fin (Ouargaye)

Vue de traversée d'agglomération au PK 00+000

Source : Mémoire techinique de l'APD, Mars 2021

1.1.3. Caractéristiques techniques de la route en projet

Le projet débute par la route régionale n°32, dans le village de Tibga ; puis il traverse la RN04 et le village de Comin Yanga (Emb RR06, Emb RR06) et il prend fin à Ouargaye (Emb RN17). Le projet couvre 96 km et permet de désenclaver les communes de Comin Yanga et de Ouargaye.

La proposition d'aménagement prévue est la conception d'une route à géométrie d'ensemble permettant une vitesse de 100 km/h en rase campagne et 50 km/h à la traversée des agglomérations (standard RB). Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

Profil en travers :
Trois types de profil en travers ont été retenus dans le cadre du projet que sont :
Type 1 : Ce profil en travers est composé de 2 voies de 3,60 m (3,50 m + 0,10 m pour la signalisation horizontale) de largeur et d'un accotement de 1,50 m de chaque côté de la chaussée.
Type 2 : Ce profil en travers est composé de 2 voies de 4,00 m de largeur et d'un accotement de 2,00 m de chaque côté de la chaussée.
Type 3 : Ce profil en travers est composé d'un TPC de 1,00 m, de 2 voies de 7,20 m de largeur et d'un accotement de 2,00 m de chaque côté de la chaussée
L'état actuel de la route est une chaussée en terre de largeur qui varie de trois (03) mètres à sept (07) mètres pour une circulation à double sens. Le projet permettra un elargissement de la route de 2,6 m en moyenne de part et d'autre de la voie pour le profil en travers type applicable en rase campagne. Le profil en travers de type 2 prevu dans les traversées de villes et villages occassionnera un élargissement de la route de 3,4 m en moyenne. Quand au profil en travers de type 3 s'appliquant dans les traversées de grandes villes notamment dans la traversée de Diabo (du PK23+300 au PK27+600 du Lot 1, il necessitera un elargissement de la route de 6,3 m en moyenne de part et d'autres de la voie existante.
Pour les besoins de travaux, les inventaires ont été menés sur une emprise de 30 metres dont 12,5 m de part et d'autre à partir de l'axe central de la route.
Outre les études de la voie principale, le projet comporte des aménagements connexes de voiries urbaines dans les traversées des communes de Comin Yanga et de Ouargaye.

1.1.4. Consistance des aménagements

Les aménagements proposés dans le cadre des travaux de construction et de bitumage de la route comprennent :
- La construction et bitumage de la route Tibga – Diabo - Saatenga;
- La construction et bitumage de la route Saatenga – Comin Yanga - Ouargaye;
- La construction d'ouvrages hydrauliques et de franchissement, dimensionnés pour les périodes de retour du projet ;
- La construction des ouvrages de drainage assurant la mise hors d'eau de la route et la pérennité des ouvrages ;
- La construction de fossés et caniveaux (en terre et en béton armé) ;
- La mise en place des dispositifs de protection de la route et des ouvrages ;
- L'équipement de la route par la mise en place des dispositifs de sécurité et de signalisation.

1.1.5. Contraintes d'aménagement

Outre les normes géométriques, les aménagements routiers sont conditionnés par un certain nombre de contraintes et facteurs liés aux conditions locales du site. Ces contraintes, pouvant varier d'un projet à un autre, sont dans l'ensemble liées aux mêmes aspects, à savoir :

- Contraintes physiques : elles concernent particulièrement la topographie des lieux, les caractéristiques de la plateforme existante, les réseaux existants longeant l'assiette de la route et la nature des ouvrages de franchissement existants ;
- Contraintes urbanistiques : au niveau des traversées d'agglomérations urbaines, il est nécessaire de tenir compte des emprises disponibles, du retrait des bâtis, du trafic routier actuel et futur, des croisements et des rues adjacentes et de la desserte des riverains ;
- Contraintes environnementales et sociales : il s'agit de veiller, dans la mesure du possible, à la sauvegarde des domaines privés, d'éviter ou du moins d'atténuer l'atteinte aux sources directes ou indirectes des revenus des populations et d'assurer la sécurité et le confort des usagers.

1.1.6. Principes d'aménagement

Les principes d'aménagement retenus sont, entre autres :

- inscrire les aménagements dans les emprises disponibles ;
- sauvegarder les chaussées existantes autant que possible, moyennant les renforcements nécessaires ;
- assurer l'assainissement de la route tout en tenant compte des seuils des riverains, ainsi que de l'aspect réseau de drainage, devant prendre en compte les rues adjacentes ayant un impact sur le drainage de la route en étude ;
- tenir compte des infrastructures existantes et veiller à leur sauvegarde, dans la mesure du possible (réseaux concessionnaires, éclairage public, accès, etc.) ;
- assurer la sécurité des usagers.

1.1.7. Normes techniques d'aménagement

Les caractéristiques géométriques en plan et du profil en long des voies principales et secondaires et des carrefours sont étroitement liées à la vitesse de référence du projet. Elles doivent assurer les conditions de sécurité, de visibilité et de confort dynamique des usagers.
Le Consultant a utilisé la norme ARP du SETRA pour définir les contraintes géométriques à respecter pour le tracé en plan et le profil en long de la route. Les normes géométriques sont celles d'une route de catégorie T100. L'étude est réalisée sur la base d'une vitesse de référence de 100 Km/h au sens de l'ARP. Cependant, dans les traversées d'agglomérations et afin de limiter les rectifications de tracé qui pourraient engendrer un contournement de ces agglomérations, le Consultant a retenu une vitesse de référence de 60 Km/h qui autorise l'adoption de rayon de 120 m contre 425 m pour une vitesse de référence de 100 Km/h. Des aménagements particuliers de type ralentisseurs sont prévus pour faire respecter cette limitation de vitesse.
Compte tenu des vitesses de référence et des profils en travers adoptés en section courante, les normes ARP fixent les caractéristiques géométriques suivantes

- **Tracé en plan**

Les critères à appliquer en tracé en plan sont les suivants :

Catégorie	T100	R80	R60
Rayon non déversé	1 300 m	900 m	600 m
Rayon minimal	425 m	240 m	120 m

Lorsque ces critères ne sont pas satisfaits, des rectifications du tracé sont proposées.
Toutes les courbes projetées en tracé en plan ont un rayon supérieur ou égal à 1300 m (rayon non déversé pour une vitesse de 100 Km/h), ce qui permet d'avoir un tracé en plan contribuant à améliorer la géométrie en plan de la route.
Dans le cadre de la présente étude, la pente transversale retenue pour la chaussée en alignement droit et en courbe non déversée est de 2,5% vers l'extérieur.
En conclusion, nous pouvons affirmer que les caractéristiques géométriques du tracé en plan retenues sont excellentes pour l'ensemble des tracés.

- **Profil en long**

Les critères à appliquer en profil en long sont les suivants :

Catégorie	T100	R80	R60
Pente maximale	5 %	6 %	7 %
Rayon saillant minimal	6 000 m	3 000 m	1 500 m
Rayon rentrant minimal	3 000 m	2 200 m	1 500 m

Le profil en long existant est généralement maintenu, mais des reprofilages ponctuels sont nécessaires afin d'assurer une visibilité satisfaisante sur l'ensemble du projet.
La définition de la ligne rouge a été arrêtée sur la base des principes habituels de conception des routes existantes :

- Le respect des caractéristiques géométriques requises ;
- Le respect de la structure de chaussée ;
- La mise hors d'eau de la plateforme et du corps de chaussée ;
- Le respect des seuils des constructions.

Le profil en long retenu présente de très bonnes caractéristiques géométriques dans la mesure où toutes les déclivités sont inférieures à 4 %.

1.1.8. Dimensionnement de la structure de chaussée

La structure de chaussée est généralement déterminée à partir des données de trafic poids lourds, des caractéristiques du sol support et de la qualité des matériaux constituants la structure de chaussée existante dans le cas de renforcement ou de la chaussée neuve dans le cas d'une nouvelle construction.
En général les paramètres qui entrent en ligne de compte dans le dimensionnement des structures de chaussée sont :

- la portance du sol support ;
- la classe du trafic.

Compte tenu du standard des routes à aménager, de la qualité des matériaux disponibles dans la zone du projet ainsi que la nature des travaux à réaliser, nous proposons les matériaux de structure de chaussée suivants :

Couche de fondation	Couche de base	Revêtement
Graveleux Latéritique	Graveleux Latéritique	Enduit superficiel bicouche

GL : Graveleux Latéritique
Bc : Enduit superficiel bicouche

D'après le « *Guide Pratique de Dimensionnement des Chaussées pour les Pays Tropicaux* » du CEBTP, cinq (05) classes de sols sont retenues et correspondent à une répartition assez constante des divers types de sols rencontrés en pays tropicaux. Ces classes sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Description des classes de portance des sols

Classe	CBR	
	Limite inférieure	Limite supérieure
S1	-	5
S2	5	10
S3	10	15
S4	15	30
S5	30	-

L'exploitation des résultats de la portance du sol, en rapport avec l'étude de trafic, a conduit au dimensionnement de la structure de chaussée.
L'étude économique a défini le Traffic attendu et qui a permis de classer les deux lots dans la classe de trafic T2.
L'étude géotechnique a montré une bonne portance des sols de plateformes et a recommandé l'utilisation de la classe de plateforme S4.
Les résultats du dimensionnement par référence au catalogue du *Guide Pratique de Dimensionnement des Chaussées pour les Pays Tropicaux* – CEBTP est le suivant :

- **Structure de chaussée retenue :**
  - Revêtement : enduit superficiel bicouche
  - Couche de base : 20 cm graveleux latéritique ou lithostab
  - Couche de fondation : 20 cm graveleux latéritique

1.1.9. Profils en travers types

- **PT Type 1**

Ce profil en travers est composé de 2 voies de 3,60 m (3,50 m + 0,10 m pour la signalisation horizontale) de largeur et d'un accotement de 1,50 m de chaque côté de la chaussée.

Ce profil s'applique en section hors villes / villages des deux lots.

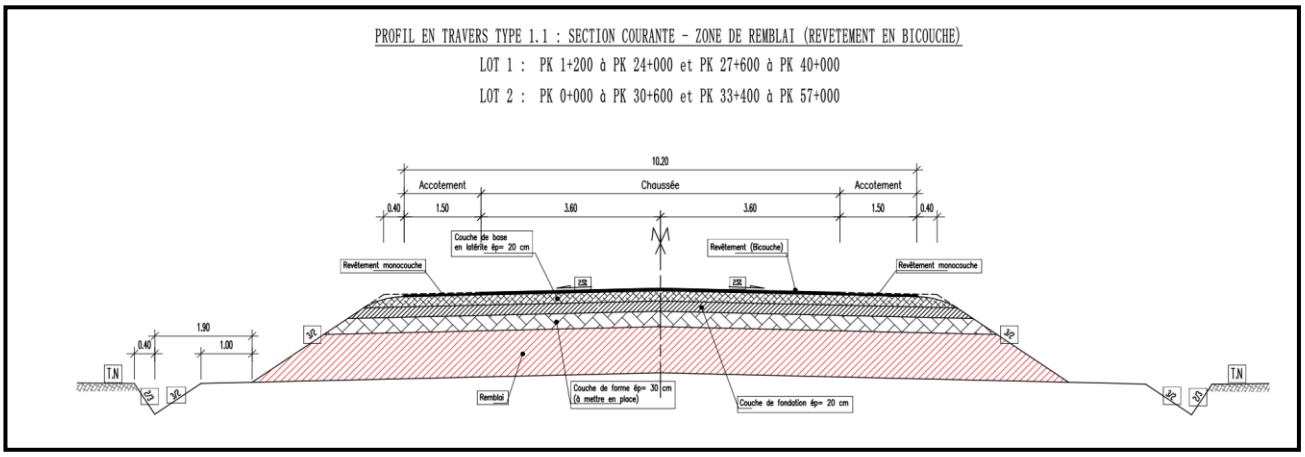

Figure 1 : Profil en travers type PT1

- **PT Type 2**

Ce profil en travers est composé de 2 voies de 4,00 m de largeur et d'un accotement de 2,00 m de chaque côté de la chaussée.
Ce profil s'applique dans les traversées de villes / villages. Il s'agit notamment :

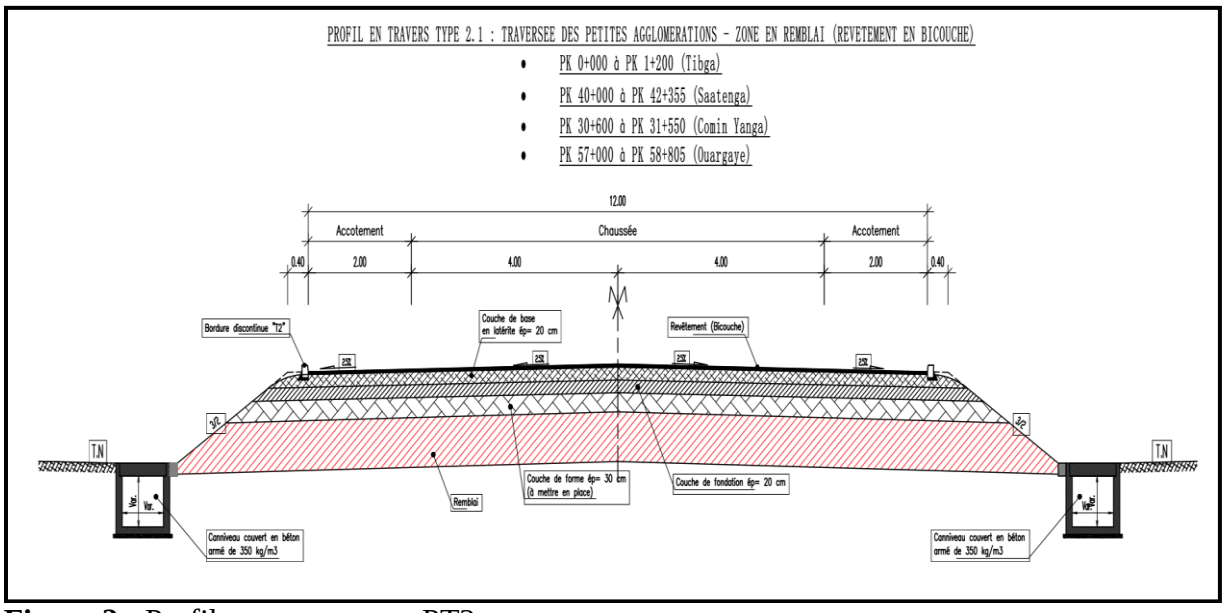

Figure 2 : Profil en travers type PT2

- **PT Type 3**

Ce profil en travers est composé d'un TPC de 1,00 m, de 2 voies de 7,20 m de largeur et d'un accotement de 2,00 m de chaque côté de la chaussée.

Ce profil s'applique dans les traversées de grandes villes notamment dans la traversée de Diabo (du PK23+300 au PK27+600 du Lot 1)

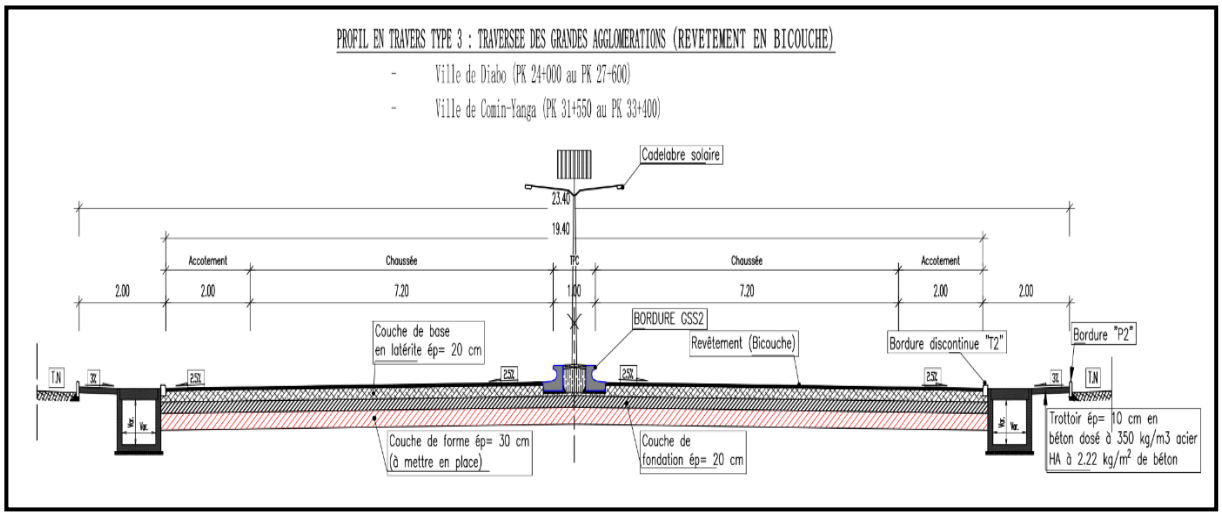

Figure 3 : Profil en travers type PT3

1.1.10. Zones d'application des travers type

Les différents profils en travers type sont appliqués dans les différentes sections suivantes :

LOT 1 :

- PK 0+00 _ PK1+200 : Profil Agglomération – 12 m- TIBGA (PT2)
- PK1+200_PK 24+000 : Profil Rase campagne (PT1)
- PK24+000 _PK 24+600 : Profil Agglomération 2 (2 VOIES + TPC) – DIABO (PT3)
- PK27+600 _ PK 40+000 : Profil Rase campagne (PT1)
- PK42+000_PK42+357 : PROFIL AGGLOMERATION – 12 m- SAATENGA

LOT 2 :

- PK 0+00 _ PK31+100 : Profil Rase campagne (PT1)
- PK31+100_PK31+550 : Profil Agglomération – 12 m- COMIN YINGA (Section RR32) (PT2)
- PK31+550_PK33+400 : Profil Agglomération 2 (2 VOIES+TPC) – COMIN YANGA (Section RR06) (PT3)
- PK33+400_ 57+000 : Profil Rase campagne (PT1)
- PK57+000_ PK58+805 : Profil Agglomération – 12m – OUARGAYE (PT2)

1.1.11. Autres amenagements

- **Carrefours**

Mis à part les carrefours en T qui sont prévus au niveau des amorces, un giratoire est prévu au PK30+800 du lot 2 dans la ville de Comin Yanga.

- **Parkings et ralentisseurs**

Il est également prévu des aménagements spécifiques, notamment des parkings dans les traversées des agglomérations. Ils seront placés de part et d'autre de la chaussée et généralement à l'entrée et à la sortie des villages. Le plan type du parking est fourni dans le dossier des plans.

Des ralentisseurs sont prévus à des points singuliers du tracé et au niveau des traversées des agglomérations. Ces aménagements réduisent sans nul doute la vitesse des véhicules traversant les villages localisés le long de la route. Toutefois, un nombre important de ralentisseurs dans presque tous les villages situés le long de la route rend inconfortable la circulation. Ainsi donc, le nombre de ralentisseurs a été étudié et proposé en fonction de l'importance, des infrastructures ainsi que des différents mouvements enregistrés dans ces localités.

- **Poste de péage et de pesage d'essieux**

Des postes de péages modernes sont prévus dans chaque lot. Le plan type est fourni dans le dossier des plans.

Deux postes de pesage sont également prévus dans chaque lot. Le plan type est aussi fourni dans le dossier des plans.

Les emplacements de ces postes seront choisis ultérieurement par l'Administration.

- **Travaux connexes**

Dans le cadre de ce projet, il est prévu la réalisation de 4 km de voiries dans les principales villes traversées à savoir Tibga, Diabo, Comin-Yanga et Ouargaye à raison de 1 km par ville et 10 km de voiries dans le site de l'université de Fada.

Les mairies ont déjà identifié les rues et des études topographiques ont été menées ainsi que des études sectorielles pour l'aménagement de ces rues.

1.1.12. Transports et les réseaux routiers

Le réseau routier classé du Burkina Faso, en 2017, est de 15 304 km dont 3 650 km sont bitumés, soit 24% du réseau. Il est constitué de 6 728 km de routes nationales, 3 550 km de routes régionales et 5 026 km de routes départementales. Le réseau ferré total est long de 622 km. Le réseau en exploitation est de 517 km. Le nombre d'aéroports desservis par vols direct à partir du Burkina Faso est de 23 en 2017.
En 2017, le fret burkinabé est dominé par celui du sous-secteur routier, 87% des importations et 75% des exportations.
De 2016 à 2017, les importations routières ont augmenté de 20% et celles des exportations de 4%.
Le linéaire du réseau routier classé est de 15 304 km en 2017. Ce linéaire est resté constant entre 2016 et 2017. Par contre, entre 2008 et 2017 le linéaire des routes régionales a augmenté de 6 km et les départementales de 11.
Cette augmentation du linéaire du réseau routier classé résulte d'une remesure exhaustive du réseau avec un système de mesure plus précis faisant passer le linéaire de 15 287 km en 2008 à 15 304 km en 2011 et reste invariable jusqu'à 2017.
Les routes nationales représentent 44% du linéaire des routes selon la classification administrative en 2017. Les routes nationales, de par leur prépondérance et leur fonction, constituent un levier de développement puissant au regard de la position géographique du Burkina Faso qui est sans façade maritime et sert en plus de pays de transit pour d'autres pays enclavés comme le Mali et le Niger pour leur commerce extérieur avec les pays côtiers.
Selon la classification technique, les routes bitumées et les pistes améliorées de type A occupent respectivement 24% et 25% du réseau routier classé. Cette classification révèle une faible couverture du réseau en routes bitumées induisant un coût élevé de l'exploitation des véhicules et un temps de parcours plus élevé. Cela constituerait une entrave au développement économique du pays.

La région du Centre est la plus dense en matière de routes nationales qui sont de 6 km pour 100 km2 et de 10 km pour 100 km2 pour les routes nationales bitumées. Cette forte densité de routes nationales et de routes nationales bitumées s'explique par le fait que tous les corridors du pays partent de Ouagadougou, chef-lieu de la région du Centre et capitale politique et administrative du pays. (Tableau de bord statistique 2017 du secteur des transports).

1.1.13. Mobilité urbaine

Les régions du Centre et des Hauts-Bassins concentrent l'essentiel du linéaire des voiries aménagées du pays dans les deux grands centres urbains de Ouagadougou (61%) et de Bobo Dioulasso (13%).
Sur la période 2008-2016, le linéaire de voiries a augmenté dans les villes des régions ayant abrité les festivités nationales du 11 décembre. L'aménagement des voiries urbaines favorise la promotion du transport en commun et facilite la mobilité urbaine.

1.2. PRESENTATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE

Le projet, objet du présent PAR s'étend sur deux régions du Burkina Faso dont les régions du Centre-Est (Tenkodogo) et de l'Est (Fada N'gourma). Il traverse deux provinces notamment les provinces du Gourma et du Koulpelogo, six (06) communes : les communes de Tibga, Diapangou, Diabo, Commin yanga, Yonde et celle de Ouargaye.

La carte ci-dessous présente la zone d'implantation du projet :

Carte 1: zone d'implantation du projet

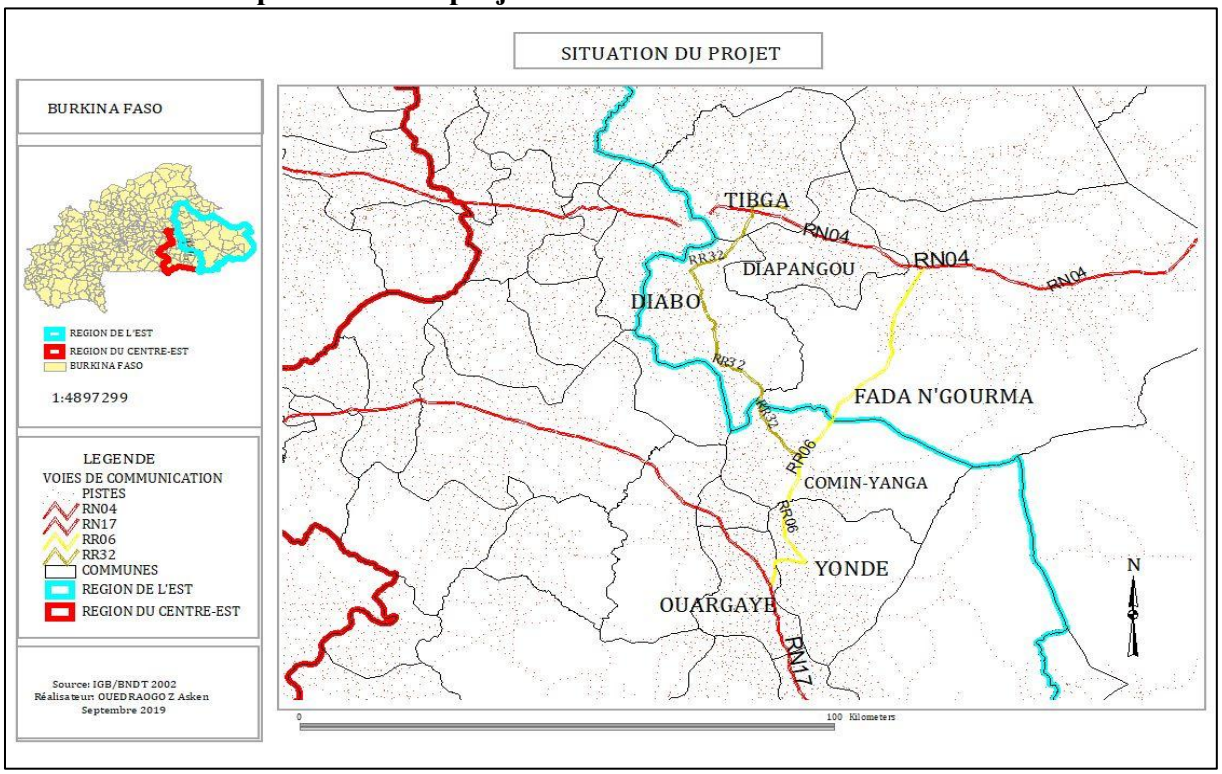

1.2.1. Milieu physique

- **Le relief**

La géomorphologie du Burkina Faso témoigne d'une action érosive très ancienne menant vers le développement d'une pénéplaine généralisée, l'altitude moyenne est de 400 m. Le relief est essentiellement conditionné par la situation géologique.
Les communes Tibga et Diabo sont caractérisées par une pénéplaine arasée quelques rares plateaux culminant à 200–300 mètres.
La région du Centre-Est qui regroupe les communes de Yondé, Comin-Yanga et de Ouargaye s considérée comme un vaste "plateau" constitué de glacis des milieux cuirassés et quelquefois des milieux granitiques. La région du Centre-Est est donc une région de plaines. Les plaines qui s'étendent sur 79% de la région et occupent la province du Boulgou.
Elles ont une altitude moyenne de 200m, les bas-fonds qui sont situés à l'extrême sud du Boulgou et à l'extrême Est du Koulpélogo.

- **Le climat**

Suivant les PCD et les monographies des deux régions traversées par le projet, Les communes traversées par le projet sont situées dans la zone climatique de type soudano- sahélien caractérisé par l'existence de deux saisons alternées dont :
Une saison sèche qui va d'octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s'étend généralement de mai à septembre (5 mois).
La moyenne pluviométrique des cinq dernières années tourne autour de 838,44 mm d'eau par an. La température moyenne annuelle se situe autour de 28°C avec des variations mensuelles pouvant aller de 20°C en Décembre/ Janvier à 40°C en Mars /Avril. Les vents dominants sont la mousson (vent humide soufflant de direction : Sud-Ouest / Nord Est pendant la saison pluvieuse) et l'harmattan (vent sec souvent chargé de poussière et soufflant de direction Nord Est / Sud-Ouest en saison sèche).

- **Les sols**

Les sols constituent l'expression des actions combinées du climat, du relief, de la végétation et de l'homme sur la roche mère (TERSIGUEL, 1992). Du point de vue géologique, la région de l'Est se caractérise par la prédominance du socle cristallin précambrien. Il reste que des vestiges de roches très anciennes, gréseuses ou gréso-schisteuses qui constituent le massif du Gobnagou et ses abords. Les principaux sols rencontrés sont :

- Les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés sur matériaux sableux, sablo-argileux ou argilosableux qui sont pauvres avec des teneurs basses en calcium, potassium et phosphore ;
- Les sols peu évolués d'érosion, sur matériaux gravillonnaires ayant une profondeur insuffisante avec une faible capacité de rétention en eau ;
- Les sols bruns tropicaux sur matériaux argileux qui ont un potentiel chimique élevé ;
- Les vertisols sur alluvions ou matériaux argileux qui ont une richesse minérale élevée ;
- Les sols hydromorphes à pseudogley sur matériaux à textures variées caractérisés par un excès d'eau temporaire (PICOFA, 2003).

L'espace géographique du Centre-Est est composé de deux types de modelé :

- un modelé de pentes très faibles à faibles où affleure fréquemment le substrat rocheux ;
- un modelé de zone Sahélienne et Sahélo-Soudanienne : pentes quasi-nulles, importants recouvrements.

Les sols sont d'une grande variété dans cette zone. On y rencontre :

- des sols sableux en surface, sablo-argileux en profondeur ;
- des sols argilo-sableux à argileux en surface, argileux en profondeur ;
- des sols à textures variables : sableux, argileux, gravillonnaires ;
- des sols sableux ou gravillonnaires, parfois sur roche dure.

Le sol du Koulpélogo est latéritique et sablonneux aux abords des ruisseaux. Quelques galeries forestières existent encore malgré les méfaits de l'homme dans le temps. Les basfonds sont nombreux et constituent un potentiel pour la riziculture pluviale.

- **Hydrographie**

Eaux de surface

La région du Centre Est est drainée par un réseau hydrographique dense. Cinq bassins versants se partagent la région ; il s'agit des bassins de la Noaho, de la Sirba, du Nakambé, du Oualé et

du Nazinon. Les cours d'eau de la Sirba coulent vers le Niger, tandis que les autres coulent vers le sud. Sur ce réseau hydrographique on compte 69 plans d'eau (retenues et plan d'eau naturels). La superficie totale couverte par ces plans d'eau est de 26 086 ha. La région du Centre Est abrite la plus grande infrastructure hydraulique du pays : le barrage de Bagré.

Carte 2: Hydrographie de la zone du projet

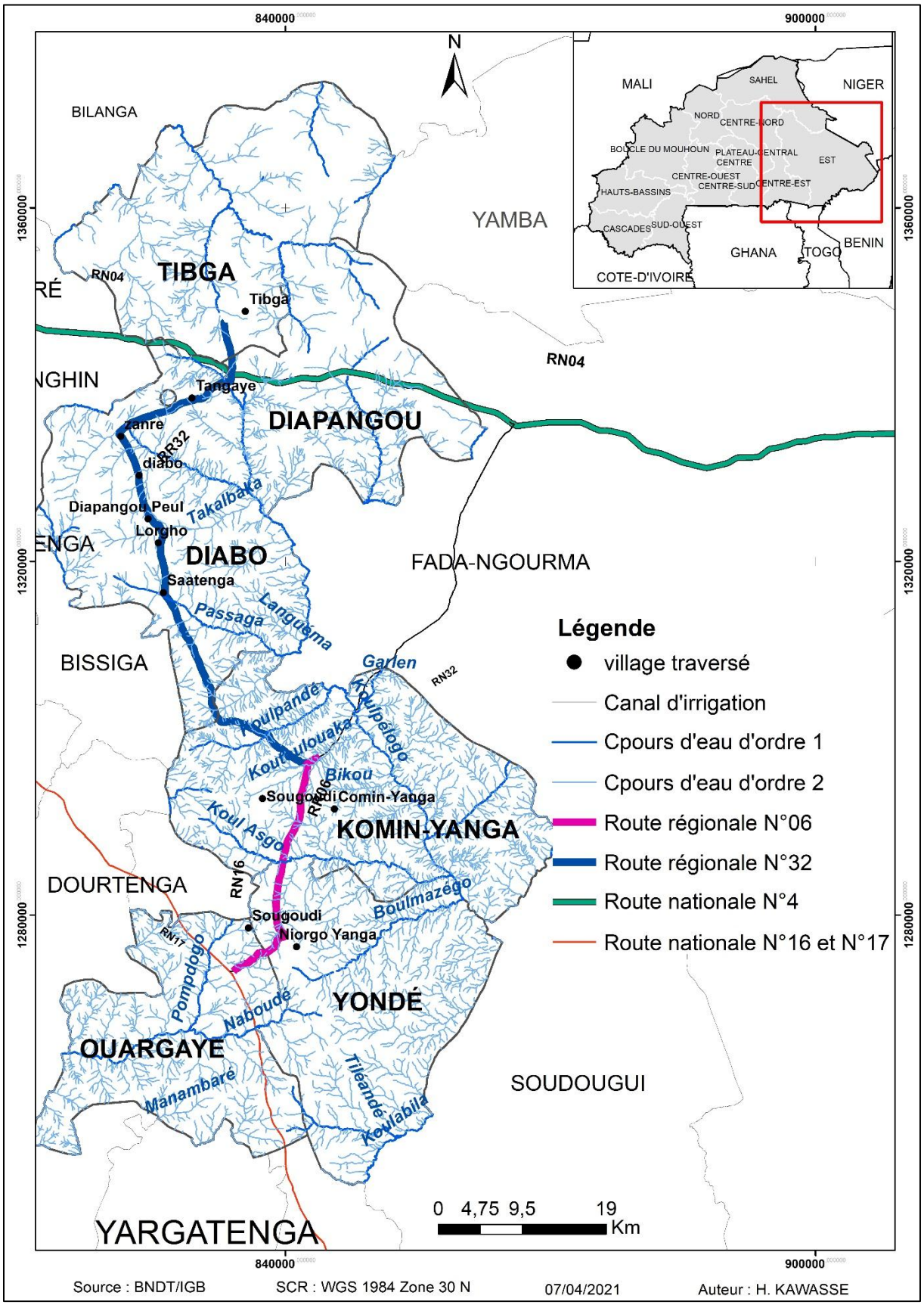
840000
900000
1360000
1320000
1280000
N
BILANGA
YAMBA
TIBGA
Tibga
RN04
Tangaye
DIAPANGOU
Zanre
RR32
diabo
Diapangou Peul
Lorgho
Takalbaka
DIABO
Saatenga
Passaga
Languema
FADA-NGOURMA
BISSIGA
Garlen
RN32
Koulpandé
Koulpelogo
Koulouloaka
Bikou
RR06
Sougoudi Comin-Yanga
KOMIN-YANGA
Koul Asgo
DOURTENGA
RN16
Sougoudi
Niorgo Yanga
Boulmazégo
RN17
Pompdogo
Nabougé
YONDÉ
OUARGAYE
Manambaré
Tileandé
Koulabila
SOUDOUGUI
YARGATENGA
MALI
SAHEL
NIGER
NORD
CENTRE-NORD
BOUCLE DU MOUHOUN
PLATEAU-CENTRAL
CENTRE
EST
CENTRE-OUEST
CENTRE-SUD
CENTRE-EST
HAUTS-BASSINS
CASCADES
SUD-OUEST
GHANA
TOGO
BENIN
COTE-D'IVOIRE
Légende
village traversé
Canal d'irrigation
Cpours d'eau d'ordre 1
Cpours d'eau d'ordre 2
Route régionale N°06
Route régionale N°32
Route nationale N°4
Route nationale N°16 et N°17
0 4,75 9,5 19
Km
Source : BNDT/IGB
SCR : WGS 1984 Zone 30 N
07/04/2021
Auteur : H. KAWASSE

Les ressources en eau des communes de Tibga, Diabo se composent de cours d'eau saisonniers et quelques plans d'eau. Les principaux cours d'eau sont le Wéré, le Guinpokin, le Taabilin, le Yargbanka et le Kanré

Eaux souterraines
Le domaine hydrogéologique cristallin constitue plus de 90% de la superficie des deux régions. Les niveaux aquifères y sont très influencés par les aléas climatiques et les pollutions. A la fin du mois de mars, la plupart des puits qu'ils alimentent sont taris. Les formations sédimentaires représentent moins de 10% de la superficie.

La région du Centre-Est dispose de 3230 millions de m3 d'eau souterraine dont 330 millions de m3 sont renouvelables.

La région du Centre-Est a un important réseau de drainage des eaux pluviales. La faible topographie et la légère inclinaison de la région favorisent un écoulement à fleur du sol expliquant la présence de nombreux bas-fonds. Le réseau hydrographique offre la possibilité d'aménagement de nombreuses retenues d'eau à vocation agro-pastorale. Exploitées à bon escient, ces possibilités pourraient faire de la région une grande productrice de riz (pluvial ou irrigués) et en maraîchage. Les retenues d'eau existantes sont sous-exploitées. En effet en 1987, le Boulgou possédait 22 retenues d'eau offrant la possibilité d'aménager 204 ha. La province du Kouritenga avec 38 retenues réalisées en 1990.

1.2.2. Milieu biologique

- **La végétation**

La région du Centre-Est est entièrement comprise dans le secteur phytogéographique nord soudanien.
Les savanes arbustives et arborées dominent les formations naturelles ; les espèces dominantes sont : Anogeisus leiocarpus, Parkia biglobosa, combretum. Le tapis herbacé continu et dense est constitué d'andropogonnées. Les cours d'eau les plus importants sont bordés par des forêts-galeries de faible étendue.

La région compte 2440 ha de forêts classées et de réserves de faune : forêt classée de Sitenga (840ha) ; Ouilingoré (6654ha), Yakala (1600ha). Ces forêts représentent 0,23% de l'ensemble des forêts du pays en 2004. Le potentiel ligneux de la région est estimé à 21600000m3.

D'après INERA (2000), la végétation de la région est caractérisée par une savane arbustive au nord et une savane arborée au sud. L'Est appartient au domaine phytogéographique soudanien avec des précipitations très variables en nombre de jours de pluies comme en quantité d'eau (entre 900 et 1100mm / an), aussi bien spatialement que dans le temps. On trouve trois types de végétation : la steppe, la savane et les forêts constituées de galeries (Pendjari). Dans les zones impactées par le projet, les formations végétales y sont caractérisées par la prédominance d'un tapis herbacé que surplombent des ligneux arbustifs ou arborescents. Ainsi on distingue :

- Une savane arbustive dominée par les Combretacées. Ces formations s'imposent sur les cuirasses situées dans les zones de plateaux. En dehors des Combretacées dominants, on y rencontre des espèces comme Piliostigma reticulatum, Balanites aegyptiaca, Guiera senegalensis, Ziziphus mauritiana, Sclerocarya birrea, Pterocarpus erinaceus.

- Une savane arborée dominée principalement par Vitellaria paradoxa, Parkia biglobosa et Lannea microcarpa. Ce type de formation se développe préférentiellement sur des sols sableux à sablo-argileux.
- Des formations de type forêts galeries qui se développent de façon linéaire le long des berges des cours d'eau (en bas de pente) et dans les bas-fonds. Mitragina inermis, Daniela oliveri, Ficus capensis, Khaya senegalensis, Diospyros mespiliformis et Ficus *iteophylla* sont les principales espèces qui colonisent ces milieux.

Carte 3: Végetation de la zone du projet

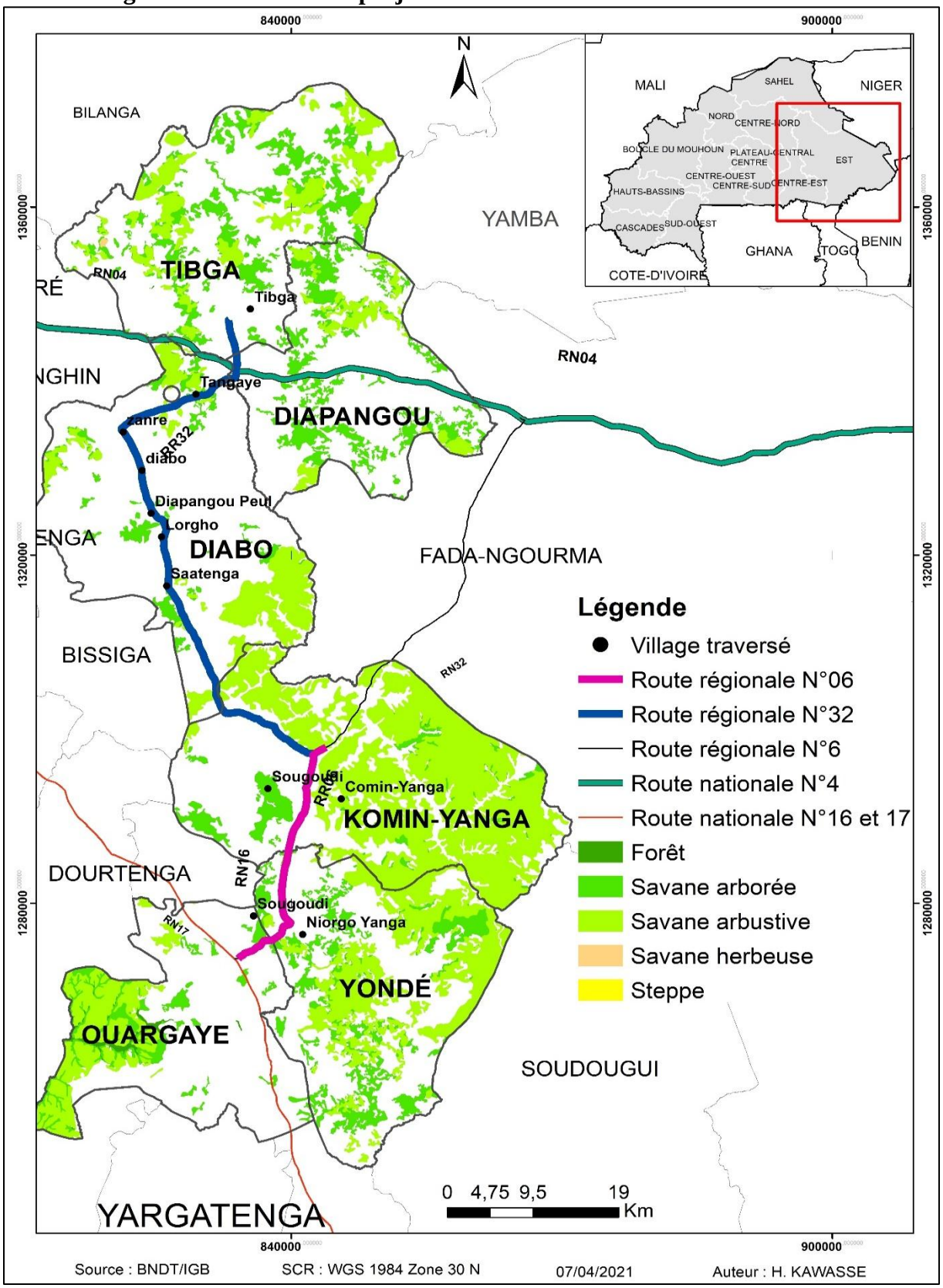

Pendant l'hivernage, diverses herbacées viennent s'ajouter aux formations ligneuses. Elles sont d'autant plus intéressantes qu'elles offrent un surcroît de fourrage au bétail. Les herbacées les plus importantes sont : *Diheteropogon amplectans, Eleusine indica, Andropogon pseudapricus, Andropogon gayanus.*

- **La Faune**

La faune aquatique, la région du Centre-Est dispose d'un important potentiel en ressources halieutiques du fait de l'importance des plans d'eau, en particulier le barrage hydro agricole et hydroélectrique de Bagré, le plus grand plan d'eau du pays avec 25 646 ha. En considérant l'estimation de la production de poisson faite par le REEB 2002 qui est de 65 kg/ha, la production annuelle de poisson dans la région serait de 1696 tonnes.

Les types de gibiers rencontrés sont : le lièvre, le singe, l'antilope, les francolins, la pintade sauvage.

L'espace protégé dans la région Est représenté environ 11,3% des réserves fauniques du pays avec une faune abondante et variée (DRED, 2003). Ces aires de conservation ont été établies en vue de la préservation d'un patrimoine à la fois national et international. Dans la région de l'Est, le potentiel faunique comprend les parcs nationaux, les réserves de gibiers et les zones de chasse. Selon la direction régionale de l'environnement et du cadre de vie, nous avons :

Pour les parcs nationaux : On a le parc d'Arly (119 000 ha) et le parc W (235 000 ha).

Pour les réserves de gibier : Nous avons singou avec une superficie de 177 394 ha.

Pour les zones de chasse :

- Concernant les zones de chasse, on a :
- Kondio (51 000ha), Tapoa djerma (30 000 ha), Koakrana (25 818 ha), Pagou-Tandougou ;
- (35 000 ha) ;
- Konkonbouri (64 608 ha), Pama Sud (59 065 ha), Pama Centre Sud (49 529 ha), Pama
- Centre Nord (83 405 ha), Pama Nord (81 013 ha) ;
- Ougarou (64 469 ha).

Les espèces encore rencontrées sont les lièvres, les francolins, les reptiles et les singes.

1.2.3. Milieu humain et secteur sociaux

- **Caractéristiques démographiques**

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2006, la population de la région du Centre-Est se chiffrait à 1 132 016 habitants, celle de l'Est à 1 212 284 habitants. Au niveau provincial, le Gourma comptait 305 936, et le Koulpélogo, une population résidente de 258 667. Les projections faites pour les années 2018, 2019 et 2020 de la population par commune sont présenté dans le tableau ci-après. Ces projections ont été faites sur la base d'un taux d'accroissement annuel moyen de la population de 2,9% pour la région du centre Est (Monographie de la région du Centre Est, 2009) et de 3,5% pour la région de l'Est (Monographie de la région du Centre Est, 2009).

Tableau 4 : Projections démographiques dans les communes traversées de 2018 à 2020

Année	**2018**			**2019**			**2020**		
Commune	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**
Commune rurale tibga	20 715	24 901	45 616	21 440	25 772	47 213	22 191	26 674	48 865
Commune rurale diab	30 040	34 968	65 008	31 091	36 192	67 283	32 180	37 458	69 638
Commune rurale comin-yanga	28 381	29 161	57 542	29 204	30 007	59 211	30 051	30 877	60 928
Commune rurale yonde	17 992	18 846	36 837	18 514	19 392	37 906	19 050	19 955	39 005
Commune urbaine ouargaye	7 034	7 204	14 238	7 237	7 413	14 650	7 447	7 628	15 075
Commune rurale ouargaye	15 280	16 505	31 785	15 724	16 984	32 707	16 179	17 476	33 656

Source : INDS, 2017, Projection.

- **Phénomène migratoire**

Les principaux arrivants sont surtout des migrants agricoles venant des provinces voisines (Tapoa) ou celles du Kouritenga du Sanematenga et autres. Les Mossis constituent la frange importante de cette immigration. Cette migration semble fortement liée au développement de la culture du coton dans la zone. C'est aussi une zone d'accueil d'éleveurs surtout Peulhs à cause des ressources pastorales relativement abondantes.

La zone connaît au niveau de sa population des situations d'émigration. Les destinations des migrants sont variées. Par ordre d'importance ces destinations sont les suivantes : République de Côte d'Ivoire, Ghana, Gabon, Italie, Espagne, Mali, Libye, Guinée Equatoriale. Au plan interne, l'émigration se fait en direction de Bobo, Ouaga et Tenkodogo.

La situation humanitaire au Burkina Faso a connu une forte dégradation au cours de l'année écoulée. À la date du 22 avril 2020, 848 329 personnes avaient été contraintes de fuir leur domicile, soit une augmentation de 1% par rapport à la situation du 25 mars 2020. À ce jour, plus de 56% des personnes déplacées sont sans abris ou n'ont pas un abri adéquat. Le nombre de personnes ayant besoin d'une assistance humanitaire est passé de 1,5 million en décembre 2019 à 2,2 millions en janvier 2020. Selon l'Aperçu des besoins humanitaires, 948 000 personnes ont besoin de protection et 1,5 million de personnes dépendent de l'aide humanitaire en matière de santé. Avant la fermeture des écoles pour contenir le Coronavirus (COVID-19), 339 909 élèves étaient déjà privés d'accès à l'éducation, du fait de la fermeture de 2 512 écoles en raison de l'insécurité. (Plan de réponse Humanitaire burkina faso, OCHA, 2020).

La region du centre Est ne reste pas en marge de cette situation. En effet, au 08 septembre 2020, la region comptait 23 392 personnes deplacés dont 3 567 hommes, 7 207 femmes et 12 618 enfants (Bulletin n°11 du cluster santé, Octobre 2020). Ces populations à recherche de mieux etre sont acceuillir dans les communes de la region. Certaines par des membres de leur famille et d'autres par des associations et ONG humanitaire. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI) afin de s'intégrer dans leur communauté hôte ont pu pour certaines beneficiée de l'appui de personnes de bonne volonté afin de disposer de terre pour mener des activités agricoles. Le present PAR n'as recencé de PDI parmis les personnes affectées par le projet.

- **Éducation**

- *Enseignement primaire*

L'éducation de base dans la zone du projet est gérée par la Direction Régionale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA), assistée par les Directions Provinciales.
Conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale, toutes les écoles situées à proximité de la route bénéficieront de murs de clôture (du côté faisant face à la route), pour garantir la sécurité des enfants. De même, des campagnes de sensibilisation sur les risques d'accidents au moment des travaux et sur la sécurité routière seront menées au profit des populations, et particulièrement à l'endroit des élèves. A cet effet, 23 infrastructures éducatives ont été répertoriés dont des CEG, des écoles primaires publiques, des lycées et un complexe scolaire (tableau 4).

Photo 2: Infrastructures educatives recensées aux abords de la route projet

College d'Enseignement Général de Zanre

Ecole primaire de Zanre

Ecole primaire de Maouda

École primaire de Poulyoguin

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Par ailleurs, en raison de la forte concentration du personnel des différentes entreprises dans la zone, les risques des exploitations et abus sexuels avec comme conséquence de Grossesses Précoces et Non Désirées, ainsi que les risques de propagation de maladies telles que les IST, le VIH/SIDA augmentent ; des sensibilisations seront donc menées par le projet, en collaboration avec les entreprises et les structures techniques locales, en vue de minimiser ces risques.

Tableau 5 : Infrastructures éducatives à clôturer

Infrastructures éducatives	Latitude	Longitude
CEG de zanre	12,0468142	-0,0466086
École primaire de zanre	12,0571742	-0,0468223

Infrastructures éducatives	Latitude	Longitude
École primaire de maouda	12,0827243	0,009097
École primaire de Poulyoguin	11,9819082	-0,0245288
CEG de lorgho annexe	11,9518049	-0,0061868
CEG de lorgho	11,9388467	-0,0083698
Lycée de Saatenga	11,9047053	-0,0025365
École primaire de Saatenga B	11,9054181	-0,002151
École medersa de Pizonguin peul	11,9673812	-0,0171906
École Saatenga A	11,8929826	-0,0007933
École primaire de Kamona	11,8795884	0,0007885
CEG de kamona	11,8780321	0,0054585
Ecole primaire de Gougriwenguin	11,8662255	0,0083943
École notre dame de Diabo	12,0151424	-0,0310636
CEG de konzeogo sambila	11,7435051	0,0609043
École primaire de konzeogo sambila	11,7401161	0,0619835
École primaire de kogo	11,7013729	0,0597296
École primaire de koogo	11,6988992	0,0794
Complexe scolaire de boundoure	11,707565	0,1256239
École primaire de Kamdiokin	11,6649083	0,1322401
Ecole primaire de boussougou	11,5748076	0,1076211
École primaire de Gnoro	11,5506572	0,1080176
École A de Ouragaye	11,5042983	0,0574271

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

- **Santé**

La situation sanitaire dans la zone du projet reste encore préoccupante selon les monographies des régions concernées : les principales pathologies constatées sont le paludisme, les infections respiratoires, les maladies diarrhéiques, les affections de la peau et les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) ; la fréquentation des centres sanitaires est particulièrement influencée par la précarité des conditions matérielles et financières du plus grand nombre de la population. A cela s'ajoutent d'autres facteurs tels que les pesanteurs socioculturelles.

Par ailleurs, la zone du projet est couverte sur le plan sanitaire par la Direction Provinciale de la Santé des provinces concernées. Concernant les infrastructures sanitaires, des efforts ont été réalisés depuis quelques années pour une meilleure accessibilité des populations aux soins de santé primaire, en couverture vaccinale, en médicaments essentiels génériques.
Tout comme les établissements d'enseignement, les structures sanitaires situées à proximité des routes en projet bénéficieront de murs de clôture, pour minimiser les risques d'accidents (tableau 5). Par ailleurs, dans la mesure où les travaux mobiliseront de nombreux travailleurs dont certains viendront d'ailleurs, des actions de sensibilisation seront menées au profit des populations, pour minimiser les risques de propagation des IST et du VIH/SIDA, et les GPND.

Photo 3: Infrastructures sanitaires recensées aux abords de la route projet

CSPS de Koumbembo

CSPS de lorgho

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Tableau 6 : Infrastructures sanitaires à clôturer

Infrastructures sanitaires	Latitude	Longitude
CSPS de saatenga	11,8910368	-0,0016388
CSPS de Koumbembo	11,7770859	0,044315
CSPS de zanre	12,0486372	-0,0468093
CSPS de lorgho	11,9459915	-0,0073732

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

1.2.4. Activités socio-économiques

Les principales activités socio-économiques pratiquées dans la zone du projet sont l'agriculture, l'élevage et le commerce. L'agriculture est pratiquée par l'immense majorité de la population active.

- **Agriculture**

L'agriculture est surtout orientée vers la subsistance avec des pratiques culturales peu adaptées. Elle est extensive et caractérisée par l'absence de jachère raisonnée. L'agriculture occupe la majorité de la population active dans les 05 communes.

Deux principaux systèmes de culture sont pratiqués dans ces communes : les champs de case et les champs de brousse. Les principales spéculations sont le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé, le sésame. La culture du riz est favorisée par la présence de nombreux bas-fonds et zones marécageuses. Les principales spéculations sont produites pendant la saison humide et rarement en monoculture. Elles sont généralement associées à la culture de l'arachide, du niébé et quelquefois le voandzou, le sésame, le gombo.

Photo 4: champs recensés aux abords de la route projet

Champs de maïs à Tibga

Champs de sorgho à Diabo

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Toutefois, de nombreuses contraintes entravent le développement du secteur agricole. Il s'agit principalement :

- du faible niveau de fertilité des sols et de la baisse tendancielle de leur fertilité ;
- de la faiblesse des systèmes de production : cultures orientées vers l'autosubsistance, peu d'association agriculture-élevage ;
- de la raréfaction des terres exploitables ;
- des difficultés liées à la commercialisation des produits agricoles…

Certaines terres agricoles seront impactées par la mise en œuvre du projet, ce qui nécessite la prise de mesures visant à minimiser cet impact.

- **Élevage**

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans la zone du projet. C'est un élevage extensif qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine).

Il contribue de façon notable à l'amélioration de la production agricole par l'apport de fumier et la culture attelée. Les produits animaux génèrent des activités commerciales tant à l'intérieur du pays qu'à travers les échanges avec le Ghana, la Côte d'ivoire et le Togo. Les principales zones d'exportation du bétail de la zone du projet sont le Ghana et la Côte d'ivoire. Les animaux échangés sur ce marché sont les bovins, les ovins et les caprins.

En matière de potentialités de l'élevage dans la zone, les atouts majeurs se situent au niveau de l'importance du cheptel, des ressources fourragères, de l'existence de zones pastorales et de l'accessibilité des marchés. Outre l'élevage bovin naissant, il faut noter l'importance de celui des bœufs de trait dont l'effectif s'accroîtra avec les exploitations rizicoles d'une part, et l'introduction de la culture de coton d'autre part.

Les principales contraintes du secteur sont les suivantes :

- la réduction des zones de pâturage et la réduction des zones pastorales dues à l'exploitation anarchique des terres et la destruction abusive du couvert végétal ;
- l'insuffisance des moyens d'encadrement et d'organisation des éleveurs ;
- l'insécurité foncière grandissante, principale cause de conflits…

Il convient également de relever les maladies qui sévissent dans la zone : la pasteurellose bovine, la péripneumonie contagieuse bovine, le charbon symptomatique bovin, la rage canine, féline et des primates et la pseudo peste aviaire.
L'aménagement de la route contribuera au développement du secteur, en facilitant notamment le transport du bétail vers le Ghana.

- **Commerce**

Les activités commerciales sont en majorité menées par de petits commerçants. Les échanges portent sur une gamme variée de marchandises et de produits que sont le bétail, les céréales, les produits du cru, les condiments, les pagnes traditionnels, les produits manufacturés, etc. C'est surtout en saison sèche que ce secteur se développe. A cette période de l'année, les agriculteurs rentrés des champs viennent grossir le nombre des acteurs de ce secteur, assez bien développé du fait de la proximité avec le Ghana et le Togo.

Photo 5: infrastructures commerciales recensées aux abords de la route projet

Vente de produit divers à Tibga

Vente de marchandises diverses à Ouargaye

Vente de chaussure à Tibga

Vente et reparation de portable à Comin yanga

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

De nombreuses activités commerciales sont menées aux abords de la route à aménager, et on y retrouve des femmes dont la plupart possèdent des étalages. Certaines de ces activités commerciales connaîtront une perturbation au moment des travaux d'aménagement de la route et des dispositions sont prévues pour minimiser, atténuer ou compenser les risques et impacts identifiés. Néanmoins, la construction des infrastructures routières permettra certainement de développer le commerce, en facilitant le transport des personnes et des marchandises entre les localités concernées, et en favorisant les échanges avec le Ghana.

1.2.5. Organisation socio-politique

- **Le pouvoir politique et administratif**

Les communes traversées par la route objet de l'étude sont administrées par des maires, qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'Etat.

Le préfet représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

- **Le pouvoir traditionnel**

L'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la cité. Car, souvent, elle la sollicite pour la recherche de solutions à certains contentieux sociaux posés à l'administration et pour la recherche de solution à des problèmes fonciers et l'implique dans la mobilisation de la population pour les différents événements d'envergure.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon, le bonheur.

- **Mode d'occupation et de gestion de l'espace**

Dans les communes traversées par le projet, on note différents types d'occupation de l'espace :

- l'espace d'habitation, qui est constitué des villages et des différents secteurs. Dans les villages, les habitations présentent une répartition spatiale dispersée. Elles sont contiguës aux champs de cases. L'habitat est le reflet des conditions de vie de la population et du pouvoir économique des habitants. Ainsi, les cases rondes coiffées de chaume font de plus en plus place aux maisons rectangulaires en matériaux locaux ou définitifs, et recouvertes de tôles. Certaines personnes utilisent le ciment et le goudron provenant du Ghana pour renforcer la durabilité des toitures et des murs. Dans les communes traversées par la route en projet, et dans beaucoup de villages, la tendance est à la construction en matériaux définitifs. Cette évolution dans l'habitat est aussi due à l'apport financier substantiel des émigrés.

- *un espace occupé par les services administratifs* et qui regroupe également des habitations, au niveau des deux communes ;
- *un espace réservé aux marchés* et occupé par de nombreux commerçants ;
- *un espace réservé à la production* où on retrouve les champs de brousse qui sont aménagés à une distance plus éloignée des concessions ; leurs superficies sont beaucoup plus importantes que celles des champs de case. Situés à proximité des concessions, les champs de case bénéficient de l'apport en fumure organique provenant des fosses fumières et des ordures ménagères pour leur exploitation.

Deux modes de gestion du foncier coexistent dans la zone du projet : le mode de gestion traditionnel et le mode de gestion moderne régie par la loi 034 sur le foncier rural.
Au sein des communautés locales, la terre est gérée par les chefs de terre (Tengsoba en mooré ou Tarazaa en bissa). Le principal mode d'accès est l'héritage, et ce transfert se fait de père à fils ; les femmes sont de fait exclues du droit d'héritier des terres familiales, malgré les dispositions favorables des textes en vigueur, à savoir la Réforme Agraire et Foncière (RAF) et le Code des personnes et de la famille.

L'accès à la terre peut également se faire par prêt : en général, c'est un mode d'accès au foncier utilisé par les migrants s'installant dans un terroir. Ceux-ci sont assujettis au respect des us et coutumes locales de la région. Dans le passé, le prêt de terres n'avait pas de contrepartie monétaire, il était surtout considéré comme un moyen de régulation des rapports sociaux locaux et d'organisation d'alliances familiales et inter villageoises.
Il existe également des modes émergents de transactions foncières tels que la location qui est une forme déguisée de prêt à court terme, pratiqué surtout vis-à-vis des migrants agricoles.

Enfin, on observe des ventes de terres liées à divers facteurs parmi lesquels on peut souligner la promotion de certaines cultures de rente (coton), le développement d'entreprises agricoles modernes autour des centres urbains (expérimentation de cultures bio, vergers, élevage de bovins, caprins, porcins, volailles) et l'attrait exercé par certains opérateurs économiques par les opportunités de production et de commercialisation des produits agricoles sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux : la terre devient progressivement un bien marchand que l'on achète, que l'on vend ou que l'on accumule, en milieu urbain comme en milieu rural.

Les dispositions de la loi 034 s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet.

CHAPITRE II : SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

Ce chapitre fait une brève présentation de la démarche suivie, et traite des différents biens ayant fait l'objet du recensement.

2.1. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAR

L'élaboration du PAR a été centrée sur quatre (4) axes majeurs de recherche :

2.1.1. Analyse sociale

Effectuée en amont, elle s'est focalisée sur la compréhension de la réalité sociale propre à la zone du projet, et à l'analyse des contraintes, alternatives et opportunités y relatives. Ainsi, cette analyse a permis d'appréhender entre autres, les questions sociales, institutionnelles et politiques relatives au projet, et le mode d'organisation de la société (organisation socio-politique, mode d'occupation de l'espace, place et rôle de la femme, etc.). L'analyse sociale a également permis d'identifier les différentes parties prenantes au projet, y compris les groupes vulnérables, en vue de leur offrir un cadre de participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du PAR.

2.1.2. Enquêtes et consultations auprès des propriétaires et/ou exploitants de biens impactés

Des rencontres ont été organisées entre l'équipe chargée de l'étude et les propriétaires/exploitants de biens situés dans l'emprise de la route, et susceptibles d'être affectés par le projet. Ces rencontres avaient pour objectif de présenter le projet à ces derniers, et d'échanger avec eux sur leurs perceptions et leurs préoccupations. Ces rencontres avaient également pour objectifs de présenter les différents impacts liés aux travaux, et de retenir de concert avec les populations, les options qui conviendraient le mieux à leurs situations respectives. Elles se sont deroulées du 06 au 09 Mai 2019 dans les communes de Tibga, Diabo, Comin-Yanga Yondé et Ouargaye et du 9 au 12 Mars 2021 dans les communes de Tibga, Diapangou, Diabo, Comin-Yanga Yondé et Ouargaye.

2.1.3. Consultation avec les acteurs institutionnels impliqués dans la réinstallation

Dans le cadre de l'étude, les acteurs et partenaires institutionnels suivants ont été consultés : la coordination du projet à travers le responsable environnemental et social, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)), les services du Ministère en charge des Travaux Publics, de l'environnement ; les services techniques déconcentrés du Ministère en charge de l'action sociale, de l'Éducation nationale et de l'alphabétisation, les responsables communaux de Tibga, Diapangou, Diabo, Commin yanga, Yonde et celle de Ouargaye.

2.1.4. Évaluation des biens affectés et identification de leurs propriétaires

Les données de base utilisées pour élaborer le présent PAR sont issues de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). En outre, un recensement exhaustif des biens affectés par le projet a été réalisé du 06 au 09 Mai 2019 dans les communes de Tibga, Diapangou, Diabo,

Comin-Yanga Yondé et Ouargaye. Afin de se conformer aux exigences de la banque mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociales, une actualisation du PAR à nécessité une réevaluation des impacts du projet. A cet effet, des consultations publiques ont été effectuées du 9 au 17 Mars 2021 dans les communes de Tibga, Diapangou, Diabo, Comin-Yanga Yondé et Ouargaye. En collaboration avec les présidents des Conseils Villageois de Développement (CVD), et les personnes dont les biens ou les activités sont impactés, une actualisation des biens et activités impactés a été effectuée. L'actualisation a consisté à verifier et prendre en compte les modifications survenues sur les biens recencés en 2019. Les personnes installées dans l'emprise de la route après les inventaires de 2019 ont été prise en compte. De même, une description sommaire permettant de donner la typologie des différents biens a été faite. Par ailleurs, des informations ont été collectées sur les valeurs de ces biens, notamment les installations fixes et les arbres. Parallèlement à cette enquête, le recensement et l'identification des personnes physiques ou morales installées sur l'emprise ont été réalisés. Quant à l'évaluation des biens, elle s'est basée sur les conclusions des consultations avec les personnes recensées, et en se référant à des projets similaires dans la zone et aux prix relevés sur les marchés locaux.

En somme, l'étude s'est déroulée selon les principales étapes ci-après :

- une sortie de reconnaissance du terrain qui a permis de rencontrer et d'échanger avec les autorités communales de la zone du projet et l'administration technique déconcentrée ;
- l'analyse des données existantes et la collecte de données pour la description du contexte socio-économique, démographique, politique, juridique et institutionnel ;
- l'élaboration d'outils de collecte de données tels que les fiches d'enquêtes (infrastructures privées et communautaires, champs), et les grilles d'entretien ;
- l'information des populations riveraines sur les implications du projet ;
- l'inventaire des biens affectés et le recensement des propriétaires/exploitants;
- les consultations publiques et entretiens avec des personnes ressources ;
- l'évaluation des pertes et la détermination des mesures de compensation ;
- la production d'un rapport provisoire du PAR ;
- l'actualisation de la liste des personnes ayant des biens ou menant des activités sur l'emprise, qui s'est faite à la lumière des données fournies par les études de faisabilité technique et économique.

2.2. RESULTATS DES ENQUETES SOCIO-ECONOMIQUES

La collecte des données relatives aux personnes installées dans l'emprise et de l'inventaire des biens impactés a eu lieu du 09 au 20 Mai 2019 et actualisée du 9 au 17 Mars 2021 a permis d'apprécier l'ampleur des impacts sur toute l'emprise du projet. Ainsi, les enquêtes socioéconomiques, menées simultanément avec le recensement des PAP et l'inventaire des biens impactés, ont permis d'identifier les propriétaires des biens impactés, de localiser lesdits biens, de dresser leurs typologies et de relever le profil socio-économique des PAP.

Aperçu du profil socio-économique

Les enquêtes socio-économiques ont permis de recenser 658 ménages dont 90 sont dirigés par des femmes. Parmis ces personnes affectées, 90,12% sont chef de ménages et 9% ne le sont pas. Ces PAPs sont constituées de 619 propriétaires/exploitants, 19 exploitants et 20 propriétaires simples, les 658 PAP ont à leur charge 4583 personnes dont 2286 personnes de

sexe feminin et 2297 masculins le plus jeune des PAP à 18 ans et le plus vieux à 88 ans, l'age moyen des PAP est de 44 ans. Elles sont pour 69,76% non instruites et 0,76% ont un niveau supérieur (cf tableau 7).

Tableau 7 : Niveau d'intruction des PAP

Communes	Villages	Nombre de ménages impactés	Populations Affectées par le Projet (PAP)		Total
			Hommes	*Femmes*	
Commin-Yanga	Bondouré	5	14	20	34
	Comin yanga	98	365	379	744
	Kohogo	32	100	90	190
	Kolhansgo	18	41	43	84
	Konzeogo sambila	6	14	14	28
	Sougdi	9	37	43	80
	Tangaye	1	5	3	8
	Tangin	1	6	10	16
	Tehongen	1	3	1	4
	Tipougou	4	22	23	45
	Ziéla	1	6	3	9
Diabo	Boulyoguen	18	52	43	95
	Diabo	114	347	356	703
	Kombembogo	31	148	130	278
	Koulwoko	11	41	45	86
	Kourioguen	18	33	40	73
	Lorgo	22	85	93	178
	Maouda	4	16	11	27
	Moundore	5	14	14	28
	Pizongo	4	19	22	41
	sabtenga	45	190	171	361
	Tangaye	18	96	84	180
	Tielba	6	20	24	44
	Zanré	12	70	76	146
	Ziela	5	11	8	19
Ourgaye	Ouargaye	42	133	143	276
Tibga	Tibga	98	314	311	625
Yondé	Boussirabgo	8	19	16	35
	Boussougou	13	47	49	96
	Niorgho-yanga	1	5	2	7
	Pissi	1	4	4	8
	Salembaoré	6	20	15	35
Total		**658**	**2297**	**2286**	**4583**

Tableau 8 : Niveau d'intruction des PAP

Niveau d'instruction	Nombre	Proportion
école rurale	3	0,46%
instruction coranique	27	4,10%
Primaire	116	17,63%
Sans instruction	459	69,76%
Secondaire	48	7,29%
Superieur	5	0,76%
Total	**658**	**100%**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Tableau 9 : Matrice de catégorisation des PAP

Étiquettes de lignes	Nombre de Statut
propriétaire/Exploitant	619
Exploitant	19
Propriétaire	20
Total général	**658**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Ces personnes sont affectées de manière directe ou indirecte, par la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales et de revenus, de champs, cultures et d'arbres, de biens communautaires, sacrés ou religieux.
Parmis les personnes impactées, les femmes representent 18,69%. Ces femmes menent des activtés de commerces aux abords de la route. Certaines activités notament la coiffure, la couture ou la vente de marchandises divers sont pratiquées par ces femmes.

Tableau 10 : Répartition par sexe des personnes affectées

Sexe	Nombre	Proportion
Féminin	123	18,69%
Masculin	535	81,31%
Total	**658**	**100%**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Des enquêtes menées sur le terrain, il ressort que les musulmans représentent 54,10% des personnes recensées, contre 40,58% pour les catholiques, 3,8% de protestants et 1,52 % pour les animistes.

Tableau 11 : Réligion des personnes affectées

Religion des PAP	Nombre	Proportion
Animiste	10	1,52%
Catholique	267	40,58%
Musulman	356	54,10%
Protestant	25	3,80%
Total	**658**	**100%**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Les personnes affectées sont composées des ethnies Mossi (67,63%), Yana (15,20%), Zoaga (8,36%) Gourmanché (5,02%), peulh (2,58%), yarsé (0,76%) et Gourounsi (0,46%). Le tableau suivant illustre la répartition ethnique des personnes affectées recensées.

Tableau 12 : Répartition ethnique des personnes affectées

Ethnie	Nombre	Proportion
Gourmanché	33	5,02%
Gourounsi	3	0,46%
Mossi	445	67,63%
Peulh	17	2,58%
Yana	100	15,20%
Yarsé	5	0,76%
Zoaga	55	8,36%
Total	**658**	**100%**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

La quasi-totalité des propriétaires de biens pratique l'agriculture, et seuls quelques-uns d'entre eux exercent le commerce, et ce, en saison sèche. Les activités commerciales menées sont entre autres, la petite restauration, la vente de produits manufacturés, de carburant. On y rencontre également quelques artisans : vulcanisateurs, mécaniciens, quincailleries etc.

Synthèse des résultats de l'inventaire des biens impactés

Au total 1638 biens privés sont impactés par les travaux. Parmi ces biens, figurent des biens culturels dont vingt (20) tombes et quatre (04) sites sacrés. Ces biens privés sont des champs (239) et des arbres privés (791) ainsi que des infrastructures commerciales (560) plus de 50% sont des installations précaires et mobiles et des infrastructures a usage domestique (48). Les infrastructures à usage domestique recensées sont des batiments en dur et des hangars dont une partie se trouve sur l'emprise du projet.

Lorsque le bâtiment résidentiel principal n'est pas impacté par le projet et que seules des annexes sont détruites, alors il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement les ménages concernés. Ainsi, parmi les 48 infrastructures domestiques impactées, le projet génère le déplacement physique de 01 ménage (Cf. Chapitre X Sélection des sites de réinstallation pour les détails).

Il convient de souligner que les travaux de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km) occasionnera en plus des arbres privés, la perte de 1067 arbres du domaine public.
Aucun lieu de culte (église et mosquée) n'est impacté par le projet et infrastructures services publics (marché publics, bornes fontaines, dispensaires, écoles). Quant aux réseaux, les travaux en milieux urbains entraineront des perturbations ou le déplacement de certaines lignes électriques.

Ainsi, le nombre total de biens privés impactés par le projet est de 1638 dont 14,59% sont des champs, 48,29%, des arbres et 37,12%, des infrastructures.

Terres agricoles

Près de 11,874465 ha de terres agricoles situées sur l'ensemble du tronçon de la zone d'étude seront impactés. Il s'agit précisément de 239 champs pour lesquels 216 personnes ont été recensées en tant que propriétaires et/ou exploitants. Les superficies impactées par individu sont minimes, ce qui ne compromet pas la continuation de l'exploitation et ne nécessite guère un déplacement de l'exploitant. En effet, pour les champs impactés, les caractéristiques de la route necessite un élargissement de la voie de 2,6 m en moyenne de part et d'autres de la voie.
La superficie moyenne de champs impactées est de 0,0496 hectare ce qui ne compromet pas les moyens de subsistance des personnes affectées.
Les principales spéculations sont le maïs, le mil, le sésame, et le Riz et le Niebe.
Les données relatives aux champs impactés sont présentées dans les tableaux suivants :

Tableau 13 : Situation des champs recensés aux abords de la route

Type de champs	Superficie des champs (ha)
Coton	2,72534
Gombo	0,01
Maïs	2,689475
Mil	3,0545
Niebe	0,2751
Oignon	0,018
Riz	0,21395
Sésame	0,1839
Sorgho	2,6277
Sorgho blanc	0,0765
Total général	**11,874465**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Dans la région du centre Est, les immigrants bénéficient dans les villages de droits fonciers délégués sur les terres des patrimoines fonciers lignagers après autorisation des autorités villageoises. Ces droits sont fournis en contrepartie de devoirs sociaux envers la communauté d'accueil dans le cadre des relations de tutorat foncier.
Il existe des modes de transactions foncières tels que la location qui est une forme déguisée de prêt à court terme, pratiqué surtout vis-à-vis des migrants agricoles. On observe rarement des

ventes de terres car la pression foncière y est moins importante que celle constatée dans les zones urbaines.

Elle se repatissent pas commune ainsi qu'il suit :

Tableau 14 : Situation des champs recensés aux abords de la route (superficie en hectare)

Type de champs	COMMIN YANGA	DIABO	DIAPANGOU	OURGAYE	TIBGA	YONDE	Total général
Coton	1,7871	0,92434	0	0	0	0,0139	2,72534
Gombo	0	0,01	0	0	0	0	0,01
Maïs	1,1688	1,170475	0	0,0894	0,1298	0,131	2,689475
Mil	0,36145	2,29085	0,035	0	0,3122	0,055	3,0545
Niebe	0,0302	0,1425	0	0	0	0	0,1727
Niebe	0	0,1024	0	0	0	0	0,1024
Oignon	0	0,018	0	0	0	0	0,018
Riz	0	0,21395	0	0	0	0	0,21395
Sésame	0,0725	0,1114	0	0	0	0	0,1839
Sorgho	0,56235	2,05335	0,012	0	0	0	2,6277
Sorgho blanc	0	0	0	0	0,0765	0	0,0765
Total général	**3,9824**	**7,037265**	**0,047**	**0,0894**	**0,5185**	**0,1999**	**11,874465**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Arbres

- Arbres privés

Le projet entrainera la perte d'arbres fruitiers, ou à usages multiples (utilisation des feuilles ou des écorces pour des soins médicinaux, etc.). Ainsi, les personnes concernées perdront définitivement 791 pieds d'arbres, mais elles perdront également, une source de revenus. Les pertes d'arbres donneront donc lieu à une compensation au profit de ces dernières.

Le nombre d'arbres par espèce impactés est donné dans le tableau suivant :

Tableau 15 : Situation des arbres impactés par le projet

Espèce	Nombre	Proportion
Adansonia digitata	3	0,38%
Azadirachta Indica	63	7,96%
Cacia siamea	5	0,63%
Cordia myxa	2	0,25%
Delonix regia	6	0,76%
Eucalyptus camaldulensis	58	7,33%
Jatropha	583	73,70%
Kaya senegalensis	7	0,88%
Lannea microcarpa	22	2,78%
Mangifera Indica	15	1,90%
Melia indica	3	0,38%
Pakia biglobosa	3	0,38%
Parkia biglobosa	5	0,63%

Espèce	Nombre	Proportion
Tamarindus Indica	2	0,25%
Vitex doliana	6	0,76%
Vittelaria Paradoxa	8	1,01%
Total général	791	100%

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

La repartition des arbres par commune se presente comme suit :

Tableau 16 : Situation des arbres impactés par le projet

ESPECE/COMMUNE	COMMIN YANGA	DIABO	OURGAYE	TIBGA	YONDE	Total général
Adansonia digitata	3	0	0	0	0	3
Azadirachta Indica	49	0	1	10	3	63
Cacia siamea	0	4	0	0	1	5
Cordia myxa	0	2	0	0	0	2
Delonix regia	0	6	0	0	0	6
Eucalyptus camaldulensis	14	12	0	32	0	58
Jatropha	565	0	18	0	0	583
Kaya senegalensis	0	7	0	0	0	7
Lannea microcarpa	2	20	0	0	0	22
Mangifera Indica	1	11	0	2	1	15
Melia indica	0	3	0	0	0	3
Pakia biglobosa	2	1	0	0	0	3
Parkia biglobosa	0	4	0	1	0	5
Tamarindus Indica	0	2	0	0	0	2
Vitex doliana	0	6	0	0	0	6
Vittelaria Paradoxa	3	2	0	3	0	8
Total général	**639**	**80**	**19**	**48**	**5**	**791**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

- Arbres du domaine public

Outre les arbres privés, 1067 arbres relèvant du domaine public seront impactés par le projet et, des plantations compensatoires ont été prévues par l'EIES.

Biens culturels et sites sacrés

Vingt (20) tombes ont été recensées. Ces tombes appartiennent à différente famille et selon les représentants, le déplacement de certaines tombes est soumis à des rites exécutés par certaines familles dans la zone.

En outre, quatre (04) sites sacrés ont été recensés. Ces sites pour certains sont des arbres et pour d'autres des lieus sacrés constituent des sites où les familles qui en sont propriétaires font des sacrifices aux mânes de leurs ancêtres.

Afin de proceder à une maximisation du tracé, une proposition d'evitement des tombes est faites entre. Ceux ne pouvant pas être eviter feront l'objet de concertation avec les familles, les

communautés et les collectivités territoriales en vu de leur deplacement. Il s'agit des tombe N°14 et 15 situées dans le village de Piléldé de la commune de Comin Yanga.

Photo 6: tombes recensées aux abords de la route projet

Tombe ourgaye

Tombe à Pouyoaguin

La localisation des biens culturels impactés sur le tronçon est la suivante :

Tableau 17 : Bien culturels situés dans l'emprise du tronçon

Région	Commune	Village	Situation	Coordonnées	N° Tombe	Distance à l'axe	Axe modifiable?
EST	Tibga	Tibga	En bordure de voie	**Site 1** X :12,1381 Y :0,0665	**1**	**8,90**	**Oui à Droite**
			Zone de cimetière	**Site 2** X :12,13134167 Y : 0,06758667	**2**	**10,70**	**Oui à Gauche**
			Tombe contenant deux personnes	**Site 3** X :12,12284000 Y : 0,06758667	**3**	**59,80**	**N/A**
			En plein milieux de	**Site 4**	**4**	**6,80**	**Oui à**

Région	Commune	Village	Situation	Coordonnées	N° Tombe	Distance à l'axe	Axe modifiable?
			la voie (déplaçables)	X :12,1316 Y :0,06759 **Site 5** X : 12,13134663 Y :0,06761500	**5**	**7,60**	**Gauche** **Oui à Gauche**
	Diapangou						
	Diabo	Pizongin	A moins de 1,5 m de la voie	X :11,97085500 Y : -0,01959833			
		Lorgho	En bordure de voie dont 4 signalés	**Site 1** X : 11,95015000 Y :-0,00634167 **Site 2** X :11,94990667 Y :-0,00644167 **Site 3** X :11,94958333 Y :-0,006546 **Site 4** X : 12,02305333 Y :0,03333500	**6** **7** **8** **9**	**6,20** **9,50** **10,90** **8,60**	**Oui à Gauche** **Oui à Gauche** **Oui à Gauche** **Difficile**
		Ziella	En plein milieu de la voie	X : 1,829441167 Y :0,02635667	**10**	**9,50**	**Oui à Droite**
		Combembéogo	Tombe des Anciens Chefs sur l'emprise	X : 11,77945667 Y : 0,04682167	**11**	**430,00**	**N/A**
		Combembéogo	Zone de Cimetière sur la voie (déviation vers la droite est souhaité e afin d'éviter les tombes)	X : 11,76951833 Y : 0,04687733	**12**	**11,00**	**Oui à Droite**
CENTRE-EST	Comin-Yanga	Konzeogos ambila	Zone de cimetière	X : 11,73681500 Y : 0,06402167	**13**	**8,90**	**Oui à Gauche**

Région	Commune	Village	Situation	Coordonnées	N° Tombe	Distance à l'axe	Axe modifiable?
	Comin-Yanga	Pilédé	Zone de Cimetière au bord de la voie	X : 11,69880667 Y : 0,07567833	**14**	**6,00**	**Oui à Droite (délicat)**
	Comin-Yanga	Pilédé	Zone de Cimetière au bord de la voie	X : 11,69882167 Y : 0,07598000	**15**	**5,20**	**Oui à Droite (délicat)**
	Yondé	Salambaoré	Zone de cimetière des chef Balafon en pleine voie	X : 11,53123167 Y : 0,10662667	**16**	**20,00**	**N/A**
	Ouargaye	*Kolgho*	Tombe en bordure de voie	X : 11,52424500 Y : 0,09259833	**17**	**35,00**	**N/A**
		pogyaghin	Zone de cimetière	X : 11,5118900 Y : 0,07209333	**18**	**11,90**	**Oui à Droite**
		Ouargaye	en pleine voie	X : 11,5064305 Y : 0,0608145	**19**	**126,00**	
		Ouargaye	en pleine voie	X : 11,504976 Y : 0,0629106	**20**	**72,00**	

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Des négociations seront ménée avec les sacrificateurs responsables de ces sites sacrés, et les ayant droit des tombes au sujet de la conduite à tenir face à ces biens qui se trouvent impactés par le projet. Ces négociations feront l'objet de procès verbaux de negociations.

Infrastructures privées à usage commercial, d'habitation

Infrastructures privées à usage commercial

Des infrastructures (560) à usage commercial situées dans l'emprise de la route ont été recensées. Outre les infrastructures, les revenus de ces personnes seront affectés.
Il convient de rappeler que l'occupation du domaine public est soumise à une réglementation basée sur le principe du droit d'exécution d'actes administratifs et l'application de la loi sur la détermination des ressources des collectivités territoriales (Assemblée Nationale du Burkina Faso, 2006).
Toute personne physique ou morale intéressée par l'occupation du domaine public doit respecter les procédures suivantes :

Etape 1 : Le candidat adresse une demande d'autorisation au maire de la commune. Il y justifie son identité, le paiement de sa taxe de résidence pour l'année en cours et précise la localisation de l'espace qu'il aimerait occuper et l'activité qu'il souhaite y mener.
Etape 2 : Les demandes sont enregistrées et transmises à la Direction des Services Techniques municipaux qui après examen, effectue des visites sur les sites pour les dossiers jugés admissibles.
Etape 3 : A l'issue de la visite du site, un avis motivé est donné à chaque demande et transmis au Secrétariat Général : Si l'avis est défavorable, la demande est classée et le demandeur est prié de chercher un autre emplacement s'il le souhaite. Lorsque l'avis est favorable, le bénéficiaire est tenu de payer une redevance d'occupation du domaine public. Le montant est fixé par délibération du conseil municipal en fonction de la superficie sollicitée par l'attributaire. Cette redevance annuelle est versée en intégralité avant la délivrance de l'autorisation d'occuper le domaine public, signée par le maire. Elle expire le 31 décembre de l'année en cours.
Une fois l'autorisation délivrée, le contribuable est invité au cours du premier trimestre de l'année suivante à renouveler son autorisation (s'il le désire). A ce moment, il paie la redevance selon des modalités liées à ses capacités (mensuelle, trimestrielle ou annuelle).

Photo 7: Types d'infrastructures privées à usage commercial

Le tableau suivant présente les infrastructures recensées par commune :

Tableau 18 : Infrastructures privées à usage commercial impactées

Type d'infrastructure	COMMIN YANGA	DIABO	DIAPANGOU	OURGAYE	TIBGA	YONDE	Total général
Bâtiment en banco	5	6	0	1	4	0	16
Bâtiment en banco + chape	0	1	0	0	0	0	1
Bâtiment en banco + chape + enduit en terre	5	2	0	0	6	0	13
Bâtiment en banco + chape et enduit en ciment	1	3	0	0	4	0	8
Bâtiment en banco + chape et enduit+ peinture	1	0	0	0	2	0	3
Bâtiment en ciment + chape + enduit	14	10	0	2	2	1	29
Bâtiment en ciment + chape + enduit + peinture	1	2	0	2	0	0	5
Bâtiment en ciment + chape et enduit	1	0	0	0	0	0	1
Bâtiment en ciment + chape sans enduit	13	11	0	0	2	0	26
Bâtiment en ciment sans chape ni enduit	7	8	0	1	0	0	16
Bâtiment en ciment sans chape ni enduit ni toiture	0	0	0	0	4	0	4
Caisse de vente d'essence	0	0	0	0	1	0	1
Case ronde	0	3	0	0	1	0	4
Clôture en grille	0	2	0	0	0	0	2
Espace aménagé pour la vente d'essence	1	0	0	0	0	0	1
Étagère en métal	1	0	0	0	0	0	1
Forage	0	1	0	0	0	0	1
Four en banco/Mur de toilette	0	0	0	0	1	0	1
Grenier	0	1	1	0	0	0	2
Grillage + poteau	0	2	0	0	0	0	2
Hangar en tôle	0	0	0	0	1	0	1
Hangar en paille	14	63	1	5	45	3	131
Hangar en paille + chape	1	1	0	2	0	0	4
Hangar en tôle	0	1	0	0	1	0	2

Type d'infrastructure	COMMIN YANGA	DIABO	DIAPANGOU	OURGAYE	TIBGA	YONDE	Total général
Hangar en tôle /kiosque + chape	0	0	0	0	1	0	1
Hangar en tôle /kiosque + chape + poteau en béton	0	1	0	0	0	0	1
Hangar en tôle + grille	1	0	0	0	0	1	2
Hangar en tôle + grille + chape	0	1	0	0	2	0	3
Hangar en tôle + kiosque	8	3	0	1	2	1	15
Hangar en tôle + kiosque + chape	0	1	0	0	0	0	1
Hangar en tôle + kiosque + grille	2	1	0	0	1	0	4
Hangar en tôle avec chape	0	0	0	0	1	0	1
Hangar en tôle ou kiosque	70	51	0	37	9	13	180
Hangar en tôle ou kiosque + chape	9	5	0	4	7	0	25
Hangar en tôle ou kiosque + chape + poteau en béton	0	0	0	4	1	0	5
Hangar en tôle ou kiosque + grille	1	2	0	2	0	0	5
Hangar en tôle ou kiosque + grille + chape	0	1	0	0	2	0	3
Hangar en tôle sans chape	1	0	0	0	0	0	1
Hangar en tôle/kiosque	4	3	0	0	2	1	10
Hangar en tôle+kiosque	1	0	0	0	0	0	1
Kiosque metalique	1	0	0	0	0	0	1
Kiosque métallique	1	0	0	0	0	0	1
Muret en brique de ciment	1	5	2	0	0	0	8
Muret en brique de terre	3	4	0	0	1	0	8
Potaux en béton	0	1	0	0	0	0	1
Table métallique fixé au sol	0	0	0	0	1	0	1
Terrasse	1	0	0	0	1	0	2
Terrasse en ciment	1	3	0	0	1	0	5

Type d'infrastructure	COMMIN YANGA	DIABO	DIAPANGOU	OURGAYE	TIBGA	YONDE	Total général
(vide)	0	0	0	0	0	0	0
Total général	170	199	0	61	106	20	560

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Infrastructures privées à usage d'habitation

Les pertes d'infrastructures à usage d'habitation sont occasionnées par leur présence dans l'emprise de la route.
Dans la zone du projet, l'habitat est un habitat rural dispersé constitué par les concessions clôturées ou non. Dans ces concessions, le type dominant est l'habitat traditionnel construit en banco avec un toit en terre. On y rencontre également un habitat traditionnel amélioré construit avec matériaux mixtes (locaux et importés) et un habitat moderne construit avec des matériaux définitifs (parpaings en ciment et tôles). La perte d'habitation et de logements entraine une perte de patrimoine individuel pour le propriétaire. Toutefois il n'y a pas de perte de terre privée pour l'ensemble des PAP car les installations sont situées dans l'emprise de la route qui est un domaine public. Les infrastructures impactées sont constituées de batiments en banco et en ciment, de muret en brique de ciment, de case ronde en banco et de hangare en paille.

Photo 8: Types d'infrastructures privées à usage d'habitation necessitant un deplacement physique

Photo 9: Infrastructures privées à usage d'habitation ne necessitant pas un deplacement physique

Le projet impactera 48 biens à usage d'habitation appartenant à 26 personnes et dont 01 perdra toute sa residence principale.
En effet, la PAP perd trois infastructures d'habitation sur 09 composant sa concession. Les infrastructures concernées se trouvent dans l'emprise de la route qui constitue un domaine public de l'Etat. Il s'agit de deux batiments en banco et un mur en banco comportant une chape, de l'enduit en ciment et de la peinture d'une superficie de 21 et 26 m^2 et d'un mur de 6 ml. Les deux infrastructures constituent les batiments principale de la concession et seront totalement impactées par le projet. Pour ce qui est des 25 personnes perdant des infrastructures d'habitation, ces infrastructures sont constituées de hangar, de batiment en ciment ou en banco etc. Ces infrastructures ne constituent pas des residences principales de ses PAP. Leurs deplacements peuvent se faire sans que la PAP ne soit deplacer physiquement.

Tableau 19 : Infrastructures privées à usage d'habitation impactées

Nombre de type	COMMIN YANGA	DIABO	OURGAYE	TIBGA	YONDE	Total général
Bâtiment en banco (100%)	0	0	0	1	0	1
Bâtiment en banco + chape et enduit en ciment (100%)	1	0	0	1	0	1
Bâtiment en ciment + chape + enduit + peinture (100%)	0	1	0	0	0	1
Hangar en paille	2	6	2	6		16
Hangar en tôle + kiosque	0	0	0	1	0	1
Hangar en tôle + grille	0	0	0	2	0	2
Hangar en tôle	6	5	5		2	18

Nombre de type	COMMIN YANGA	DIABO	OURGAYE	TIBGA	YONDE	Total général
Hangar en tôle + chape	1	1	0	0	0	2
Hangar en tôle + chape + poteau en béton	0	0	1	0	0	1
Hangar en tôle + chape	1	0	0	0	0	1
Muret en brique de ciment	1	2	0	0	0	3
Total general	**12**	**15**	**8**	**11**	**2**	**48**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Ces infrastructures d'habitation appartiennent à 26 ménages, seule 01 ménage dont la residence principale sera impactée nécessiten un déplacement physique, la destruction des autres infrastructures n'affectent pas l'intégrité de leur residence. Ces derniers continuent à exploiter leur terrain d'habitation

La PAP dont la residence principale est impactée perd trois infastructures d'habitation sur 09 composant sa concession. Les infrastructures concernées se trouvent dans l'emprise de la route qui constitue un domaine public de l'Etat. Il s'agit de deux batiments en banco et un mur en banco comportant une chape, de l'enduit en ciment et de la peinture d'une superficie de 21 et 26 m^2 et d'un mur de 6 ml. Les infrastructures concernées sont situées dans la commune de Tibga au coordonnées « X: 0.0623252 et Y: 12.1667325 ». Les deux infrastructures constituent les batiments principale de la concession et seront totalement impactées par le projet. L'espace restant ne permet pas la reconstruction de ses batiments sur le meme site. La PAP est un homme chef de menage de 77 ans sans niveau d'instruction, marié et ayant 12 personnes à sa charge composée de 6 enfants de sexe masculin, 05 enfants de sexe femin et 01 femme. Agriculture, elle n'a pas de handicap.

Infrastructures Publiques

Aucune infrastructure publique ne sera touchée par les travaux de bitumage de la route. Cependant, des infrastructures publiques (écoles, centre de santé etc.) non clôturées et situées à moins de 100 mètres de l'axe de la route bénéficieront de mesures d'atténuation des nuisances comme le bruit et la poussière à travers l'aménagement des heures des travaux et d'arrosage des voies, la construction de mur de clôture en matériau définitif pour les protéger et garantir une sécurité vis-à-vis des risques qui peuvent être générés par les travaux, ainsi que l'aménagement de voies d'accès à ces infrastructures publiques afin de permettre leur fonctionnement pendant les travaux.

Tableau 20 : Infrastructures publique aux abords de la route projet

Infrastructure publique en bordure de la route a bitumé	Latitude	Longitude
CEG DE ZANRE	12,0468142	-0,0466086
École primaire de zanre	12,0571742	-0,0468223
École primaire de maouda	12,0827243	0,009097
École primaire de Poulyoguin	11,9819082	-0,0245288
CEG de lorgho annexe	11,9518049	-0,0061868
CEG DE LORGHO	11,9388467	-0,0083698

Infrastructure publique en bordure de la route a bitumé	Latitude	Longitude
Lycée de Saatenga	11,9047053	-0,0025365
École primaire de Saatenga B	11,9054181	-0,002151
École medersa de Pizonguin peul	11,9673812	-0,0171906
École Saatenga A	11,8929826	-0,0007933
École primaire de Kamona	11,8795884	0,0007885
CEG DE kamona	11,8780321	0,0054585
École primaire de Gougriwenguin	11,8662255	0,0083943
École notre dame de Diabo	12,0151424	-0,0310636
CEG de KONZEOGO SAMBILA	11,7435051	0,0609043
École primaire de KONZEOGO SAMBILA	11,7401161	0,0619835
École primaire de kogo	11,7013729	0,0597296
École primaire de koogo	11,6988992	0,0794
COMPLEXE SCOLAIRE DE BOUNDOURE	11,707565	0,1256239
École primaire de Kamdiokin	11,6649083	0,1322401
Ecole primaire de boussougou	11,5748076	0,1076211
École primaire de Gnoro	11,5506572	0,1080176
École A de Ouragaye	11,5042983	0,0574271
CSPS DE SAATENGA	11,8910368	-0,0016388
CSPS de Koumbembo	11,7770859	0,044315
CSPS ZANRE	12,0486372	-0,0468093
CSPS DE LORGHO	11,9459915	-0,0073732
Gendarmerie de COMMI YANGA	11,……	0,13……..
Commissariat de de Diabo	12,……	-0,06……..

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

En somme, plusieurs biens privés, notamment des biens privés commerciaux, des champs et des arbres seront affectés par les travaux de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km). Certaines mesures ont été entreprises en vue de minimiser l'effet négatif de ces impacts. Il s'agit notamment de l'évaluation et de la compensation de toutes les pertes de biens, avec l'implication, la consultation et l'accord des intéressés.

PAP Vulnérable

La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité de se prémunir contre le risque de connaître un état de pauvreté extrême. Ce risque augmente à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les ménages diminuent.
Certaines catégories de personnes peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur âge doublé du manque d'assistance, de leur situation matrimoniale (femme chef de ménage, femme veuve avec des enfants scolarisés à charge) ou en raison de l'altération de leurs facultés physiques ou mentales.

Pour le cas particulier de ce projet, cette notion de vulnérabilité renvoie à la fragilité de l'existence de ces PAP (cf. critères ci-dessus mentionnés).
Au total, 110 PAP sont considérées comme vulnérables sur l'ensemble des six communes impactées. Cette vulnérabilité résulte du statut de :

- Femme veuve sans assistance avec au moins un enfant scolarisé à charge ;
- Femme veuve avec des petits enfants à charge ;
- Femme veuve présentant un handicap et des enfants scolarisés à charge ;
- Femme chef de ménage
- Personne handicapée physique et /ou handicapée mentale ;
- Personne âgée sans assistance.

Sur les 658 PAP recensées, « Nombre 110 » sont vulnérables, soit «16,72% de l'ensemble des PAP.

Les dispositions particulières dans le cadre du présent PAR sont à l'endroit des groupes vulnérables ciblés lors de l'analyse socio-économique.
Ainsi, pour les PAP vulnérables (à savoir femme veuve, femme chef de ménage, handicapé physique et visuel/maladies chroniques, personnes âgées, personnes âgées avec des enfants scolarisés à charge), ces dispositions sont les suivantes :

- faciliter le paiement de ces PAP notamment les personnes âgées affectées. Ces personnes sont également considérées comme des personnes vulnérables et feront l'objet d'une attention particulière. Cette attention consistera à prioriser lesdites personnes lors des opérations de compensation et au besoin effectuer des paiements à domicile dans les cas où des difficultés de mobilité se poseraient ;
- accorder un mois de SMIG aux PAP vulnerables, en terme de bonus afin d'alléger leur situation de vulnérabilité ;
- traiter rapidement et avec une attention particulière les plaintes venant de ces PAP;
- assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures spécifiques susmentionnées au profit de ces PAP.

Genre

A l'instar des autres provinces du Burkina Faso, les femmes souffrent de certaines inégalités qui les frappent en raison de leur sexe. En effet, le pouvoir de décision, y compris sur la maternité est détenu par les hommes et l'accès au foncier leur est réservé. Du reste, les femmes sont les plus touchées par les contraintes de développement (raréfaction de l'eau et de l'énergie, accès difficile aux centres de santé). De même, nombreuses sont les tâches qui incombent à ces dernières : l'essentiel des activités reproductives telles que le soin et la garde des enfants, les tâches domestiques, l'alimentation et les soins de santé sont assurées par les femmes et elles participent activement aux activités productives (agriculture, Activités Génératrices de Revenus) et communautaires. Outre leur investissement dans les champs familiaux, les femmes exploitent à leur profit des lopins de terre.

Le mouvement associatif local connait un réel essor de dynamisme avec la création de plusieurs structures associatives. Ces structures que sont les groupements et associations œuvrent dans divers domaines d'activités dont le soutien à la production et la promotion du développement socio-économique.

Les groupements et associations féminins sont les plus nombreux. Cette situation traduit le dynamisme des femmes et leur souci de se libérer économiquement. La quasi-totalité des groupements et associations de femmes mène des Activités Génératrices de Revenus (AGR) telles que le petit commerce, l'embouche bovine et ovine, la production et transformation des produits agricoles (beurre de karité, huile d'arachides, transformation du sésame etc.). Les groupements masculins ou mixtes interviennent surtout dans la production agricole, l'élevage (embouche bovine) et le maraîchage. Enfin, des groupements ou associations spécifiques regroupant les jeunes et les femmes dans les communes et certains villages.

En raison de la faiblesse des moyens financiers, matériels et humains, les structures associatives de la zone du projet mènent peu d'activités. Les ressources financières de ces associations et groupements proviennent essentiellement des cotisations, des frais d'adhésion et accessoirement des ventes des produits, des activités, des dons et legs.
Quant aux activités politiques, elles sont l'apanage des hommes. Cependant, à la faveur de l'expansion des mouvements associatifs, de l'accès progressif à l'éducation et des sensibilisations, les femmes qui jadis, ne prenaient pas la parole en public participent à l'animation de la vie politique à travers leur présence aux conseils municipaux et aux CVD.
Sur le plan économique, les femmes mènent des AGR, surtout aux abords de la route en projet ; elles représentent environ 20% des Personnes Affectées par le Projet, et l'immense majorité des personnes n'ayant aucune instruction. Ces dernières se retrouvent essentiellement dans la vente d'ustensiles de cuisine, de textile, dans la petite restauration, la vente de boisson locale… Un certain nombre d'entre elles sont des vendeuses à l'étal et leurs activités seront perturbées au moment des travaux.
En outre, un groupe de femmes et d'enfants ramassent du sable destiné à la vente. Avec l'aménagement de la route, une concurrence entre ces femmes et des personnes venant d'ailleurs pourrait limiter l'accès de ces dernières à certains revenus. Ainsi, confier des tâches telles que le ramassage des moellons, l'entretien et la restauration de la base-vie à des groupes de femmes au niveau local, réduira l'impact négatif des travaux sur les activités menées auparavant par les femmes. De même, l'accès des femmes aux zones où elles ramassent le sable, doit être préservé au maximum. Afin de réduire, minimiser ou atténuer les risques de EAS/HS dont les femmes pourraient être victime, le projet élaborera un plan d'action contre les l'EAS/HS et les VBG et veuillera au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes. Il s'assurera également que les mésures du code de conduite EAS/HS soient appliquées ainsi que la sensibilisation, le MGP sensible à l'EAS/HS et des consultations séparées avec les femmes soient menées.
Selon les résultats des enquêtes socio économique le projet impactéra 123 femmes dont 90 sont chef de ménage. 72,3% des femmes n'ont aucun niveau d'instruction et seulment 9,76% ont un niveau secondaire.

Tableau 21 : Niveau d'instruction des femmes impactées par le projet

Niveau d'instruction	Nombre	Proportion
école rurale	1	0,81%
instruction coranique	3	2,44%
Primaire	18	14,63%
Sans instruction	89	72,36%
Secondaire	12	9,76%

Total	**123**	**100%**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

La moyenne d'age des femmes impactées est de 42 ans. La plus jeune PAP à 20 ans et la plus agé 84 ans. 16,72% des femmes sont chef de ménage alors que 90,12% de l'ensemble des PAP sont chef de ménages et 9% ne le sont pas.

La préoccupation exprimée par les jeunes[2] est relative aux emplois qui seront créées au moment des travaux. Ainsi, la priorité sera accordée à la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés.

Ainsi, un point focal genre pourrait être désigné au sein du comité de mise en œuvre et une assistance spécifique sera accordée aux femmes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Cette assistance prendra les formes suivantes, selon les besoins et demandes exprimées par ces dernières lors des séances de consultation :

- appui pour dans la compréhension, le remplissage et la signature des documents ;
- accès des femmes et autres personnes vulnérables aux personnes chargées de la réinstallation, pour s'assurer que leurs droits ne fassent pas l'objet de violation, à travers la désignation d'un point focal genre ;
- paiement à domicile au profit des personnes ayant des difficultés à se mouvoir ;
- aide versée aux personnes vulnérables pour l'achat de vivres ;
- assistance au cours de la période suivant le paiement, pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités.

Problématique des violences basées sur le genre (VBG)

Selon l'étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso (www.trustafrica.org), les violences basées sur le genre (VBG) au Burkina Faso se produisent à un rythme accentué. La situation s'avère beaucoup plus préoccupante dans les régions des Cascades, du Centre Nord, du Nord, du Plateau central et des Hauts Bassins Rapport aux autres régions (notamment la zone du projet).

En contexte burkinabé, les VBG résultent à la fois de réalités et pratiques socialement ancrées et discriminantes envers les femmes d'une part et de conditions économiques défavorables d'autre part. Il s'agit par exemple de mariages précoces et/ou forcés et de mutilations génitales féminines (MGF). À quelques différences, les rôles et statuts des femmes placent souvent la femme dans des postures discriminantes et défavorables.

Les formes de violences fréquemment observées sont les violences verbales, physiques, économiques, sexuelles et psychologiques. Les violences physiques constituent avec les violences sexuelles les formes les plus pernicieuses du fait de leur impact sur l'intégrité des individus et des conséquences liées à la santé.

Les VBG touchent plus les femmes que les hommes. Elles sont des victimes de VBG et sont les femmes adultes dans les ménages burkinabè. Les personne âgées et plus jeunes sont les moins touchées par les VBG. Autant dans les ménages, en activités, en milieu rural ou en milieu urbain les femmes et les jeunes filles demeurent les principales victimes des VBG.

[2] Les jeunes sont les personnes (femme et homme) dont l'âge est situéentre 15 et 35 ans (Ministère de la jeunesse et de l'emploi)

Pour ce qui est de savoir qui sont les auteurs de VBG, il faut noter que cela dépend de plusieurs facteurs. Dans l'espace domestique surtout en milieu urbain, les hommes sont autant victimes que les femmes. Mais, on retient que les hommes sont deux fois plus auteurs de VBG que les femmes. En milieu rural, les principaux auteurs sont les hommes, les tenants de la tradition et les familles. Les hommes sont rarement victimes de VBG dans le contexte rural. Les causes des VBG dans la zone du projet sont multiples. Leur ampleur, les victimes et les types de ces VBG dépendent des lieux de résidence des enquêtés. Toutefois, en milieu rural tout comme en milieu urbain, les femmes sont les principales victimes de violences physiques, morales et économiques dues aux normes sociales, aux traditions, aux croyances, à la dépendance économique pouvant conduire à la marginalisation et à l'exclusion sociale. On note également un déficit de sensibilisation et de structures de lutte contre les VBG. Dans les régions touchées par l'étude, il ne ressort aucune présence de mouvement (association ou ONG) à caractère féministe. L'essentiel des acteurs ignorent cet aspect de genre.
Des mécanismes en charge de la lutte contre les VBG sont disponibles. Toutefois, les victimes de ces VBG recourent différemment à ces institutions :

- Les principales institutions étatiques de recours des victimes de VBG qui sont citées par ordre d'importance par les enquêtés sont les services de l'action sociale, la gendarmerie, la justice et la police.
- Les institutions endogènes auxquelles recourent les victimes de VBG sont de diverses natures. Ce sont surtout des institutions de prévention, de répression et de sensibilisation. Il s'agit surtout de la famille, les chefs traditionnels, les responsables religieux (Imam et Pasteurs), les leaders de femmes et de jeunes filles.
- Les structures associatives et les ONG sont un mécanisme de recours pour les victimes. En milieu rural, les structures de la société civile sont formées d'associations, de groupements et de coopératives de femmes et/ou d'hommes. Les ONG sont peu présentes en milieu rural même si certaines de leurs actions sont orientées vers le monde rural.

Aux regards des demandes exprimées par les hommes et les femmes lors des consultations publiques, une prise en compte de la question du genre (surtout au profit des femmes) pourrait se faire grâce à la création de petites activités génératrices de revenus pour une autonomisation financière. Le tableau ci-dessous représente la liste des demandes.

Tableau 22: Listes des demandes exprimées par localités

Localité	Demandes
Tibga	Le recrutement de la main d'œuvre locale ; Acquisition de moulin au profit des femmes ; Le renforcement opérationnel, matériel et financier de l'action sociale et des groupements. Construire 3 forages par villages pour atténuer les difficultés dues au changement climatique
Diapangou	Construction d'une maison de la femme ; Appui à la formalisation des groupements des femmes ; Appui aux groupements de femmes à travers des AGR Construction d'une maison des jeunes ;
Diabo	Clôture des autres services techniques et direction provinciale sur le tracé ;

Localité	Demandes
	Recrutement de la main d'œuvre local ; Construction de forage au profit des villages ; Formation des jeunes au métier de transformation. Construction d'une gare routière à Lorgho
Comin-Yanga	Recrutement de la main d'œuvre locale ; Construction de forages ; Appuie en formation, équipement des associations de la zone et groupements.
Yondé	Les populations désirent que la voie passe par Salembaoré et elles sollicitent une bretelle qui reliera la mairie à la voie principale qui est environ 5 Km ; Prévoir des aires de stationnement (parking) des véhicules au niveau de Salambaoré et de Boussoum Construire des clôtures au niveau des services techniques des directions provinciales ; Aider les personnes déplacées interne sur le plan alimentaire et financière.
Ouargaye	Construction d'une maison des Jeunes ; Aménagé les zones administratives avec du bitume. Construction de forages Appuie en formation, équipement des associations de la zone et groupements. Appui matériel (machine à tisser, laine) à l'association des femmes tisseuses Renforcement des capacités des femmes productrices et transformatrices d'huile et de savon Appui matériel (Motopompe ; grillage, engrais et semences) aux producteurs maraichers

CHAPITRE III : IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Le projet de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) engendrera certes des impacts sociaux positifs pour les populations riveraines, mais il entraînera également certains impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

3.1. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS

Les impacts sociaux positifs liés à la construction et au bitumage de la route sont entre autres :

- *la création d'emplois lors de la phase de construction et à long terme, le développement des activités commerciales et agropastorales ;*
- *l'amélioration de l'accessibilité des localités traversées par la route et le développement des échanges avec le Ghana ;*
- *l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone du projet à travers un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques…*

De façon générale, la construction et le bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) contribuera à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

3.2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS

Les travaux majeurs qui seront effectués sur le réseau routier, vont occasionner des pertes partielles, totales, temporaires ou définitives de biens situés dans l'emprise de la route. Ainsi, un inventaire systématique de tous les sites exploités dans l'emprise du projet a permis de recueillir les données de base sur le nombre et l'envergure des bâtiments existants, des arbres et des champs. La localisation de chacun de ces éléments a été faite à travers les prises de coordonnées GPS. Ainsi, les impacts sociaux négatifs relevés au niveau de la zone d'emprise directe du projet sont les suivantes :

- *la perte de 560 infrastructures commerciales construites dans l'emprise de la route ;*
- *la perte de 48 infrastructures d'habitation construites dans l'emprise de la route (01 PAP situés sur une des voiries de la commune de Tibga, perdera la totalité de son habitation)*
- *la perte temporaire ou définitive de revenus commerciaux ;*
- *la perte partielle de terres agricoles, la perte définitive d'arbres;*
- *la perte définitive de 04 biens culturels (arbres sacrés);*
- *le déplacement de 20 tombes*
- *la perturbation de la mobilité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.*
- *La pertubation des activités économiques de 658 personnes dont 619 propriétaires/exploitant, 19 propriétaires simples et 20 exploitants.*
- *Les risques d'abus sexuel, harcelement sexuel ou violence basée sur le genre dû à la presence d'ouvirer.*

Les activités du projet nécessiteront la reinstallation physique de d'un ménage.

3.3. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS

Certaines mesures ont été entreprises pour minimiser les impacts sociaux négatifs des travaux de construction et de bitumage de la route en projet. Il s'agit notamment de :

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le projet, en concertation avec les personnes concernées ;
- l'assistance spécifique au profit des personnes vulnérables: ainsi, des personnes en situation de handicap, ainsi que des veuves et des personnes âgées affectées par le projet ont été identifiées ;
- l'inscription claire de dispositions de sauvegarde et de protection sociale en rapport avec l'exploitation des sites des emprunts, les bases vies et les sites de stockage/parkage de matériaux et engins dans les clauses environnementales et sociales des DAO, ainsi que dans les contrats des entreprises.
- Sensibilisation sur les IST/VIH SIDA, les AS/HS, les VBG et les VCE.

CHAPITRE IV : OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les personnes dont les biens ou les activités sont impactés par le projet de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km), soient traitées de manière juste et équitable, et que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières. C'est dans cette optique que la Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) de la Banque mondiale recommande que les promoteurs des projets veillent à consulter les personnes concernées, et à leur assurer une assistance proportionnelle à la perte subie (perte de terres, perte d'habitations, perte d'entreprises ou de lieux de commerce, perte d'emploi, etc.).

L'objectif général du présent PAR est donc de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées, en conformité avec la Politique Opérationnelle 4.12 (P.O. 4.12) de la Banque mondiale, et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPRP), inspiré de la P.O. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet en maximisant les solutions techniques adéquates et les adaptations pratiques sur le terrain ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- s'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

L'étude a donc été menée au regard des objectifs visés. Des réunions d'informations et des consultations sur les implications du projet ont été organisées, avec les différentes parties prenantes, en l'occurrence les propriétaires des biens impactés (cf. annexe).
Par ailleurs, les recensements ont été faits sur la base de l'emprise techniquement utile pour les travaux et toutes les personnes concernées ont été prises en compte.

CHAPITRE V : ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION

Plusieurs alternatives ont été considérées pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation.

L'option de suivre autant que possible le tracé actuel afin de récupérer la plateforme existante, tout en tenant compte de certaines contraintes techniques, a permis de minimiser les impacts qu'un nouveau tracé aurait suscité. Ainsi, le tracé en plan a été défini en prenant en compte les limites des lotissements existants et ceux qui sont prévus, pour éviter les démolitions des concessions des riverains et les déplacements des réseaux d'eau, de télécommunication ou d'électricité.

Par ailleurs, pour réduire les impacts au minimum possible, le choix de travailler en demi-chaussée a été retenu, et la limitation de la zone affectée à l'emprise techniquement utile pour les travaux a été adoptée. Ainsi, conformément aux données des études techniques, les estimations des pertes ont été faites sur la base d'une emprise de 25 m pour les grandes agglomérations, de 20 m dans les moyennes agglomérations, et de 15 m dans les petites agglomérations et rase campagnes. Par ailleurs lors des études de revue, il sera envisagéd'optimiser les solutions techniques pouvant réduire les impacts sur les biens culturels.

Cette mesure a permis de réduire fortement les déplacements des populations et l'expropriation des biens le long du tracé de la route projetée.

Cependant, un ajustement des résultats obtenus devra être effectués au moment de l'exécution des travaux, au cas où il y aurait un changement quelconque dans le tracé prévu. En conséquence, les quantités de biens affectés et leurs coûts de compensation seront corrigés, en considération des superficies réellement affectées.

CHAPITRE VI : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Dans la mesure où la mise en œuvre du projet de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km), des actions de réinstallation, la présentation du cadre juridique et institutionnel applicable s'impose.

6.1. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

Les textes encadrant la réinstallation involontaire au Burkina-Faso sont de deux (02) ordres :

6.1.1. Textes nationaux

- **La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991** (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure* ».

- **La Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012** portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette loi réglemente à travers certains de ses articles la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'État et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisations. En ses articles 5 et 6 la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du :

1. ***Domaine foncier de l'État***
   Le domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales (Articles 8 et 9). Les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) des villes et localités, et destinées principalement à l'habitation, au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine et aux activités de promotion d'un environnement écologique durable. Les terres urbaines aménagées sont celles qui ont fait l'objet de l'une des opérations d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme et de la construction (Art. 8).
   Les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites

administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines (Art. 9).

2. ***Domaine foncier des collectivités territoriales***
   Le domaine foncier des collectivités territoriales, comprend le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (Art. 20 à 29). Toutes les terres situées dans les limites d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité.
3. ***Le patrimoine foncier des particuliers***
   Il est constitué :
   - de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ;
   - des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ;
   - des possessions foncières rurales ;
   - des droits d'usages fonciers ruraux.

Cependant, dans la pratique, il convient de noter l'existence d'un domaine foncier coutumier qui coexiste avec les trois (3) régimes légaux ci-dessus. Le régime foncier coutumier est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Même si la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. Ainsi, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont à charge la gestion des terres.

Par ailleurs, les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 à 326. Selon l'Article 300 de la loi portant RAF, l'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs de ces droits, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire reconnus d'utilité publique.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (article 301) comporte les étapes suivantes :
- la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ;
- l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité.

❖ La Loi n°034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

Selon les dispositions de cette loi, les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :
- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

❖ **Loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.**

Adoptée par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD), cette loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités territoriales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village).

Par ailleurs, la loi en définissant le statut et les compétences des communautés urbaines précise en son article 89, dispose que la commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences en matière d'assainissement, de lutte contre l'insalubrité, les pollutions et nuisances ; d'enlèvement et élimination finale des déchets ménagers et de délivrance d'autorisation préalable de coupe de bois à l'intérieur du territoire communal.

Ainsi, les communes deviennent de fait les principaux acteurs des services de bases dans leurs circonscriptions respectives, d'où la nécessité d'impliquer les responsables communaux à toutes les étapes dans les mesures de réinstallation.

❖ **DECRET N°2015- 1187 /PRES TRANS / PM / MERH/MATD /MME/ MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT** du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, qui définit les conditions de réalisation et le plan type d'un PAR au Burkina Faso.

6.1.2. Procédures et politiques internationales

On peut noter dans ce cadre, la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale :

- **<u>Procédures de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale</u>**

La Banque mondiale a élaboré des procédures et normes standardisées applicables à toutes les réinstallations. La Politique Opérationnelle 4.12 définit les différents cas de réinstallation et décrit les mesures à prendre dans le cadre des opérations qui impliquent une réinstallation involontaire.

Ainsi, la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale s'applique à tout projet pouvant entraîner la perte de biens, la dégradation des moyens d'existence, ou la relocalisation physique d'une personne, d'un ménage ou d'une communauté. Cette politique exige une indemnisation juste et équitable des personnes ou des collectivités locales avant le démarrage des travaux d'infrastructures, conformément aux dispositions de l'article 15 de la constitution et l'article 226 de la RAF.

La méthode de calcul de cette indemnisation selon la Banque mondiale est celle du coût de remplacement, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.
La prise en compte du coût de remplacement d'un bien est assimilable aux articles 226 et 232 de la RAF qui fixent, par accord amiable, l'indemnité d'expropriation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens et de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution du projet.

Par ailleurs, la P.O. 4.12 indique que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

Ainsi, la principale différence entre la législation nationale et la P.O. 4.12 en matière de déplacement involontaire réside dans la définition des critères d'éligibilité, des catégories d'impact donnant droit à une indemnisation, et de la consultation des personnes concernées. En effet, selon la législation burkinabé, seules les personnes ayant des droits légaux sur les terres occupées sont éligibles à des compensations, même si dans la pratique, les règles traditionnelles d'acquisition des terres sont prises en compte. Par contre, selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus.

En outre, selon la législation burkinabé, l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation, tandis-que la P.O. 4.12 de la Banque mondiale prend également en compte les dommages indirects ; elle exige de ce fait une compensation qui couvre l'assistance requise par les PAP, afin qu'elles retrouvent tout au moins le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet.

Enfin, contrairement à la législation nationale, la P.O. 4.12 exige une participation des PAP et des communautés hôtes tant au moment de la planification du Plan d'Action de Réinstallation que lors de sa mise en œuvre, et un appui spécifique aux PAP dites vulnérables.

Le tableau suivant fait la comparaison entre les dispositions de la législation nationale et celle de la PO 4.12.

Tableau 23 : État comparatif du cadre réglementaire national et de la politique de sauvegarde 4.12

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer	Recommandations dans le cadre de HYDROMET
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévu par la législation	Objectif primordial de la politique réinstallation (po.4.12 par 2 a)	Une faiblesse de la législation nationale	Prévoir dans la législation nationale l'utilisation des variantes adéquates pour minimiser les déplacements ;
Prise en compte des groupes vulnérables	Non prévu dans la législation	Assistance spéciale en fonction du besoin. Considération particulière envers les groupes vulnérables	Une faiblesse de la législation nationale	Accorder une considération particulière aux groupes vulnérables en leur garantissant des conditions de vie meilleure ;
Genre	Non prévu par la législation	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé	Une faiblesse de la législation nationale	Prendre en compte la question du genre en prévoyant une aide spéciale à chaque groupe défavorisé ;
Date limite d'éligibilité	Non prévu par la législation	Date de recensement des PAP et évaluation	Une faiblesse de la législation nationale	Déterminer une date butoir qui est la date limite de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les biens et les ménages éligibles à la compensation ;
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Dans ce cas on ne doit pas offrir à la PAP de choisir entre une terre et de l'argent.	La législation nationale n'est pas explicite ; elle est insuffisante.	Privilégier l'indemnisation en nature en adoptant le principe « de terre contre terre » chaque fois que la terre en jeu constitue le principal moyen de subsistance de la PAP. Du reste, accorder une flexibilité au mode de compensation en cas de besoin ;
Propriétaires coutumiers	Non prévu par la législation.	Subit le même traitement que les propriétaires terriens	Une faiblesse de la législation nationale	Prévoir explicitement la prise en compte des propriétaires coutumiers au même titre que les propriétaires disposant de titres légaux.
Occupants sans titre	Non prévu par la législation (Seuls les	Aide à la réinstallation et compensation pour la perte de	Une faiblesse de la législation nationale	Prévoir une indemnisation et une aide à la réinstallation aux occupants sans droit. S'assurer du

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer	Recommandations dans le cadre de HYDROMET
	détenteurs de titre ont droit à indemnisation)	biens autres que la terre.		rétablissement de leur situation économique
Participation des PAP et des communautés hôtes	Non prévu de manière explicite par la législation	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation.	Une faiblesse de la législation nationale	Impliquer à temps les PAP dans le processus de la réinstallation. Ceci dans l'optique de leur donner des informations pertinentes quant aux options qui leurs sont offertes dans la prise de décision.
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 229 de la RAF)	Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAP	En accord en principe mais dans la réalité les PAP sont obligées de cautionner des options qui leur sont imposées.	Etablir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations pouvant survenir.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Une faiblesse de la législation nationale	Assister les PAP déplacées pendant toute la réinstallation ; Prévoir un suivi et une évaluation après la réinstallation.
Principes d'évaluation	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable	Juste et préalable	En accord, mais la notion de « juste indemnisation » mérite clarification.	Clarifier dans la législation la notion de « indemnisation juste »
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire.au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Résolution de plainte au niveau local recommandée ; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judicaire en cas de désaccord.	En accord en ce qui concerne les litiges de la compétence du juge judiciaire ; En ce qui concerne les litiges nés des actes administratifs et de la compétence du juge administratif, la	Accorder une grande flexibilité dans la gestion des conflits en privilégiant la voix extrajudiciaire.

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer	Recommandations dans le cadre de HYDROMET
			conciliation préalable n'est pas prévue.	
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation	Une fois que paiement est reçu et avant que les travaux publics commencent	En accord en principe : Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux publics commencent.	Maintenir la législation en l'état.
Réhabilitation économique	Non prévue dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Faiblesse de la législation nationale	Prévoir une réhabilitation économique pour les besoins d'un développement durable si les revenus sont touchés
Suivi et évaluation	Non prévu par la législation	Nécessaire et exigé par l'OP 4.12	Faiblesse de la législation nationale	Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation adéquat à la réinstallation afin de se convaincre que les PAP ne risquent pas à long terme de se ruiner et de plonger dans la pauvreté et surtout de se rassurer qu'elles ont retrouvé les conditions au moins équivalentes à celles qui prévalaient avant le projet.

Source : CPRP/PTDIU, 2019

Le présent Plan d'Action de Réinstallation se réfère principalement aux directives de la Banque mondiale, tout en respectant les procédures et exigences de la législation nationale.

6.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les différents acteurs de mise en œuvre du PAR sont principalement les suivants :

6.2.1. Acteurs de l'État

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR regroupe plusieurs acteurs relevant de certains départements ministériels, du secteur privé et de la société civile. Il s'agit au niveau (i) des ministères : du Ministère des Infrastructures, du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille, du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, (ii) du secteur privé : l'entreprise chargée des travaux et la mission de contrôle, (iii) de la société civile : les personnes recensées et les organisations communautaires.

- Ministère des Infrastructures

Le Ministère des Infrastructures assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures et de désenclavement. A ce titre, il est le maître d'ouvrage des travaux du projet de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km).

Au sein de ce ministère, les structures suivantes interviennent dans la mise en œuvre du PAR : Projet de renforcement de la resilience climatique (HYDROMET), la Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR), la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS) qui a en charge le suivi de la gestion environnementale et sociale des travaux ; les directions régionales du Centre-Sud et du Centre-Est.

- Projet de Renforcement de la Résilience Climatique (Hydromet)

Le projet HYDROMET veille à : l'élaboration des programmes périodiques d'activités et des rapports techniques et financiers requis ; l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du PAR ; la mobilisation des ressources et le paiement des indemnisations ; la mise en place et le fonctionnement des comités de mise en œuvre du PAR ; l'exécution des mesures de renforcement des capacités des acteurs du PAR ; l'organisation des missions de revues et d'évaluation par la Banque mondiale.

Le projet HYDROMET dispose en son sein des spécialistes sauvegarde environnementale et sociale.

- La Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR)

Chargée de mettre en œuvre la politique de développement des infrastructures routières, elle est l'Agence d'exécution technique des travaux de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin

Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km). La DGIR dispose d'une expérience dans la mise en œuvre des PAR à travers les divers projets déjà exécutés. Cependant, on note l'absence de spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale en son sein. Cette situation est liée à l'organisation du ministère qui a préféré centraliser les questions environnementales et sociales au niveau de la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS) au regard de sa position centrale et de planification.

- la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS)

Elle a en son sein une Direction de la Formulation des Politiques, chargée du suivi de la gestion environnementale et sociale des différents travaux du ministère. Cette structure traite ainsi de toutes les questions environnementales et sociales des différents projets du ministère et dispose de plusieurs environnementalistes en son sein.

- La Direction Régionale des Infrastructures du Centre-Est

Cette structure déconcentrée est chargée de la mise en œuvre et du suivi des missions assignées au ministère dans son ressort territorial, en collaboration avec les structures centrales chargées de l'exécution de ces missions. De ce fait, cette direction assure un suivi quotidien et de proximité de l'exécution des travaux.

- Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique,

Ce ministère est le garant institutionnel de la coordination des actions de protection et de préservation de l'environnement.

De façon spécifique, selon l'Article 6 du Code de l'Environnement, le « Ministère chargé de l'environnement est le garant institutionnel de la qualité de l'environnement au Burkina Faso ». Le MEEVCC assure donc la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie, à travers ses structures rattachées et déconcentrées. Le suivi et la surveillance environnementale et sociale des travaux des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km) seront conduites en relation étroite avec les services du Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique, et plus particulièrement l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)

- L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) a pour missions :

La coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, d'inspection environnementale. Sur le plan opérationnel, l'ANEVE a pour rôles entre autres, l'examen et l'analyse des études environnementales et sociales, puis le suivi de leurs mises en œuvre. Ainsi, le PAR a été soumis à la validation de cette structure ; de même, un protocole de suivi et de surveillance environnementale et sociale permettra le suivi externe de la mise en œuvre du PAR.

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique du Centre-Est

Elle est garante de la bonne mise en œuvre des différentes phases des travaux de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km) quant au respect des clauses environnementales et sociales. Les directions provinciales du Gourma et du Koulpelogo, ainsi que les services départementaux en charge de l'environnement de Tibga, Diapangou, Diabo, Commin yanga, Yonde et celle de Ouargaye qui disposent de personnel qualifié sont impliqués dans le suivi du PAR.

- Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille

Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme, de l'action sociale, de la solidarité nationale, mais aussi la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso. Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille est en charge de la prévention et de la réponse VBG, elle méne des activités en vue d'une reponse adéquate aux VBG dont la mise en place d'un numéro vert visant à renforcer les efforts consentis par le gouvernement et l'ensemble des acteurs impliqués, afin de réduire le phénomène des Violences basées sur le genre(VGB) et améliorer la condition de la femme en facilitant la dénonciation des cas et permettant une prise en charge holistique des victimes. Il faut noter que dans la région du Centre-Est, il n'existe pas de cadre formel de coordination des activités de lutte contre la VBG. Cependant, les services sociaux, de santé, de sécurité et les acteurs de la société civile travaillent ensemble par le biais du référencement
Spécifiquement le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille est chargé

En matière de promotion de la femme :

- de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique du gouvernement en matière de promotion socio-économique et politique de la femme ;
- de la réalisation de recherches pour une meilleure connaissance de la situation sociale des femmes au sein des différentes communautés et l'identification des pratiques traditionnelles néfastes ;
- de l'instauration d'un dialogue social constructif et d'un partenariat novateur avec les leaders coutumiers et religieux pour la promotion de la femme et l'amélioration continue de son statut social au niveau communautaire ;
- de la promotion des droits de la femme en matière de santé de la reproduction ;
- de l'élaboration, de l'amélioration et la vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux en faveur des droits des femmes et des filles et la promotion de leur application ;
- de la promotion de l'accès des femmes aux sphères de décision et le renforcement des capacités des femmes élues et nommées ;
- de la valorisation de l'expertise féminine et l'appui à la modernisation des métiers traditionnels des femmes ;

- de la coordination et du suivi des actions en faveur de la femme auprès des partenaires et des structures concernés ;
- de l'élaboration d'une stratégie nationale d'éradication des pesanteurs socioculturelles et des pratiques traditionnelles néfastes qui constituent des violences à l'égard des femmes et des filles ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes prioritaires spécifiques en faveur des femmes et des filles dans les domaines critiques en complémentarité avec les politiques et programmes existants ;
- de la construction et de la gestion des infrastructures de promotion de la femme (maisons de la femme, centres de promotion féminine) ;
- de la lutte contre la pauvreté des femmes et la promotion de leur autonomisation économique ;
- de la structuration, la coordination et le renforcement des capacités des organisations féminines au niveau national, régional et communal ;
- du renforcement du cadre et des mécanismes institutionnels de promotion de la femme au niveau étatique et au sein des OSC ;
- de la coordination et du suivi-évaluation des actions de promotion de la femme auprès des partenaires et des structures concernés et la capitalisation et diffusion des meilleures pratiques en la matière ;
- du suivi-évaluation de l'impact des actions des organismes non gouvernementaux et associations féminines.

En matière de genre :

- du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre en relation avec les départements ministériels concernés ;
- de la promotion de l'égalité d'accès aux sphères de décision à travers des campagnes de plaidoyer pour la mise en œuvre des mesures d'application de la loi sur les quotas genre ;
- de la création d'un environnement socioculturel favorable à la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes par la promotion d'une culture de l'égalité entre les sexes dans la société burkinabè ;
- du suivi-contrôle et de l'évaluation des actions menées par les différents acteurs en faveur des femmes et de l'égalité entre les sexes à travers la publication de rapports périodiques ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes leviers et structurants axés sur la réduction des inégalités genre dans les domaines prioritaires ;
- de l'appui à l'institutionnalisation du genre au sein des ministères et institutions et du financement partiel de leur plan d'action sectoriel genre par l'entremise du fonds national genre ;
- de l'appui à l'intégration effective du genre dans la formulation, la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques, programmes et projets prioritaires des ministères et des institutions au niveau sectoriel ;
- de la promotion de l'intégration du genre dans les systèmes de planification et de budgétisation des projets au niveau sectoriel, central et communal ;
- du développement d'un partenariat actif et d'une synergie d'actions dans le domaine du genre au Burkina Faso par la dynamisation des différents cadres de concertation mis en

place pour favoriser le dialogue entre les ministères, les partenaires techniques et financiers et les organisations de la société civile ;

- de la promotion du respect des droits et de l'élimination des violences basées sur le genre ;
- de l'appui technique et du renforcement des capacités des acteurs du développement en matière de genre ;
- de la coordination et de l'harmonisation des interventions des acteurs en matière de genre ;
- de l'élaboration d'une loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes au Burkina Faso suite à la constitutionnalisation du genre ;
- de la création d'une base de données statistiques sexospécifiques de référence sur la situation des inégalités liées au genre existant entre les hommes et les femmes au Burkina Faso ;
- de la mise en place et du démarrage effectif des activités de l'Observatoire national de l'égalité entre les sexes en partenariat avec l'INSD (MEF) ;
- de la promotion et du suivi de l'accès équitable des hommes et des femmes à des services publics de qualité à tous les niveaux (central, régional et communal) ;
- de la promotion de l'accès équitable des hommes et des femmes aux ressources naturelles (terre, eau, bois, etc.) et aux ressources publiques ;
- de la promotion de l'adoption et de l'application des mesures permettant la participation égale des femmes et des hommes aux sphères de décision politique et administrative ;
- de la promotion de l'adoption de la budgétisation selon le genre dans la planification des programmes et projets au niveau sectoriel, régional et communal ;
- de l'élaboration des normes de référence et d'un code de bonne conduite en matière de genre pour l'ensemble des acteurs ;
- de la conception et de la diffusion de programmes pertinents de réduction des inégalités hommes-femmes dans les domaines prioritaires de concert avec les ministères concernés ;
- de l'élaboration et de la diffusion de manuels thématiques consensuels de formation en genre et développement.

➢ Les Directions Régionales du Sud-Ouest, du Centre Ouest, du Centre Sud et du Centre-Est

Ces directions régionales sont chargées de :

- mettre en œuvre la politique du ministère au niveau régional ;
- assurer l'appui conseil des autorités régionales en matière d'action sociale et de solidarité nationale ;
- élaborer et suivre l'exécution des programmes régionaux et provinciaux dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité nationale ;
- assurer la coordination, et le suivi des activités des directions provinciales et les structures intervenant dans le domaine de l'action sociale de son ressort territorial ;
- assurer la supervision et le suivi des agents placés sous son autorité.

Les structures déconcentrées de ce ministère ont été consultées dans le cadre de l'élaboration du PAR ; de même, la mise en œuvre des activités impliquera la présence des agents de cette direction. Un besoin de renforcement des capacités des agents pour la mise en œuvre du PAR est nécessaire.

- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Les démembrements du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation au niveau local comprennent les Directions Régionales de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation du Centre-Est et de l'Est, et la direction provinciale du Gourma et du Koulpelogo. Un besoin de renforcement des capacités des agents de ces directions, qui n'ont pas de connaissance sur la mise en œuvre du PAR est nécessaire.

- Les collectivités territoriales

Il s'agit des Régions, des Provinces et des Communes. Le Code Général des Collectivités Territoriales confère à ces espaces le pouvoir de s'administrer librement. Ainsi, toute initiative à laquelle ces entités ne sont pas associées, pourrait connaitre des difficultés de mise en œuvre.
D'autre part, ce Code leur reconnaît des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances (article 89).
Enfin, l'existence des Commissions Environnement et Développement Local (CEDL) au sein des communes, traduit toute la volonté de l'Etat de faire des collectivités territoriales, des acteurs incontournables dans la gestion environnementale et sociale au niveau local.
Pour ce projet, cinq (05) communes sont concernées par les travaux, mais il faut noter la faiblesse de compétences pour la mise en œuvre adéquate du PAR.

6.2.2. Acteurs du secteur Privé

- Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel et les commaunautes autour. L'entreprise ne doit pas non plus endommager ou porter atteinte à des biens personnels. Tout dérangement ou dommage de ce type doit être réparé, indemnisé et discuté avec le propriétaire du bien ou du terrain. Il ne doit pas non plus y avoir de stockage de matériaux ou d'éléments de construction sur une propriété privée, sauf autorisation explicite et écrite du propriétaire. L'entreprise doit également respecter la gestion du trafic, notamment à proximité des écoles, des équipements publics, des lieux de travail et des résidences privées, avec une attention particulière pour les enfants et les personnes vulnérables. Les sites de travail doivent être maintenus propres, bien gérés, arrosés pour éviter la poussière, respecter les horaires de travail convenus avec la population locale et tous les matériaux dangereux doivent être stockés en toute sécurité et fermés à clé, sans accès sauf pour les personnes autorisées. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les clauses environnementales et sociales du Projet.

- Mission de contrôle

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis par l'Ingénieur, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition

qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

6.2.3. Acteurs de la société civile

Les principaux acteurs de la société civile impliqués dans la mise en œuvre du PAR sont les suivants :

- Propriétaires/Exploitants de biens impactés

Directement concernées dans le PAR, parce qu'ayant des biens situés dans l'emprise de la route, ces personnes ont été impliquées depuis le début, et le seront à toutes les étapes du processus. Ainsi, la collecte des données s'est faite avec la participation de ces dernières, ainsi que la détermination du barème et du mode de compensation. Les personnes recensées en tant que propriétaires ou exploitants seront représentées dans les comités de mise en œuvre du PAR. Ces dernières n'ont pas de connaissance ni de compétence pour la mise en œuvre du PAR, si bien que le projet veillera au renforcement de leurs compétences pour faciliter leur implication et leur participation.

- Les Conseils Villageois de Développement (CVD)

Les Conseils Villageois de Développement (CVD) ont essentiellement trois missions : (i) contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans communaux de développement ; (ii) participer aux différentes commissions mises en place par le Conseil municipal pour la gestion du développement local ; (iii) contribuer à la promotion du développement local dans le village.
Ainsi, les CVD sont des organes représentatifs de toutes les organisations présentes dans un village, et ils y assurent le rôle de coordination, de concertation et de programmation des activités. En outre, interface entre les populations et les différents partenaires extérieurs, les CVD constituent un outil de sensibilisation, d'information, de formation, de mobilisation et de cohésion sociale.
Les membres élus par l'Assemblée Générale Villageoise, sont généralement constitués de 10 à 15 personnes, en fonction d'une part de la taille du village, et du degré de dynamisme des populations.
Un bureau de trois membres constitués d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Secrétaire est élu ; outre ce bureau, des commissions spécialisées, avec à leur tête des relais techniques, sont mises en place. Les CVD rencontrées sur le terrain, ne disposent pas de compétence dans la mise en œuvre de PAR, d'où la nécessité de prévoir un plan de renforcement de leurs capacités dans ce sens.
Suivant le tracé de la route entre Tibga et Ouargaye, on dénombre trente-deux (32) villages dans les communes, répartis comme suit :

Tableau 24 : Villages impactés

Commune	Village
COMMIN YANGA	Bondoure
	Comin yanga
	Kohogo
	Kolhansgo
	Konzeogo

Commune	Village
	Konzeogo sambila
	Sougdi
	Tangzega
	Tehongen
	Tipougou
DIABO	Boulyoguen
	Diabo
	Diapangou
	Koulwoko
	Koumbembo
	Kourioguen
	Lorgo
	Maouda
	Moundore
	Pizongo
	Sabtenga
	Tangaye
	Tielba
	Zanre
	Ziéla
OUARGAYE	Ouargaye
TIBGA	Tibga
YONDE	Boussirabgo
	Boussougou
	Niorgho-yanga
	Pissi
	Salambaore

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

6.2.4. Création de Comités

En dehors de ce dispositif existant, des comités chargés d'appuyer le projet dans le processus de réinstallation (gestion des réclamations et litiges, recherche de solutions adéquates…), seront créés au niveau des villages et de chaque commune. Ces comités seront entre autres

chargés, de favoriser le règlement endogène des cas d'insatisfaction ou de litiges liés au processus de réinstallation. La composition de ces comités, leurs attributions, ainsi que les autorités chargées de leur création sont précisées au chapitre XV relatif aux responsabilités organisationnelles. Au stade actuel des activités, ces comités n'ont pas encore été mis en place par le projet et seront mise en place quatre (04) mois avant la mise en œuvre du PAR

6.3.RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Les opérations de déplacement involontaire sont des activités nouvelles pour la plupart des acteurs impliqués. En effet, il ressort des échanges que très peu d'acteurs de ce cadre institutionnel disposent d'expérience avérée en matière de réinstallation de population.
Par conséquent, des actions de renforcement des capacités sont prévues, afin que les différents acteurs institutionnels puissent s'impliquer efficacement au processus de mise en œuvre de ce PAR. Ainsi, les activités de renforcement des capacités prendront surtout la forme d'informations sur les procédures de la Banque Mondiale en matière de réinstallation afin de doter ces acteurs d'approches et outils en matière de réinstallation
Le plan de formation prévu (Cf. le chronogramme de mise en œuvre du PAR) met l'accent sur les principes et les procédures en matière de réinstallation, les voies de recours, la gestion pacifique des plaintes, l'assistance sociale et le suivi/évaluation, la prise en compte du genre, etc.
Par ailleurs, dans un souci de transparence et pour favoriser l'adhésion des populations, des séances d'information et d'explication sur la mise en œuvre du processus de compensation et sur les voies de recours seront organisées un mois avant le demarage des compensations au profit de ces dernières.
Un appui visant à assurer le fonctionnement des comités, et un appui institutionnel sont également prévus.

Un forfait de 25 000 FCFA par personne a été prévu pour le renforcement des capacités des membres des différents comités. Ce montant inclut les frais de déplacement, de pause-café et déjeuner, de location de salle. Il convient de souligner que le personnel de l'entreprise et de la mission de contrôle sera pris en charge par leurs structures respectives ; toutefois, ces derniers bénéficieront des repas servis aux participants.
Les activités de renforcement de renforment de capacité sont composées de formations sur la mise en œuvre du PAR, Acquisition de matériels de travail au profit des comités villageois, communaux et agents administratifs déconcentrés ainsi que les frais de fonctionnement des comités.
Le tableau ci-après donne le budget du plan de renforcement des capacités prévu dans le cadre du présent PAR :

Tableau 25 : Budget du plan de renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Acteurs cibles/bénéficiaires	Rubrique	Responsables	Cout		
			Comité Villageois (CV)	Comité Communal (CC)	Total (FCFA)
Comités villageois, communaux et agents administratifs déconcentrés : Infrastructure, environnement, action sociale, entreprise, mission de contrôle	Formation sur la mise en œuvre du PAR : - Présentation des grandes lignes du PAR et des comités - La Banque mondial et ses politiques - Rôle des différents acteurs, - Genre et VBG - PAPs vulnerbales - Deplacement physique et economique - Outils de suivi et de contrôle - Gestion des plaintes, - Programme des paiements - Outils d'enregistrement des plaintes - Outils de rapport des réunions - Modalité de fonctionnement…	Projet HYDROMET, ANEVE, DGESS-MI	19 200 000 (32 CV*6[3] membres*25 000*4 jours)	6 000 000 (5 CC*12 membres *25 000*4*jours)	**25 200 000**
	Acquisition de matériels de travail ; registres, rame de papier, stylos, bloc notes…	Projet HYDROMET	800 000 (*Forfait de 25 000 par CV*32 CV*)	250 000 (*Forfait de 50 000 par CC*5 CC*)	**1 050 000**
	Frais de fonctionnement des comités	Projet HYDROMET	6 400 000 (*Forfait de 50 000 par session*4 sessions*32 CV*)[4]	4 000 000 (*Forfait de 100 000 par session*8 sessions*5CC)*	**10 400 000**
TOTAL			**26 400 000**	**10 250 000**	**36 650 000**

[3] Calcul fait sur la base de 6 membres pour chacun des 32 comités villageois
[4] Une moyenne de 4 sessions a été retenue pour chacun des comités villageois pendant le processus de paiement et d'ouverture des voies (périodes sujettes à des réclamations ou plaintes)

Source : Consultant, Mars 2021

CHAPITRE VII : ÉLIGIBILITE ET DATE BUTOIR

Ce chapitre définit les conditions sous lesquelles certaines personnes sont éligibles aux bénéfices de la réinstallation.

7.1. CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ ET CATÉGORIES D'APPARTENANCE DES PAP

7.1.1. Critères d'admissibilité

Les critères d'éligibilité des personnes déplacées aux fins de compensation conformément aux dispositions de la PO 4.12 considèrent les trois (03) catégories suivantes :
Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :
1) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
2) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (ces revendications peuvent résulter d'une possession de fait ou de régimes fonciers coutumiers ou traditionnels) ou ;
3) n'ont aucun droit légal ni de revendications valables sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent.

- **Éligibilité à la compensation pour les terres**

Les deux (02) premières catégories de PAP reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent à condition que la PAP ait occupé les terres dans la zone du projet avant expiration de la date butoir. La troisième catégorie de PAP reçoit une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre assistance permettant d'améliorer ses conditions de vie.
Par conséquent, les occupants informels sont reconnus à une assistance à la réinstallation et non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent.
Toute autre personne venant occuper les zones à déplacer après la date butoir n'est pas éligible à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

- **Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres**

Toutes les PAP des trois (03) catégories présentes à la date limite d'admissibilité reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est à dire les boutiques, hangars et les cultures etc.).
Les principes d'indemnisation sont définis selon le type et l'ampleur (totale ou partielle) des pertes, ainsi que du statut d'occupation. Les types des pertes de biens subies peuvent être :

- les pertes de structures et d'infrastructures ;
- les pertes de revenus seront traitées selon le type d'activité affectée en considérant surtout les effets dus soit à la cessation d'activité ou à la délocalisation de la société.

La catégorisation des personnes affectées par un projet (PAP) ayant droit à une compensation est en fonction du droit d'occupation, de la nature et de la sévérité de l'expropriation. Les catégories de personnes affectées par un projet peuvent être :

- les exploitants propriétaires qui mettent en valeur par eux-mêmes leurs terres acquises de façon formelle et/ou coutumière. Ces exploitants recevront des compensations couvrant la perte de terre et la perte de culture ou de l'activité menée s'il agit par exemple d'une boutique ou d'un kiosque installé devant la cour par le propriétaire ;
- les propriétaires non exploitants qui ont des droits sur des terres qui sont, soit mises en jachères ou en réserve, soit prêtées à un tiers pour jouissance temporaire ;
- les exploitants non propriétaires qui occupent les terres prêtées par autrui pour une jouissance ou exploitation temporaire.

Pour chacun de ces trois (03) types d'occupation et de rapports à la terre, il y a deux (02) formes d'impacts possibles :

- la perte totale si primo l'emprise du projet couvre l'intégralité du terrain ou si secundo, il en occupe une portion telle que la parcelle n'est plus récupérable, ni exploitable après le projet ;
- la perte partielle désigne les cas où le terrain est touché par le projet, mais n'en affecte pas durablement son exploitation ou bien la partie touchée n'affecte pas les structures et les bâtiments.

Pour le cas particulier des pertes de parcelles agricoles, la compensation est destinée à fournir à un agriculteur propriétaire dont les terres sont affectées par un projet, une compensation pour les pertes de terres, des investissements sur cette terre (travail investi, équipements, etc.), des cultures ou des revenus qu'il en tire.

Les exploitants non propriétaires ne peuvent pas bénéficier de la compensation pour la perte des terres. Ce droit revient au propriétaire formel du terrain (jouissant d'un droit formel ou coutumier).

- Pour les pertes de structures et de bâtiments, deux (02) formes de pertes sont envisageables : (i) la perte totale qui indique que l'équipement est complètement détruit ou mis définitivement hors d'usage et qu'il faut alors un autre pour le remplacer ; (ii) la perte partielle comprend les structures qui sont endommagées, mais qui peuvent être restaurées après le projet et leur restituer une fonctionnalité pleine ou acceptable. Ces cas prennent par exemple en compte la reconstruction d'une clôture détruite ou reculée pour les besoins de libération de l'emprise du projet.
- Pour la perte des revenus, les pertes sont évaluées en rapport direct avec le type d'activité perturbée. Dans ce cas, sont retenus comme principes d'expropriation, les trois (03) cas de figures suivants :

- l'arrêt temporaire qui signifie que l'activité n'est plus menée durant un certain temps, ce qui entraine une suspension momentanée de l'activité source de revenu ;
- la délocalisation qui implique que la société, la boutique ou le vendeur doit abandonner le site qui était utilisé pour l'activité source de revenu, pour transférer les activités sur un autre site. Ici en l'occurrence, il y a non seulement perte de revenu pour la période de transition, mais aussi des infrastructures et des terres en plus, selon que la PAP est propriétaire ou non ;
- la perte permanente de revenus lorsque l'activité est définitivement compromise en raison du déplacement de la PAP.

Dans tous les trois (03) cas, le principe de base de l'indemnisation recommande la prise en compte des pertes temporaires ou permanentes de revenus, sur la base d'une estimation de la durée de perturbation de l'activité source de revenu et du revenu moyen tiré de l'activité.

7.1.2. Matrice d'éligibilité

L'éligibilité aux compensations est fonction du bien et du type de pertes subies par les PAP. Les différents modes d'éligibilité sont :

Tableau 26: Matrice d'éligibilité

Catégories des PAPs et des biens affectés	**Critère d'éligibilité**	**Droit à compensation ou réinstallation**
PAP propriétaire d'un terrain titré totalement affecté	Être le titulaire d'un PUH, d'un titre foncier valide et enregistré	- Compensation de la parcelle au coût de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur, ou - Compensation en nature privilégiée. L'UGP doit apporter une justification si cette forme de compensation n'est pas possible. -Réinstallation sur une parcelle titrée similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place
PAP propriétaire d'un terrain titré partiellement affecté	Être le titulaire d'un PUH, d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation de la partie affectée au coût de remplacement si la partie restante est exploitable (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de terrain)
PAP propriétaire d'un terrain en cours d'immatriculation qui est totalement affecté.	Être titulaire d'un document d'attribution de la parcelle	-Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire est également résident sur place tout en respectant les termes et les transactions de l'accord de base, - Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à l'acquisition du titre foncier, ou tout autre Investissement y afférent)
PAP propriétaire d'un terrain en cours d'immatriculation, qui est partiellement affecté	Être titulaire d'un document d'attribution de la parcelle	Compensation de la partie affectée au coût de remplacement si la partie restante est exploitable (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour de terrain

Catégories des PAPs et des biens affectés	**Critère d'éligibilité**	**Droit à compensation ou réinstallation**
PAP propriétaire d'un terrain affecté non-immatriculé Propriétaires coutumiers non-résidents (Sans document d'attribution) totalement affecté	Être propriétaire reconnu par le droit coutumier	-Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire est également résident sur place tout en respectant les termes et les transactions de l'accord de base, -Au cas où la réinstallation n'est pas possible (Compensation de la parcelle au coût de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur) -Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à l'acquisition du titre foncier, ou tout autre investissement y afférent)
PAP propriétaire d'un terrain affecté non-immatriculé (sans document d'attribution) partiellement affecté.	Être propriétaire reconnu par le droit coutumier	Compensation de la partie affectée au coût de remplacement si la partie restante est exploitable (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de terrain
PAP propriétaire d'arbres ou cultures potagère totalement affectés.	Être propriétaire reconnu dans la cour et par d'autres témoins hors de la cours	Compensation de l'arbre ou des cultures potagères au coût de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de biens)
PAP propriétaire d'arbres ou cultures potagères partiellement affectés	Être propriétaire reconnu dans la cour et par d'autres témoins hors de la cours	Compensation de l'arbre ou des cultures potagers au coût de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type d'arbre
Perte de bâtis	Cas 1 : Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage ou présentant des documents afférents au bâti.	-Compensation du bâtiment au coût de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) -Réinstallation sur site si le ménage est résident. -Mesures d'accompagnement additionnelles (Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres).

Catégories des PAPs et des biens affectés	**Critère d'éligibilité**	**Droit à compensation ou réinstallation**
	Cas 2 : Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage ou présentant des documents afférents au bâti.	Compensation du bâtiment au coût de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) Compensation des revenus locatifs en cas de bail.
	Cas 3 : Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire).	Aide au relogement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (loyers et de dépôts de garantie) et (ii) indemnité de déménagement de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres).
PAP propriétaire de bâtis partiellement affectés	Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage ou présentant des documents afférents au bâti partiellement affectés	Compensation de la partie affectée au coût de remplacement si la viabilité du bâtiment n'est pas mise en cause (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment)
Déménagement	Être sur l'emprise du projet avant la date butoir	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres).
PAP qui a perdu son activité commerciale et/ou artisanale formelle.	Activité économique formellement constituée Être reconnu par le voisinage et les autorités communales comme l'exploitant de l'activité à travers l'autorisation de l'occupation du domaine public.	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Cette compensation se fera sur présentation du registre de commerce, du compte contribuable et du bilan financier annuel. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site pour une réinstallation durable).
PAP qui a perdu son activité commerciale et/ou artisanale informelle structurée	Activité économique non constituée formellement Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Cette compensation se fera sur la base d'une évaluation sur site. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures

Catégories des PAPs et des biens affectés	**Critère d'éligibilité**	**Droit à compensation ou réinstallation**
		d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site pour une réinstallation durable).
PAP qui a perdu son activité commerciale et/ou artisanale informelle non structurée.	Activité économique non constituée formellement Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal, ambulants…).	Aide à la réinstallation pour la restauration des moyens de subsistance. Mesures d'accompagnement (aide à la recherche d'un autre site pour une réinstallation durable).
PAP qui a perdu un emploi formel.	Personnes disposant d'un emploi permanent dans une structure formellement constituée avec contrat de travail.	Compensation de la perte de salaire calculée suivant la durée de rétablissement de l'activité. Aide/accompagnement à la réinsertion professionnelle
PAP qui a perdu un emploi informel.	Personnes disposant d'un emploi sans contrat sur le site du projet. Personne exerçant une activité libérale non déclarée (marchands ambulants, tabliers…).	Aide/accompagnement à la réinstallation économique
Les groupes vulnérables (perte de terre, de bâtis d'habitation ou commercial, d'emploi ou de revenu).	Personnes ou groupe de personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée lors du processus de réinstallation involontaire.	Les personnes vulnérables ont droit à une assistance additionnelle : - suivi personnalisé pour assurer leur implication dans l'ensemble du processus d'acquisition des terres et de réinstallation ; - prise en charge des frais de déplacements ; - appui à l'acquisition du titre foncier, ou tout autre investissement y afférent ; - appui à la recherche de sites d'accueil ; - appui pour la construction des nouveaux habitats ; - aide financière ; - formations ; - facilitation d'accès aux micro-crédits et aux programmes gouvernementaux existants.

Catégories des PAPs et des biens affectés	**Critère d'éligibilité**	**Droit à compensation ou réinstallation**
Squatters	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Assistance pour trouver d'autres terres en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent. Compensation pour les biens qu'elles perdent (bâtiments, cultures), et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous Droit de récupérer les actifs et les matériaux.
Dégradation / perte d'accès aux ressources naturelles, patrimoine culturel (sites sacrés, tombes, etc…), et services publiques (infrastructures, bornes fontaines, voies d'accès, etc).	Découverte de site archéologiques ou impact sur les services publiques	Implication des services techniques déconcentrés pour gérer les découvertes archéologiques. Coûts exceptionnels (CE) à négocier avec les PAP concernées éventuellement Compensation des biens des services étatiques (infrastructures, bornes fontaines, voies d'accès etc.), et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR. Estimations des coûts par un technicien supérieur du bâtiment)

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

7.2. DATE LIMITE D'ELIGIBILITE

La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des biens impactés et de leurs propriétaires/exploitants. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation au titre du présent PAR. Le recensement des personnes installées dans l'emprise de la route s'est effectué du 11 Mai au 04 avril 2019. Un communiqué de la coordination du projet (cf. annexe) a été diffusé avec l'appui des autorités des différentes communes. En outre, les CVD ont été utilisés comme relais de l'information auprès des populations. Cependant, suite à l'actualisation de l'étude, une date butoir à été fixé et un communiqué a été diffusé. Lors de cette actualisation, les inventaires se sont deroulé du 09 au 17 Mars 2021 et la date buttoir fixée au 17 Mars 2021(cf. annexe). Cette actualisation à permis de mettre à jour les inventaires pour tenir compte de la situation en 2021.

Lors des consultations, il a été porté à la connaissance des populations locales que les personnes qui s'installeront après le 17 Mars 2021dans l'emprise ne pourront aucunement prétendre à des compensations dans le cadre du PAR. De même, tout investissement additionnel dans les zones à déplacer après la date limite n'est pas éligible dans ce PAR.

CHAPITRE VIII : ÉVALUATION DES PERTES DE BIENS

Les Propriétaires des biens impactés par le projet de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km) Nébou seront indemnisées à travers les ressources de l'Etat burkinabé.

8.1.MODE D'EVALUATION DES COMPENSATIONS

Conformément à la PO 4.12, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus. En l'absence de barèmes récents fixés par les agences de l'État, les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation utilisées dans le cadre de la présente étude se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement). Afin que les indemnisations se fassent à leur juste prix, les taux ont été fixés en se référant aux prix du marché local. Les barèmes de compensation feront l'objet de négociation avec les PAP après validation de l'unité de gestion du projet et formalisés à travers la signature des accords de négociation avec les PAP.

8.2.ÉVALUATION DES INDEMNISATIONS LIEES AUX PERTES DE TERRES AGRICOLES ET DE CULTURES

8.2.1. Problématique des pertes de terres agricoles et de cultures

Dans la zone du projet, la terre agricole est en général exploitée par son propriétaire coutumier qui constitue la personne affectée en cas de perte liée à cette terre. Cependant, au cas où la terre fait l'objet de cession et qu'elle est exploitée par une personne autre que son propriétaire, deux catégories de personnes sont alors affectées en cas de perte de cette terre : il s'agit du propriétaire coutumier qui perd un patrimoine, et de l'exploitant qui perd une source de revenus ou un moyen de subsistance par conséquent, ces deux PAP seront indemnisées.

Selon l'article 11 de la P.O. 4.12, la compensation de pertes de terres agricoles doit être faite par l'allocation de terres de substitution ; toutefois, dans le cadre du présent projet, la perte de terre fera l'objet d'une compensation en espèces, dans la mesure où les superficies impactées sont en général minimes. En effet, pour les champs impactés, les caractéristiques de la route necessite un élargissement de la voie de 2,6 m en moyenne de part et d'autre de la voie. La superficie moyenne de champs impactées est de 0,0496 hectare, soit 496 m², ce qui ne compromet pas les moyens de subsistance des personnes affectées. Selon l'article 12 de la politique P.O. 4.12, le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté, et le reste de l'actif est économiquement viable.

8.2.2. Méthodologie d'évaluation des pertes de terres agricoles et de cultures

L'évaluation des pertes de terres agricoles et cultures a été faite suivant la procédure décrite ci-après :

- évaluation de la superficie exploitée à travers les coordonnées géographiques des champs affectés le long de la route en présence des exploitants ;
- recueil des informations relatives à la propriété et aux spéculations pratiquées sur le champ à travers le questionnaire-champ ;
- détermination des superficies affectées et prise de coordonnées GPS pour la localisation de chaque champ impacté ;
- collecte des données relatives aux rendements des différentes spéculations et leurs prix sur les marchés principaux des chefs-lieux de province de la zone du projet, et auprès de la Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité Alimentaire et de la Direction Générale de la Formation, et de l'Organisation du monde rural.

L'évaluation des revenus tirés à l'hectare de l'exploitation des cultures agricoles s'est faite sur la base des éléments suivants :

- le rendement le plus élevé sur les trois dernières années au niveau de la province ;
- le prix le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux (chefs-lieux de province de la zone du projet) ;
- la superficie impactée.

Le tableau suivant présente les rendements des différentes spéculations et les prix retenus dans le cadre de ce PAR :

Tableau 27 : Rendement des spéculations et prix sur les marchés locaux

Spéculations	Rendement kg/ha	Prix au kg
Arachide	**981**	405
Mais	**1 532**	151
Mil	**1 279**	184
Coton	**1 386**	300
Niébé	**873**	368
Riz	**1 910**	675
Soja	**1 309**	209
Sorgho blanc	**1 672**	151
Sorgho rouge	**1 337**	175
Sésame	**861**	675

Source : DGFOMER, SONAGESS, Mai 2019

Pour les champs où il y a plusieurs spéculations, la plus avantageuse pour la PAP a été considérée c'est-à-dire celle qui offre le meilleur rendement ou le meilleur prix du marché. D'autres sources ont dû être exploitées (prix sur d'autres marchés locaux) pour compléter les données qui manquaient (données sur le gombo, le prix du soja, de la tomate, du choux). Pour

la tomate, le chou et le gombo, nous avons retenu un forfait de 150 000/an pour chacune des parcelles. L'estimation a été faite en recoupant les informations sur la production annuelle et le coût sur les marchés locaux fournies par le Chef de service de la Zone d'Appui Technique (ZAT), et les PAP.

8.3. PRINCIPES ET BAREME DE COMPENSATION POUR LES PERTES DE TERRES AGRICOLES ET DE CULTURES

Dans la zone du projet, deux modes de gestion du foncier coexistent : le mode de gestion traditionnel et le mode de gestion moderne régie par la loi 034 sur le foncier rural.
Au sein des communautés locales, la terre est gérée par les chefs de terre (Tengsoba en mooré ou Tarazaa en bissa). Le principal mode d'accès est l'héritage, et ce transfert se fait de père à fils ; les femmes sont de fait exclues du droit d'héritier des terres familiales, malgré les dispositions favorables des textes en vigueur, à savoir la Réforme Agraire et Foncière (RAF) et le Code des personnes et de la famille.
L'accès à la terre peut également se faire par prêt : en général, c'est un mode d'accès au foncier utilisé par les migrants s'installant dans un terroir. Ceux-ci sont assujettis au respect des us et coutumes locales de la région. Dans le passé, le prêt de terres n'avait pas de contrepartie monétaire, il était surtout considéré comme un moyen de régulation des rapports sociaux locaux et d'organisation d'alliances familiales et inter villageoises.
Il existe également des modes émergents de transactions foncières tels que la location qui est une forme déguisée de prêt à court terme, pratiqué surtout vis-à-vis des migrants agricoles.
Enfin, on observe des ventes de terres liées à divers facteurs parmi lesquels on peut souligner la promotion de certaines cultures de rente (coton), le développement d'entreprises agricoles modernes autour des centres urbains (expérimentation de cultures bio, vergers, élevage de bovins, caprins, porcins, volailles) et l'attrait exercé par certains opérateurs économiques par les opportunités de production et de commercialisation des produits agricoles sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux : la terre devient progressivement un bien marchand que l'on achète, que l'on vend ou que l'on accumule, en milieu urbain comme en milieu rural.
La compensation pour la perte de terres agricoles a été calculée en prenant en compte la superficie impactée et le prix d'acquisition d'un (1) ha de terre en milieu rural. Lors des consultations, une fourchette de 300 000 FCFA à 500 000 a été donnée. La base de calcul retenue est 500 000 FCFA/ha.

Quant aux pertes de cultures agricoles, la compensation été calculée sur la base du rendement moyen à l'hectare dans la zone, multipliée par la superficie exploitée, multiplié par le coût de la spéculation exploitée, sur une période de trois ans.

Le tableau ci-après donne le montant des compensations liées aux pertes de terres et de cultures agricoles pour chaque type de spéculation :

Tableau 28 : Synthèse des compensations liées aux pertes de terres et de cultures agricoles

Type de champs/Commune	COMMIN YANGA	DIABO	DIAPANGOU	OURGAYE	TIBGA	Total général
Coton	2.229.229	1.153.022	0	0	0	3.382.250
Gombo	0	135.000	0	0	0	135.000
Maïs	811.143	812.305	0	62.043	90.081	1.775.571
Mil	255.187	1.617.358	24.710	0	220.416	2.117.671
Niebe	29.107	137.340	0	0	0	166.447
Niebe	0	98.692	0	0	0	98.692
Oignon	0	5.302	0	0	0	5.302
Riz	0	827.593	0	0	0	827.593
Sésame	126.406	194.229	0	0	0	320.634
Sorgho	425.933	1.555.240	9.089	0	0	1.990.262
Sorgho blanc	0	0	0	0	57.942	57.942
Total général	**3.877.003**	**6.536.082**	**33.799**	**62.043**	**368.439**	**10.877.365**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Il importe de souligner que dans toutes les cinq (05) communes, le montant total des compensations de la perte de terre et de cultures agricoles de certains propriétaires/ exploitants est inférieur à 5000 FCFA. Aussi, la compensation de ces dernières a été revue à la hausse, à un montant forfaitaire de 5000 FCFA.
En somme, le montant total des compensations pour les pertes de terres et de cultures agricoles s'élève à ***dix millionhuit cent soixanta dix sept mille trois cent soixante cinq (*****10 877 365*****) FCFA***.

8.4. PRINCIPES ET BAREME DE COMPENSATION POUR LES PERTES DE TERRES A USAGE D'HABITATION

8.4.1. Problématique des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et annexes

Les pertes d'infrastructures à usage d'habitation et annexes sont occasionnées par leur présence dans l'emprise de la route.
Dans la zone du projet, l'habitat est un habitat rural dispersé constitué par les concessions clôturées ou non. Dans ces concessions, le type dominant est l'habitat traditionnel construit en banco avec un toit en terre. On y rencontre également un et un habitat moderne construit avec des matériaux définitifs (parpaings en ciment et tôles).

8.4.2. Méthodologie d'évaluation des pertes de terres à usage d'habitation

Toutes les terres à usage d'habitation perdues seront compensées conformément au principe du coût de remplacement. Ainsi, la compensation se fera par le remplacement de la terre perdue selon que la PAP opte pour la compensation en nature ou par le paiement de la contrevaleur en espèces.
Les enquêtes socio économiques ont revelées que 01 ménage sera concerné par ce type de perte.
le ménage affecté bénéficiera d'une parcelle d'au moins équivalente à celle perdueavec appui à la sécurisation de sa parcelle d'habitation et d'une attestation d'attribution ou d'une indemnisation préalable juste et équitable au prix du marché local pour la parcelle perdue.

8.5. PRINCIPES ET BAREME DE COMPENSATION DES SITES SACRES ET DES TOMBES

8.5.1. Problématique des pertes de tombes et sites sacrés

On retrouve des lieux de rites coutumiers et des sites sacrés ainsi que des tombes dans l'emprise du projet. À côté de ces biens culturels individuels et collectifs, il existe des sites sacrés vénérés par la population et qui sont représentés par des éléments de la nature comme, une colline ou un arbre. Les biens culturels jouent un rôle très important dans les sociétés de la zone.

8.5.2. Méthodologie d'évaluation des pertes de tombes et sites sacrés

L'évaluation des pertes de biens culturels a été réalisée par une équipe d'enquêteurs en compagnie des autorités coutumières et dépositaires des us et coutumes des villages affectés à travers les activités suivantes :

- l'identification du bien culturel par les autorités coutumières ;
- l'enregistrement des coordonnées géographique du bien culturel ;
- l'administration d'un questionnaire d'enquête permettant de renseigner sur le nom, le rôle et la fonction sociale du bien culturel.

Le mode de compensation et l'estimation des coûts de compensation et des frais de cérémonies (déplacement, désacralisation) seont déterminés de commun accord avec les autorités coutumières.
Les coûts de compensation des biens culturels seront évalués et pris en compte dans le rapport à l'issus de rencontre de négociation avec des autorités coutumières et dépositaires des us et coutumes des villages affectés prévus dans ce présent PAR.

8.6. ÉVALUATION DES INDEMNISATIONS POUR LES PERTES D'ARBRES

8.6.1. Problématique des pertes d'arbres fruitiers et à usages multiples

Le projet de construction de la route entrainera la perte de trois catégories d'arbres :

- les arbres fruitiers ;
- les arbres à usages multiples dans les champs ;
- les arbres sacrés.

La perte de ces arbres englobe non seulement celle des pieds **d'arbres**, mais également la perte de biens culturels, de sources de revenus issus de la vente des fruits, des feuilles, du bois, … de ces arbres. Ainsi, la perte d'arbres donne lieu à une compensation individuelle pour la personne concernée. Les arbres non plantés recensés dans les emprunts ont été considérés comme relevant du domaine public.

8.6.2. Méthodologie d'évaluation des pertes en arbres

L'évaluation des pertes en arbres a été menée par une équipe d'environnementaliste à travers la démarche suivante :

- une mission de reconnaissance et d'identification des tracés et des emprises ;
- l'élaboration de fiches d'inventaire devant renseigner le nom de l'espèce, la circonférence (égale ou supérieure à 15 cm) au niveau de référence de 1,30 m au-dessus du sol et la hauteur de la portion de fût exploitable comme bois de service ou comme bois d'œuvre et l'état de santé de l'arbre ;
- l'information et l'invitation des populations à être présentes lors de l'inventaire des arbres dans les champs et les jachères ;
- l'inventaire systématique des espèces végétales situées dans l'emprise de la route.

8.6.3. Principes et barème de compensation pour les pertes d'arbres

L'évaluation de la compensation des arbres relevant du domaine privé a été faite sur une base forfaitaire par arbre et en fonction des espèces, selon les conclusions des consultations avec les propriétaires/exploitants des biens impactés ; en effet, ces derniers ont estimé qu'il fallait tenir compte de l'apport alimentaire, économique, médicinale des différents arbres. Les barèmes retenus se sont néanmoins inspirés des projets similaires. Ces barèmes sont les suivants :

- un forfait de 15 000 FCFA pour les arbres fruitiers ;
- un forfait de 10 000 FCFA pour les arbres non fruitiers;
- un forfait de 2000f pour le jatropha

Ce barème ne s'applique pas aux arbres sacrés, dont les conditions de désacralisation et de déplacement indiquées plus loin, ont été déterminés par les autorités coutumières concernées.
Le tableau suivant donne le coût des compensations relatives aux pertes d'arbres privés dans chaque commune :

Tableau 29 : Coût des compensations des pertes d'arbres privés par commune

Étiquettes de lignes	COMMIN YANGA	DIABO	OURGAYE	TIBGA	YONDE	Total général
Adansonia digitata	30.000					30.000
Azadirachta Indica	190.000		10.000	50.000	30.000	280.000
Cacia siamea	0	10.000	0	0	10.000	20.000
Cordia myxa	0	20.000	0	0	0	20.000
Delonix regia	0	20.000	0	0	0	20.000
Eucalyptus camaldulensis	20.000	40.000	0	50.000	0	110.000
Jatropha	4.000	0	2.000	0	0	6.000
Kaya senegalensis	0	30.000	0	0	0	30.000
Lannea microcarpa	15.000	150.000	0	0	0	165.000
Mangifera Indica	15.000	90.000	0	30.000	15.000	150.000
Melia indica	0	10.000	0	0	0	10.000
Pakia biglobosa	20.000	10.000	0	0	0	30.000
Parkia biglobosa	0	30.000	0	10.000	0	40.000
Tamarindus Indica	0	15.000	0	0	0	15.000
Vitex doliana	0	20.000	0	0	0	20.000
Vittelaria Paradoxa	15.000	15.000	0	30.000	0	60.000
Total général	**309 000**	**460 000**	**12 000**	**170 000**	**55 000**	**1 006 000**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Le montant total des indemnisations relatives aux pertes d'arbres pour le domaine privé s'élève à la somme totale d'***un million six mille (1 006 000) FCFA.***

8.7. ÉVALUATION DES INDEMNISATIONS POUR LES PERTES D'INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL ET DE REVENUS

8.7.1. Problématique des pertes d'infrastructures à usage commercial

Dans les agglomérations traversées par le projet, de nombreuses personnes intervenant dans l'informel (petit commerce, prestations de divers services, restauration, etc.) occupent illégalement l'emprise de la route pour mener leurs activités dans des boutiques et kiosques ou sous des hangars. Ainsi, les infrastructures précaires et mobiles sont les plus nombreux. Dans les communes rurales, c'est l'absence de lotissement qui explique la présence de ces infrastructures sur le tracé de la route à aménager. La perte de ces infrastructures commerciales entrainera une perte temporaire de revenus pour les différentes personnes.

8.7.2. Méthodologie d'évaluation des pertes d'infrastructures à usage commercial

Toutes les infrastructures commerciales impactées seront compensées conformément au principe du coût de remplacement. Ainsi, la compensation a été calculée sur la base de la reconstruction de l'infrastructure perdue, et la contrevaleur en espèces sera versée à la personne recensée. Pour l'évaluation des bâtiments, plusieurs sources d'appréciation des prix au niveau local ont été utilisées :

- prix unitaires des matériaux dans la zone du projet pour s'assurer que les prix correspondent aux réalités locales ;
- assistance d'un technicien supérieur du bâtiment.

Le barème appliqué pour le calcul des compensations relatives aux infrastructures concernées est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 30 : Barème de reconstruction à neuf des infrastructures bâties

Désignation	Unités	Prix en FCFA
Clôture de concession en banco crepis	m²	10 000
Clôture de concession en banco non crepis	m²	7 500
Clôture de concession en parpaing	m²	30 000
Clôture de concession en parpaing non crepis	m²	25 000
batiment en banco crepis sans toit	m²	10 000
batiment en banco non crepis sans toit	m²	7 500
batiment en banco crepis toiture en tôle	m²	20 000
batiment en banco non crepis toiture en tôle	m²	10 000
batiment en ciment crepis sans toit	m²	40 000
batiment en ciment non crepis sans toit	m²	30 000
batiment en ciment crepis toiture en tôle	m²	50 000
hangar en paille sol non cimenté	m²	5 000

hangar en tôle sol cimenté	m²	7 500
hangar en tôle non sol cimenté	m²	6 000
Batiment en tôle	m²	4 000

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

N.B. : Ces prix incluent toutes les sujétions necessaires à la reconstruction des infrastrustures ci-dessus citées

8.7.3. Principes et barème de compensation pour les pertes d'infrastructures à usage commercial

La quasi-totalité des propriétaires et exploitants d'infrastructures commerciales sont installées illégalement dans les servitudes. Par ailleurs, les infrastructures commerciales affectées sont en majorité des hangars en paille ou en tôle, et des kiosques en tôle ou en fer. Il s'agit donc d'infrastructures précaires et déplaçables. A ce titre, la compensation porte sur la perte de revenus ; dans la mesure où personne n'a pu fournir de document objectif sur son niveau de revenus, la compensation a été estimée à une somme forfaitaire correspondant à environ deux (02) mois de Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) à raison de 35.000 fcfa le mois pour les personnes dont les revenus seront temporairement perturbés (A revoir si les travaux durent au-delà de deux (02) mois).Deux types de perte de biens ont été relevés sur le terrain. Il s'agit des pertes temporaires et des pertes permanentes de biens. Les pertes temporaires concernent les infrastructures précaires deplaçable (Hangar en paille ou en tôle, kiosque, grille etc.). Les pertes permanentes concernent les infrastructures contruites en matériaux définitifs (bâtiments en banco, batiment en terre).

Ainsi, le SMIG étant fixé à **35 000 F CFA,** la somme forfaitaire retenue pour la perte de revenu est de **70 000 FCFA**. En outre, une aide au déplacement est prévue pour ces infrastructures en fonction des types (confère tableau 30).

Cependant, d'autres éléments ont été pris en compte pour le déplacement de ces infrastructures : il s'agit de la présence d'une terrasse, et d'autres types d'aménagements.

Quant aux bâtiments, ils seront remplacés au même titre que les bâtiments qui se trouvent dans les concessions. Le détail des compensations relatives aux pertes d'infrastructures et de revenus commerciaux est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 31 : Détail des coûts de compensations des infrastructures et pertes de revenus

Type d'infrastructure	COMMIN YANGA		DIABO		OURGAYE		TIBGA		YO
	PR	CI	PR	CI	PR	CI	PR	CI	PR
Bâtiment en banco	350.000	805.200	210.000	1.322.200	70.000	207.200	350.000	1.001.110	0
Bâtiment en banco + chape	0	0	70.000	182.000	0	0	0	0	0
Bâtiment en banco + chape + enduit en terre	350.000	1.228.500	140.000	562.200	0	0	420.000	1.559.600	0
Bâtiment en banco + chape et enduit en ciment	140.000	422.625	140.000	688.750	0	0	210.000	1.815.000	0
Bâtiment en banco + chape et enduit+ peinture	70.000	366.300	70.000	367.500	0	0	70.000	1.040.400	0
Bâtiment en ciment + chape + enduit	980.000	11.474.700	490.000	10.516.500	140.000	980.000	140.000	1.112.268	70.000
Bâtiment en ciment + chape + enduit + peinture	70.000	356.500	210.000	2.342.000	140.000	1.454.000	0	0	0
Bâtiment en ciment + chape et enduit	0	693.000	0	0	0	0	0	0	0
Bâtiment en ciment + chape sans enduit	770.000	10.758.200	420.000	9.594.880	0	0	140.000	1.246.073	0
Bâtiment en ciment sans chape ni enduit	490.000	6.872.800	350.000	4.976.500	70.000	525.000	70.000	209.952	0
Bâtiment en ciment sans chape ni enduit ni toiture	0	0	0	0	0	0	280.000	1.327.200	0
Caisse de vente d'essence	0	0	0	0	0	0	70.000	10.000	0
Case ronde	0	0	70.000	0	0	0	0	0	0
Clôture en grille	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Espace aménagé pour la vente d'essence	70.000	10.000	0	0	0	0	0	0	0
Étagère en métal	70.000	10.000	0	0	0	0	0	0	0
Forage	0	0	70.000	0	0	0	0	0	0
Four en banco/Mur de toilette	0	0	0	0	0	0	70.000	40.000	0
Grillage + poteau	0	0	0	1.430.000	0	0	0	0	0
Hangar en tôle	0	0	0	0	0	0	70.000	20.000	0
Hangar en paille	1.120.000	1.235.890	4.270.000	4.538.825	420.000	914.300	3.640.000	650.000	210.000
Hangar en paille + chape	70.000	110.250	70.000	63.750	140.000	365.400	0	0	0

Hangar en tôle /kiosque + chape	0	0	0	0	0	0	70.000	30.000	0
Hangar en tôle /kiosque + chape + poteau en béton	0	0	70.000	119.700	0	0	0	0	0
Hangar en tôle + grille	70.000	128.325	0	0	0	0	0	0	70.000
Hangar en tôle + grille + chape	0	0	70.000	330.000	0	0	70.000	80.000	0
Hangar en tôle + kiosque	560.000	1.644.000	210.000	1.984.250	70.000	157.500	210.000	90.000	70.000
Hangar en tôle + kiosque + chape	0	0	70.000	252.000	0	0	0	0	0
Hangar en tôle + kiosque + grille	140.000	431.550	70.000	406.000	0	0	210.000	135.000	0
Hangar en tôle avec chape	0	0	0	0	0	0	70.000	20.000	0
Hangar en tôle ou kiosque	5.250.000	7.429.034	3.710.000	6.743.963	2.940.000	6.867.105	630.000	180.000	1.050.000
Hangar en tôle ou kiosque + chape	700.000	1.561.375	490.000	2.211.125	280.000	674.688	490.000	245.000	0
Hangar en tôle ou kiosque + chape + poteau en béton	0	0	0	0	350.000	411.375	70.000	40.000	0
Hangar en tôle ou kiosque + grille	70.000	54.656	140.000	1.740.000	140.000	312.375	0	0	0
Hangar en tôle ou kiosque + grille + chape	70.000	718.200	140.000	1.505.700	0	0	140.000	80.000	0
Hangar en tôle sans chape	70.000	60.900	0	0	0	0	0	0	0
Hangar en tôle/kiosque	210.000	383.100	210.000	396.900	0	0	140.000	40.000	70.000
Hangar en tôle+kiosque	70.000	50.000	0	0	0	0	0	0	0
Kiosque metalique	70.000	10.000	0	0	0	0	0	0	0
Kiosque métallique	70.000	12.000	0	0	0	0	0	0	0
Muret en brique de ciment	70.000	12.868.800	210.000	4.397.100	0	0	0	0	0
Muret en brique de terre	210.000	834.750	210.000	473.475	0	0	0	25.000	0
Potaux en béton	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Table métallique fixé au sol	0	0	0	0	0	0	70.000	10.000	0
Terrasse	70.000	15.000	0	0	0	0	70.000	15.000	0
Terrasse en ciment	70.000	30.000	210.000	511.000	0	0	70.000	15.000	0
Total général	**12.320.000**	**60.575.656**	**12.390.000**	**57.656.318**	**4.760.000**	**12.868.943**	**7.840.000**	**11.036.603**	**1.540.000**

PR : Perte de revenu ***T PR : Total Perte de revenu***
CI : Compensation des infrastructures ***T CI : Total Compensation des infrastructures***
Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Tableau 32: Coût des compensations d'infrastructures et de revenus

Commune	Perte d'infrastructures	Perte de revenus	Total
COMMIN YANGA	60.575.656	12.320.000	72.895.656
DIABO	57.656.318	12.390.000	70.046.318
OUARGAYE	12.868.943	4.760.000	17.628.943
TIBGA	11.036.603	7.840.000	18.876.603
YONDE	2.340.958	1.540.000	3.880.958
TOTAL GENERAL	**144.478.476**	**38.850.000**	**183.328.476**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Ainsi que l'illustre le tableau, le montant total des compensations relatives aux pertes d'infrastructures et de revenus commerciaux s'élève à **cent quatre vingt trois millions trois cent vingt huit mille quatre cent soixante seize (183.328.476) FCFA.**

CHAPITRE IX : MESURES DE REINSTALLATION ET RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE.

Le présent chapitre aborde les procédures et les différentes étapes à suivre pour la compensation des personnes installées dans l'emprise de la route. Conformément à la P.O. 4.12, les propriétaires des biens impactés seront indemnisées avant le démarrage effectif des travaux du projet.

9.1. INFORMATION DES PERSONNES BENEFICIAIRES DES COMPENSATIONS

Avant le démarrage de la mise en œuvre effective du PAR, un lancement officiel de l'opération sera fait avec l'implication des autorités locales. Après ce lancement, des rencontres d'informations seront tenues avec les différents bénéficiaires, en vue de leur communiquer les informations relatives à leur participation à la mise en œuvre du PAR, aux modalités de d'évaluation, de négociation des barèmes de compensation et de paiement des compensations, aux procédures de recours et règlement des litiges, au calendrier de mise en œuvre, aux modalités de suivi de la réinstallation.

9.2. PREPARATION DE DOSSIERS INDIVIDUELS

Sur la base des résultats du recensement, des principes et barèmes de compensation retenus et des fiches individuelles de compensation élaborées dans le cadre de la présente étude, des dossiers individuels seront préparés pour chaque personne recensée. Le dossier comportera les informations de base suivantes :

- Une copie individuelle d'accord portant le code attribué à la personne recensée, son identité, le numéro de la pièce d'identité, son village d'origine ; la geolocalisation du bien impacté, la superficie, la perte temporaire ou permanente, le type d'usage, et barème (détail du calcul),
- les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- la quittance/engagement de deplacement économique signée par la personne recensée;
- les copies des actes de paiement…

9.3. NEGOCIATION DES BAREMES D'INDEMNISATION ET SIGNATURE D'ACCORDS

Sur la base des barèmes d'indemnisation validé par l'unité de gestion du projet, des rencontres de négociation seront ménées avec les propriétaires de biens sur les montants des compensations, et les accords seront signés par ces derniers, afin de faciliter la préparation des opérations de paiements des compensations.

9.4. PAIEMENT DES COMPENSATIONS

Une équipe de l'UCP procèdera au versement des compensations avant le démarrage des travaux. Ainsi, les compensations ayant été établies sur une base individuelle, chaque personne recensée comme étant propriétaire de biens recevra elle-même le paiement de sa compensation (chèque, espèces, etc.). En cas de décès du propriétaire du bien, la compensation sera versée aux ayants droits. Les bénéficiaires des compensations signeront la quittance reconnaissant avoir été indemnisés selon l'entente établie ; une preuve du moyen de paiement (copie de chèque, référence de transfert) sera conservée dans leurs dossiers individuels et tout doit être bien archivé au niveau de l'UCP/HYDROMET. Un rapport de mise en œuvre du PAR sera élaboré et partagé avec la Banque mondiale.

9.5. AUTRES FORMES D'AIDE A FOURNIR AUX BENEFICIAIRES

Étant donné le faible niveau d'alphabétisation des personnes recensées dont 69,76% sont sans instruction, 17,63% ont un niveau primaire, 7,29% un niveau secondaire, 4,10% un niveau d'instruction coranique, 0,46% ont fait l'école rurale et 0,76% ont un niveau secondaire, les représentant de des structures technique de l'Etat (Action sociale, Environnement, sécurite etc.) pourrait être présent lors du paiement des compensations, en plus du président CVD ou une personne instruite librement choisie par les PAP ; ainsi, ces dernières pourront bénéficier de leur appui pour la traduction, le remplissage et la signature des documents qui leur seront remis.
Pour s'assurer que les compensations ne soient détournées par de tierces personnes, les paiements seront effectués au profit des personnes recensées et à elles seules. Les personnes ayant des difficultés à se mouvoir pourront bénéficier de facilitation pour un paiement à domicile par l'équipe chargée des paiements.

En outre, pour garantir la sécurité et dans le souci de sécuriser les paiements, les structures de micro finance telle que la Caisse populaire, pourraient être mises à contribution, et les bénéficiaires des compensations, sensibilisées sur les formalités d'ouverture de compte et de dépôt de fonds, par les conseillers de cette structure. Les moyens de paiements mobile (Orangemoney, Moovmoney, Corismoney etc.) seront privilégiés.

CHAPITRE X : SELECTION DES SITES DE REINSTALLATION

Les zones de réinstallation des personnes dont les activités commerciales sont affectées sont celles prévues dans le schéma d'aménagement des communes pour les marchés et autres activés commerciales.

Par ailleurs, compte tenu d'une part, de la faiblesse des superficies impactées par exploitant, qui ne compromet pas la viabilité des exploitations, et d'autre part, du fait que l'immense majorité d'entre elles est économiquement affectée, les superficies impactées par individu ne compromettent pas la continuation de l'exploitation et ne nécessitent guère un déplacement de l'exploitant. En effet, pour les champs impactés, les caractéristiques de la route necessite un élargissement de la voie de 2,6 m en moyenne de part et d'autre de la voie. La superficie moyenne de champs impactées est de 0,0496 hectare ce qui ne compromet pas les moyens de subsistance des personnes affectées.

Pour ce qui est des infrastructures, 45 infrastructures d'habitation appartenant à 25 PAP seront partiellement perdues et trois infrastructures d'habitation appartenant à 01 PAP seront totalement perdues. Parmis elles, la PAP qui aura sa residence principale impactée necessitera un déplacement physique. En effet, la PAP perd trois infastructures d'habitation sur 09 composant sa concession. Les infrastructures concernées se trouvent dans l'emprise de la route qui constitue un domaine public de l'Etat. Il s'agit de deux batiments en banco et un mur en banco comportant une chape, de l'enduit en ciment et de la peinture d'une superficie de 21 et 26 m^2 et d'un mur de 6 ml. Les deux infrastructures constituent les batiments principale de la concession et seront totalement impactées par le projet.
En principe, si la compensation est faite en nature, lidentification des sites de réinstallation se fera avant la mise en œuvre du PAR et les terrains seront attribués aux PAP avant la libération des emprises. Si la compensation est faite en espèce, elle aura lieu avant la démolition des sites touchés. Les personnes déplacées font l"objet de consultations qui permettent d'identifier leur souhait. Cependant les coûts liés à l'acquisition de parcelle de relogement sont pris en compte dans le présent PAR ainsi que les coûts de remplacement des infastructures impactées.

Grâce aux mesures d'évitement préalablement prises en compte lors de la définition des variantes du tracé, peu d"infrastructures définitif vont être impactées par le projet. On rencontre deux principaux types d'habitat dans la zone du projet : des cases rondes et des maisons carrées ou rectangulaires.

Les habitations sont évaluées selon le coût de remplacement des entités neuves, sans aucune déduction pour dépréciation ou réparation. Les valeurs de remplacement ont été établies sur la base de la moyenne des devis émis par les entrepreneurs locaux.

Afin de pouvoir estimer le coût des habitats impactés, chaque infrastructure a été considérée comme la combinaison de trois composantes suivantes : un toit, des murs et un sol'estimation de la valeur des parcelles loties a été réalisée grâce aux informations obtenues lors des consultations publiques. Pour la compensation d'un logement, le ménage concerné se verra proposer un paiement monétaire de sa valeur du logement.

CHAPITRE XI : CONSULTATION ET PARTICIPATION PUBLIQUE

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation est une des exigences centrales de la PO 4.12. Ainsi, ce chapitre présente la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes, et les résultats issus des différentes consultations. Les rencontres se sont déroulées du 06 au 09 Mai 2019 dans les communes de Tibga, Diabo, Comin-Yanga Yondé et Ouargaye et du 09 au 17 Mars 2020 dans les communes de Tibga, Diapangou, Diabo, Comin-Yanga Yondé et Ouargaye.

11.1.STRATEGIE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION

Divers canaux ont été utilisés en amont, pour la diffusion de l'information dans les différentes communes et la mobilisation du public : communiqués radio, crieurs publics, utilisation des CVD comme relais. Ainsi, les rencontres ont eu lieu pour la plupart, dans les salles mises à disposition par les différentes mairies. Des visites ont été également effectuées dans certains services techniques déconcentrées.
L'opportunité a été donnée aux personnes ayant des biens situés dans l'emprise, à travers les séances de consultation, de participer à la fois au processus de conception et de mise en œuvre du PAR. Une démarche participative, concertée et itérative a été adoptée en vue d'une implication effective de la population cible. Avant le démarrage du recensement, des rencontres d'information et de sensibilisation ont été menées au niveau de chaque commune. En outre, des consultations ont été menées auprès des différentes parties prenantes que sont les responsables communaux, les services techniques déconcentrés, les associations, et les différentes personnes recensées.

Les différentes rencontres avaient pour but de :

- présenter le projet de construction et de bitumage de la route aux différentes parties prenantes : autorités locales, populations riveraines, agents des services techniques déconcentrés ;
- recueillir les différentes préoccupations, attentes et suggestions ;
- communiquer le calendrier aux différentes parties prenantes ;
- présenter les principes de la réinstallation, l'organisation des recensements ;

Le recensement des biens impactés et l'identification de leurs propriétaires/exploitants se sont déroulés en présence des CVD et de certaines personnes ressources issues des différentes localités. Des réclamations et des plaintes enregistrées ont fait l'objet de traitement et ont été prises en compte.
Par ailleurs, des rencontres d'informations et de sensibilisations ont été tenues dans chacune des six (06) communes, sur la collecte des données et des recensements. En outre, des consultations avec les personnes recensées à la lumière des données complémentaires des études techniques, ont été organisées dans les différentes communes. Les procès-verbaux des rencontres annexées au présent rapport, reprennent les principaux points relatifs aux

préoccupations, recommandations, contributions et attentes exprimés par les autorités locales, les responsables des services techniques déconcentrés, les personnes recensées, etc.

11.2. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC POPULATION

Les autorités communales, les agents des services techniques déconcentrés et les populations riveraines ont marqué leur parfaite adhésion au projet de construction et de bitumage, qui selon elles, va améliorer considérablement leur vie et contribuer au développement socio-économique de la zone. Elles affirment qu'elles attendaient depuis longtemps la mise en œuvre de ce projet.

Des rencontres d'informations et de sensibilisation ont été tenues dans les 5 communes traversées par le projet.

Les rencontres se sont déroulées du 09 au 12 mars 2021 dans les communes de Tibga, Diapangou, Diabo, Comin-Yanga Ouargaye et Yondé (cf PV des consultations publiques).

Photo 10: Séance de consultation publique à Tibga

Photo 11: Séance de consultation publique à Diapangou

Photo 12: Séance de consultation publique à Comin Yanga (09/03/2021)

Photo 13: Séance de consultation publique à Ouargaye (10/03/2021)

Photo 14: Séance de consultation publique à Diabo (11/03/2021)

Photo 15: Séance de consultation publique à Yondé (12/03/2021)

Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 33 : Synthèse des résultats des consultations

LIEU	THEME/SUJET DISCUTE EN CONSULTATION PUBLIQUE D'ACTUALISATION	PROPOSITION/REPONSES DES POPULATION
TIBGA	- Les impacts potentiels du projet. - Les mesures d'atténuation - le but du deuxième inventaire - la question des violences sur le genre - la question des inégalités hommes femmes sur tout les plans au niveau des localités	- L'information sur les impacts du projet et le but du deuxième inventaire ont été comprise par les populations. - Les violences sur le genre sont existantes dans la localité. Il a été recensé des cas d'enlèvement, mariage forcé. - Les associations ont exprimées des difficultés qui sont entre autres un manque de moyen financier et en

LIEU	THEME/SUJET DISCUTE EN CONSULTATION PUBLIQUE D'ACTUALISATION	PROPOSITION/REPONSES DES POPULATION
	- la question des déplacées internes - la question des associations (leur existence et leurs difficultés ou besoins) - la question du changement climatique (difficultés rencontrée et mode d'adaptions) - la question sécuritaire dans la localité - les mesures d'appuis souhaites	l'absence de plainte des victimes. - Sur la question des inégalités il est ressorti que la possession de certain bien (ex : terre) nécessité la présence d'un parrain ou garant de sexe masculin afin que la démarche aboutisse positivement. - Les populations ont exprimé le besoin en sensibilisation des travailleurs pour éviter les cas de violences et autres problèmes sociaux en relation avec les femmes mariées et jeunes filles. - Sur le changement climatique les populations ont mis en place un certain nombre de dispositif (plantation d'arbre, des murets de pierre) - Les populations ont exprimé un besoin en forage et de retenue d'eau - la sécurité dans le village est assuré par les habitants du village, la police et les kolweogos.
DIAPANGOU	- Les impacts potentiels du projet. - Les mesures d'atténuation - le but du deuxième inventaire - la question des violences sur le genre - la question des inégalités hommes femmes sur tous les plans au niveau des localités - la question des déplacées internes - la question des associations (leur existence et leurs difficultés ou besoins) - la question du changement climatique (difficultés rencontrée et mode d'adaptions) - la question sécuritaire dans la localité - les mesures d'appuis souhaites	- l'information sur les impacts du projet et le but du deuxième inventaire ont été comprise par les populations. -Sur le genre les associations présentes ont parler de certains cas de violences conjugales récurrentes, déscolarisation des jeunes filles mariages précoce qui sont difficiles a gérer compte tenue de la pression sociale subie par les victimes soit de leur parents ou famille. - dans le cadre de l'accès ou acquisition de bien, il est ressorti qu'il n'y a aucune différence pour la possession de bien entre homme et femme. -les associations ont exprimés leurs difficultés qui sont de plusieurs ordres, matériel, formation, financement. -dans le cadre du changement climatiques les populations ont mis en place un certain nombre de dispositif (plantation d'arbre, des murets de pierre) avec l'utilisation de fertilisant. -les population demandent la construction de forage ou de barrage pour résoudre le problème d'eau en plus d'une aide à l'acquisition de matériel. - les associations ont demandées des campagnes de sensibilisation et une aide pour les déplacées internes. - les femmes ont demandées une aide pour se constituer en association en plus du besoin en formation. -les associations ont demandé la prise en compte des personnes vulnérable dans le cadre du projet.
DIABO	- Les impacts potentiels du projet.	- l'information sur les impacts du projet et le but

LIEU	THEME/SUJET DISCUTE EN CONSULTATION PUBLIQUE D'ACTUALISATION	PROPOSITION/REPONSES DES POPULATION
	- Les mesures d'atténuation - le but du deuxième inventaire - la question des violences sur le genre - la question des inégalités hommes femmes sur tout les plans au niveau des localités - la question des déplacées internes - la question des associations (leur existence et leurs difficultés ou besoins) - la question du changement climatique (difficultés rencontrée et mode d'adaptions) - la question sécuritaire dans la localité - les mesures d'appuis souhaites	du deuxième inventaire ont été comprise par les populations. -En termes de violence sur le genre les association présentes ont signaler l'existence de cas et on fait ressortir par le même biais les difficultés rencontrés qui se résume en un manque de moyen et en l'absence de plainte. -Sur la question des inégalités il est ressorti qu'il a déjà des litiges fonciers dans la localité ce qui rend difficile la possession de bien terrien. -Concernant les autres biens aucunes difficultés n'as été soulevés -Les associations ont exprimés leurs difficultés qui sont de plusieurs ordres, matériel, formation, financement. -Sur la question du changement climatiques les populations ont mis en place un certain nombre de dispositif, des murets de pierre) -la construction de forage et l'aide à l'acquisition de matériel et la formation des jeunes a été la réponse de la population en termes d'appui - les directions régionales demandent la prise en compte de clôture pour leurs services.
COMIN-YANGA	- Les impacts potentiels du projet. - Les mesures d'atténuation - Le but du deuxième inventaire - La question des violences sur le genre - La question des inégalités hommes femmes sur tous les plans au niveau des localités - La question des déplacées internes - La question des associations (leur existence et leurs difficultés ou besoins) - La question du changement climatique (difficultés rencontrée et mode d'adaptions) - La question sécuritaire dans la localité - Les mesures d'appuis souhaitent	-En termes de violence sur le genre les association présentes ont signaler l'existence de cas dans la localité. Cependant les difficultés rencontrées sont le faible taux de plainte. - Les hommes et les femmes bénéficient des mêmes traitements pour l'acquisition des biens dans la localité. -Les associations ont exprimés leurs difficultés qui sont de plusieurs ordres, matériel, formation, financement. -Sur la question du changement climatiques les populations ont mis en place un certain nombre de dispositif, des murets de pierre, utilisation d'engrais, pratique de la jachère) -la construction de forage par village traversé et l'aide à l'acquisition de matériel pour la culture maraichère est demandé. - les associations souhaitent plus de sensibilisation. - les jeunes ont demandés des formations afin de pouvoir faire des AGR - une aide au personnes déplacés internes est demande par les associations. - les des différentes associations des travailleurs ont demande un appuie en matériel.

LIEU	THEME/SUJET DISCUTE EN CONSULTATION PUBLIQUE D'ACTUALISATION	PROPOSITION/REPONSES DES POPULATION
YONDE	- Les impacts potentiels du projet. - Les mesures d'atténuation - le but du deuxième inventaire - la question des violences sur le genre - la question des inégalités hommes femmes sur tous les plans au niveau des localités - la question des déplacées internes - la question des associations (leur existence et leurs difficultés ou besoins) - la question du changement climatique (difficultés rencontrée et mode d'adaptions) - la question sécuritaire dans la localité - les mesures d'appuis souhaites	-L'information sur les impacts du projet et le but du deuxième inventaire ont été comprise par les populations. - la procédure d'acquisition des biens matériels et terriens est la même pour les hommes et les femmes. -Doléance relative a un appui matériel et alimentaire pour les personnes vulnerables. - Les populations ont mis en place un certain nombre de dispositif, des murets de pierre, utilisation d'engrais, pratique de la jachère) pour faire face au problème de changement climatique. -la construction de forage et l'aide à l'acquisition de matériel ainsi que la formation des jeunes est demandé. - Le bitumage de la bretelle menant à la mairie de Yondé a été demandé. - intégrer des aires de stationnements véhicules lords de la traversée de la localité.
OUARGAYE	- Les impacts potentiels du projet. - Les mesures d'atténuation - le but du deuxième inventaire - la question des violences sur le genre - la question des inégalités hommes femmes sur tous les plans au niveau des localités - la question des déplacées internes - la question des associations (leur existence et leurs difficultés ou besoins) - la question du changement climatique (difficultés rencontrée et mode d'adaptions) - la question sécuritaire dans la localité - les mesures d'appuis souhaites	-l'information sur les impacts du projet et le but du deuxième inventaire ont été comprise par les populations. -Pour la question des violences sur le genre les associations présentes ont signaler l'existence de cas. -l'association des couturières a demandé une aide en matériel. - Les tombes signaler seront t'elles prise en compte -les associations ont exprimés leurs difficultés qui sont de plusieurs ordres, matériel, formation, financement. - les associations demandent une aide pour les déplacés internes, les orphelins et les couches vulnérables de la localité. -Sur la question du changement climatique les populations ont mis en place un certain nombre de dispositif, des murets de pierre, utilisation d'engrais, pratique de la jachère) -la construction de forage et l'aide à l'acquisition de matériel de culture a été demandé. -Les jeunes ont demandés des formations. - la demande de bitumage de la bretelle Fada-Ouargaye a été exprimé par les populations.

Source : Consultations, Mars 2021

11.3. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC POPULATION

- Direction regionale de l'environnement et de l'economie verte et du changement climatique

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Direction Régionale de l'Environnement et de l'Economie Verte et du Changement Climatique	**Impacts** environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **positifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	- Facilitation des échanges et développement des activités autour des produits forestiers non ligneux ; - Sur le plan environnemental, le bitumage de la voie permet d'améliorer la qualité de l'air tout au long de la voie parce que la circulation soulèvera moins de poussière ; - Diminution de l'amortissement des engins (véhicules, motos, etc.) ; - Amélioration du cadre et des conditions générales de vie des populations du fait de l'implantation des lampadaires ; - Destruction des certaines maisons mais compensation en retour ; - Clôture des écoles, centres de santé et services de l'environnement dans les chefs-lieux de communes en bordure de la voie ; - Possibilité de mise en place de boulis dans les zones d'emprunt de terre ; - Possibilité de mise en place d'autres types d'infrastructures hydrauliques telles que des mini barrages ou plans d'eau pour le maraichage de contre saison au niveau des cours d'eau ;	- Contourner, désacraliser et déplacer les sites ou lieux sacrés ; - Aménagements paysagers sous forme bosquets villageois ou communaux. - Plantation des arbres de compensation des arbres qui ont été détruits ; - Impliquer les forestiers locaux dans la mise en œuvre du PGES ; - Bien prendre en compte les recommandations des consultations publiques
	Impacts environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **négatifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	- Destruction des végétaux et des biotopes des animaux en général ; ce qui entraîne une diminution de la biodiversité ; - Pollution de l'air avec les gaz et les fumées ; - Pollution du sol avec les huiles usagées déversées.	-

- Direction regionale de la police nationale de l'est (fada n'gourma)

Services rencontrés	**Thématiques discutées**	**Réponses données**	**Suggestions et/ou recommandations**
Direction Régionale de la Police Nationale de l'Est (Fada N'Gourma)	**Impacts** environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **positifs et négatifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	- Beaucoup de circulation d'engins à deux (02) roues. Ce qui pose des problèmes de sécurité routière même s'il est vrai qu'il n'y a eu d'étude et de statistiques particulières dans ce sens ; - Risques d'accidents du fait de l'excès de vitesse ; - Bitumage permet un renforcement des interventions des forces de l'ordre, des secours et une augmentation des patrouilles : ce qui renforce la sécurité sur l'ensemble de l'axe.	- Importance de sensibiliser les populations dans ce sens ; - Installer des dos d'ânes ou gendarmes couchés. - Un plan de gestion du traffic préparé par l'entreprise qui prend en compte toutes les mésures nécessaires

- Brigade territoriale de gendarmerie

Services rencontrés	**Thématiques discutées**	**Réponses données**	**Suggestions et/ou recommandations**
Brigade Territoriale de Gendarmerie	**Impacts** environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **positifs et négatifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	- Toute nouvelle voie a des impacts sur la sécurité routière parce qu'elle connait une augmentation de sa fréquentation ; - Certains accidents peuvent même être mortels	- Importance de sensibiliser les populations dans ce sens ; - Installer des dos d'ânes ou gendarmes couchés ; - Patrouiller plus fréquemment pour mieux sécuriser l'axe. - Construction de mur de clôture pour les écoles

- Direction provinciale de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire

Services rencontrés	**Thématiques discutées**	**Réponses données**	**Suggestions et/ou recommandations**
Direction Provinciale de la Femme, de la Solidarité	**Impacts** environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **positifs et négatifs**	- Le bitumage de la voie va certainement entraîner des impacts probables sur l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), sur les Violences Basées sur le Genre (VBG), sur le Harcèlement Sexuel	- Les mesures et recommandations qui peuvent être préconisées sont entre autres : • La sensibilisation par la radio, le théâtre forum, etc.

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire	éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	(HS) et sur l'Exploitation Des Enfants (EDE) parce que induisant une assez forte mobilité des personnes vers ces sites et donc une prostitution et une exploitation des femmes et des jeunes filles notamment. Ce sont toutefois des impacts résiduels ne devant pas compromettre la construction et le bitumage d'une route : sinon on note en règle générale une montée de la prostitution des filles et des femmes, une montée en flèche des grosses non désirées, une montrée des rapts/enlèvements pour des mariages précoces, un accroissement des harcèlements sexuels de la part du personnel de l'entreprise, etc.) - Il convient surtout de noter que les enfants ne sont pas employés en général par l'entreprise chargée des travaux mais plutôt par les responsables des activités économiques qui se greffent autour des travaux de bitumage	• La formation aux conduites d'autoprotection pour éviter les grosses non désirées et se protéger contre le VIH/SIDA ; • Sensibiliser sur la prévention contre les VBG/EAS/HS; • Organiser des ateliers de formation intégrant les responsables des maquis, bars et même des des personnes ressources qui sont écoutées ; • Intégrer les numéros verts de dénonciation des actes et comportements répréhensibles ; • Sensibiliser et disponibiliser les préservatifs et le matériel de sensibilisation (vidéo*projecteurs, groupes électrogènes, mégaphones)

- Direction regionale des infrastructures de la region de l'est

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Direction Régionale des Infrastructures	**Impacts** environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **positifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	- Augmentation du nombre de routes bitumées et donc de routes sans radieux ; - Augmentation du nombre de routes accessibles à tout moment ; ce qui permet en outre d'améliorer les pistes et les bretelles d'accès à ces voies bitumées - Amélioration de la facilité d'évacuation des produits du cru et des évacuations sanitaires ; - Plus grand développement du	-

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
		maraîchage dans la zone	
	Impacts environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **négatifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	- Augmentation des actes d'incivisme en matière de circulation routière ; - Développement de certains promoteurs culturels privés ; - Développements de certains sites culturels et touristiques (granites de Diabo par exemple) ; - Décentralisation de certains ateliers séminaires et ateliers dans certains de ces chefs-lieux de communes désenclavés.	- Sensibiliser mais aussi réprimer ; - Impliquer les CVD et les conseillers communaux dans l'entretien des routes.

- Direction regionale de la police nationale du centre-est (tenkodogo)

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Direction Régionale de la Police Nationale du Centre-Est (Tenkodogo)	**Impacts** environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **positifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	- Zone comme étant une zone orange (Tibga et Diabo) sauf Comin Yanga qui a eu à connaître une attaque ; - Il y a aussi un détachement militaire basé à Soudigui ; - Le développement des infrastructures routières induit le développement des communes ; - Le bitumage des voies facilite les déplacements des forces de l'ordre et donc des patrouilles ; - Avec le bitumage des voies, cela entraîne plus d'avantages que d'inconvénients ; - Dans le budget du bitumage, il est bon voire conseiller de prévoir un budget pour e volet sécurité que les FDS sont amené à assumer pendant toute la période des travaux.	-
	Impacts environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **négatifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les	- Développement des actes de braquage et de guet-apens ; - Zone d'exacerbation des conflits fonciers et de chefferies coutumières ; - Faire beaucoup attention à l'implantation des plaques	- Mur de Clôture des écoles et des CSPS ; - Importance d'impliquer et de rencontrer les chefferies coutumières de la zone pour discuter avec elles pour des

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
	populations et leur environnement	indicatives des villages ; - Avec le bitumage, les accidents sont plus difficilement évitables.	consensus sur les limites des villages et l'implantation des plaques indicatives des villages (cas spécifique de Ouargaye dont le chef est un ancien de la sécurité ; - Importance même aussi de rencontrer la sécurité à Ouaga pour des consignes sur le terrain en province.

- Direction regionale de l'environnement, de l'economie verte et du changement climatique personnes

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Direction Régionale de la Police Nationale du Centre-Est (Tenkodogo)	**Impacts** environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **positifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	- Développement des activités économiques du fait du bitumage ; - Développement des recettes de l'Etat et communes du fait du péage ; - Amélioration des conditions de vie des populations riveraines du fait de la moindre présence de la poussière ; - Les déplacements des populations sur ces tronçons	-
	Impacts environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **négatifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	- Destruction du couvert végétal sur les emprises des zones d'emprunt ; - Impacts sur la flore et la faune ; - Pollution par la poussière. Ce qui entraîne beaucoup de types de maladies pour les populations riveraines ; - Risques d'accidents avec les d'accidents avec les engins qui circulent ; - Pollution par les fumées s'échappant des engins ; - Utilisation importante des eaux de surface et des eaux souterraines entraînant une réduction d la nappe souterraine ;	-

		- Même après le bitumage, il y a toujours des accidents souvent de plus grande importance ; - Risques de MST/SIDA	

- Direction regionale de la culture, des arts et du tourisme de la region du centre-est(tenkodogo)

Services rencontrés	**Thématiques discutées**	**Réponses données**	**Suggestions et/ou recommandations**
Direction Régionale de la Culture, des Arts et du Tourisme de la région du Centre-Est	**Impacts** environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **positifs** et **négatifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	- En cas de découverte de sites culturels et/ou archéologiques, tombes, reliques, tenir les autorités culturelles rapidement informées pour des prises adéquates de décisions.	- Pour l'instant, il n'y a pas de site culturel national ou archéologique connu, mais il n'est pas exclu d'en découvrir à l'occasion des fouilles. Pour les sites culturels privés la procédure de compensation et de déplacement est déjà prévue

- Direction regionale des infrastructures

Services rencontrés	**Thématiques discutées**	**Réponses données**	**Suggestions et/ou recommandations**
Direction Régionale des Infrastructures du Centre-Est (Tenkodogo)	**Impacts** environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **positifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	- Facilitation de la mobilité ; - Facilité des coûts de transport ; - Diminution des coûts d'évacuation même pour ceux allant au Niger. Aussi, voir dans quelle mesure poursuivre la construction et bitumage du tronçon Ouargaye-Frontière du Togo (Cinkansé)	-
	Impacts environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **négatifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	- Faire attention à ne pas créer d'autres types de problèmes ; - Veiller au dédommagement des dégats	-

- Direction regionale de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire du centre-est (tenkodogo)

Services rencontrés	**Thématiques discutées**	**Réponses données**	**Suggestions et/ou recommandations**
Direction Régionale des Infrastructures du Centre-Est (Tenkodogo)	**Impacts** environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **positifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	- Désenclavement des populations des zones ; - Déplacements facilités ; - Vie et activités économiques surtout développées autour de la route	-
	Impacts environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **négatifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	- Développement des grossesses non désirées	- Que l'entreprise des travaux aient un cahier clair qui permette de retrouver facilement les individus fautifs en cas de besoin ; - Travailler avec les services à sensibiliser les ouvriers contre certains comportements répréhensibles ; - Que les entreprises essaient de recruter localement pour ce qui est surtout des emplois non qualifiés ; - Veiller à la construction des murs de clôture des écoles, des CSPS et autres œuvres sociales à réaliser - Dans les contrats avec les entreprises il est annexé un code de bonne conduite entreprise et un deuxième code de conduite travailleur

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
			pour minimiser les risques VBG/VCE/EAS/HS

- Direction regionale de l'urbanisme de la region du centre-est(tenkodogo)

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
Direction Régionale de la Culture, des Arts et du Tourisme de la région du Centre-Est	**Impacts** environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) **positifs** et **négatifs** éventuels du bitumage des tronçons sur les populations et leur environnement	- Le Koulpélogo est la province la moins désenclavée ; - La RN 17 : Tenkodogo-Ouargaye-Sangha ainsi que la voie Ouargaye-Yondé-Comin Yanga-Fadas ont très attendues ; - L'autre régionale qui est très attendue est celle de Sangha-Soudigui ; - La zone est une importante région de production agricole ; - Les impacts positifs sont surtout le développement du petit commerce, l'amélioration de la circulation, le développement de la santé ; - La traversée des agglomérations ne tient pas toujours compte de leurs spécificités ; - Les agglomérations traversées ne disposent pas toujours de plans de lotissement à leurs traversées. Donc il est important lors des travaux de bitumage de prendre attache avec les services de l'Urbanisme pour s'imprégner et prendre en compte toutes ces problématiques ; - Dans les travaux de bitumage et de construction des routes, on ne prévoit pas toujours les trottoirs alors que les piétons sont les plus nombreux ; - Il est important de savoir qu'en fonction de l'emprise de la voie, comment elle doit être aménagée ; - Les canaux d'assainissement et	- Pour l'instant, il n'y a pas de site culture ou archéologique connu, mais il n'est pas exclu d'en découvrir à l'occasion des fouilles.

Services rencontrés	Thématiques discutées	Réponses données	Suggestions et/ou recommandations
		d'évacuation des eaux pluviales ne sont pas toujours pris en compte ; - Par exemple quand un caniveau dépasse 50 cm de largeur, il doit être couvert ; ce qui n'est pas toujours le cas ; - Prendre en compte le cas par exemple le cas de Garango où 1/3 de la parcelle d'une station d'essence lui a été amputée.	

11.4.RESTITUTIONS LOCALES

Au terme du processus de recensement et de consultations, les résultats de l'étude ont été présentés à l'administration et à la population des communes concernées par les travaux. Ainsi, les catégories de biens impactés, et les personnes concernées ont été abordées, ainsi que les mesures et les bases de compensations retenues au terme des consultations.

Cette restitution visait à s'assurer que les préoccupations des personnes installées dans l'emprise de la route et des autres parties prenantes ont été réellement prises en compte ; elle a également permis de recueillir d'autres observations qui ont été prises en compte dans le présent PAR.

CHAPITRE XII : INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES

Dans la mesure où les personnes qui perdent des biens et/ou des revenus dans le cadre de ce projet n'auront pas à quitter leurs habitations pour se réinstaller sur d'autres sites, il n'y aura aucun problème d'intégration dans le cadre des travaux de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km). Par ailleurs, les populations riveraines adhèrent entièrement au projet et se disent prêtes à collaborer en faveur de sa mise en œuvre et de sa réussite.

CHAPITRE XIII : GESTION DES PLAINTES ET PROCEDURES DE RECOUR

Un dispositif portant sur l'enregistrement et la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à trois (03) niveaux sera mis en place dans le cadre du projet. Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

13.1. LES DIFFERENTS TYPES DE PLAINTES

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

13.1.1. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

☞ **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.

☞ **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel.

<u>NB</u> : Le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

13.1.2. Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.

Le délai de gestion des plaintes au niveau du village est de cinq (05) jours, au niveu communal, agence d'exécution et UGP est de sept (07) jours. Lorsqu'une plainte n'a pas été traitée dans ce délais, elle est automatiquement transférée au niveau supérieur.

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la

propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (vii) type d'habitat proposé ; (viii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (ix) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (x) l'EAS/HS etc.

D'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

13.2. PROCEDURE D'ENREGISTREMENT ET GESTION DES PLAINTES

☞ **Premier niveau de règlement des plaintes** : **Niveau village (COGEP)**

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages et les quartiers. Les PAP doivent être informés par les canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du projet HYDROMET sera appliqué pour gérer les éventuels conflits dans le cadre du présent projet. Il inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS. De plus, le mécanisme de gestion des plaintes définira clairement le processus d'enregistrement des plaintes soit par enregistrement dans le registre, par écrit, par SMS, par appel téléphonique, courrier, e-mail, site internet, face à face en personne etc. en donnant aux PAP plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes. Le projet doit établir plusieurs points d'entrée au niveau local pour recevoir les plaintes EAS / HS. Il peut s'agir de femmes de confiance ou de prestataires de services qui ont été reconnus sûrs et accessibles lors de consultations spécifiques avec des femmes et des filles. Leur rôle consiste uniquement à orienter les survivants du EAS / HS vers les services locaux de lutte contre la VBG, et non la gestion de ces plaintes - cela devrait être fait au niveau national / régional.

Le comité local villageois ou du secteur pour la gestion de la plainte sera composé de deux (02) représentants de PAP, le président du CVD, une autorité coutumière, de personnes ressources au besoin. Ce comité sera chargé d'analyser les réclamations à la base, les traiter dans un délai de 05 jours et transmettre les cas non résolus au niveau communal. Toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage.

Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (ex. ONG) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP (quatrième niveau), qui gérerait la plaine (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

☞ **Deuxième niveau de gestion des plaintes : Niveau commune (CCGP)**

Au niveau communal, un comité de mise en œuvre de la réinstallation sera installé par arrêté du Maire. Ce comité mettra en place une commission de recours et de règlement des plaintes et réclamations, chargée de l'enregistrement des plaintes venant directement des PAP et / ou des plaintes non résolues transmises des comités locaux des villages ou des quartiers et d'analyser et statuer sur toutes les plaintes concernant le processus de réinstallation dans un délai de 07 jours. Les PV de conciliation seront établis pour toutes les plaintes et réclamations recueillies. Une copie des PV de conciliation sur chaque plainte traitée, sera archivée au niveau communal et les originaux des PV en même temps que les rapports des sessions de la commission au niveau de la coordination du Projet.

☞**Troisième niveau de gestion des plaintes**

Après le comité communal, le troisième niveau de gestion des plaintes concerne les agences d'exécution au niveau national. A ce niveau, la plainte sera gérée dans un délai de sept (07) jours avec l'arbitrage des membres qui sont :

- le premier responsable de l'agence d'exécution concernée5 ;
- les deux (02) points focaux de l'agence d'exécution concernée ;
- le spécialiste en sauvegarde environnementale du projet ;
- le spécialiste en sauvegarde sociale du projet.

☞**Quatrième niveau de gestion des plaintes**

L'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit

[5] *DGNET, DGIR, CCI, ONASER, DOUANE, DGTM.*

constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

13.3. PLAINTES SENSIBLES, TELS QUE CELLES LIEES A L'EAS / HS

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. Le mandat d'un mécanisme des plaintes pour les incidents d'EAS / HS est de : (1) permettre des liens entre la victime et les prestataires de services de VBG, (2) permettre un lien avec le système juridique national (seulement avec le consentement éclairé de la concernée), (3) permettre à une équipe dédiée de déterminer la probabilité qu'une allégation soit liée au projet.

Il faut avoir les éléments spécifiques qui rendent le Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible aux plaintes liées à l'EAS / HS, par exemple :

- Les voies d'entrée multiples et sûres, développées sur la base de consultations avec les communautés affectées (en particulier avec les femmes et les filles) ;
- Un protocole de responsabilité et de réponse sera développé dans le cadre du plan d'action SEA/HS, qui sera appliqué à ce MGP ;
- La confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclura l'option de soumettre une plainte anonyme et il y aura un registre séparé pour les plaints EAS/HS afin de garantir la confidentialité.
- Pour les cas d'EAS / SH signalés, le MGP doit préciser qui recevra / gérera le cas. Il doit s'agir d'une personne/structure qui possède une expertise sur les services de VBG et / ou qui a été formée sur l'approche centrée sur les survivants et les premiers secours psychologiques.
- Il est important que des services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) soient disponibles dans toutes les zones du projet dans le cas où un incident d'EAS/HS serait signalé, par le biais d'une cartographie des services de VBG ou, dans le cas où les services ne sont pas disponibles, le recrutement par le projet d'un fournisseur des services qualifiés et spécialisés sur les questions de VBG. Toutes les plaintes reçues liées à l'EAS / HS seront immédiatement référées aux services VBG.
- Il est important que tous les membres des comités de gestion des plaints soient formés sur (au moins) comment orienter un survivant de VBG vers le point focal formé approprié au sein du MGP, sur comment orienter aux services de VBG, et sur le protocole de sécurité et d'éthique dans le traitement des informations sur les cas d'EAS / HS.
- Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gérerait la plaine (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

- Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.
- Les procédures opérationnelles standard du MGP doivent être développées avec l'expertise du spécialiste en genre/VBG du projet afin d'incorporer ces éléments de manière concrète.

Le tableau 34, donne des détails sur la composition, les rôles des organes du MGP et les autres acteurs impliqués.

Tableau 34 : Composition, rôles des organes du MGP et les autres acteurs impliqués

Organes	Composition et nombre	Rôle
1. Comité villageois	1. Deux (02) représentants de PAP, le président du CVD ou le conseiller, une autorité coutumière, de personnes ressources	- recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations en 2 jours ; - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte en 3 jours ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte, à l'exclusion des cas de VBG, en 5 jours - établir les PV ou rapports de session ; transférer les plaintes non résolues au niveau communal.le comité a 5 jours pour traiter la plainte
2.Comité départemental	**(Maximum 07 membres)** 1. Le préfet ou son représentant du département concerné 2. Le maire ou son représentant 3. Un conseiller du ou des villages concerné (s) 4. Le président du CVD du ou des village (s) concerné (3) 5. Le chef du ou des village (s) concerné (s) 6. La représentante des organisations féminines 7. Le représentant des agences d'exécution	- recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations ; - informer l'UGP et le niveau national de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées, - informer le représentant du point focal des agences d'exécution au niveau provincial ; - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'agence concernée de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes si nécessaire ; - établir les PV ou rapports de session ; - transférer les plaintes non résolues au niveau national ; - Plaintes EAS/HS : o orienter le plaignant aux services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) selon les

		besoins/souhaits du plaignant ; o transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP pour sa gestion, si le plaignant l'accepte et souhaite de suivre la procédure administrative de gestion des plaintes o veiller au respect de la confidentialité et le consentement du plaignant le comité a 07 jours pour traiter la plainte
3. Les agences d'exécution au niveau national	**(04[6]Membres)** 1. Le premier responsable de l'agence d'exécution concernée[7] 2. Les deux points focaux de l' agence d'exécution concernée 3. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet	- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet au sein de l'agence ; - recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations qui leur seront soumis directement ; - recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations qui n'ont pas abouties et également résolues au niveau 1 - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées et traitées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - établir les PV ou rapports de session ; - évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes si nécessaire ; - documenter et archiver conséquemment le processus, - Plaintes EAS/HS : o orienter le plaignant aux services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) selon les besoins/souhaits du plaignant ; o transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP pour sa gestion, si le plaignant l'accepte et souhaite de suivre la procédure administrative de gestion des plaintes o veiller au respect de la confidentialité et le consentement du plaignant

[6] Ce chiffre n'est pas limitatif. Toutefois, l'agence pourra faire intervenir tout membre en son sein susceptible de permettre une meilleure gestion de ladite plainte.

[7] *ANAM, DGRE, SAP, SP/CONASUR, DGPC*

		les agences d'exécution ont 07 jours pour traiter la plainte
4.UGP / MTMUSR	**(09 membres)** 1. le responsable du programme budgétaire « Transport et météorologie » du MTMUSR 2.Le coordonnateur délégué du projet HYDROMET 3. Le chargé du projet 4. le spécialiste en sauvegardes du Projet 5. le spécialiste en suivi évaluation 6. le spécialiste en passation de marché 7. Le spécialiste en communication 8. Le Responsable Administratif et Financier 9. Un représentant du MTMUSR (cellule genre)	- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet de manière globale) ; - analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ; - élaborer un rapport consolidé de gestion des plaintes du projet sur la base des rapports spécifiques de gestion de plaintes soumis par chaque agence d'exécution ; - apporter tout appui nécessaire aux agences d'exécution pour la bonne mise en œuvre du MGP ; - assurer les actions de visibilité et de communication autour du MGP ; - suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement ; - suivre la mise en œuvre des résolutions des différentes plaintes ; - prendre part aux sessions des structures de gestion des plaintes au besoin ; - veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes au niveau de chaque agence ; - évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes si nécessaire ; - documenter et archiver conséquemment le processus ; - assurer le renforcement des capacités des structures, leur formalisation, ainsi que leur fonctionnement l'UGP dispose de 07 jours pour traiter la plainte
5. Les Tribunaux compétents	Non Applicable	- recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouti à une résolution finale aux niveaux 1, 2,3

Source : Mission d'élaboration du MGP du projet HYDROMET - Août 2020

NB : *le présent MGP se veut extra-judiciaire toutefois, le plaignant est en droit, à tout moment, de saisir les tribunaux compétents au sujet de sa plainte après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.*

L'organigramme faisant état des niveaux de gestion requis se présente comme suit :

Graphique 1 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes

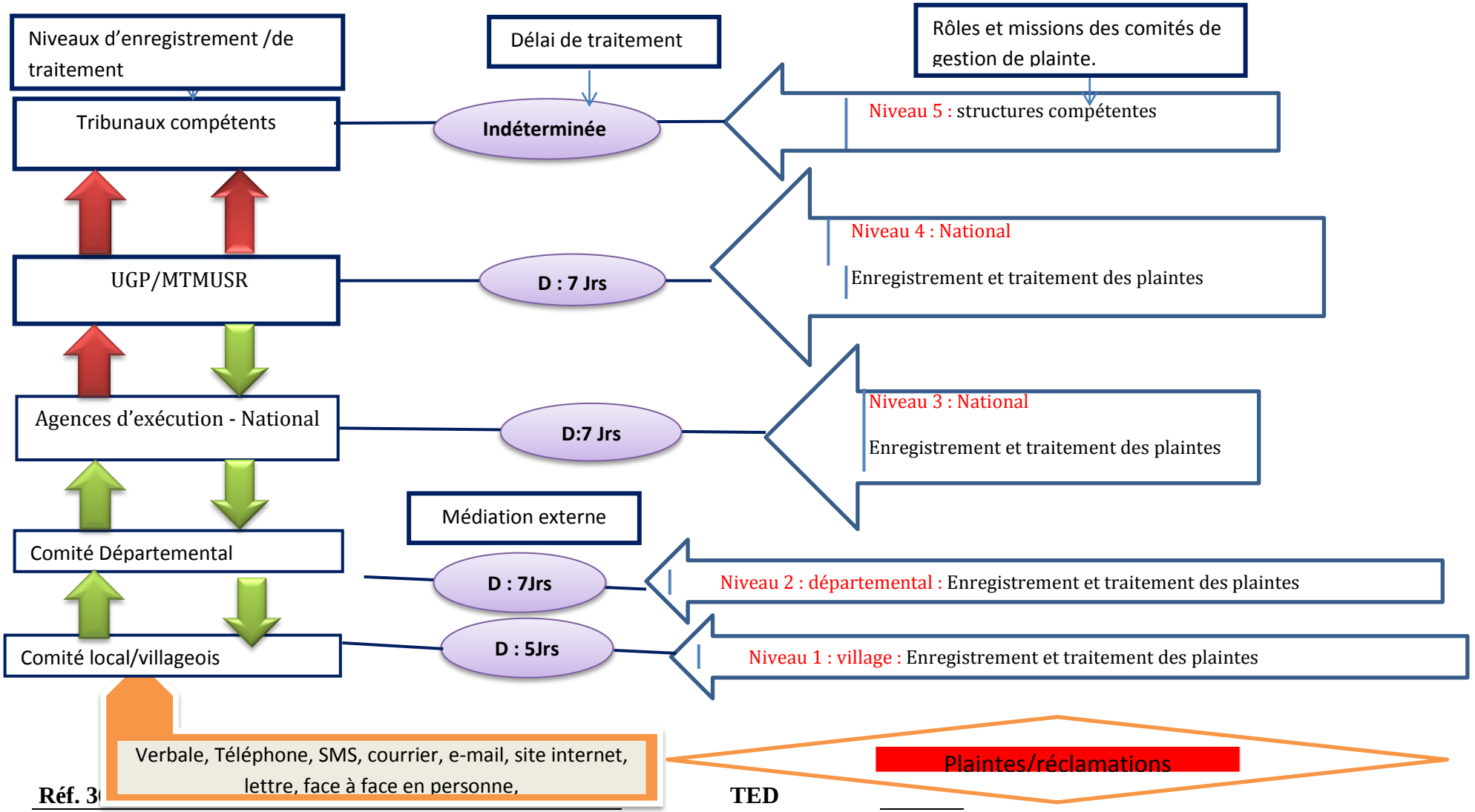

CHAPITRE XIV : RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

La mise en œuvre du PAR requiert une organisation adéquate et l'implication des différents acteurs suivant leurs responsabilités et leurs domaines d'intervention. Ainsi, les principaux acteurs de mise en œuvre du PAR sont le Projet HYDROMET, les différents services techniques au niveau central et local (services en charge de l'environnement, de l'agriculture, de la solidarité nationale…), les autorités locales, et les propriétaires/exploitants de biens recensés.

14.1.MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

La Maîtrise d'Ouvrage du PAR sera assurée par le Projet HYDROMET, placée sous la tutelle du Ministère de Transport, de la mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière, représentant l'État Burkinabè. Quant à la Maîtrise d'Œuvre, elle sera assurée par l'unité environnementale et sociale du Projet HYDROMET, qui aura à sa charge la gestion directe de l'ensemble du processus de mise en œuvre du PAR. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, le Projet HYDROMET sera chargé de :

- l'établissement des quittances/engagement de déménager
- le renforcement des capacités des membres des comités et des acteurs impliqués
- l'organisation de l'opération de paiement ;
- l'élaboration des états de paiement correspondants ;
- l'information des différentes parties prenantes sur les dates et lieux de paiement ;
- l'élaboration des rapports de mise en œuvre des activités du PAR…

Des Comités chargés d'accompagner le Projet HYDROMET dans la mise en œuvre du PAR seront créés à deux (02) niveaux.

14.2.COMITES VILLAGEOIS

Le comité villageois de mise en œuvre du PAR est la première instance de mise en œuvre du PAR. Ce comité a pour attributions : la sensibilisation, l'information, la mobilisation des populations riveraines autour du projetet la recherche de la cohésion sociale dans le cadre du déroulement des travaux. Il sert aussi d'interface entre les populations et les différents acteurs de mise en œuvre des travaux, facilite le travail des équipes de suivi et de supervision du chantier.
De manière spécifique, le comité est chargé de :

- Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau villageois ;
- Participation à l'identification des personnes affectées, à l'inventaire et à l'évaluation de leurs biens ;
- Tenue des registres de recueil des réclamations ;
- Enregistrement des réclamations au niveau villageois, conformément aux orientations du projet ;
- Contribution au règlement des litiges et réclamations ;

- Assistance aux personnes vulnérables pour le recouvrement de leurs droits en cas de préjudice ;
- Contribution à l'organisation des opérations de paiements des compensations ;
- Suivi du processus de réinstallation.

Le comité villageois est composé comme suit :

- ✓ 1 CVD, conseillers élargis aux représentants des autorités coutumières, des agriculteurs, des éleveurs, des transhumants, des PAP (02 : 01 homme + 01 femme), personnes ressources.

Mis en place par arrêté du maire de la commune dans laquelle relève le village, le comité villageois est dirigé par son Président ; le secrétaire assure l'enregistrement des plaintes et la rédaction des procès-verbaux de réunions. Ce dernier garde une copie de tous documents reçus ou émis dans le cadre des travaux.

Pour tout cas de plainte, la réclamation est inscrite dans un registre détenu par le secrétaire. Le comité doit se prononcer au plus tard dans les 72 heures qui suivent, sur la recevabilité ou non de la plainte.

14.3.COMITES COMMUNAUX DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le Comité Communal de mise en œuvre du PAR constitue le cadre d'échange et de diffusion de l'information entre les différentes parties prenantes au niveau local. Il examine les plaintes et les PV des comités villageois, puis entend le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, et une autre, transmise à l'unité de coordination du projet.

De manière spécifique, ce comité est chargé :

- o Mobilisation des acteurs locaux ;
- o Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau communal ;
- o Suivi des négociations et de la fixation des indemnisations ;
- o Appui au traitement des réclamations au niveau communal ;
- o Facilitation des opérations de paiements des compensations ;
- o IEC des acteurs et PAP ;

Suivi du processus de réinstallation.
Le Comité Communal de mise en œuvre du PAR est créé par arrêté du maire de la commune et est composé duMaire, service domanial, service de l'environnement, 02 éleveurs, 02 agriculteurs, 02 personnes ressources, 02 représentants des PAP par catégorie socio-professionnelle) présidé par le maire ou son représentant.
Le comité communal a cinq (5) jours pour se prononcer sur les réclamations reçues.

14.4.COMITES RÉGIONAUX DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Conformément à la Loi n° 034 de 2009 sur le foncier rural, les Comités Régionaux de Coordination (CRC) qui sont des comités spécifiques des Comités Régionaux de Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles (CR/CPSA) existants seront les institutions intermédiaires chargées de la gestion de la terre et le développement des activités dans la Zone du Projet. Ils assureront (a) la coordination régionale du projet à travers des interventions directes dans la zone d'intervention du projet ; (b) ils procéderont au contrôle des projets pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte. En tant qu'autorité régionale de développement, les CRC seront responsables du développement et de l'attribution des terres. Les CRC assureront le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonneront le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet.
Le Comité Régional de mise en œuvre du PAR est composé du Sous-comité technique de Suivi des indemnisations : techniciens du projet, un représentant du conseil régional, un représentant du gouvernorat, et des représentants des Directions Régionales (Agriculture, Environnement, Action sociale, Elevage, Promotion de la femme, Economie et planification). Il est présidé par le Gouvernorat.

Le tableau ci-après fait la synthèse des responsabilités de chacune des entités :

Tableau 35 : Missions et responsabilités des acteurs

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	**Suivi**	**Appuis-conseils**
		Acteurs		
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	UGP HYDROMET/CmP	Ingénieur Conseil (IC)	IC
	Mise en place des comités de mise en œuvre du PAR (CmP) (comités communaux et comités villageois)	Mairies (Tigba, Diabo, Comin Yangha, Yondé, Ouargaye)	UGP HYDROMET	IC
	Inventaire des biens	UGP HYDROMET/ CmP	IC	
	Recensement des PAP affectées à l'intérieur des emprises	UGP HYDROMET, Consultants, CmP	IC	
	Evaluation des indemnisations et compensations	UGP HYDROMET/CoR	IC	IC
	Négociations et fixation des indemnisations	UGP HYDROMET/ CmP	IC	IC
	Approbation du PAR	UGP HYDROMET/ANEVE/ BM		
	Diffusion et publication du PAR	UGP HYDROMET /BM		
Mise en œuvre du PAR	Enregistrement des plaintes et réclamations	Comités (UGP/AE/communes /villages)	UGP/AE/communes /villages	UGP/AE consultants
	Paiement des compensations des PAP	UGP HYDROMET/Mairie	IC/ONG/UGP HYDROMET	

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	**Suivi**	**Appuis-conseils**
		Acteurs		
	Libération des emprises pour 96 km de voiries	Mairies (Tigba, Diabo, Comin Yangha, Yondé, Ouargaye)	IC/UGP HYDROMET	
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Mairies/CmP	IC/UGP HYDROMET	
	Traitement des plaintes et réclamations	UGP HYDROMET /CmP	IC /Mairie	IC
Suivi - Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	UGP HYDROMET/IC	IC, ANEVE	
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	IC	ONG et BM	
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	UGP HYDROMET	IC	IC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Comités (UGP/AE/communes /villages)	UGP/AE/communes /villages	UGP/AE consultants

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

CHAPITRE XV : PROGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée des prestations, incluant le dédommagement de tous les ayants droits est de dix (10) mois. Cette durée comprend entre autres, la mise en place des comités, le renforcement des capacités, le paiement des différentes compensations, la gestion des plaintes et litiges, etc.

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif qui suit.

Tableau 36 : Principales étapes de la mise en œuvre du PAR

Etapes	**Activités**	**Période**									
		Mois1	Mois2	Mois3	Mois4	Mois5	Mois6	Mois7	Mois8	Mois9	Mois10
Planification de la réinstallation	l'affichage publique										
	processus d'abrobation et validation										
	processus de publication et de diffusion										
	Mobilisation des ressources										
	Mise à jour de la base de données										
	Préparation d'un calendrier détaillé										
	Élaboration d'un plan de communication										
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux										
Information et communication	Lancement officiel										
	Information des personnes recensées sur le processus de paiement										
	Information des populations riveraines sur le mécanisme de gestion des plaintes										
Mise en œuvre	Mise en place du comité de mise en œuvre										

Etapes	**Activités**	**Période**									
		Mois1	Mois2	Mois3	Mois4	Mois5	Mois6	Mois7	Mois8	Mois9	Mois10
	Renforcement des capacités des différents acteurs										
	Paiement des compensations										
	Gestion des plaintes										
	Déplacement des personnes installées dans l'emprise										
	Suivi de la réinstallation										
	Audit de cloture du PAR.										

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

CHAPITRE XVI : COUT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le coût des compensations liées aux différentes pertes, qui s'élève à **deux cent quatre millions six cent onze mille huit cent quarante un (204 611 841) FCFA.**
Les montants des différentes compensations individuelles feront l'objet d'accords signés par les différents bénéficiaires.

Le tableau ci-après fait la synthèse du coût total des différentes compensations :

Tableau 37 : Coût des compensations par type de bien (en F CFA)

Types de biens	COMMIN YANGA	DIAP ANGOU	DIABO	OUAR GAYE	TIBGA	YONDE	TOTAL GENERAL
Champs	3 877 003	33 799	6 536 082	62 043	368 439	0	10 877 366
Arbres	309 000	0	460 000	12 000	170 000	55 000	1 006 000
Infrastructures	60 575 656	0	57 656 318	12 868 943	11 036 603	2 340 958	144 478 476
Terrain d'habitation	0	0	0	0	8 000 000	0	8 000 000
Perte de revenu	12 320 000		12 390 000	4 760 000	7 840 000	1 540 000	38 850 000
Tombe	400 000	0	0	0	0	0	400 000
Site sacré	200 000	0	600 000	0	200 000	0	1 000 000
Total	**77 681 658**	**33 799**	**77 642 399**	**17 702 986**	**27 615 042**	**3 935 958**	**204 611 841**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Les montants ci-dessus ont été obtenus sur la base des formules proposées dans le chapitre 8, et les détails correspondants sont donnés dans l'annexe.
Par ailleurs, la mise en œuvre du PAR requiert la participation de tous les acteurs tant au niveau national que local. Toutefois, il ressort des échanges avec les autorités locales des communes concernées par les travaux, que la principale contrainte à leur niveau est la faiblesse des ressources humaines, matérielles et financières qui pourrait constituer un obstacle à leur participation efficace à la mise en œuvre du PAR.

Pour ce faire, un plan de renforcement des capacités des acteurs institutionnels a été prévu, pour un montant évalué à ***trente-six millions six cent cinquante mille (*36 650 000*) FCFA*** (confère tableau n°25). Ce plan de renforcement de capacités se compose de formations sur la mise en œuvre du PAR dont le coût est évalué à ***vingt cinq million deux cent mille (*25 200 000) Fcfa,** l'acquisition de matériels de travail au profit des comités villageois, communaux et agents administratifs déconcentrés d'un coût d'***un million cinquante mille*** (**1 050 000) Fcfa** ainsi que les frais de fonctionnement des comités évalué à ***dix million quatre cent mille*** **(10 400 000) Fcfa**.

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR a également été prévu, pour un montant estimé à quinze millions sept cent cinquante (**15 750 000**) FCFA.

Ainsi, le coût total relatif aux actions de suivi de la mise en œuvre du PAR s'élève à cinquante-cinq millions trois cent cinquante mille (**55 350 000**) FCFA.

Le tableau suivant présente le budget y relatif, sur une période de six (06) mois :

Tableau 38 : Coût de suivi de la mise en œuvre

Activités	**Désignation**	**Nombre /Quantité**	**Jour /unité**	**Montant unitaire (FCFA)**	**Total**
1. Renforcement des capacités des acteurs institutionnels	Formation sur la mise en œuvre du PAR	.	.	.	**25.200.000**
	Appui institutionnel				**1.050.000**
	Fonctionnement des comités				**10.400.000**
2. Mesures d'accompagnement social	Appui social pour les personnes vulnérables	110	ff	25.000	**2.750.000**
	Prise en charge du coût de demangement de la PAP deplacée physique	1	Ff	200.000	**200.000**
3. Évaluation externe	Honoraires consultant	1	45	150.000	**6.750.000**
	Équipe d'enquêteurs	10	30	30000	**9.000.000**
Total général					**55.350.000**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

En somme, le coût total du présent PAR s'élève à ***deux cent quatre vingt six millions cinq cent huit mille vingt cinq (*286.508.025*) FCFA,*** incluant une provision de 10% pour les divers et les imprévus. Le tableau ci-après fait le récapitulatif des différents coûts :

Tableau 39 : Récapitulatif des coûts du PAR

Désignation	**Montants**
1. Compensation des pertes	
Champs	**10.877.366**
Arbres	**1.506.000**
Infrastructures	**144.478.476**
Perte de revenu	**38.850.000**
Acquisition de terrain d'habitation	**8.000.000**
Tombe	**400.000**
site sacré	**1.000.000**
Sous-total compensation des pertes (1)	**205.111.841**
2. Suivi	
Renforcement des compétences des membres du comité	**25.200.000**

Appui institutionnel	**1.050.000**
Fonctionnement des comités	**10.400.000**
Suivi-évaluation du PAR	**15.750.000**
Appui social pour les personnes vulnérables	**2.750.000**
Prise en charge du coût de demangement de la PAP deplacée physique	**200.000**
Sous-total suivi (2)	**55.350.000**
Coût compensation et suivi (1+2)	**260.461.841**
Divers et imprévus 10%	**26.046.184**
Coût total PAR	**286.508.025**

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

CHAPITRE XVII : SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION

Le suivi et l'évaluation sont assurés à la fois par de tierces personnes et le dispositif prévu à l'UGP. Ce mécanisme vise à s'assurer que les actions proposées sont mises en œuvre dans les délais prévus, et que les résultats visés sont atteints. Ce dispositif a également pour objectif d'entreprendre des mesures correctives en cas de difficultés ou d'imprévus constatés.

17.1. SUIVI

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les personnes installées dans l'emprise soient indemnisées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- s'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR ;
- vérifier que les résultats attendus sont obtenus dans les délais prescrits ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer négativement le déroulement des opérations sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- recommander aux instances responsables concernées et ce, dans les meilleurs délais, les mesures correctives appropriées entrant dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- vérifier que les directives genre de la PO 4.12 et les dispositions de la Politique Nationale Genre sont prises en compte.

Des indicateurs de performance qui permettront d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités devront être déterminés, de même que la source de vérification de chacun des indicateurs. De même, la fréquence d'analyse de chaque indicateur retenu sera indiquée. Dans certains cas, le suivi se fera en permanence par l'équipe terrain et dans d'autres cas, il sera mensuel ou annuel. Pour ce qui est par exemple du paiement des indemnisations, le suivi s'effectuera en permanence et les paiements seront inscrits de manière régulière dans le système de gestion. Ainsi, les activités menées dans ce cadre feront l'objet de rapports mensuels et trimestriels. De même, la désagrégation des données par sexe permettra de percevoir et de suivre l'avancement des activités du point de vue du genre.

Par ailleurs, un protocole pour le suivi de la mise en œuvre des études réalisées au compte du projet HYDROMET est en cours de préparation avec l'ANEVE. Dans le cadre de ce protocole, l'ANEVE doit assurer :

- le contrôle trimestriel de la mise en œuvre du PAR et le renseignement des indicateurs de performances sociales, et fournir les rapports y relatifs;
- la production de rapports trimestriels et circonstanciés sur le contrôle de la mise en œuvre du PAR à transmettre au projet HYDROMET pour soumission à la Banque mondiale;
- la proposition de mesures correctives conformément à la législation et à la règlementation en vigueur.

Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des indicateurs et paramètres de suivi :

Tableau 40 : Indicateurs potentiels de suivi

COMPOSANTE	MESURE DE SUIVI	INDICATEURS	RESPONSABLE DU SUIVI	OBJECTIF DE PERFORMANCE
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des propriétaires de biens et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	Nombre et types de séances d'information à l'intention des propriétaires de biens et des autres parties prenantes effectuées dans les localités/Avant le début des travaux.	Projet HYDROMET	Au moins une séance par mois d'information par localité impactée durant la période de mise en œuvre du PAR.
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des propriétaires de biens et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	Effectifs des ménages et des personnes touchées par la réinstallation ; Nombre et types de séances d'information à l'intention des propriétaires de biens et des autres parties prenantes effectuées dans les localités/Avant le début des travaux.	Projet HYDROMET	Au moins une séance par mois d'information par localité impactée durant la période de mise en œuvre du PAR.
Compensation et appui à la réinstallation	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	Nombre propriétaires de biens /compensés et dates de versement (répertoire des PAP). Montant des compensations versées aux ayants droits	Projet HYDROMET	Les compensations financières sont versées à 100% des ayant-droit avant le démarrage des travaux.
Application des mesures relatives au genre, EAS/HS et aux populations vulnérables	S'assurer que les femmes et les groupes vulnérables sont compensées de manière juste et équitable tel que prévu dans le PAR et que ces derniers bénéficient des mesures d'appui indiquées sans risques d'EAS/HS..	Montant des compensations versées aux femmes Type d'appui accordé aux femmes et aux groupes vulnérables	Projet HYDROMET	Toutes les femmes affectées par le projet ont reçu elles-mêmes leurs compensations. Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue.
Mise en place des	S'assurer de la création et du bon	Nombre de Comités Villageois	Projet	Tous les comités villageois et

comités	fonctionnement des comités dans les villages et communes	crées Nombre de Comités Communaux crées Nombre de sessions tenues	HYDROMET	communaux ont été créés et sont fonctionnels
Renforcement des capacités des acteurs	S'assurer du renforcement des capacités opérationnelles et des compétences des acteurs	Nombre de formations tenues Nombre de personnes formées Nombre de rapports fournis Pourcentage de personnes formées pouvant mettre en œuvre l'enregistrement et le traitement des plaintes	Projet HYDROMET	Tous les acteurs ont été formés et les comités ont bénéficié des appuis du projet pour leur fonctionnement
Gestion des plaintes y compris EAS/HS	S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées.	Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues avec success Pourcentage de plaintes liées aux EAS/HS référée ver des services de la prise en charge VBG. Pourcentage des plaintes liées aux EAS/HS suivi par le projet	Comités/ Projet HYDROMET	Aucune réclamation non résolue Chaque victime a une attention personalise Chaque plainte a mené des vrai consequenes pour le coupable

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

Outre le suivi, un volet évaluation est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation.

17.2.ÉVALUATION

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR sera confiée à un consultant individuel externe, spécialiste des questions sociales, de suivi et d'évaluation. Le but visé par cette évaluation est de s'assurer que le niveau de vie des personnes dont les biens sont impactés est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet. Ainsi, l'évaluation consistera à vérifier l'adéquation entre les activités mises en œuvre et les mesures définies dans le PAR. Elle consistera également à évaluer le niveau de satisfaction des différents bénéficiaires vis-à-vis des modalités de compensation. Cette évaluation sera menée en deux temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, afin de déterminer si toutes les compensations ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du projet, et si toutes les actions prévues ont été menées conformément aux prévisions ;
- Si possible, deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation pour voir si les PAP jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le tableau ci-après donne des exemples d'indicateurs d'évaluation

Tableau 41 : Exemples d'indicateurs d'évaluation

COMPOSANTE	MESURE D'ÉVALUATION	INDICATEURS	RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION	OBJECTIF DE PERFORMANCE
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Situation socio-économique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en œuvre du projet	Consultant	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie sur les sites d'accueil non résolue.
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers	Consultant	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des veuves sur les sites d'accueil non résolue.
Gestion des plaintes et litiges y compris EAS/HS	Suivi à long terme des indemnisations et compensations	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations Percentage de plaintes liées aux EAS/HS référée ver des services de la prise en charge VBG.	Consultant	Aucune réclamation résiduelle non résolue 100% des plaines EAS/HS référés ; 100% de cas individuels suivis avec succès par l'UGP
Audit final	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet	Taux de satisfaction des PAP	Consultant	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PAR.

Source : Mission d'actualisation du PAR, Mars 2021

CONCLUSION

Les travaux de construction et de bitumage *des travaux de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km),* visent à permettre un meilleur accès des populations aux services sociaux de base, un meilleur écoulement des produits, et le développement des échanges entre les localités concernées, de même que les échanges entre le Burkina Faso et le Ghana.

Conscientes que la route du développement passe nécessairement par le développement de la route, les populations riveraines ont reconnu que l'aménagement de cette route figurait parmi leurs principales préoccupations. Toutefois, les travaux de construction et le bitumage de la route ne seront pas sans impact négatif pour ces populations : Le nombre total de Personnes Affectées directement par le Projet s'élève à 570 dont 463 hommes et 107 femmes. Indirectement ce sont 4637 personnes qui seront affectées dont 2327 hommes et 2310 femmes.

Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du projet.
Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation *des travaux de construction et de bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga – Emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) (96 km)* s'élève à la somme de ***deux cent quatre vingt six millions cinq cent huit mille vingt cinq (*286.508.025*) FCFA.***

Les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- sensibiliser l'entreprise responsable des travaux sur la nécessité de privilégier la main d'œuvre locale et d'accorder la possibilité aux femmes d'assurer les tâches d'entretien et de restauration dans les bases-vie ;
- organiser une opération d'établissement de pièces d'identification au profit des propriétaires de biens qui n'en ne disposent pas.
- impliquer les services sociaux des différentes communes dans le processus de compensation, et d'accompagnement des personnes vulnérables.
- sensibiliser les populations sur les différentes voies de recours.

BIBLIOGRAPHIE

1. Banque Mondiale (2015), *Aide-Mémoire de la mission de préparation du Projet d'Infrastructures de Développement Urbain et de Mobilité (PTDIU), 25 Juin-5 juillet 2015*, Mission Résidente au Burkina Faso, Ouagadougou, Septembre, 34 p.

2. Banque Mondiale /CORAF/WECARD (2012), *Cadre de politique de recasement (CPRP) de la Banque Mondiale,* rapport final février, 78 p.

3. Banque Mondiale (2001), *Manuel opérationnel de la Banque Mondiale : politiques opérationnelles PO* 4.12, Banque Mondiale, 12 p.

4. Gerry REDDY, Eddie SMITH and Michael STEYN (2015), *Land access and resettlement: a guide to best practice,* Greenleaf Publishing Limited, 411 p.

5. Gouvernement du Burkina Faso, Novembre (2012) *DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social,* Ouagadougou, 41 p.

6. Institut National de la Statistique et de la Démographie (2014), *Annuaire statistique 2013,* Ouagadougou, Ministère de l'Économie et des Finances, Ouagadougou, 412 p.

7. Institut National de la Statistique et de la Démographie, Août (2009), *Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et par province,* Ministère de l'Économie et des Finances, Ouagadougou, 73 p.

8. Institut National de la Statistique et de la Démographie, (2006). *Indicateurs statistiques sur la région du centre-Est*, INSD, Ouagadougou, 2 p.

9. Maîtrise d'Ouvrage de l'Aéroport de Donsin, Novembre (2012), *Plan d'Action de Réinstallation des Personnes Affectées par le projet de construction du Nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin*, Premier Ministère, Ouagadougou, 179 p.

10. Millenium Challenge Account/Unité de Coordination Avril (2010), *Cadre de Politique de Réinstallation des projets du Millénium Challenge Account,* version finale révisée, Ouagadougou, MCA, 112 p.

11. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation (2013), *Plan Communal de Développement de Tibga, Horizon 2014-2018,* Ouagadougou, MATDS, 70 p.

12. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, (2015), *Plan Communal de Développement (PCD) de la commune de Diabo, Horizon 2015-2019,* Ouagadougou, MATDS, 131 p.

13. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, (2008), *Plan Communal de Développement de Ouargaye, 2008-2012, Version finale*, Ouagadougou, MATDS, 75 p.
14. Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (2014), *Résultats définitifs de la campagne agricole et de la situation alimentaire et nutritionnelle 2013/2014*, Ouagadougou, MASA, 72 p.
15. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation (2013), *Plan Communal de Développement de Comin Yanga, Horizon 2014-2018, Version définitive*, Ouagadougou, MATD 94 p.

16. Ministère de la Santé (2015), *Annuaire statistique 2014*, Ouagadougou, MS, 330 p.

17. Ministère de l'Économie et des Finances (2008), *Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2006 : Résultats définitifs*, Ouagadougou, MEF, 52 p.

18. Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (2016), *Annuaire statistique de l'enseignement post-primaire et secondaire 2015-2016,* Ouagadougou, MENA, 338 p.

19. Ministère des Infrastructures du Désenclavement et des Transports (2013), *Annuaire statistique 2012*, Ouagadougou, MITD ;

20. Ministère des Infrastructures du Désenclavement et des Transports (2015), *Cadre de Politique de Réinstallation du PTDIU*, Ouagadougou, MITD, 109 p.

21. Société Financière Internationale (2002), *Manuel d'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation*, Washington, SFI, 95 p.

22. Ministère des Infrastructures du Désenclavement et des Transports (2015), *Cadre de Politique de Réinstallation du PTDIU*, Ouagadougou, MITD, 109 p.
23. Ministère des transports, de la mobilite urbaine et de la securite routiere (2021), *Cadre de Politique de Réinstallation du Projet HYDROMET*, Ouagadougou, MTMUSR, 195 p.

ANNEXE

Annexe 1 : Procès verbale de consultation et d'information du publique dans la commune de Tibga

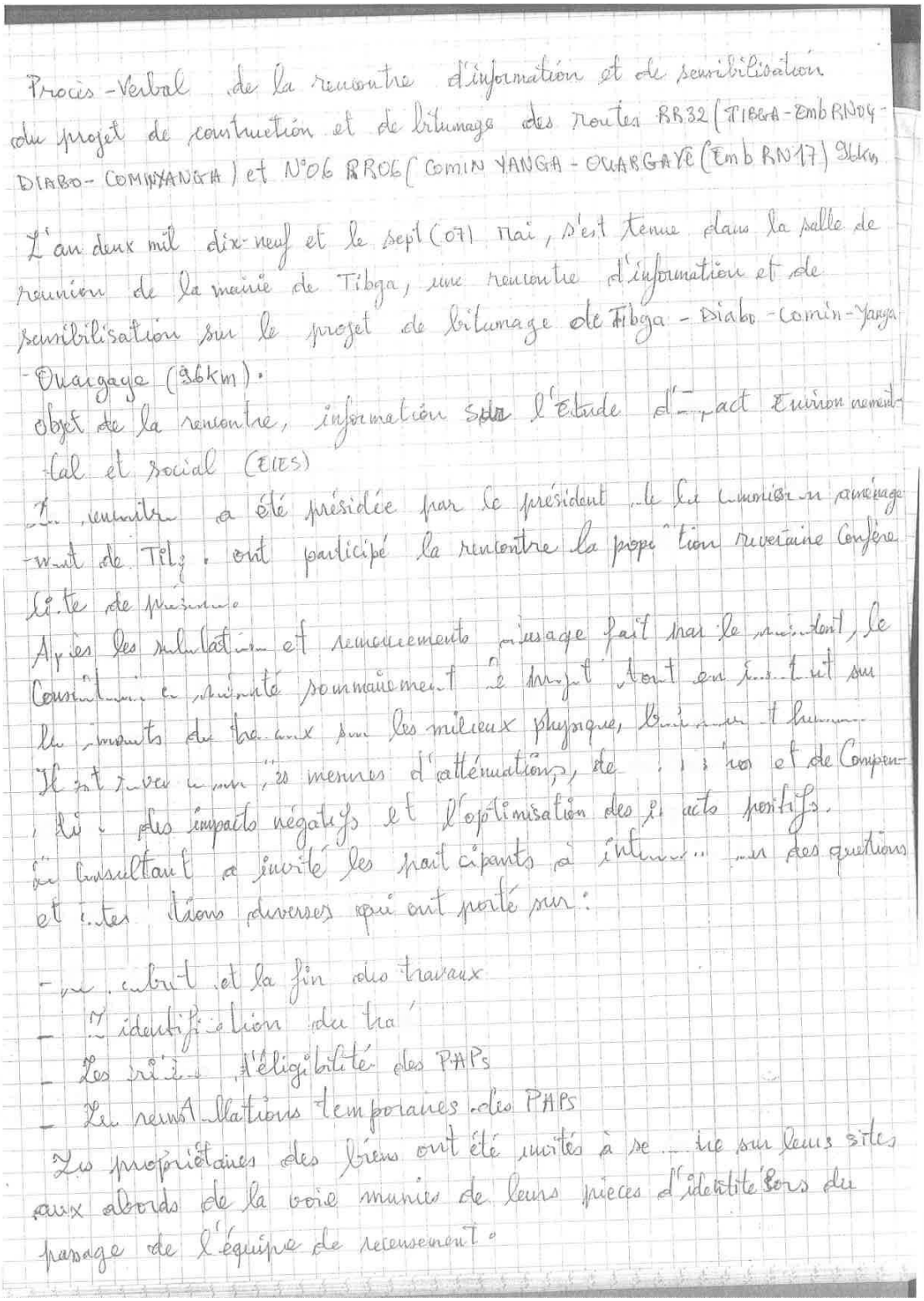

Procès-Verbal de la rencontre d'information et de sensibilisation du projet de construction et de bitumage des routes RR32 (TIBGA - Emb RN04 - DIABO - COMINYANGA) et N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (Emb RN17) 96km

L'an deux mil dix-neuf et le sept (07) mai, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Tibga, une rencontre d'information et de sensibilisation sur le projet de bitumage de Tibga - Diabo - Comin-Yanga - Ouargaye (96km).

Objet de la rencontre, information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

La rencontre a été présidée par le président de la Commission aménagement de Tibga ont participé la rencontre la population riveraine Conférence de presse.

Après les salutations et remerciements d'usage fait par le maire, le Consultant a présenté sommairement le projet tout en insistant sur les impacts des travaux sur les milieux physique, biologique et humain. Il a par ailleurs présenté les mesures d'atténuation, de bonification et de Compensation des impacts négatifs et l'optimisation des impacts positifs.

Le Consultant a invité les participants à s'informer sur des questions et préoccupations diverses qui ont porté sur :

- le début et la fin des travaux
- l'identification des PAPs
- Les critères d'éligibilité des PAPs
- Les réinstallations temporaires des PAPs

Les propriétaires des biens ont été invités à se tenir sur leurs sites aux abords de la voie munies de leurs pièces d'identité lors du passage de l'équipe de recensement.

Xangue

A la fin de la rencontre, le president de la commission aménagement tenu à inviter la population à plus de collaboration afin de garantir le bon déroulement des travaux
La rencontre a débu à 9h05mn et à pris fin à 11 :15mn

Ont signé

Le président de la commission aménagement

[signature]

Consultant

[signature]

SALO R Bruno

Annexe 2 : Procès verbale de lancement de l'étude dans la commune de Tibga

PROCES-VERBAL DE LANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET D'AVANT-PROJET DETAILLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (EMB RN17) 96 KM.

Dans la communes de TIBGA dans les villages de Tibga et les quartiers de : Sabin - Tambissini Nagré, Natinga

L'an deux mil dix-neuf et le 07 Mai s'est tenue dansles locaux de la mairie de Tibga une réunion de lancement du processus d'élaboration des études de sauvegarde environnementale et sociale du projet d'études de faisabilité technico-économique, environnementale et d'avant-projet détaillé des travaux de construction et de Bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga - Emb RN04 - Diabo - Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) 96 km traversant les villages de Sabin, Tambissini, Nagré, Natinga

Les points suivants ont été abordés :

1- La présentation des Consultants
2- Les étapes d'élaboration des études de sauvegarde
3- La méthodologie
4- La négociation du chronogramme de travail

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées par les participants et des réponses adéquates ont été fournies.

C'est sur ces mots de remerciements au maire à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion à 9 heure (s) 5 mn.

Fait à Sept Mai Tibga le Sept Mai

Signataires

Maire : P/O

Ouango Kayaba

le Consultant :

SALO R. Bruno

Annexe 3 : Communiqué de date buttoir de l'étude dans la commune de Tibga

REGION DU :

PROVINCE DE :

COMMUNE DE :

MAIRIE DE :

SECRETARIAT GENERAL
DE LA MAIRIE DE :

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

COMMUNIQUE

Toutes personnes intéressées

Le Gouvernement, entreprend le projet concernant les Etudes de faisabilité technico-économique, environnementale et d'avant-projet détaillé des travaux de construction et de Bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga - Emb RN04 - Diabo - Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) 96 km dans le cadre du Projet d'Aménagement de Routes de Désenclavement Interne. Le projet traverse les villages de .....Sabin, Tambissin, Nagré, Nakinga.....

Dans la commune de....Tibga.....

Les phases d'études environnementales et sociales ont démarré et comprennent entre autres les activités de recensement des biens existants dans le domaine privé et public dans l'emprise de la future route dans les villages concernés.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public que la date butoir pour cette opération est fixée pour ....20 juin 2019.....

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans l'emprise de la future route est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet après le recensement, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix à l'application des dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui est bénéfique à la commune.

Fait à .....Tibga.....le....Sept Mai.....

Par le Maire ou P/O

Ouango Kayaba

Annexe 4 : Liste de présence : Commune de Tibga

PROJET DES ETUDES DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET D'AVANT-PROJET DETAILLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (EMB RN17) 96 KM

LISTE DE PRESENCE

Date : 07/05/2019 **Lieu :** TIBGA

N°	Nom & Prénom (s)	Fonctions	contact	Signature
1	Natama Gérard	cultivateur	70-32-55-01	
2	Ouango jean	Soudeur	71-72-04-36	
3	Souma Samandaogo	Cultivateur	60.26.60.02	
4	Ouoba Severin	Cultivateur	63.39.44.40	
5	Ouango Inoussa	cultivateur	72.57.49.35	
6	Kaila Raogo	cultivateur	62.84.18.19	
7	NATAMA MARCEL	Cultivateur	52.60.52.49	
8	Ouango DESIRE	Eleve	72 51 56 47	
9	Ouango philipp	commerçant	73,98 82 15	
10	Ouango Noglila	cultivateur	61 31 28 17	
11	Dayamba Matieu	cultivateur	72 42 33 93	
12	GNANDA DENIS	commerçant	61-58-6649	
13	Ouoba Seraphin	Couturier	70-48-66-75	
14	TOUGMA Raogo	Commerçant	73-28-66-82	
15	OUOBA Dignobila	Cultivateur	70,05 96 66	
16	ouoba Sibiribila	cultivateur	71 13 14 12	
17	Diapa Philipe	Boutique	70-48-96-01	
	Sawadogo Zenabo	Petacomese	72 77 65	
18	ouango Moïse	commerçant		
19	Soma madeleine	restaurant		
20	Ouango Michel	Cultivateur		
21	Ouango Aloïse	Cultivateur		
22	Somma pascal	commerçant	70-66-47-79	
23	Segma Richard	commerçant		

TIBGA

24	OUOBA THOMAS	cultivateur	70-87-70-97	[illegible]
25	" JEAN PIÈRRE	"	61-27-44-27	[illegible]
26	YOUMA AUGUSTINE	MENAGÈRE	70-63-24-80	[illegible]
27	NATAMA GERARD	cultivateur	72-43-32-76	[illegible]
28	SOMA HERMANE	"	70-44-98-44	[illegible]
29	SOUBEIGA PASCAL	"	70-35-60-11	[illegible]
30	KIEMA IBRAHIM	comercant	51-38-25-65	[illegible]
31	OUOBA COLETTE	Menagère	72-43-74-36	4
32	DIAPA CELINE	"		
33	Ouango Roland	commerçant	73-67-59-92	[illegible]
34	SOMA Gambila	"	52-25-75-65	[illegible]
35	DIABRI, Toussaman	cultivateur	71 34 54 36	[illegible]
36	Diabri, Idrissa	couturier	70 18 98 62	[illegible]
37	Touyma Moïse	cultivateur	73 15 33-01	[illegible]
38	Kanla Kiryamba	commerçante	51-98-28-64	[illegible]
39	Youma Eleine	"	71-35-93-91	[illegible]
40	Soma Judith	"	—	—
41	Diapa G Celine	"	—	[illegible]
42	Balima Zuskini		52 27 98 39	[illegible]
43	Sawadgo Danielle	cultivateur	73 05 05 23	[illegible]
44	SISAO Maimouna			
	DiaPA Philomène			
45	Natama Madeline			
46	OUOBA caroline		70-01-95-65	
47	OUOBA Adama	Soudeur	70-79-34-58	
48	Ouédraogo Gertrude	Couturière	61-16-66-27	
49	Balima Germaine		63 81 72 38	
50	Natama Rolande		71-38-22-45	
51	OUOBA Lazare	Soudeur	70 41-79-39	
52	Balima Jérôme	" "	70-45-69-40	
53	Ouango Ousmane	Comerçant	71-30-17-36	
54	BALIMA Fulbert	Elève	76 77 35 53	[illegible]

TIBGA

55	OUOBA Bienvenu	Elève	72-72-10-76	
56	Salouka Harouna	Elève	53-16-16-09	
57	OUANGO Lucien	Commerçant	70 64 91 78	
58	OUOBA Henry	"	71-91-68-94	
59	OUOBA Amadou	"	72 43 12 69	
60	OUANGO Justin	"	70 05 71 36	
61	KANLA Sylvain	"	71-23-13-97	
62	Natama Bernard	"	71427637	
63	Kiema Issa	"	60660974	
64	Niada Lesiom	"	71-537640	X
65	Diapa Nobila	"	70 42-91-01	
66	S[illegible] Georges	[illegible]	71169011	
67	OUOBA	Tibo	70 79 0055	
68	GMADA PROSPER	Cultivateur	71-40-5461	
69	OUOBA JAKARI	"	70-45-70-28	
70	KANLA LAIDA	"	70-61-01-15	
71	DIAPA Y. HEMRI	"	51-05-5745	
72	DIAPA NOELIE	"	72-68-13-90	

(3)

Annexe 5 : Procès verbale de consultation du publique dans la commune de Comin Yanga

Procès-Verbal de la rencontre d'information et de sensibilisation du projet de construction et de bitumage des routes RR3 (Tibga-Emb RN04-Diabo-Comin-Yanga et N°06 RR06 (Comin-Yanga-Ouargaye-Emb RN 17 (96km)

L'an deux mil dix neuf et le neuf (09) mai, s'est tenue dans la salle de réunion de Comin-Yanga, une rencontre d'information et de sensibilisation sur le projet de construction et de bitumage des routes Tibga – Ouargaye (96km) Objet de la rencontre; information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

La rencontre a été présidé par le 1er adjoint au maire, ont participé, la population riveraine Confère liste de présence.

Après les salutations et remerciements d'usage fait par le 1er adjoint au maire, le consultant a présenté sommairement le projet tout en insistant sur les milieux physique, biologique et humain. Il est ensuite revenu sur les mesures d'atténuation, de minimisation et de compensation des impacts négatifs et l'optimisation des impacts positifs.

Le consultant a invité les participants à intervenir sur des questions et divers qui ont porté sur:

- Les critères d'éligibilité des PAP
- Les compensations
- Les problématiques de réinstallation involontaire !

Les propriétaires des biens ont été invités à se rendre sur leurs lieux aux abords de la voie munies de leurs pièces d'identité lors du passage de l'équipe de recensement.

La rencontre a été tenue au moré. Après la rencontre, le maire 1er adjoint au maire a prodigué des Conseils et a invité la population

à la collaboration pour garantir le bon déroulement des activités. La rencontre a débuté à 9h45mn et a pris fin à 10h45

ont signé

1er adjoint au maire

Commune rurale de COMMIN-YANGA
1er Adjoint au Maire
Province du KOULPELOGO

Tissologo Yahaya

Consultant

OUADRAOGO Z Asken

Annexe 6 : Procès verbale de lancement de l'étude dans la commune de Comin Yanga

PROCES-VERBAL DE LANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET D'AVANT-PROJET DETAILLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (EMB RN17) 96 KM.

Dans les communes de Comin-Yanga dans les villages de Kongéogo-Sambila ; Sougoudi ; Kahoga ; Pilédé ; Comin-Yanga Centre et Kamdiokin

L'an deux mil dix-neuf et le neuf mai s'est tenue dansles locaux de la mairie de Comin-Yanga une réunion de lancement du processus d'élaboration des études de sauvegarde environnementale et sociale du projet d'études de faisabilité technico-économique, environnementale et d'avant-projet détaillé des travaux de construction et de Bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga - Emb RN04 - Diabo - Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) 96 km traversant les villages de Kongéogo-Sambila ; Sougoudi ; Kahoga ; Pilédé ; Comin-Yanga centre et Kamdiokin

Les points suivants ont été abordés :

1- La présentation des Consultants
2- Les étapes d'élaboration des études de sauvegarde
3- La méthodologie
4- La négociation du chronogramme de travail

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées par les participants et des réponses adéquates ont été fournies.

C'est sur ces mots de remerciements au maire à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion à 08 heure (s) 35 mn.

Fait à Comin-Yanga le 09 mai 2019

Signataires

le Maire et p/o le 1er Adjoint au Maire

Commune rurale de COMMIN-YANGA — 1er Adjoint au Maire — Province du KOULPELOGO

Yahaya TISSOLOGO
Instituteur Certifié

le Consultant :

OUEDRAOGO Zakaria Askia

Annexe 7 : Communiqué de date buttoir de l'étude dans la commune de Comin Yanga

REGION DU : Centre - Est
PROVINCE DE : Koulpélogo
COMMUNE DE : Comin - Yanga
MAIRIE DE : Comin - Yanga
SECRETARIAT GENERAL
DE LA MAIRIE DE : Comin - Yanga

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

COMMUNIQUE

Toutes personnes intéressées

Le Gouvernement, entreprend le projet concernant les Etudes de faisabilité technico-économique, environnementale et d'avant-projet détaillé des travaux de construction et de Bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga - Emb RN04 - Diabo - Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) 96 km dans le cadre du Projet d'Aménagement de Routes de Désenclavement Interne. Le projet traverse les villages de Kangéoga-Sambila ; Sougoudi ; Kohogo ; Pitédé ; Comin-Yanga Centre et Kamdiokin

Dans la commune de Comin-Yanga

Les phases d'études environnementales et sociales ont démarré et comprennent entre autres les activités de recensement des biens existants dans le domaine privé et public dans l'emprise de la future route dans les villages concernés.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public que la date butoir pour cette opération est fixée pour 16 juin 2019

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans l'emprise de la future route est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet après le recensement, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix à l'application des dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui est bénéfique à la commune.

Fait à Comin-Yanga le 09 mai 2019

Par le Maire ou P/O
le 1er Adjoint au Maire

Commune Rurale de COMMIN-YANGA
1er Adjoint au Maire
Province du KOULPELOGO

Yahaya TISSOLOGO
Instituteur Certifié

Annexe 8 : Liste de présence : Commune de Comin Yanga

PROJET DES ETUDES DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET D'AVANT-PROJET DETAILLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (EMB RN17) 96 KM

LISTE DE PRESENCE

Date : 09 mai 2019 **Lieu :** Comin Yanga

N°	Nom & Prénom (s)	Fonctions	contact	Signature
1	Tissologo Adama	cultivateur	72089102	
2	Sinno Bilo	" "	78980740	
3	Bialga Abdou	" "	70985457	
4	Paramkoum Bawa	" "	71199293	
5	Salambere Saidou	secretaire	70885432	
6	Dolobzanga Antoine	2e Adjoint	71-25-9323	
7	SINO Boureima	service domanial	70754603	
8	Tissologo Yahaya	1er Adj au Maire	78767215	
9	Seguéda Adama	SGM	71256411	
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				

Annexe 9 : Liste de présence : Commune de Diabo

PROJET DES ETUDES DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET D'AVANT-PROJET DETAILLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (EMB RN17) 96 KM

LISTE DE PRESENCE

Date : 09/05/2019 **Lieu :** Diabo

N°	Nom & Prénom (s)	Fonctions	contact	Signature
01	YOMEOGO Souleymane	1er Adjoint	70.39.65.75	
02	KIEMA Theophile	SG du CVD	70.41.51.74	
03	ZOETYENGA Silvere	SG du CVD	70.06.55.50	
03	DIAPA Daila	Conseiller	71.10.51.49	
04	" Boukary	CVD	71.02.43.40	
05	yaugbare Abdoulaye	CVD	76.59.19.05	
06	Zoetyenga Bila François	CVD	70.85.17.03	
07	yaugbare yacouba	Conseiller	74.72.23.25	
08	Kiema Emmanuel	CVD	61 13 02 94	
09	Zoetyenga Mahamadi	Conseiller	70.98.33.06	
10	Delma Gerard	Conseiller	74.28.75.60	
* 11	DIAPA Z. Hamidou	Conseiller	62 42 65 92	
12	Mayenga Adama	Conseiller	70.47.53.84	
13	DIAPA Hamidou	CVD	71.78.73.69	
14	" Dobila	Conseiller	70.40.82.90	
* 15	" Bamyam	Conseiller	70.60.92.96	
16	yoni Oumarou	"	73.91.90.71	
17	" Ousmane	Conseiller	73 26 89-10	
18	Ouoba Hamidou	"	76.67.14.42	
19	DIALLO Baubacar	"	70.62.78.80	
20	yoni Bila Baubacar	CVD	74 96 89 87	
21	DIAPA Rasmane	CVD	70 64.91.97	
22	DELMA Patrice	CVD	77 38 98.46	
23	Zoetyenga Mauba	"	65.59 20.21	

24	Boly Maumini	CVD	62.39.26.62	
25	Zoetyenga Habdebila Mothuin	Conseiller		
26	KIEMA Kibsa	"		
27	yoni Issa	CVD	62.75.80.98	
28	Kuela Hamidou	Conseiller	70.46.02.18	
29	yonaba Salijou	"	70.79.29.00	
30	Kiema Harouna	CVD	70.45.70.01	
31	" Abdoulaye	Conseiller	70.51.97.11	
32	" Mahamadi	SG du CVD	71.42.71.00	
33	Saubeiga Roger	CVD	72-03-08-14	
34	GNABA Raogo	"	70.52.74.83	
35	" Jean Claude	SG du CVD	71.29.87.04	
36	Kuela Roger	" du CVD	60.62.66.46	
37	Mayenga Maligbo	CVD	70.87.79.62	
38	Ouoba Yacouba	"	56.26.12.39	
39	Saubidou B. Lucien	"	72.40.10.47	
40	Zongnaba Tilabila	SG du CVD	72.73.33.05	
41	yoni Guy Rigobert	" du CVD	71.07.34.99	
42	Kiema Safiatou	" du CVD	72.97.91.45	
43	yonaba P. Gisèle	" du CVD	73.90.88.83	
44	Kiema Henriette	Conseiller	61-16.37.80	
45	Boly Alima	SG du CVD	52.61.85.08	
46	Niada Assiata	" du CVD	73.14.20.44	
47	Boly Dicko Amsetou	Conseiller	72.55.99.82	
48	Ouoba Seraphin	SG du CVD	60.81.39.30	
49	yonaba Baureima	CVD	70.36.31.82	
50	yoni Vincent	"	70.87.76.10	
51	yonaba Kibsa	SG du CVD	63.94.03.30	
52	Thiombiano Jhon	Service foncier rural	70 61 00 03	
53	Legma Paul Marie	Radio DIABO	51.13.41.41	
54	" Pierre	CVD	70-05.71.05	
55	yoni Thiombiano Saly	Conseiller	65.91.09.49	

56	Kiema Ilaire	SG1CVD	70665195	
57	Dayibé Hamed	Radio DIABO	78600360	
58	Ruelo Sebastien	CVD	71.24.07.49	
59	Sawadogo Soulaymane	Conseiller	70 43 59 65	
60	Kiemde Donatien	Conseiller	70 66 56 57	
61	yonaba Nongma silvain	CVD	70 03 57 66	

Annexe 10 : Procès verbale de consultation et d'information du publique dans la commune de Ouargaye

Procès-Verbal de la rencontre d'information et de sensibilisation du projet de Construction et de bitumage des routes RR32 (Tibga-Emb RN04-N°06 Diabo - Comin-Yanga - Ouargaye) (96 km).

L'an deux mil dix-neuf et le neuf (09) mai, s'est tenue à la mairie de Ouargaye une rencontre d'information et de sensibilisation sur le projet de construction et de bitumage des routes Tibga-Ouargaye.
Objet de la rencontre, Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)
La rencontre a été présidée par le 1er adjoint au maire de Ouargaye, ont participé, la population riveraine Confère liste de présence
Après les salutations et remerciements d'usage fait par 1er adjoint au maire le Consultant a présenté sommairement le projet tout en insistant sur les impacts des travaux sur les milieux physique, biologique et humain. Il est ensuite revenu sur les mesures d'atténuations, de minimisation et de Compensation et l'optimisation des impacts positifs.
Le Consultant a invité la population à s'exprimer sur les questions et divers qui ont porté sur :
- Les critères d'eligibilité des PAP
- Les Compensations
- Eclaircissements sur les caractéristiques du projet

Les propriétaires des biens ont été invités à se rendre sur leurs sites aux abords des voies munis de leurs pièces d'identité lors du passage des agents enquêteurs.
Pour garantir le bon déroulement des activités, le 1er adjoint au maire a prodigué des Conseils ainsi que leur Collaboration, pour

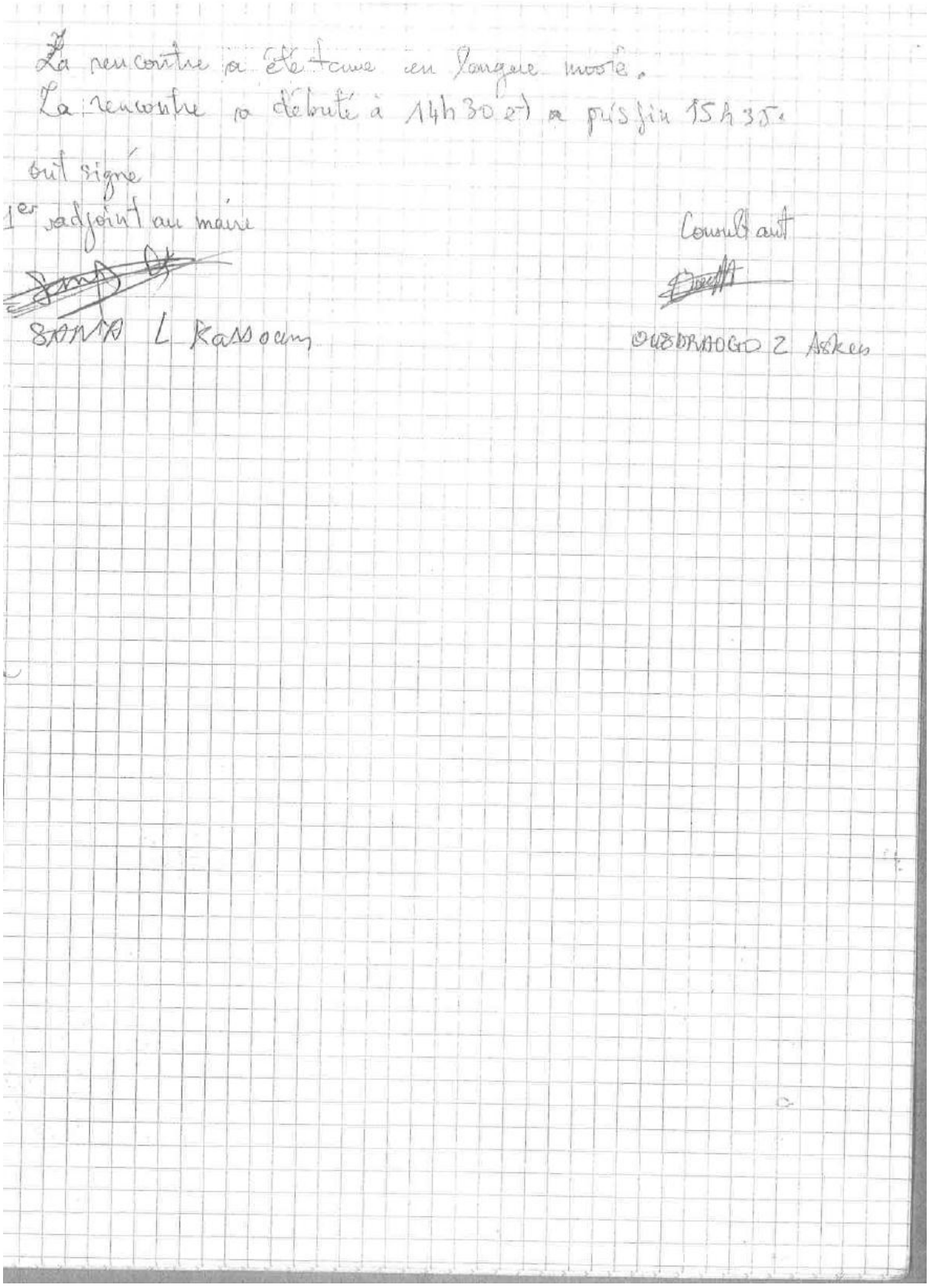

La rencontre a été tenue en langue mooré.
La rencontre a débuté à 14h30 et a pris fin 15h35.

Ont signé

1er adjoint au maire

SANTA L Kassoum

Consultant

OUEDRAOGO Z Askes

Annexe 11 : Procès verbale de lancement de l'étude dans la commune de Ouargaye

PROCES-VERBAL DE LANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET D'AVANT-PROJET DETAILLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (EMB RN17) 96 KM.

Dans la commune de ..Ouargaye..dans les villages de
.Secteur 1,..Secteur 2,..Secteur 3,..Secteur 4.....
.....
.....

L'an deux mil dix-neuf et le 09 mai ...2019..... s'est tenue dansles locaux de la mairie de ..Ouargaye. une réunion de lancement du processus d'élaboration des études de sauvegarde environnementale et sociale du projet d'études de faisabilité technico-économique, environnementale et d'avant-projet détaillé des travaux de construction et de Bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga - Emb RN04 - Diabo - Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) 96 km traversant les villages de
.Secteur 1,..Secteur 2,..Secteur 3,..Secteur 4.....
.....
.....

Les points suivants ont été abordés :

1- La présentation des Consultants
2- Les étapes d'élaboration des études de sauvegarde
3- La méthodologie
4- La négociation du chronogramme de travail

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées par les participants et des réponses adéquates ont été fournies.

C'est sur ces mots de remerciements au maire à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion à ..... heure (s) … mn.

Fait à ..Ouargaye,..... le..09 mai 2019.....

Signataires

Maire : **le Consultant :**

P/O le Maire et P.I.D de Koulpelogo
Le Secrétaire Général
Le Secrétaire Général

Moussa SAVADOGO
Secrétaire Administratif

Annexe 12 : Communiqué de date buttoir de l'étude dans la commune de Ouargaye

REGION DU :

PROVINCE DE :

COMMUNE DE :

MAIRIE DE :

SECRETARIAT GENERAL
DE LA MAIRIE DE :

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

COMMUNIQUE

Toutes personnes intéressées

Le Gouvernement, entreprend le projet concernant les Etudes de faisabilité technico-économique, environnementale et d'avant-projet détaillé des travaux de construction et de Bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga - Emb RN04 - Diabo - Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) 96 km dans le cadre du Projet d'Aménagement de Routes de Désenclavement Interne. Le projet traverse les villages de Secteur 1, Secteur 2, Secteur 3, Secteur 4.....

.....

Dans la commune de....Ouargaye

Les phases d'études environnementales et sociales ont démarré et comprennent entre autres les activités de recensement des biens existants dans le domaine privé et public dans l'emprise de la future route dans les villages concernés.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public que la date butoir pour cette opération est fixée pour ....20 Juin 2019.....

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans l'emprise de la future route est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet après le recensement, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix à l'application des dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui est bénéfique à la commune.

Fait à .Ouargaye.....le...03...mai...2019

Par le Maire ou P/O

P. le Maire et P/D
Le Secrétaire Général

Province de Koulpelogo

Moussa SAWADOGO
Secrétaire Administratif

Annexe 13 : Liste de présence : Commune de Ouargaye

PROJET DES ETUDES DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET D'AVANT-PROJET DETAILLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (EMB RN17) 96 KM

LISTE DE PRESENCE

Date : 09 mai 2019 **Lieu :** Ouargaye

N°	Nom & Prénom (s)	Fonctions	contact	Signature
1	Traoma Boucare	Commerçe	70367007	
2	Zombre	Fonction	71.954163	
3	NOUKOUBRI Etienne	secrétaire	72 26 6502	
4	Bougri Assiata	Institutrice	72.26.09.43	
5	OUBDA T. Clément	Enseignant	7087.63.58	
6	SAVADOGO Moussa	SG/Mairie	71.27.11.07	
7	SANA Noumini	Instituteur	7051 2045	
8	SANA RENE	INSTITUTEUR	70524073	
9	ZOMBRE Koussadogo	ENSEIGNANT	72-35-09-20	
10	SAWADOGO Marcel	Cultivateur	70-09-33-68	
11	Bega Jacques	2e Adjoint	70722280	
12	OUOBA Sylvain	Instituteur	67081100	
13	ZOMBRE Frédéric	Commerçant	73090911	
14	SEGDA Karim	Commerçant	70805043	
15	ZOMBRE B. Roger	Conseiller scol	70307110	
16	Zombré Séraphin	Marié	70.48.50.20	
17	Donessone B. Edmond	Cultivateur	71.08.81.17	
18	Segda Wahabo	Cultivateur	73.67.31.33	
19	yiliga Abel	Commerçant	70.79.23.26	
20	TOE Karim	Police	70329448	
21	BEAGA Saidou	cultivateur	71953826	
22	SANA Boukaré	Couturier	71624014	
23	SEGDA Abdou	cultivateur	70-36-68-34	
24	HYLYENGA Samuel	Conseiller	70367136	

25	Dondbyanga ISSA	commerce	70653534	
26	Yambre ISSAKA	AM énergement	70445242	
27	Yamweogo Haroun	commerçant	70367003	
28	Yambré Allassane	conseiller	70367111	
29	SANA L. Karsoum	1er Adjt/Maire	70-18-32-63	
30	Tarwobgo BOUMSIWEN	2e conseiller	70.44.9875	
31	ZOMBRE T. Eli	Chauffeur	70755052	
32	ZOMBRE J. Marc	Conseiller	70046761	
33	Tiré Oscar	cultivateur	70301042	

Annexe 14 : Procès verbale de consultation et d'information du publique dans la commune de Yondé

Procès-Verbal de la rencontre d'information et de sensibilisation du projet de construction et de bitumage des routes RR32 (Tibga - Emb RN04 - Diabo - Comin yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye Emb RN17) 96Km

L'an deux mil dix-neuf et le huit (08) mai s'est tenue dans la cour de la mairie de Yondé une rencontre d'information et de sensibilisation sur le projet de Construction et de bitumage des routes Tibga - Ouargaye (96 km)
Objet de la rencontre, information sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social.

La rencontre a été présidée par 1er adjoint au maire ont participé la population riveraine confère liste de présence.

Après les salutions et remerciements d'usage fait par le 1er adjoint au maire le consultant a présenté sommairement le projet fait en insistant sur les impacts des travaux sur les milieux physique, biologique et humain.
Il est ensuite revenue sur les mesures d'atténuations, de minimisation et de Compensation des impacts négatifs et l'optimisations des impacts positifs
Le Consultant a invité les participants à intervenir sur des questions et préoccupations qui ont porté sur :

- le type de route
- les Compensations
- les critères d'éligibilité des PAP
- Sites de reinstallation temporaire

Les propriétaires des biens ont été invités à se rendre sur leurs sites respectifs afin de la route, munies de leurs pièces d'identités lors du passage de l'équipe de recensement.

La rencontre a été tenue en langue moré

A la fin de la rencontre le 1er adjoint a prodigué des Conseils et a invité la population à la collaboration pour garantir le bon déroulement des travaux.

La rencontre a débuté à 15h et a pris fin à 16h

Ont signé

1er adjoint au maire

Beogo Vincent.

Conseiller

OUEDRAOGO Z Askan

Annexe 15 : Procès verbale de lancement de l'étude dans la commune de Yondé

PROCES-VERBAL DE LANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET D'AVANT-PROJET DETAILLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (EMB RN17) 96 KM.

Dans les communes de ...Yondé... dans les villages de Nobsgogo, Boussirabogo, Niorgo-yanga et Salembavré.

L'an deux mil dix-neuf et le ..8 Mai 2019..... s'est tenue dansles locaux de la mairie de .....Yondé..... une réunion de lancement du processus d'élaboration des études de sauvegarde environnementale et sociale du projet d'études de faisabilité technico-économique, environnementale et d'avant-projet détaillé des travaux de construction et de Bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga - Emb RN04 - Diabo - Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) 96 km traversant les villages de Nobsgogo, Boussirabogo, Niorgo-yanga et Salembavré

Les points suivants ont été abordés :

1- La présentation des Consultants
2- Les étapes d'élaboration des études de sauvegarde
3- La méthodologie
4- La négociation du chronogramme de travail

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées par les participants et des réponses adéquates ont été fournies.

C'est sur ces mots de remerciements au maire à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion à ..... heure (s) ... mn.

Fait à ...Yondé..... le....08/05/2019.....

Signataires

Maire : P/G **le Consultant :**

Le 1er adjoint au maire

PROVINCE DU KOULPELOGO
1er Adjoint
COMMUNE DE YONDE

Prego Vincent
Instituteur certifié

Annexe 16 : Communiqué de date buttoir de l'étude dans la commune de Yondé

REGION DU :

PROVINCE DE :

COMMUNE DE :

MAIRIE DE :

SECRETARIAT GENERAL
DE LA MAIRIE DE :

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

COMMUNIQUE

Toutes personnes intéressées

Le Gouvernement, entreprend le projet concernant les Etudes de faisabilité technico-économique, environnementale et d'avant-projet détaillé des travaux de construction et de Bitumage des routes régionales n°32 RR32 (Tibga - Emb RN04 - Diabo - Comin Yanga) et n°06 RR06 (Comin Yanga - Ouargaye (Emb RN17) 96 km dans le cadre du Projet d'Aménagement de Routes de Désenclavement Interne. Le projet traverse les villages de Nobsgogo, Boussirabgo, Niorgo-Yanga, Salembavré

Dans la commune de Yondé

Les phases d'études environnementales et sociales ont démarré et comprennent entre autres les activités de recensement des biens existants dans le domaine privé et public dans l'emprise de la future route dans les villages concernés.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public que la date butoir pour cette opération est fixée pour le 15 Juin 2019.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans l'emprise de la future route est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet après le recensement, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix à l'application des dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui est bénéfique à la commune.

Fait à Yondé le 08/05/2019.

Par le Maire ou P/O

Adjoint au maire

PROVINCE DU KOULPELOGO
1er Adjoint
COMMUNE DE YONDE

Bengo Vincent
Instituteur Certifié

Annexe 17 : Liste de présence : Commune de Yondé

PROJET DES ETUDES DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET D'AVANT-PROJET DETAILLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (EMB RN17) 96 KM

LISTE DE PRESENCE

Date : 8 mai 2019 **Lieu :** yondé

N°	Nom & Prénom (s)	Fonctions	contact	Signature
1	BAGBA Bila issa	cultivateur	52313599	
2	SEGDA Issoufou	Marchand	70364731	
3	SEGDA Hamidou	cultivateur	70624677	
4	SEGDA IDRISSA	cultivateur	70379132	
5	SEGDA LAZARE	" "	70737293	
6	Tambaga Bila	Soudeur	60176214	
7	SEGDA BAMBA	cultivateur	71623544	
8	" " Souleymane	employé de commerce	78558563	
9	" " Saibou	cultivateur	70705854	
10	" " LALLE Alassane	" "	70984230	
11	Nazalim Djingri Gilbert	" "	71503090	
12	Moulma Amidou	" "	70810154	
13	Sanini Bila saibou	" "	70074934	
14	Segda moussa	" "	70378430	
15	Moulma Sayaoba	" "	70653687	
16	Tambaga Saibou	" "	72432635	
17	Segda Pascal	" "	70489467	
18	Bagyam Lassane	" "	70665691	
19	Segda Tifade Kassoum	" "	70367149	
20	Moulma Ousmane	" "	70474677	
21	Ouangre safiatou	couturière	71745998	
22	Segda Abdoulaye	Eleve	70491019	
23	" " Rasmane	Marchand	70441979	
24	Bisoyende Noelie	couturière	72509665	

25	Beogo Maimouna	Eleve	73450339	
26	Segda Maimouna	Menagere	70335090	
27	" " Awa	" "	71609794	
28	Traoure Bibata	" "		
29	" " Salamata	employer de commerce	70610198	
30	Segda Idrissa	" "	70364577	
31	" " Nore Mouna	cultivateur	71199344	
32	Tambaga IDRISSA	" "	70456901	
33	Segda Harouna	" "	70023190	
34	" " ISSouf	" "	70753628	
35	Moulma Adama	" "	72700598	
36	Segda aussenie	commerçant	70363950	
37	Kantagba Panne Amidou	cultivateur	70567799	
38	Segda imoussa	" "	61605548	
39	" DAOGO	" "	70074473	
40	BEOGO Bila	" "	70046776	
41	segda moussa	Marchand	53822184	
42	Nagobin Maimouni	cultivateur	71199854	
43	Tambaga Aicara	Eleve	71773054	
44	Segda Amadou	cultivateur	72705221	
45	" Yayo	chauffeur	60.49.04.61	

Annexe 18 : Liste des représentants des sites sacrés et tombes

Région	Commune	Village	Type	Situation	Coordonnées	Personne ressource	Contact
EST	Tibga	Tibga	Tombe	En bordure de voie	**Site 1** X :12,1381 Y :0,0665	DIAPA Salfo	01802393
				Zone de cimetière	**Site 2** X :12,13134167 Y : 0,06758667		
				Tombe contenant deux personnes	**Site 3** X :12,12284000 Y : 0,06758667		
				En plein milieux de la voie (déplaçables)	**Site 4** X :12,1316 Y :0,06759 **Site 5** X : 12,13134663 Y :0,06761500		
	Diapangou	Aucune tombe ou site sacré n'a été signalé sur le tracé à Diapangou					
	Diabo	Pizongin	Tombe	A moins de 1,5 m de la voie	X :11,97085500 Y : -0,01959833	YONI OUMAROU	73919071
		Lorgho	Tombe	En bordure de voie dont 4 signalés	**Site 1** X : 11,95015000 Y :-0,00634167 **Site 2** X :11,94990667 Y :-0,00644167 **Site 3** X :11,94958333 Y :-0,006546 **Site 4** X : 12,02305333 Y :0,03333500	MOYENGA Malgueba (CVD)	70877967
		Ziella	Tombe	En plein milieu de la voie	X : 1,829441167 Y :0,02635667	Delma Tendaogo S/C Delma Patrice	77389846
		Combe mbéogo	Tombe	Tombe des Anciens Chefs sur l'emprise	X : 11,77945667 Y : 0,04682167	Soubidou Bila S/C Soubidou B Lucien	72401047/ 67897522

Région	Commune	Village	Type	Situation	Coordonnées	Personne ressource	Contact
		Combe mbéogo	Tombe	Zone de Cimetière sur la voie (déviation vers la droite est souhaité e afin d'éviter les tombes)	X : 11,76951833 Y : 0,04687733	(CVD)	
CENTRE-EST	Comin-Yanga	Konzeogosambila	Tombe	Zone de cimetière	X : 11,73681500 Y : 0,06402167	ZONG-NAABA Barque (chef de village)	70923746
	Comin-Yanga	Pilédé	Tombe	Zone de Cimetière au bord de la voie	X : 11,69880667 Y : 0,07567833	DARANKOUM BOURI (CVD)	71199293
	Comin-Yanga	Pilédé	Tombe	Zone de Cimetière au bord de la voie	X : 11,69882167 Y : 0,07598000	TamBanga Bila dit Saidou s/c DARANKOUM BOURI (CVD)	71199293
	Yondé	Salambaoré	Tombe	Zone de cimetière des chef Balafon en pleine voie	X : 11,53123167 Y : 0,10662667	Beogo Ousseni (Conseillier/ Yondé)	70417657
	Ouargaye	*Kolgho*	Tombe	Tombe en bordure de voie	X : 11,52424500 Y : 0,09259833	Zombre Roger (Conseiller/ Ouargaye)	70417657
		pogyaghin	Tombe	Zone de cimetière	X : 11,5118900 Y : 0,07209333		
		Ouargaye	Tombe	en pleine voie	X : 11,5064305 Y : 0,0608145	ZOMBRE WendnongmaBourbila	71334496
		Ouargaye	Tombe	en pleine voie	X : 11,504976 Y : 0,0629106	ZOMBRE Hamado	73897729

Annexe 19 : Liste des personnes affectées dans la commune de Comin yanga : perte d'infrastructures

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Centre-ville	Benao raguieta	70985117	Bâtiment en banco + chape + enduit en terre	Commercial	2,1	3,5		11,706026	0,139801
Commin yanga	Kombiyada amadou	62253810	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,1	1,9		11,706674	0,139988
Commin yanga	Kombiyada amadou	62253810	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	3,2	2,8		11,706688	0,139985
Kohogo	Daramkoum moussa	70816964	Hangar en paille	Commercial	4,1	3,6		11,705999	0,058413
Comin yanga	Dialga wahabou	73008117	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,4	3,0		11,705468	0,139836
Centre-ville	Diallo djibril hama	60738023	Hangar en paille	Commercial	3,0	36,2		11,705362	0,139707
Centre-ville	Dicko abdoulaye	72702015	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	8,0	3,8		11,707160	0,140026
Comin yanga	Dicko aminata	60247404	Hangar en paille	Commercial	2,4	2,7		11,704211	0,135982
Koogo	Diemkoudre pone	70984286	Bâtiment en banco + chape et enduit en ciment	Commercial	3,3	1,9		11,706250	0,058551
Koogo	Diemkoudre pone	70984286	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,3	2,7		11,706225	0,058573
Koogo	Diemkoudre sayouba	70984265	Bâtiment en ciment sans chape ni enduit	Commercial	2,7	3,3		11,706234	0,058537
Tipougou	Dilma daouda	51210993	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	3,2	1,8		11,711091	0,060857
Tipougou	Dilma daouda	51210993	Hangar en paille	Commercial	2,8	2,4		11,711065	0,060854
Commin yanga	Dodebzanga panne	70397801	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	8,6	3,2		11,705804	0,139913
Commin yanga	Dodebzanga panne	70397801	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,0	2,6		11,705796	0,139915
Commin yanga	Gargo wendelamita vylvie	53040100	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	3,0	2,5		11,705775	0,139701
Commin yanga	Gargo wendelamita vylvie	53040100	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	5,9	1,8		11,705790	0,139683
Comin yanga	Gnana marata	62775802	Hangar en tôle + kiosque	Commercial	5,0	3,5	Terrasse en	11,706241	0,139863

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
							ciment		
Commin yanga	Gorgo abdoulaye	71199166	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	5,8	2,6		11,704335	0,139739
Commin yanga	Gorgo abdoulaye	71199166	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	5,8	2,3		11,704321	0,139749
Centre-ville	Idani awa	73690726	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,0	2,5		11,704849	0,139810
Comin yanga	Idani inoussa	70571835	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	1,8	2,3	Terrasse en ciment	11,706747	0,140095
Comin yanga	Idani inoussa	70571835	Bâtiment en ciment + chape + enduit + peinture	Commercial	3,1	2,3		11,706779	0,140096
Commin yanga	Idani kadiguiatou	70997720	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,6	7,7		11,706352	0,139888
Commin yanga	Idani kadiguiatou	70997720	Bâtiment en banco + chape + enduit en terre	Commercial	5,7	3,2		11,706305	0,139868
Commin yanga	Idani mikaila	70985110	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	8,6	8,6		11,706713	0,140094
Commin yanga	Idani mikaila	70985110	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	8,0	2,5		11,706699	0,140109
Commin yanga	Idani mikaila	70985110	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	2,7	2,6		11,706712	0,140125
Commin yanga	Idani mikaila	70985110	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Domestique	5,1	4,5		11,706671	0,140155
Commin yanga	Idani mikaila	70985110	Bâtiment en ciment sans chape ni enduit	Commercial	8,0	4,0		11,706619	0,140135
Commin yanga	Idani mikaila	70985110	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,6	3,6		11,706556	0,140125
Comin yanga	Idani salifou	53269759	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,6	3,1		11,706522	0,139828
Centre-ville	Iranien mahamande	70988790	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,3	3,6		11,706806	0,140064
Centre-ville	Iranien mahamande	70988790	Bâtiment en banco + chape et	Commercial	3,3	3,7		11,706851	0,140068

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
			enduit+ peinture						
Commin yanga	Kandaogo boukary	70844356	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,5	2,9		11,707051	0,140133
Commin yanga	Kandaogo boukary	70844356	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,4	1,6		11,707040	0,140133
Centre-ville	Kandaogo djingri	61746697	Hangar en paille	Commercial	3,5	3,4		11,706504	0,139865
Centre-ville	Kandaogo djingri	61746697	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,3	3,4		11,706495	0,139846
Comin yanga	Kantagba issoufou	70844357	Hangar en tôle + kiosque	Commercial	5,3	3,9		11,706990	0,140123
Commin yanga	Koanda mahamoudou	70985550	Bâtiment en banco + chape et enduit en ciment	Commercial	3,6	3,0		11,707102	0,140199
Commin yanga	Koanda mahamoudou	70985550	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,6	3,7		11,707127	0,140210
Commin yanga	Nabalbeba adissa	53164966	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,2	2,4		11,704413	0,139766
Comin yanga	Nabalbeba arzoumbila	52303634	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Domestique	8,0	3,7		11,704962	0,139033
Comin yanga	Nabalbeba tilade	71745395	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	8,5	4,0		11,705686	0,139838
Comin yanga	Nabalbeba tilade	71745395	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,0	2,8		11,705696	0,139807
Comin yanga	Nabalbeba tilade	71745395	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,4	3,6		11,705679	0,139799
Commin yanga	Nabalgda issouf	61855251	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,6	2,7		11,707206	0,139594
Commin yanga	Nambaldeda idrissa	72647475	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,1	2,5		11,707250	0,139177
Kohogo	Zong naba komba moussa	0	Bâtiment en ciment sans chape ni enduit	Commercial	4,1	3,7		11,706637	0,059204
Commin yanga	Daramkoum rasmane	0	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,8	2,2		11,706060	0,140016
Commin yanga	Sina noufou	0	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,0	1,7		11,706058	0,139991

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Commin yanga	Sina noufou	0	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,6	3,0		11,705932	0,139934
Commin yanga	Daramkoum sayouba	0	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	3,6	2,3		11,706093	0,139902
Commin yanga	Diallo boukary	0	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	3,8	3,5		11,705933	0,139932
Commin yanga	Salambere moustapha	0	Muret en brique de terre	Commercial	12,4	5,0	Avec hauteur de 1.30	11,706151	0,139850
Kohogo	Padre awa	62466882	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,7	2,2		11,706178	0,059140
Kohoko	Padre djebrina	70374502	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,8	2,8		11,705579	0,058964
Kohog	Padre sana	60337012	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,6	3,2		11,706815	0,058553
Sougdi	Padre silminoaga	70389023	Hangar en paille	Commercial	3,0	3,0		11,705919	0,058530
Sougdi	Padre silminoaga	70389023	Bâtiment en banco	Commercial	2,9	2,3		11,705906	0,058552
Sougdi	Padre silminoaga	70389023	Bâtiment en banco + chape + enduit en terre	Commercial	3,5	2,7		11,705906	0,058552
Sougdi	Padre silminoaga	70389023	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,5	2,7		11,706033	0,058532
Sougdi	Padre silminoaga	70389023	Bâtiment en banco	Commercial	3,0	2,8		11,706090	0,058559
Sougdi	Padre silminoaga	70389023	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,0	2,0		11,706112	0,058543
Commin yanga	Pasgo	60003013	Hangar en tôle + kiosque + grille	Commercial	3,4	2,4		11,706471	0,140140
Commin yanga	Pasgo	60003013	Hangar en tôle + kiosque + grille	Commercial	5,0	3,3		11,706471	0,140140
Commin yanga	Pasgo lucien	70998271	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,5	1,8		11,706176	0,139868
Centre-ville	Pizongo idrissa 73556783	0	Muret en brique de ciment	Commercial	17,2	21,8	Clôture en ciment	11,705460	0,139729
Centre-ville	Pizongo idrissa 73556783	0	Hangar en paille	Commercial	3,2	5,4		11,705414	0,139741

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Centre-ville	Pizongo idrissa 73556783	0	Hangar en paille	Commercial	3,2	5,4		11,705488	0,139743
Centre-ville	Pizongo idrissa 73556783	0	Muret en brique de terre	Commercial	7,9	5,8		11,705472	0,139726
Centre-ville	Proprieraire ,wahabo 67972713	0	Hangar en tôle + kiosque	Commercial	2,7	4,1		11,705595	0,139963
Commin yanga	Salambere	0	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,2	1,9		11,706610	0,139909
Commin yanga	Salambere	0	Bâtiment en banco	Commercial	3,8	3,5		11,706610	0,139909
Commin yanga	Salambere adama	72648790	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	6,5	5,3	Salambere adama	11,706028	0,139827
Centre-ville	Salambere amidou	70422938	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,0	2,5	Début de démolition suite au communiqué	11,705406	0,139793
Centre-ville	Salambere amidou	70422938	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	3,6	5,0	Début de démolition suite au communiqué bâtiment de 12 toles	11,705636	0,139726
Comin yanga	Salambere arzouma	70985396	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,9	3,8		11,705691	0,139948
Commin yanga	Salambere boureima	70790064	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	3,2	2,1	Sc salambere ousmane	11,704389	0,139723
Comin yanga	Salambere idrissa	70985471	Hangar en tôle + kiosque	Commercial	2,7	3,7		11,705650	0,139933
Commin yanga	Salambere idrissa	63613646	Bâtiment en ciment sans chape ni enduit	Commercial	6,2	3,6		11,704604	0,139765

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Commin yanga	Salambere idrissa	63613646	Hangar en tôle ou kiosque	Domestique	2,6	6,2		11,704537	0,139794
Commin yanga	Salambere noufou	70985542	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	3,6	2,3		11,705892	0,139790
Commin yanga	Salambere noufou	70985542	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	3,6	2,5		11,705890	0,139791
Commin yanga	Salambere ousmane	70455821	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	7,0	4,7		11,704916	0,139560
Commin yanga	Salambere ousmane	70455821	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	4,8	2,7		11,704896	0,139524
Commin yanga	Salambere ousseni	72687298	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	5,5	2,9		11,707114	0,139770
Commin yanga	Salambere soumaïla sc tissologo mariama	70985111	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,3	1,8		11,706513	0,140061
Commin yanga	Salambere soumaïla sc tissologo mariama	70985111	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	3,5	3,1		11,706538	0,140057
Commin yanga	Salambere soumaïla sc tissologo mariama	70985111	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,1	1,9		11,706471	0,140060
Commin yanga	Salambere soumaïla sc tissologo mariama	70985111	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	3,4	3,1		11,706430	0,139995
Commin yanga	Salambere tilade	70923703	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	6,2	2,6		11,704710	0,139555
Commin yanga	Salambere tilade	70923703	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	3,2	2,6		11,704715	0,139572
Commin yanga	Salambere zakaria	70985533	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,2	2,2		11,706249	0,140040

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Commin yanga	Salambere zakaria	70985533	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,0	2,8		11,706254	0,140049
Koho	Sarigda inoussa	70573113	Bâtiment en banco	Commercial	3,1	2,2		11,706668	0,058533
Commin yanga	Segda djibrilla	70985513	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	5,6	3,0		11,705786	0,139704
Commin yanga	Segda moumouni	70835462	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,9	3,5		11,706299	0,139864
Commin yanga	Segda moumouni	70835462	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	2,1	2,1		11,706313	0,139870
Comin yanga	Segda salif	72700751	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	3,6	3,6		11,704745	0,139792
Comin yanga	Segda salif	72700751	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,6	3,6		11,704772	0,139781
Commin yanga	Sina djibrina sc pasgo lucien	70937450	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,8	2,6		11,706072	0,139989
Commin yanga	Sina djibrina sc pasgo lucien	70937450	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	3,8	3,6		11,706072	0,139989
Centre-ville	Singbeogo issaka	70967589	Hangar en paille + chape	Commercial	4,2	3,5		11,704683	0,139758
Commin yanga	Singbeogo ponne alassane	51533774	Hangar en tôle + kiosque	Commercial	2,7	2,5		11,704923	0,139682
Comin yanga	Sinna iliassou	72688273	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,7	2,3		11,704646	0,139770
Centre-ville	Tambaga arouna	70924506	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	5,8	5,4		11,706365	0,140049
Centre-ville	Tambaga arouna	70924506	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	5,8	2,8		11,706346	0,140057
Centre-ville	Tambaga issaka	73320140	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	4,7	6,3		11,706149	0,140047
Commin yanga	Tissalogo moussa	60203692	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,5	2,2		11,704731	0,139790
Commin yanga	Tissalogo moussa	60203692	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	4,5	2,6		11,704731	0,139790

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Koogo	Tissolgo adama	60237012	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,6	3,5		11,706484	0,058655
Koogo	Tissolgo adama	60237012	Muret en brique de terre	Commercial	5,8	0,6		11,706473	0,058611
Comin yanga	Tissologo abdramane	71619477	Hangar en tôle + grille	Commercial	5,9	2,9		11,707235	0,139587
Comin yanga	Tissologo issa	76268518	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,0	1,5		11,706515	0,139844
Comin yanga	Tissologo mariam	70985403	Hangar en paille	Commercial	3,8	3,9	Avec grille et terrasse en ciment	11,706398	0,140082
Comin yanga	Tissologo mariam	70985403	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	7,7	3,7		11,706398	0,140082
Comin yanga	Tissologo mariam	70985403	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	6,0	3,4		11,706399	0,140047
Commin yanga	Tissologo rakiatou	77245483	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,4	1,7		11,706307	0,139879
Commin yanga	Tissologo rakiatou	77245483	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,0	2,5		11,706336	0,139971
Commin yanga	Tissologo rakiatou	77245483	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	4,2	3,1		11,706320	0,139963
Kohogo	Tissologo seydou	70397502	Hangar en paille	Commercial	3,2	2,4		11,706105	0,059111
Centre-ville	Tissologogo sayouba	53531755	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,6	4,1	Nom du propriétaire est tissologogo adama	11,707191	0,139771
Centre-ville	Yougbare boulebne	71067973	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,4	3,2		11,705968	0,140011
Centre-ville	Yougbare boulebne	71067973	Bâtiment en banco + chape + enduit en terre	Commercial	3,5	5,3		11,706079	0,139935
Commin yanga	Zeboudre zakaria	72257171	Hangar en paille	Commercial	2,2	2,2		11,706440	0,139829

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Commin yanga	Zeboudre zakaria	72257171	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	3,4	2,8		11,706416	0,139838
Commin yanga	Zeboudre zakaria	72257171	Hangar en paille	Commercial	3,5	2,3		11,706405	0,139836
Centre-ville	Zobilma bouraogo	70644524	Hangar en tôle ou kiosque + grille + chape	Commercial	5,7	7,2		11,704677	0,139683
Centre-ville	Zobilma bouraogo	70644524	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,3	3,5		11,704721	0,139585
Centre-ville	Zobilma bouraogo	70644524	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	3,5	2,6		11,704718	0,139601
Comin yanga	Zobroude souleymane	0	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,5	3,8		11,707261	0,139238
Commin yanga	Zoetin arouna	70441510	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,7	2,5		11,706259	0,140027
Commin yanga	Zoetin arouna	70441510	Bâtiment en ciment sans chape ni enduit	Commercial	5,0	3,6		11,706263	0,140027
Tiohog	Zong naba bila	70441282	Hangar en paille	Commercial	3,5	2,5		11,706819	0,058594
Kohogo	Zong naba ponne	73199147	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,9	1,9		11,706497	0,059175
Kohogo	Zong naba ponne	73199147	Bâtiment en banco	Commercial	2,8	1,9		11,706508	0,059135
Kohogo	Zong-naba bila	63119960	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,4	2,8		11,706755	0,058540
Kohogo	Zong-naba bila	63119960	Terrasse en ciment	Commercial	6,0	1,0		11,706735	0,058555
Comin yanga	Zong-naba firmin	71221108	Hangar en tôle + kiosque	Commercial	4,4	2,6	Terrasse en ciment	11,705906	0,139907
Comin yanga	Zora alassane	71467244	Hangar en tôle + kiosque	Commercial	4,0	5,4		11,704472	0,139836
Centre-ville	Zore limata	71684700	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	6,8	3,8		11,705907	0,139837

Annexe 20 : Liste des personnes affectées dans la commune de Comin Yanga : perte De champs

Village	Nom prénom	Contact	Spéculation	Superficie	Observation	Latitude	Longitude
Tipougou	Bande djedel	60885559	Maïs	120		11,7277103	0,064638
Comin yanga	Beogo djabrila sc de tissologo lizeta		Mais	315		11,6954446	0,1375962
Kolshango	Biaga tewinde	51116654	Maïs	250		11,6287559	0,1172522
Tipougou	Daramkoum arzouma	64022447	Sorgho	465		11,7196106	0,0638276
Tangzega	Daramkoum boureima	70332459	Coton	280		11,6982438	0,0699918
Sougdi	Daramkoum dieudonn	71898187	Coton	500		11,6982289	0,064552
Boudoure	Daramkoum djibrilla	71602920	Maïs	1155		11,7067695	0,1243864
Boudoure	Daramkoum djibrilla	71602920	Sésame	500		11,702176	0,1344659
Coming yanga	Daramkoum issa	73255486	Coton	555		11,7000624	0,0962421
Sougdi	Daramkoum issa	70923671	Maïs	865		11,6977907	0,0668032
Konzeogo	Daramkoum lenne		Maïs	135		11,7235816	0,0650082
Konzeogo	Daramkoum lenne		Maïs	772,5		11,7201184	0,064129
Tangaye	Daramkoum salif sc de daramkoum daogo	71627409	Coton	216		11,6984795	0,0719088
Commin yanga	Daramkoum salif sc de Daramkoum issa	7004729	Coton	714		11,7002161	0,0979479
Kohogo	Daramkoum tinle	64022447	Sorgho	155		11,6980808	0,0678913
Kohogo	Daramkoum zakaria sc Daramkoum ponne	60273521	Mil	177		11,7005421	0,1004455
Tipougou	Diemkoudre dominique	71739036	Maïs	255		11,7073533	0,0589077
Kohogo	Dilem molle sc dilm wene	70783681	Coton	2220		11,7195313	0,0638124
Kohogo	Dilem molle sc dilm wene	70783681	Coton	100		11,7194603	0,0637317
Kohogo	Dilma bouri	70069066	Niebe	302		11,7169139	0,0629884
Kohogo	Dimkoudre boure amadou sc dimkoudre	72318708	Mil	140		11,7076925	0,0597013
Koogo	Djinkoudre daogo dieudonné s/c de djikoudre adama	72318708	Maïs	100		11,7075375	0,0586983
Sougdi	Dolobzanga lamoussa	73094429	Sorgho	884		11,7039512	0,0589536

Village	Nom prénom	Contact	Spéculation	Superficie	Observation	Latitude	Longitude
Commin yanga	Nabalbeba arzoumbila	52303634	Mais	930		11,7050606	0,1386439
Sougdi	Nongolade bouraogo	70374502	Sorgho	1080		11,7045115	0,0588479
Comin yanga	Salambere abdou	72652773	Maïs	1035		11,7078474	0,1360159
Commin yanga	Salambere abdramane sc salambere abdoul rachid	72556928	Maïs	220		11,7041917	0,1360905
Comin yanga	Salambere amidou	70985562	Maïs	540		11,7064005	0,1359028
Comin yanga	Salambere boukary	61706108	Maïs	350		11,7062309	0,1358702
Comin yanga	Salambere hassane	70059348	Mais	870		11,7073194	0,1360519
Commin yanga	Salambere salam	71712261	Coton	72		11,6938995	0,1372994
Commin yanga	Salambere yacouba	63314618	Coton	1215		11,7053384	0,135102
Commin yanga	Salambere yacouba	63314618	Mais	1170		11,7041695	0,1362003
Koo	Saria da zenabou	62560721	Coton	240		11,720175	0,064332
Koo	Saria da zenabou	62560721	Sorgho	280		11,7201759	0,0643486
Koogo	Sarigda inoussa	70573113	Maïs	190		11,7100344	0,0602111
Kohogo	Sarigda yabre lazare	70848191	Sorgho	60		11,7148601	0,0622093
Tigo	Signature ousmane	61653753	Sesame	225		11,6284908	0,1171964
Commin yanga	Sina abdoulaye	71138743	Coton	3825		11,6832705	0,1339393
Kolhansego	Sina daogo	60664061					
Commin yanga	Sina saidou	71086364	Mil	1245		11,6804124	0,1338137
Kolhansogo	Sinna moussa		Sorgho	270		11,632281	0,1181526
Comzeogo sambila	Song-naba lene	71982875	Sorgho	450		11,7227904	0,0649919
Comin yanga	Souboudre idrissa sc Bagayan rakiatou	70985007	Coton	129		11,701404	0,1339606
Commin yanga	Tissalogo parata dit karim	73006065	Maïs	180		11,7021181	0,1344435
Commin yanga	Tissalogo zenabou	63679652	Maïs	390		11,6945542	0,1372845
Comin yanga	Tissologo adama sc de tissologo Arouna	72089102	Maïs	320		11,7007187	0,1335242

Village	Nom prénom	Contact	Spéculation	Superficie	Observation	Latitude	Longitude
Commin yanga	Tissologo yobe	70984950	Coton	1800		11,7060337	0,1332294
Ziéla	Yougabare madi s/c yougbare salfo	71173945	Sorgho	484		11,8427757	0,0205765
BOUNDOURE	Zangre yabre idrissa	72350907	Coton	280		11,7071599	0,1276651
Kolhansgo	Zoboudre paul	73490585	Coton	180		11,6323057	0,1181794
Koogo	Zoboure issoufou	72648202	Coton	440		11,7021218	0,1120351
Kolhansego	Zoetin	73413657					
1er village	Zognaba paune		Mil	775		11,7479964	0,0605088
Konzeogo	Zon naba idrissa	70768310	Sorgho	360		11,7386063	0,0636298
Konzeogo sambila	Zong naba abdou	70768310	Sorgho	675		11,7396459	0,062638
Commin yanga	Zong naba Alphonse sc zong naba yanick	62901154	Coton	1290		11,7062281	0,1358692
Commin yanga	Zong naba Alphonse sc zong naba yanick	62901154	Coton	1065		11,7053244	0,1351014
Commin yanga	Zong naba Alphonse sc zong naba yanick	62901154	Coton	636		11,7038478	0,1357153
Kohog	Zong naba bila	70609287	Coton	200		11,716948	0,062765
Tehongo	Zong naba bila	61879854	Coton	90		11,7095703	0,060051
Konzeogo sambila	Zong naba bouraogo	70984199	Coton	162		11,73643	0,0641321
Konzeogo sambila	Zong naba bouraogo	70984199	Mil	105		11,9808742	-0,0209468
Konzeogo sambila	Zong naba bouraogo	70984199	Sorgho	120		11,9802064	-0,0210326
Commin yanga	Zong naba Ibrahim		Coton	570		11,749958	0,059721
Konzeogo	Zong naba molli	72361548	Coton	135		11,7370115	0,0641121
Kohogo	Zong naba ponne	73199147	Mais	160,5		11,7119418	0,0618605
Kohogo	Zong naba ponne	73199147	Mais	43		11,7111294	0,0617143
Konzeogo sambila	Zong naba tilade paul	70552842	Mil	75		11,7233735	0,0643263
Konzeogo sambila	Zong naba tilade paul	70552842	Mil	412,5		11,7224763	0,0642267

Village	Nom prénom	Contact	Spéculation	Superficie	Observation	Latitude	Longitude
Kohogo	Zong-naba bila		Maïs	31		11,7115269	0,0611889
Kohogo	Zong-naba bouri	72134370	Sorgho	160,5		11,7119382	0,0613488
Konzeogo	Zong-naba bouri	71340440	Coton	297		11,7313264	0,0643855
Konzeogo	Zong-naba bouri	71340440	Petit mil	494		11,7303854	0,0644117
Konzeogo	Zong-naba bouri	71340440	Coton	1230		11,7300801	0,0644321
Konzeogo	Zong-naba bouri	71340440	Maïs	280		11,7246299	0,0649928
Konzeogo	Zong-naba eli sc de Zong-naba bouri	73578079	Mais	281		11,7242692	0,0649614

Annexe 21 : Liste des personnes affectées dans la commune de Comin yanga : perte d'arbres privés

Village	Nom prénom	Contact	Espèce	Nombre	Dhp	Latitude	Longitude
Comin yanga	Beogo djabrila sc de tissologo lizeta		*Pakia biglobosa*	1	200	11,695438	0,1375914
Coming yanga	Daramkoum issa	73255486	*Azadirachta indica*	2	400	11,7003026	0,0988756
Konzeogo	Daramkoum lenne		*Adansonia digitata*	2	95	11,7235816	0,0650082
Sougdi	Daramkoum salifou	70767292	*Azadirachta indica*	2	160	11,7060831	0,0584967
Tipougou	Dilma daouda	51210993	*Mangifera indica*	1	265	11,7111059	0,0608636
Comm yanga	Kobyagda fati	62494966	*Vittelaria paradoxa*	3	102	11,6811267	0,1336982
Comin yanga	Kobyagda saidou	51211527	*Eucalyptus camaldulensis*	3	128	11,7055767	0,1347232
Commin yanga	Mila azaratou	71075389	*Azadirachta indica*	6	120	11,7051006	0,1384928
Comin yanga	Nabalbeba tilade	71745395	*Azadirachta indica*	1	200	11,7056779	0,1398165
Centre-ville	Nambalbeda adama	73317043	*Adansonia digitata*	1	10	11,707008	0,1399482
Kohog	Padre sana	60337012	*Azadirachta indica*	1	90	11,7067875	0,058611
Centre-ville	Pizongo idrissa	73556783	*Lannea microcarpa*	2	90	11,7054967	0,1397225
Commin yanga	Salambere abdramane sc salambere abdoul rachid	72556928	*Azadirachta indica*	2	250	11,7041284	0,1361254
Commin yanga	Salambere idrissa	63613646	*Azadirachta indica*	1	220	11,7045564	0,1397807
Commin yanga	Salambere karim	7983341	*Azadirachta indica*	1	120	11,7070625	0,1360472
Commin yanga	Salambere oumarou	53165621	*Azadirachta indica*	5	120	11,7052406	0,1375152
Commin yanga	Salambere yacouba	63314618	*Autre*	3	70	11,7053587	0,135052
Koho	Sarigda inoussa	70573113	*Azadirachta indica*	1	140	11,7065214	0,0585812
Sougoudi	Sarigda yabre lazare	70848191	*Azadirachta indica*	5	120	11,6983903	0,0637743
Kolhansego	Sina daogo	60664061	*Jatropha*	115	15	11,6259978	0,1167072
Commin yanga	Sina saidou	71086364	*Azadirachta indica*	1	110	11,6805132	0,1338049

Village	Nom prénom	Contact	Espèce	Nombre	Dhp	Latitude	Longitude
Comin yanga	Sinna iliassou	72688273	*Azadirachta indica*	1	110	11,704614	0,1397798
Commin yanga	Tissalogo panne souleymane	73106936	*Azadirachta indica*	2	190	11,7008965	0,1337375
Bondoure	Zanga adama	63763701	*Eucalyptus camaldulensis*	11	180	11,7074355	0,1301306
Tangin	Zeboudre alassane	71497731	*Parkia biglobosa*	1	180	11,701667	0,1105747
Kolhansego	Zoetin	73413657	*Jatropha*	450	22	11,5801519	0,1078301
Commin yanga	Zong naba alphonse sc zong naba yanick	62901154	*Azadirachta indica*	2	260	11,7058536	0,1357613
Tehongen	Zong naba gada	70674186	*Autre*	10	10	11,713047	0,0617922

Annexe 22 : Liste des personnes affectées dans la commune de Diabo : perte d'infrastructures

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Diabo	Biega souleymane sc de soule niegueba	70665245	Bâtiment en ciment sans chape ni enduit	Domestique	5,7	2,7		12,006168	-0,032929
Diabo	Biega souleymane sc de soule niegueba	70665245	Bâtiment en ciment sans chape ni enduit	Domestique	1,7	3,2		12,006166	-0,032927
Diabo	Biega souleymane sc de soule niegueba	70665245	Muret en brique de ciment	Domestique	6,2	2,2		12,006177	-0,032925
Diabo	Biega souleymane sc de soule niegueba	70665245	Muret en brique de terre	Domestique	10,5	1,7		12,006151	-0,032912
Boulyghin	Boly barsa	63513613	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Domestique	4,5	4,0		11,982103	-0,020924
Boulyghin	Boly barsa	63513613	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Domestique	5,6	4,5		11,982145	-0,020980
Boulyghin	Boly barsa	63513613	Hangar en paille	Domestique	3,3	3,3		11,982145	-0,021006
Boulyghin	Boly barsa	63513613	Bâtiment en banco	Domestique	4,3	3,7		11,982188	-0,020902
Boulyghin	Boly barsa	63513613	Hangar en paille	Domestique	4,3	3,6		11,982196	-0,020851
Boulyghin	Boly barsa	63513613	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Domestique	5,7	3,0		11,982150	-0,020821
Boulyghin	Boly barsa	63513613	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Domestique	3,9	3,5		11,982118	-0,020834
Boulyghin	Boly barsa	63513613	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Domestique	4,0	3,6		11,982112	-0,020825
Boulyghin	Boly bouri	61745577	Hangar en paille	Commercial	5,2	4,3		11,983593	-0,024976
Boulyghin	Boly bouri	61745577	Hangar en paille	Commercial	2,1	2,0		11,983560	-0,025017
Boulyghin	Boly moumini	62392662	Hangar en paille	Commercial	3,3	3,3		11,981354	-0,020753
Biabo	Combere aboubacar	71947310	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,2	5,2	8 bois avec tôle	12,015086	-0,030807
Diabo	Combere mahamadi	75470444	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	5,4	4,1		12,014331	-0,029436
Diabo	Combere mahamadi	75470444	Bâtiment en ciment sans chape ni enduit	Commercial	3,1	2,0		12,014311	-0,029458

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Saltenga	Combere salamata	52317912	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	9,0	4,0		11,891386	-0,004268
Diabo	Dahane issaka sc de yoni germaine	73655314	Hangar en paille	Domestique	4,2	5,4		12,011036	-0,032587
Biabo	Dayamba boureima	71741608	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,5	2,7	Terrasse en ciment	12,012039	-0,031569
Diapangou	Diallo saibou	63187958	Hangar en paille	Commercial	3,2	3,0		11,962766	-0,013113
Diabo	Dicko ousmane amadou	70984201	Hangar en paille	Commercial	3,2	3,0		12,012895	-0,029448
Diabo	Gnada yabre alphonse	70054247	Hangar en tôle + kiosque + chape	Commercial	4,8	3,0		12,013856	-0,029371
Diabo	Kafando /yoni alice	70672389	Muret en brique de ciment	Domestique	4,7	4,7		12,018914	-0,031895
Kanre	Kambega fatoumata	70322790	Hangar en paille	Commercial	2,8	2,3		12,056160	-0,050396
Diabo	Kantagba jeanne	65130631	Hangar en paille	Commercial	2,8	2,8		12,013146	-0,027828
Diabo	Kiema kaloibda nestore	72521712	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	7,3	3,1		12,019491	-0,032216
Diabo	Kiema . Boureima	60266291	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,9	3,5		12,021760	-0,032965
Tangaye	Kiema abdoulaye	71300144	Hangar en paille	Commercial	1,5	1,5		12,076983	-0,006571
Diabo ville	Kiema Aly	70615244	Bâtiment en banco + chape	Commercial	2,8	3,3		12,019945	-0,032405
Centre-ville	Kiema Apollinaire	71250067	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,0	3,3		12,017138	-0,031555
Centre-ville	Kiema Apollinaire	71250067	Bâtiment en banco + chape et enduit+ peinture	Commercial	3,5	3,5		12,017110	-0,031563
Diabo	Kiema chantal	70541114	Hangar en paille	Commercial	3,5	3,0		12,017048	-0,031390
Diabo	Kiema Christophe	70046141	Hangar en paille	Commercial	6,0	2,9		12,019653	-0,032330
Diabo	Kiema Christophe	70046141	Hangar en tôle + grille + chape	Commercial	11,0	3,0		12,019756	-0,032324
Diabo ville	Kiema Dalatondo Jean	73305438	Hangar en tôle ou kiosque	Domestique	2,8	3,2		12,019586	-0,032135
Diabo ville	Kiema Dalatondo Jean	73305438	Hangar en paille	Commercial	2,7	2,9		12,019600	-0,032116
Diabo ville	Kiema Dalatondo Jean	73305438	Bâtiment en banco + chape et enduit en ciment	Commercial	3,3	3,0		12,019556	-0,032130

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Diabo ville	Kiema Dalatondo Jean	73305438	Hangar en paille	Commercial	2,6	2,6		12,019531	-0,032131
Diabo	Kiema eloi	70419638	Hangar en paille	Commercial	3,0	2,9		12,017364	-0,031485
Diabo	Kiema evelyne	0	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	3,6	2,5		12,018643	-0,032012
Diabo	Kiema Francis	72150369	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	10,8	5,2		12,019388	-0,032207
Diabo6	Kiema Grégoire	70707746	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,7	3,7		12,020235	-0,032531
Diabo	Kiema habibou monique	70334621	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	10,0	2,5		12,013083	-0,028106
Tangaye	Kiema jérôme	76948563	Hangar en paille	Commercial	6,1	2,1		12,077566	-0,004542
Saatenga	Kiema kayabpoco	6690146	Hangar en paille	Commercial	2,6	3,0		11,890513	-0,003981
Saltenga	Kiema kouka	70845229	Hangar en paille	Commercial	4,0	2,8		11,891125	-0,003899
Diabo	Kiema marie colette	71579482	Autre	Commercial	0,0	0,0	Case ronde	12,013087	-0,027843
Diabo	Kiema Marius	71245416	Hangar en paille	Commercial	5,1	3,8		12,020089	-0,032294
Diabo	Kiema Marius	71245416	Bâtiment en banco	Commercial	3,7	3,0		12,020111	-0,032296
Ville	Kiema moumouni	70062135	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	10,2	5,0		12,019341	-0,032155
Diabo	Kiema Nathalie	0	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	3,7	3,1		12,019135	-0,032123
Diabo	Kiema noe	71436266	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	6,2	3,0		12,020694	-0,032596
Diabo	Kiema pierette	70386781	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,5	2,5		12,019559	-0,032268
Diabo ville	Kiema tossema salifou	73494811	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	5,2	1,6		12,019535	-0,032289
Diabo ville	Kiema tossema salifou	73494811	Bâtiment en banco + chape et enduit en ciment	Commercial	5,5	0,3		12,019533	-0,032284
Diabo	Kiema victoriane	76689927	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,8	3,4	Terrasse en ciment	12,019946	-0,032421
Diabo	Kiema wendpuire Christophe	73045257	Hangar en paille	Commercial	4,0	3,0		12,014765	-0,030661
Diabo	Kiema wendtara désire	70880729	Hangar en paille	Commercial	6,0	5,8		12,021663	-0,032773

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Diabo	Kiema wendtara désire	70880729	Hangar en tôle ou kiosque + grille + chape	Commercial	9,0	6,5		12,021692	-0,032755
Diabo	Kiema wendtara désire	70880729	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,0	3,5		12,022073	-0,033036
Diabo	Kiema wenkouni Frédéric	71950976	Bâtiment en banco + chape + enduit en terre	Commercial	3,1	4,9	Fondation en ciment	12,019827	-0,032354
Diabo	Koila wendsoma narcisse	76650425	Hangar en paille	Commercial	5,0	4,1		12,016215	-0,031123
Diabo	Kombere judith nathacha sc de dahani abdoul kader	68567050	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,2	3,0	Terrasse en ciment	12,011114	-0,032406
Diabo ville	Konfey tarbala	62132322	Hangar en paille	Commercial	5,0	3,0		12,019655	-0,032314
Tangaye	Kuela somaila	70543631	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,5	3,1	Terrasse en ciment	12,077822	-0,003241
Diabo	Lankoanda ousmane	76770485	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	7,9	2,2		12,020532	-0,032555
Diabo	Lankoanda ousmane	76770485	Terrasse en ciment	Commercial	10,0	3,2		12,020532	-0,032555
Diabo	Lankoande amadou	70019361	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,3	3,8		12,014705	-0,030857
Diabo	Lankoande amadou	70019361	Hangar en tôle + kiosque	Commercial	5,6	6,6	Grille, deux kiosques et terrasse en ciment	12,013998	-0,029381
Saltenga	Lankoande bibata	77911770	Hangar en paille	Commercial	3,2	3,0		11,884391	0,000331
Diabo	Lankoande D joachim	70441251	Hangar en tôle ou kiosque + grille	Commercial	11,0	10,0		12,019756	-0,032324
Diabo	Lankoande issa	53531003	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,8	2,6		12,014621	-0,030818
Diabo	Lankoande issa	53531003	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,0	1,8		12,021004	-0,032705
Diabo	Lankoande wendnonga	71775268	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	3,5	3,0		12,013580	-0,029626
Diabo	Lankoande wendnonga	71775268	Muret en brique de terre	Commercial	0,0	0,0	6.80	12,013580	-0,029626
Diabo	Legma Paul marie	51134141	Terrasse en ciment	Commercial	9,0	3,9		12,015474	-0,030927

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Diabo	Legma Paul marie	51134141	Hangar en tôle + kiosque	Commercial	12,0	9,0		12,015543	-0,030900
Diabo	Legma Séverin zampalidwende	70540410	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	3,7	2,4		12,010555	-0,029418
Diabo	Legma Séverin zampalidwende	70540410	Muret en brique de terre	Commercial	2,2	12,4		12,015713	-0,030987
Diabo	Legma Séverin zampalidwende	70540410	Terrasse en ciment	Commercial	9,0	3,9		12,015562	-0,030894
Diabo	Legma Séverin zampalidwende	70540410	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	12,0	9,0		12,015530	-0,030899
Tielba	Mosyamba Combere	73048977	Hangar en paille	Commercial	4,6	3,6		12,115792	0,066807
Lorgo	Moyenga Hubert	72743790	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,0	2,8		11,951445	-0,006000
Lorgo	Moyenga issa	70608078	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	2,0	1,8		11,943556	-0,007224
Lorgho	Moyenga lamousraogo theodore	61179210	Hangar en paille	Commercial	3,1	2,8		11,951962	-0,005992
Saatenga	Moyenga Victorine	62386390	Hangar en paille	Commercial	4,5	3,2		11,890737	-0,003982
Ville	Moyennant passebelinla	75165447	Bâtiment en ciment sans chape ni enduit	Domestique	6,5	3,5		12,018642	-0,031999
Diabo ville	Nianda daogo benoit	70059109	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	4,0	2,0		12,020373	-0,032507
Diabo	Ouango djindaogo	70439135	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,0	3,3		12,013218	-0,027945
Saatenga	Ouoba touwendsida florence	71366863	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	5,4	5,6		11,891669	-0,004310
Saatenga	Ouoba touwendsida florence	71366863	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Domestique	3,3	3,3		11,891619	-0,004314
Saatenga	Ouoba touwendsida florence	71366863	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Domestique	3,4	2,0		11,891696	-0,004303
Saatenga	Ouoba touwendsida florence	71366863	Muret en brique de ciment	Domestique	5,6	2,0	Hauteur 2m	11,891698	-0,004299

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Diabo	Pogdaoua idrissa	70463715	Hangar en paille	Commercial	3,2	2,4		12,028520	-0,035210
Diabo	Sana adama bila	70664555	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	5,4	4,4		12,016592	-0,031322
Diabo	Sana adama gerard	70374162	Hangar en paille	Commercial	6,0	4,0		12,018853	-0,032061
Diabo	Sana mahamoudou	70828674	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	5,9	2,0		12,017223	-0,031558
Diabo	Sana mahamoudou	70828674	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	5,9	3,0		12,017213	-0,031583
Diabo	Sana mahamoudou	70828674	Hangar en paille	Commercial	6,5	5,5		12,017311	-0,031606
Diabo	Seguedema kibsa marc	51971348	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	6,7	3,7		12,016886	-0,031455
Diabo	Soeur NDI s/c kiema Donatien	70665657	Autre	Commercial	14,3	10,0	Grillage + poteau	12,013664	-0,030586
Diabo	Sore moumini	71838907	Hangar en tôle + kiosque	Commercial	5,3	2,6	Terrasse en ciment	12,013678	-0,029389
Diabo	Soubeiga abdoulaye	71123256	Hangar en paille	Commercial	3,0	1,6		12,015989	-0,031090
Diabo	Soubeiga alice	71158827	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,6	3,1		12,019105	-0,032135
Diabo	Soubeiga amadou	72909925	Hangar en paille	Domestique	4,0	4,0		12,018114	-0,031612
Ville	Soubeiga annick	60403640	Hangar en paille	Commercial	3,0	5,0		12,020352	-0,032496
Boulyghin	Soubeiga boureima	57303899	Hangar en paille	Commercial	3,0	2,6		11,999851	-0,029251
Diabo	Soubeiga douala	60555339	Hangar en paille	Commercial	2,3	1,7		12,036217	-0,038898
Diabo	Soubeiga emmanuel	72694810	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,0	1,8		12,019620	-0,032279
Diabo	Soubeiga kouka martin	57030700	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,1	2,7		12,036208	-0,038723
Diabo	Soubeiga lamoussa caroline	60107700	Hangar en paille	Commercial	2,3	2,0		12,015423	-0,030919
Diabo	Soubeiga marcel	70612270	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	12,0	8,0		12,020540	-0,032561
Diabo	Soubeiga Paul mari	70714495	Bâtiment en ciment sans chape ni enduit	Commercial	6,5	4,2		12,018896	-0,032058
Boulyghin	Soubeiga rasmata	72251382	Hangar en paille	Commercial	2,6	2,5		12,000572	-0,029289
Diabo	Soubeiga wenn nonga	70026110	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,5	4,9	Terrasse en	12,016604	-0,031313

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
	patrice						ciment		
Diabo	Soubeiga wenn nonga patrice	70026110	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,8	3,6	Terrasse en ciment	12,016665	-0,031299
Diabo	Soubeiga wenn nonga patrice	70026110	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,5	3,1	Terrasse en ciment	12,016680	-0,031328
Diabo	Soubeiga wenn nonga patrice	70026110	Bâtiment en ciment + chape + enduit + peinture	Commercial	3,8	2,8	Terrasse en ciment	12,016661	-0,031325
Diabo	Soubeiga wenn nonga patrice	70026110	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,7	3,6	Terrasse en ciment	12,016768	-0,031322
Diabo	Soubeiga wenn nonga patrice	70026110	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	11,5	4,0		12,016775	-0,031444
Diabo	Soubeiga wenn nonga patrice	70026110	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,1	2,5	Terrasse en ciment	12,016774	-0,031439
Diabo	Soubeiga wenn nonga patrice	70026110	Muret en brique de ciment	Commercial	12,3	1,0		12,016744	-0,031466
Combebgo	Soubidou yanne soumaila	71309394	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,9	1,7		11,767312	0,047413
Combebgo	Soubidou yanne soumaila	71309394	Bâtiment en ciment sans chape ni enduit	Commercial	3,6	2,3		11,767303	0,047393
Diabo	Thiombiano arzouma koffi	70374114	Bâtiment en ciment + chape + enduit + peinture	Commercial	6,0	3,7		12,016785	-0,031440
Diabo	Thiombiano halidou	70665290	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	5,3	3,7		12,013975	-0,029400
Diabo	Thiombiano halidou	70665290	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	3,7	3,3		12,013984	-0,029445
Diabo	Thiombiano moussa	63940183	Hangar en paille	Commercial	3,5	3,5		12,012527	-0,029435
Diabo	Thiombiano moussa	63940183	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,3	2,0		12,012523	-0,029422
Diabo	Vendeur de poulet	0	Hangar en paille	Commercial	3,3	3,3		12,013201	-0,027935
Tangaye	Waongo yaobyamba	71534697	Hangar en paille	Commercial	2,1	1,9		12,077916	-0,003049
Lorgho	Yonaba awa	60606354	Muret en brique de terre	Commercial	12,0	1,5		11,952794	-0,006137

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Kanre	Yonaba issoufou	70665190	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	7,6	3,8		12,056048	-0,050373
Zanre	YONABA karim	70776523	Hangar en paille	Commercial	5,0	4,3		12,053237	-0,048326
Zanre	Yonaba mahamadou	70374126	Autre	Commercial	20,0	9,0	Clôture en grille	12,061174	-0,045340
Lorgho	Yonaba mamounata	52276339	Hangar en paille	Commercial	3,5	2,8		11,952805	-0,006138
Lorgho	Yonaba mamounata	52276339	Bâtiment en banco	Commercial	4,0	3,5		11,952798	-0,006135
Zanre	Yonaba ousseni	65192631	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,8	2,8		12,053164	-0,048271
Zanre	Yonaba salif s/c tiabyenga rasmata	70337418	Hangar en paille	Domestique	4,8	6,6		12,053912	-0,048995
Momdoré	Yonaba salifou	70792900	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Domestique	4,5	3,1		12,065214	-0,039614
Diabo	Yonaba salifou	61712124	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	3,3	2,8		12,011241	-0,032439
Diabo	Yonaba salifou	61712124	Hangar en paille	Domestique	4,0	3,8		12,011265	-0,032410
Diabo	Yonaba salifou	61712124	Hangar en paille	Domestique	2,4	1,2		12,011214	-0,032490
Diabo	Yonaba salifou	61712124	Hangar en tôle ou kiosque	Domestique	5,3	1,7		12,011208	-0,032506
Diabo	Yonaba yacouba	52619804	Hangar en paille	Commercial	3,9	3,8		12,013424	-0,029465
Diabo	Yoni abdoulaye	77931700	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,1	2,0		12,013173	-0,027817
Diabo	Yoni aboukarima	70035702	Muret en brique de ciment	Domestique	12,6	1,1		12,012134	-0,031525
Diabo	Yoni aboukarima	70035702	Hangar en paille	Domestique	4,0	3,5		12,011410	-0,032287
Diabo	Yoni ali	71647279	Hangar en paille	Domestique	4,0	4,5		12,010227	-0,033026
Diabo	Yoni anatole	70374121	Hangar en paille	Commercial	4,7	3,5		12,019000	-0,031943
Diabo ville	Yoni bah mariam	60938088	Hangar en paille	Commercial	4,0	3,5		12,019659	-0,032313
Diabo ville	Yoni idrissa	70306618	Autre	Commercial	440,0	440,0	Forage	12,012875	-0,030784
Diabo	Yoni oumarou	70234973	Hangar en paille	Commercial	3,6	3,5		12,010905	-0,032506
Diabo	Yoni oumarou	70234973	Hangar en paille	Commercial	2,4	2,0		12,010926	-0,032504
Diabo	Yoni saidou	70374167	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,2	2,0		12,015685	-0,030982

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Diabo	Yoni saidou	70374167	Hangar en tôle + kiosque + grille	Commercial	5,8	4,0	Terrasse en carreaux	12,013956	-0,029359
Diabo	Yoni salif	70421417	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,6	3,4		12,013165	-0,027866
Diabo	Yoni silemane	70663740	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,5	2,0	Terrasse en ciment	12,013243	-0,028493
Saltenga	Yougbare dapoaba	70640891	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	5,6	3,8	Terrasse en ciment	11,894123	-0,004743
Saltenga	Yougbare francis	70983319	Hangar en tôle ou kiosque	Domestique	3,4	2,5		11,891306	-0,004218
Saltenga	Yougbare jean baptiste	75262183	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,8	3,3		11,890875	-0,003487
Saltenga	Yougbare lembila hubert	64859775	Hangar en paille	Commercial	6,4	3,5	3 hangars	11,889429	-0,003680
Saltenga	Yougbare lembila hubert	64859775	Muret en brique de ciment	Commercial	14,5	2,2		11,889396	-0,003691
Saltenga	Yougbare lembila hubert	64859775	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	8,4	5,2		11,889405	-0,003694
Saltenga	Yougbare michel	74709465	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,1	2,9		11,889893	-0,003808
Saltenga	Yougbare saidou	62222337	Hangar en paille	Commercial	4,3	2,3		11,891110	-0,003800
Saltenga	Yougbare sebyoba Théophile	57735845	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,6	2,5		11,890709	-0,003646
Satenga	Yougbare soumane	77330672	Hangar en tôle ou kiosque + grille	Commercial	7,3	4,0	Le propriétaire est également exploitant	11,890855	-0,004003
Diabo	Yougbare vivane	0	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	6,0	2,0	Plus terrasse	12,021361	-0,032854
Saltenga	Yougbare yacouba	74722325	Hangar en paille	Commercial	9,0	3,6		11,884408	0,000412
Saltenga	Ziwaga pamoussa jack sc de sawadogo wendinyiide	75122449	Hangar en paille	Commercial	3,8	3,9		11,879064	0,003324
Diabo	Zoboure rihanata	52619971	Hangar en paille	Commercial	2,0	2,0		12,023701	-0,033581
Sabtenga	Zoetenga	71620593	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	6,0	2,2		11,890606	-0,003907

Village	Nom prénom	Contact	Type d'infrastructures	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Sabtenga	Zoetenga	71620593	Hangar en paille	Commercial	5,3	1,7		11,890595	-0,003915
Saatenga	Zoetenga bila amidou	76143066	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	5,0	4,4		11,890425	-0,003958
Saltenga	Zoetenga gane Philippe	74730369	Bâtiment en banco	Domestique	2,8	2,0		11,868898	0,007581
Saltenga	Zoetyenga lenga Mathieu	70849830	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,1	2,7		11,891537	-0,004415
Saltenga	Zoetyenga yabnoma	75001752	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	11,4	5,4		11,889316	-0,003598
Saltenga	Zoetyenga yabnoma	75001752	Muret en brique de ciment	Commercial	59,4	0,7		11,889305	-0,003607

Exploitants

Nom prénom	Contact
Yougbare patrice	73353115
Soubeiga julien	60938130
Yaonaba lizeta	72647905
Kiema lucie	73868082
Dazabre pascaline	60199145
Yoni césar	60403640

Annexe 23 : Liste des personnes affectées dans la commune de Diabo : perte de champs

Village	Nom prénom	Sexe	Contact	Spéculation	Superficie	Note	Latitude	Longitude
Boulyghin	Boly mahamoudou	Homme	62154423	Mil	120		11,9804732	-0,0210572
Tielba	Combere mosyamba	Homme	73048977	Sorgho	120		12,1143973	0,0668322
Tiela	Conseiller tiela			Mil	234		12,1128208	0,0667104
Kobemgo	Delma amidou sc dedelma rasmane	Homme	67822000	Petit mil	140		11,7973119	0,040426
Saltenga	Delma awa	Femme	7193013	Maïs	187,5		11,8797793	0,0027869
Saltenga	Delma benoit	Homme	55596313	Haricot	208		11,8766989	0,0047955
Couryogen	Delma bila	Femme	77582023	Maïs	450		11,8473339	0,0172158
Saatenga	Delma elie	Homme	65410327	Niébé	540		11,8769696	0,0046439
Couryogen	Delma kassoum	Homme	77320263	Sésame	630		11,8578356	0,0122291
Kouriweogo	Delma lamoussa	Homme	74007322	Maïs	971		11,844119	0,0200885
Combebgo	Delma yamba	Homme	60109878	Coton	385,6		11,797594	0,040216
Combebgo	Delma yamba	Homme	60109878	Coton	669		11,7951232	0,0416002
Koumbemgo	Delma yoabyangmda	Homme	73259451	Maïs	97		11,7964438	0,0407735
Koumbemgo	Delma yoabyangmda	Homme	73259451	Maïs	251,65		11,7958444	0,0411099
Diapangou	Diallo mahamoudou	Homme	63687319	Petit mil	1487,5		11,963875	-0,0146516
Diapangou	Diallo nouhou	Homme	60268387	Sorgho	540		11,9620269	-0,0104658
Diapongou	Diallo ousmane	Homme	70623618	Mil	252		11,9629334	-0,0136519
Diapongou	Diallo ousmane	Homme	70623618	Mil	120		11,9623506	-0,0121953
Diapongou	Diallo ousmane	Homme	70623618	Sorgho	136		11,9508059	-0,0060974
Koumbemgo	Dilma souleymane	Homme		Maïs	689,5		11,7942744	0,0417456
Diabo	François soubeiga	Homme	70834428	Sorgho	480,5		12,0428442	-0,0417536
Saatenga	Kiema bibata	Femme	57806489	Mais	450		11,8729363	0,0067729
Couryogen	Kiema daogo	Homme	61655640	Sorgho	450		11,8277425	0,0269615
Zela	Kiema dobila emmanuel	Homme	60812199	Coton	1450		11,8423943	0,0209543

Village	Nom prénom	Sexe	Contact	Spéculation	Superficie	Note	Latitude	Longitude
Kanre	Kiema mahamadou	Homme	70438689	Sorgho	180		12,0737526	-0,01689
Kanre	Kiema mahamadou	Homme	70438689	Coton	120		12,0737193	-0,0169465
Combebgo	Kiema wendgnande	Homme	55850597	Sorgho	120		11,7883605	0,0429279
Lorgo	Kiema yamba	Homme	63926587	Coton	112		11,9462001	-0,0066417
Saltenga	Kiema yamdaogo	Homme	61368601	Coton	50		11,8985008	-0,0043814
Diabo	Kombere né sawadogo martine sc dahani abdoul aziz	Femme	79922757					
Tangaye	Kouela sébastien	Homme	77829093	Mil	120		12,0791325	0,0026976
Tangaye	Kouela sébastien	Homme	77829093	Mil	120		12,0794708	0,0045369
Tangaye	Kuela bila	Homme	73282607	Sorgho	85		12,0760991	-0,0108243
Tangaye	Kuela boubacar	Homme	74474997	Sorgho	70		12,079572	0,0047348
Kanre	Kuela dolla	Homme	70327458	Sorgho	346		12,0744434	-0,0153709
Kanre	Kuela dolla	Homme	70327458	Coton	180		12,0744998	-0,0154166
Kanre	Kuela dolla	Homme	70327458	Haricot	196		12,0741079	-0,0160966
Kanre	Kuela dolla	Homme	70327458	Sor6	120		12,0754359	-0,0129297
Tangaye	Kuela dominique	Homme	62735208	Riz	250		12,0758039	-0,0120611
Tangaye	Kuela dominique	Homme	62735208	Sorgho	162		12,0761741	-0,0106036
Tangaye	Kuela issaka	Homme	60148445	Coton	207,5		12,0771651	-0,0057841
Tangaye	Kuela josselin	Homme	62993409	Coton	240		12,0765916	-0,009211
Tangaye	Kuela moumouni s/c de kuela aboubacar	Homme	62136127	Petit mil	22		12,0766319	-0,0085806
Tangaye	Kuela tousoumdaogo	Homme	60802629	Sorgho	45		12,0766777	-0,008557
Diabo ville	Lankoande azara	Femme	61573064	Maïs	210		12,0129064	-0,0313826
Lorgo	Moyenga adama	Homme	70541653	Riz	615		11,9576066	-0,0077761
Couryogen	Moyenga azara	Femme	70792914	Sorgho	400		11,8413461	0,0219108

Village	Nom prénom	Sexe	Contact	Spéculation	Superficie	Note	Latitude	Longitude
Lorgho	Moyenga baore	Homme	72282893	Coton	764,8		11,9433483	-0,0083156
Lorgo	Moyenga bila abel	Homme	74849896	Coton	92,5		11,93999	-0,0079924
Lorgho	Moyenga djingri	Homme	70805430	Coton	104		11,949185	-0,0066603
Lorgo	Moyenga donatien	Homme	73252369	Mil	441		11,9382763	-0,0078322
Diabo	Moyenga honore sc de moyenga ablasse	Homme	70104876	Haricot	80		11,9465226	-0,0073634
Lorgho	Moyenga issaka	Homme	70887991	Riz	885		11,9581207	-0,0080084
Lorgho	Moyenga jean bapiste	Homme	71106737	Coton	320		11,9486364	-0,0068116
Saltenga	Moyenga kayaba denise	Femme	74689014	Mil	187,7		11,879063	0,0033239
Lorgho	Moyenga kielgueba	Homme	51592231	Mais	135		11,9495435	-0,0065397
Lorgho	Moyenga madi	Homme	70573824	Riz	117		11,9579183	-0,0080047
Lorgho	Moyenga malgueba	Homme	79023412	Maïs	345		11,9501631	-0,0064382
Lorgo	Moyenga namissoa	Homme	70792920	Sorgho	75		11,9484726	-0,0059778
Lorgho	Moyenga raogo	Homme	63400371	Maïs	325,6		11,9430054	-0,008396
Saltenga	Moyenga victorine	Femme	55878467	Coton	180		11,8980307	-0,0043946
Lorgho	Moyenga yamsegue	Homme	67121849	Petit mil	240,8		11,9435135	-0,0082789
Lorgo	Moyenga yobfeta hubert	Homme	51700470	Sorgho	104		11,945217	-0,0069451
Koulwoko	Niada bendere mariam	Femme	75009411	Sésame	144		12,0712463	-0,026279
Koulwoko	Niada kossi	Homme	75009411	Petit mil	190		12,0712237	-0,0263733
Diabo	Ouoba daogo	Homme	62625642	Maïs	450		12,0114491	-0,0312084
Diabo	Ouoba souleymane	Homme	57940676	Maïs	550		12,0111762	-0,0308354
Tielba	Sawadogo kayoubila	Homme	72122110	Petit mil	116		12,1139457	0,0667698
Kouweko	Sawadogo tigda harouna	Homme	77022679	Sorgho	180		11,8463094	0,0182605
Combebgo	Segda bila alphonse	Homme	61138966	Sorgho	840		11,7918257	0,0426146
Koumbembo	Segda lebemdaogo jacob	Homme	62824001	Mil	250		11,7966115	0,0406407

Village	Nom prénom	Sexe	Contact	Spéculation	Superficie	Note	Latitude	Longitude
Koumbembo	Sibidou kouaka moussa	Homme	72128294	Sorgho	1000		11,7661169	0,0480567
Diabo	Sirima kouka	Homme	72329866	Mil	60		12,0350648	-0,0384297
Diabo	Soubeiga valentin	Homme	7052238	Sorgho	350		12,036238	-0,0389299
Boulyghin	Soubeiga boureima	Homme	57303899	Mil	180		11,9997841	-0,0291489
Tiebga	Soubeiga tewende	Homme	70607602	Mil	60		12,0351088	-0,0384132
Koumbembo	Soubidou amadou	Homme	71366900	Coton	732		11,7744396	0,0447125
Combembogo	Soubidou amadou	Homme	62102189	Coton	512		11,7802704	0,0423333
Combembogo	Soubidou bouri souleymane	Homme	73158464	Maïs	225		11,76636	0,0478864
Sambemgbego	Soubidou djingbila	Homme	70993921	Mil	48	Soubidou hamidou	11,7741609	0,0448122
Combebgo	Soubidou inoussa	Homme		Maïs	412,5		11,7673233	0,0473854
Kombembougou	Soubidou irisso	Homme	70993921	Coton	123		11,7727554	0,0456473
Combsbgo	Soubidou pone donatien	Homme	71788112	Sorgho	270		11,7888443	0,0429627
Combembogo	Soubidou raogo	Homme		Maïs	255		11,7748238	0,0444458
Combembogo	Soubidou raogo boukari	Homme	52365036	Maïs	264		11,7679354	0,0472703
Combembogo	Soubidou raogo boukari	Homme	52365036	Sorgho	855		11,7616544	0,051503
Kobemgo	Soubidou souleymane	Homme	70434768	Coton	720		11,7842801	0,0430554
Koumbembo	Soubidou tene madi	Homme	60247592	Sorgho	515		11,7673344	0,0475622
Combebgo	Soubidou yacouba	Homme	0	Coton	1197	Sc soubidou halidou	11,7868078	0,0430276
Zanre	Yonaba boureima	Homme	70690491	Maïs	65		12,0537161	-0,0487914
Zanne	Yonaba dadialgha ousmane	Homme	71664406	Petit mil	979		12,056012	-0,0503838
Lorgho	Yonaba daogo	Homme	71102535	Riz	272,5		11,9559963	-0,0072824
Moundore	Yonaba issaka	Homme	73734914	Mil	180		12,0652232	-0,0396121

Village	Nom prénom	Sexe	Contact	Spéculation	Superficie	Note	Latitude	Longitude
Kanre	Yonaba jean marie	Homme	70496265	Mais	120		12,0588793	-0,048245
Zanre	Yonaba mahamadou	Homme	70374126	Oignon	180	Jardin maraîcher	12,0611093	-0,0453096
Zanre	Yonaba salif s/c tiabyenga rasmata	Homme	70337418	Maïs	187		12,0537697	-0,0489076
Diabo	Yoni arzouma katingnande j.bosco	Homme	74970427	Sorgho	92		12,0075701	-0,0338244
Biabo	Yoni daogo	Homme	73171035	Mais	120		12,0079787	-0,034218
Diabo	Yoni honorine	Femme	61595749	Maïs	375		12,0082804	-0,0340819
Pizongo	Yoni issaka	Homme	72832084	Sorgho	488		11,9723924	-0,0203502
Diabo	Yoni martin	Homme	71243771	Maïs	80		12,0063497	-0,0333403
Pizogo	Yoni ousseni	Homme	71646077	Sorgho	120		11,9706013	-0,0194567
Pizongo	Yoni yacouba	Homme	61170981	Coton	368		11,9724	-0,0203667
Saltenga	Yougbare daogo	Homme	70581780	Petit mil	1215		11,9012039	-0,0045856
Saltenga	Yougbare kayaba	Homme	71041927	Sorgho	465		11,8999003	-0,0044584
Saltenga	Yougbare moumini	Homme	72118525	Coton	120		11,8460112	0,0184592
Combembogo	Yougbare salmata	Femme	62102189	Coton	78		11,7802496	0,0423299
Saltenga	Yougbare victor	Homme	64836784	Maïs	390		11,8800472	0,002693
Saatenga	Zitiyenga daogo	Homme	74492677	Mil	637		11,8702311	0,0071517
Saatenga	Zitiyenga daogo	Homme	74492677	Mais	600		11,868614	0,0075277
Saltenga	Ziwaga pamoussa jack sc de sawadogo wendinyiide	Homme	75122449	Petit mil	472,5		11,8790085	0,0034292
Koumbemgo	Zobnaba koko sc de delma yamba	Homme		Petit mil	225		11,7942396	0,0417714
Kourweogo	Zoetenga bila francois	Homme	70851703	Coton	338		11,8524124	0,0148454
Diabo	Zoetenga laurent	Homme						
Saatenga	Zoetenga mahamadi	Homme	65167049	Mil	450		11,8683362	0,0077908

Village	Nom prénom	Sexe	Contact	Spéculation	Superficie	Note	Latitude	Longitude
Sanbtenga	Zoetenga mariam	Femme	64004737	Maïs	375		11,8834462	0,0012198
Saatenga	Zoetenga michel sc de zoetenga daniel	Homme	55278957	Sorgho	330		11,8730327	0,0064675
Saatenga	Zoetenga nonguema fulgence	Homme	66275567	Maïs	950		11,8747314	0,0059843
Saatenga	Zoetenga xavier	Homme	77885778	Mais	532,5		11,8732844	0,0065183
Saatenga	Zoetyenga bernard	Homme	65077142	Mil	480		11,8716554	0,0068163
Saatenga	Zoetyenga daniel	Homme	55278957	Maïs	552		11,8732737	0,0064819
Saltenga	Zoetyenga dobila	Homme	55342550	Sésame	340		11,8718055	0,0068935
Couryogen	Zoetyenga dobila	Homme	55342550	Sorgho	855		11,8514447	0,0152729
Couryogen	Zoetyenga henri	Homme	75221691	Coton	180		11,8705896	0,0071505
Couryogen	Zoetyenga henri	Homme	75221691	Maïs	62		11,8693338	0,0073031
Saltenga	Zoetyenga julien	Homme	54664343	Maïs	577,5		11,8792555	0,0031758
Saltenga	Zoetyenga koraogo	Homme	67744882	Maïs	450		11,8735432	0,0061535
Couryogen	Zoetyenga lalle julien	Homme	65264636	Sorgho	270		11,8693329	0,0073217
Saatenga	Zoetyenga mahamadi	Homme	65167049	Sorgho	495		11,8732085	0,0064331
Combebgo	Zong naba daogo	Homme	0	Sorgho	240		11,7637032	0,0494699
Couryogen	Zuetyenga kouka marcel	Homme	56949066	Sorgho	165		11,8702579	0,0072146

Exploitants

Nom prénom	**Contact**
Delma lamoussa	74007322
Kuetyenga kouka marcel	56949066

Annexe 24 : Liste des personnes affectées dans la commune de Diabo : perte d'arbres privés

Village	Nom prénom	Contact	Espèce	Nombre	Dhp	Latitude	Longitude
Boulyghin	Boly barsa	63513613	*Azadirachta indica*	2	130	11,9820177	-0,0209468
Boulyghin	Boly gane	60246136	*Azadirachta indica*	1	140	11,9815521	-0,0208474
Boulyouguin	Boly yobi	6369188	*Lannea microcarpa*	3	90	11,9778472	-0,0212151
Maouda	Bore yarissyama	70199252	*Parkia biglobosa*	1	280	12,096698	0,0423587
Koumbembo	Daramkoum daobila	63358468	*Kaya senegalensis*	3	65	11,7643943	0,0491511
Ziela	Delma boureima	64291682	*Lannea microcarpa*	5	101	11,8271887	0,0272375
Saatenga	Delma elie	65410327	*Azadirachta indica*	1	50	11,8769696	0,0046439
Koumbembo	Delma sibidi	61014557	*Tamarindus indica*	2	125	11,7966115	0,0406407
Diapangou	Diallo mahamoudou	63687319	*Azadirachta indica*	2	250	11,9638779	-0,0146769
Koulwoko	Gnada gamsibidi	72187057	*Azadirachta indica*	1	160	12,0691937	-0,0309635
Maouda	Kanla djingri	60256832	*Parkia biglobosa*	1	280	12,0967029	0,0423641
Koulwoko	Kiema daogo	75345095	*Azadirachta indica*	6	150	12,0693326	-0,0308723
Diabo	Kiema eloi	70419638	*Melia indica*	3	90	12,0173331	-0,0314938
Diabo	Kiema eloi	70419638	*Acacia dudgeoni*	1	80	12,0173451	-0,0314749
Diabo	Kiema eloi	70419638	*Autre*	5	30	12,0173824	-0,0314806
Koulwoko	Kiema issaka	68985870	*Lannea microcarpa*	1	160	12,0682969	-0,0334352
Koulwoko	Kiema kalobda	62441951	*Azadirachta indica*	1	180	12,0693632	-0,0308143
Diabo	Kombere né sawadogo martine sc dahani abdoul aziz	79922757	*Azadirachta indica*	1	210	12,0110927	-0,0323483
Tangaye	Kouela jean baptiste	53328349	*Azadirachta indica*	2	90	12,0807743	0,0068265
Tangaye	Kuela adisa	53161505	*Borasus aethiopum*	2	80	12,0814904	0,0077381
Tangaye	Kuela adisa	53161505	*Pakia biglobosa*	1	240	12,0819124	0,0080667
Tangaye	Kuela adisa	53161505	*Eucalyptus camaldulensis*	2	130	12,0826708	0,0089587
Tangaye	Kuela bagbila augustin	61611766	*Azadirachta indica*	10	150	12,0805329	0,0064891

Village	Nom prénom	Contact	Espèce	Nombre	Dhp	Latitude	Longitude
Tangaye	Kuela boubacar	74474997	*Azadirachta indica*	3	130	12,0792065	0,0031136
Diabo	Kuela issaka	60149845	*Azadirachta indica*	2	210	12,0771633	-0,0057785
Tangaye	Kuela issaka	62296097	*Azadirachta indica*	5	125	12,0791391	0,0026519
Tangaye	Kuela jean mari sc de kuela souleymane	63742258	*Azadirachta indica*	4	310	12,07698	-0,0065842
Diabo	Lankoande djibrila	70057080	*Eucalyptus camaldulensis*	1	141	12,0132434	-0,027499
Lorgo	Moyennant yambila jean	75098156	*Parkia biglobosa*	2	5	11,9528837	-0,0062058
Biabo	Ouoba bouraima	72721118	*Azadirachta indica*	1	340	12,0118673	-0,0318134
Biabo	Ouoba bouraima	72721118	*Azadirachta indica*	1	280	12,0113163	-0,0322578
Taatenga	Sinbeogo kayaba blaise s/c sinbeogo yabre	71920386	*Lannea microcarpa*	5	110	11,9033315	-0,0041539
Diabo	Soubeiga barkie jean baptiste	28267181	*Lannea microcarpa*	1	230	12,0372742	-0,0394356
Combebgo	Soubidou bouri souleymane	73158464	*Cassia siamea*	1	90	11,7684475	0,0470694
Koumbembo	Soubidou gambili	0	*Lannea microcarpa*	1	135	11,788429	0,0430179
Koumbembo	Soubidou gambili	0	*Mangifera indica*	1	300	11,7723384	0,0458898
Combembogo	Soubidou raogo boukari	52365036	*Azadirachta indica*	1	120	11,7681106	0,0472451
Koumbembo	Soubidou yacouba	62565468	*Lannea microcarpa*	1	94	11,7966115	0,0406407
Zanre	Yonaba boureima	70690491	*Lannea microcarpa*	1	210	12,053658	-0,0488032
Zanne	Yonaba dadialgha ousmane	71664406	*Mangifera indica*	2	280	12,0560125	-0,0503725
Diabo	Yonaba salifou	61712124	*Cordia myxa*	1	65	12,0112685	-0,0324365
Zanre	Yonaba yebene		*Autre*	0	0	12,0559763	-0,0503724
Diabo	Yoni aboukarima	70035702	*Azadirachta indica*	7	110	12,0133942	-0,0293832
Diabo	Yoni aboukarima	70035702	*Autre*	7	20	12,013207	-0,029344
Diabo	Yoni aboukarima	70035702	*Azadirachta indica*	1	50	12,0124949	-0,0313533

Village	Nom prénom	Contact	Espèce	Nombre	Dhp	Latitude	Longitude
Diabo	Yoni aboukarima	70035702	*Berlinia doka*	1	35	12,0121538	-0,0315149
Diabo	Yoni aboukarima	70035702	*Delonix regia*	1	90	12,0114618	-0,0322759
Diabo	Yoni ali	71647279	*Azadirachta indica*	1	190	12,010238	-0,0330254
Diabo	Yoni guesyoba habib jean bemas	73171035	*Borasus aethiopum*	7	90	12,0085997	-0,0342138
Diabo ville	Yoni idrissa	70306618	*Mangifera indica*	2	210	12,0132177	-0,0304921
Pizogo	Yoni oumarou	73949071	*Azadirachta indica*	1	140	11,9706013	-0,0194751
Pizongo	Yoni yacouba	61170981	*Azadirachta indica*	1	190	11,9723933	-0,0203781
Saltenga	Yougbare lembila hubert	64859775	*Cacia siamea*	1	45	11,8893556	-0,0036067
Ziéla	Yougbare salfo	71173945	*Lannea microcarpa*	1	105	11,8409311	0,0214641
Saltenga	Zoetenga gane philippe	74730369	*Azadirachta indica*	1	100	11,8687455	0,0075928
Diabo	Zoetenga laurent		*Delonix regia*	5	60	11,889091	-0,0034686
Diabo	Zoetenga laurent		*Azadirachta indica*	1	120	11,8884473	-0,0030598
Diabo	Zoetenga laurent		*Azadirachta indica*	1	3	11,888009	-0,0026098
Combebgo	Zoetyenga tenin	54447581	*Mangifera indica*	1	290	11,7877343	0,0429648

Annexe 25 : Liste des personnes affectées dans la commune de Ouargaye : perte d'infrastructures

Village	Nom prénom	Contact	Type	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Ouargaye	Beaga saidou	70271096	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	7,6	1,3		11,505299	0,059944
Centre-ville	Belemliiga zakaria	71600228	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	3,5	1,8		11,505038	0,060702
Centre-ville	Bikienga albertine	72782011	Hangar en paille	Commercial	7,9	7,9		11,506415	0,060833
Secteur 3	Dialga lamoussa	70514409	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,2	1,7	Boukary	11,503267	0,060842
Centre-ville	Dicko mamoudou ibrahim	77827389	Hangar en paille + chape	Commercial	6,0	7,5		11,505383	0,059393
Secteur 3	Dima françois	73764212	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	7,2	2,0	Terasse en ciment	11,503101	0,060798
Ouargaye	Goumbri bila honoré	71088608	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,1	1,9		11,503371	0,060927
Ouargaye	Goumbri emmanuel	70617089	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	8,1	1,9		11,505286	0,060376
Secteur 3	Hylyenga samuel	70367136	Bâtiment en ciment + chape + enduit + peinture	Commercial	4,4	3,5		11,504393	0,060626
Secteur 3	Hylyenga samuel	70367136	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,4	1,7	Terasse en ciment	11,504406	0,060624
Ouargaye	Koanda adiarra	70647210	Hangar en paille	Commercial	4,5	2,7	Diao kadidiatou	11,511759	0,071439
Ouargaye	Koanda lassane	70154592	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,5	1,8		11,505301	0,060179
Ouargaye	Koanda lassane	70154592	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,8	1,2		11,505300	0,060144
Ouargaye	Koanda lassane	70154592	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	7,9	4,8	Terrasse en ciment	11,505280	0,059743
Ouargaye	Kombri prosper	0	Hangar en tôle ou kiosque + chape + poteau en béton	Commercial	3,9	1,9		11,505328	0,060166
Ouargaye	Lougoubri mariam	71637350	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	5,0	4,1		11,505360	0,060720
Ouargaye	Sana yahaya	71953775	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,2	1,7	Terasse en ciment	11,505310	0,060483
Ouargaye	Sebgo solange	72726108	Hangar en paille	Commercial	4,8	3,8		11,503130	0,060782

Village	Nom prénom	Contact	Type	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Ouargaye	Sebgo solange	72726108	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,0	1,9		11,503193	0,060895
Ouargaye	Sebgo solange	72726108	Hangar en paille	Commercial	6,2	5,5		11,503166	0,060896
Ouargaye	Segda abdoul karim	70805043	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,0	2,0		11,505068	0,060680
Secteur 3	Sorgho innoussa	70996329	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,8	2,0		11,505170	0,060703
Secteur 3	Sorgho innoussa	70996329	Bâtiment en ciment + chape + enduit + peinture	Commercial	3,8	3,6		11,505164	0,060738
Ouargaye	Sorgho moustapha	70877379	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,3	3,5		11,505406	0,059452
Centre-ville	Taram boukari	70367007	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	13,5	3,5		11,504509	0,060620
Centre-ville	Taram boukari	70367007	Hangar en tôle ou kiosque + chape + poteau en béton	Commercial	3,2	1,7		11,505313	0,060478
Ouargaye	Taram saidou	71012691	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	5,6	2,3		11,505272	0,060727
Ouargaye	Tarama abdou	70367006	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,3	1,2		11,505339	0,060422
Ouargaye	Tarama abdou	70367006	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,2	1,2		11,505300	0,060416
Ouargaye	Tarama abdou	70367006	Hangar en tôle ou kiosque + chape + poteau en béton	Commercial	6,8	1,8		11,505295	0,060297
Centre-ville	Tarwobgo tinle	73103813	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	6,0	6,2		11,505337	0,060279
Ouargaye	Tiangde paul	70653497	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,0	2,8		11,504910	0,060659
Ouargaye	Tiangde paul	70653497	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	3,5	3,0		11,504899	0,060622
Ouargaye	Tougouri daogo souley	0	Hangar en tôle ou kiosque + chape + poteau en béton	Commercial	4,6	1,7		11,505273	0,060219
Ouargaye	Tougri ponde	66851981	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,1	2,2	Tougri souleymane 70127558	11,503818	0,061025
Ouargaye	Tougri yousba	76002913	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	6,5	1,9		11,505225	0,061045
Ouargaye	Yameogo djibrila	63134086	Hangar en paille	Commercial	4,3	3,9		11,506650	0,060394

Village	Nom prénom	Contact	Type	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Ouargaye	Zabre saibou	70491866	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,1	1,7	Terasse en ciment	11,505287	0,060657
Ouargaye	Zombre ambroise	0	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,4	1,9		11,505143	0,060668
Ouargaye	Zombre anatol	70438875	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,8	2,0		11,505357	0,060586
Secteur 3	Zombre larba clémentine	0	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,1	3,5	Terasse en ciment	11,504495	0,060616
Secteur 3	Zombre lebende fran ├ºois	70514442	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,0	2,8	Terasse en ciment	11,503486	0,061007
Ouargaye	Zombre tinle	73090911	Hangar en paille	Domestique	4,7	7,7		11,506667	0,060523
Ouargaye	Zombre tinle zachari	70664681	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	8,8	2,3		11,505273	0,060621
Ouargaye	Zombre tinle zachari	70664681	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,0	1,6		11,505277	0,060566
Secteur 3	Zombre wend goura jacques	71461540	Hangar en tôle ou kiosque + grille	Commercial	4,2	3,6		11,504943	0,060677
Ouargaye	Zombre zani	0	Hangar en tôle ou kiosque + grille	Commercial	4,7	2,1		11,505303	0,060458
Secteur 3	Zorome amade	70644909	Hangar en paille	Commercial	1,5	2,0		11,503277	0,060822
Secteur 3	Zoungrana zoassin	0	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,8	2,0		11,503358	0,060946

Exploitants

Nom prénom	Contact
Balima alassane	70437563
Bengyende issouf	53522973

Annexe 26 : Liste des personnes affectées dans la commune de Ouargaye : perte de champs

Village	Nom prénom	Contact	Spéculation	Superficie	Note	Latitude	Longitude
Ouargaye	Tapsoba brigitte		Maïs	330	Enseignante de l'école à de ouargaye	11,5042492	0,0567116
Ouargaye	Sana moumouni	70512045	Maïs	405	Enseignants école à de ouargaye	11,5040463	0,0570375
Secteur 3	Taram daogo moussa	70319133	Mais	225		11,5119114	0,0722205
Secteur 3	Taram salba	70792373	Maïs	264		11,5119252	0,0722065

Annexe 27 : Liste des personnes affectées dans la commune de Ouargaye : perte d'arbres privés

Village	Nom prénom	Contact	Espèce	Nombre	Dhp	Latitude	Longitude
Secteur 3	Taram salba	70792373	*Azadirachta indica*	1	355	11,5118897	0,072196
Secteur 3	Taram salba	70792373	*Jatropha*	18	40	11,5118563	0,0721312

Annexe 28 : Liste des personnes affectées dans la commune de Tibga : perte d'infrastructures

Village	Nom prénom	Contact	Type	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Tibga	Balima djingooko	52279839	Bâtiment en ciment sans chape ni enduit	Commercial	2,7	3,2		12,167966	0,062656
Tibga	Balima djingooko	52279839	Hangar en tôle + kiosque + grille	Commercial	5,3	4,2		12,167834	0,062506
Tibga	Balima djingooko	52279839	Hangar en paille	Commercial	3,2	3,4		12,167875	0,062532
Tibga	Balima jerome	70456940	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,0	3,3		12,165644	0,062025
Tibga	Balima nokba	70457099	Bâtiment en ciment sans chape ni enduit ni toiture	Commercial	6,0	3,0		12,165237	0,061894
Tibga	Balima pascal	53011713	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	9,2	3,9		12,165117	0,061909
Tibga	Balima pascal	53011713	Hangar en tôle ou kiosque + grille + chape	Commercial	2,6	6,3		12,165101	0,061921
Tibga	Balima rasmata germaine	63817238	Hangar en tôle ou kiosque + chape + poteau en béton	Commercial	6,5	4,0		12,168041	0,062635
Tibga	Bore paul	71431024	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,2	2,4		12,165389	0,061962
Tibga	Bore paul	71431024	Bâtiment en ciment sans chape ni enduit ni toiture	Commercial	3,9	5,6		12,165402	0,061962
Tibga	Bore paul	71431024	Four en banco/mur de toilette	Commercial	1,5	1,5		12,165410	0,061957
Tibga	Dayamba kayabraogo	72429393	Hangar en tôle + kiosque + grille	Commercial	4,2	3,5		12,165552	0,062107
Tibga	Diabri tampoure	7134343	Bâtiment en banco	Commercial	6,6	3,3		12,167290	0,062495

Village	Nom prénom	Contact	Type	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
	ousmane								
Tibga	Diabri tampoure ousmane	7134343	Bâtiment en banco + chape + enduit en terre	Commercial	3,6	3,0		12,167075	0,062311
Tibga	Diabri tampoure ousmane	7134343	Bâtiment en banco	Commercial	2,9	2,7		12,167186	0,062423
Tibga	Diapa daogo	70552855	Autre	Domestique	0,0	0,0	Case ronde	12,162847	0,061264
Tibga	Diapa edwige s-c ouoba seraphin	60566370	Hangar en paille	Commercial	2,7	2,1		12,166084	0,062248
Tibga	Diapa fifou	7920979	Hangar en paille	Commercial	4,0	3,8		12,165984	0,062210
Tibga	Diapa hando denise	62887768	Hangar en paille	Commercial	3,4	3,1		12,166045	0,062173
Tibga	Diapa nobila	70429101	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	3,2	4,6		12,167355	0,062473
Tibga	Diapa nofinfou	55516554	Hangar en paille	Commercial	7,1	6,5		12,165853	0,062151
Tibga	Diapa philomene	51058756	Hangar en paille	Commercial	6,0	3,0		12,166327	0,062201
Tibga	Diapa poko brigitte	70998341	Hangar en paille	Commercial	4,2	4,0		12,165805	0,062164
Tibga	Gnada boureima	73782633	Hangar en paille	Commercial	2,9	2,7		12,167544	0,062571
Tibga	Gnada sibidi	71537640	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	3,0	2,5		12,167510	0,062453
Tibga	Kanla finfou sylvain	71231997	Bâtiment en banco + chape et enduit en ciment	Commercial	5,7	4,0		12,166890	0,062449
Tibga	Kanla finfou sylvain	71231997	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	5,7	3,0		12,166912	0,062424
Tibga	Kanla finfou sylvain	71231997	Hangar en paille	Commercial	4,0	3,4		12,166874	0,062409
Tibga	Kanla kiryama	51982864	Hangar en paille	Commercial	4,0	3,4	Plus muret en banco	12,166371	0,062212
Tibga	Kanla marcel	70309744	Hangar en tôle ou	Commercial	5,0	3,9		12,165551	0,062033

Village	Nom prénom	Contact	Type	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
			kiosque						
Tibga	Kiema tene	70610115	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	5,0	3,0		12,167701	0,062475
Tibga	Kiema issa	68668974	Autre	Commercial	5,3	3,0	Hangar en tôle	12,166806	0,062373
Tibga	Kiema issa	68668974	Bâtiment en banco + chape et enduit+ peinture	Domestique	7,1	3,6		12,166733	0,062325
Tibga	Kiema issa	68668974	Bâtiment en banco + chape et enduit en ciment	Domestique	6,0	3,5		12,166695	0,062353
Tibga	Kiema issa	68668974	Muret en brique de terre	Domestique	2,0	3,0	Bouche	12,166710	0,062343
Tibga	Kiema issa	68668974	Bâtiment en banco + chape + enduit en terre	Commercial	2,6	6,5		12,166560	0,062405
Tibga	Kiema issa	68668974	Hangar en tôle + grille + chape	Commercial	6,5	3,1		12,166532	0,062442
Tibga	Kiema pogsibidi	73578257	Hangar en paille	Commercial	4,2	2,0		12,165901	0,062129
Tibga	Kuela yambila	62454048	Hangar en paille	Commercial	3,2	3,2		12,165816	0,062122
Tibga	Natama djingriyande	71427637	Bâtiment en banco	Commercial	7,0	4,4		12,166769	0,062406
Tibga	Natama rolande	71302245	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	7,2	3,5		12,166978	0,062413
Tibga	Niada celestine	51613927	Hangar en tôle + kiosque	Commercial	5,3	2,9		12,164886	0,061884
Tibga	Niada denis	61586649	Hangar en paille	Commercial	6,0	4,5		12,165467	0,062066
Tibga	Niada denis	61586649	Hangar en tôle + grille + chape	Domestique	7,0	5,0		12,165450	0,062075
Tibga	Niatama yanmere	71916894	Bâtiment en banco + chape et enduit en	Commercial	6,4	3,2		12,166437	0,062334

Village	Nom prénom	Contact	Type	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
			ciment						
Tibga	Ouaba amadou	72431269	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,9	3,2		12,166295	0,062321
Tibga	Ouaba lazare	70417939	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	4,0	3,4		12,167450	0,062426
Tibga	Ouaba meiko alexandre	71373254	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	5,3	3,0		12,168094	0,062716
Tibga	Ouaba sibiribila	71131112	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	7,0	4,0		12,167034	0,062462
Tibga	Ouango desire	72515647	Hangar en tôle + kiosque	Commercial	3,2	2,7		12,167336	0,062581
Tibga	Ouango djingdaogo justin	70057136	Hangar en paille	Commercial	3,5	2,5		12,166400	0,062362
Tibga	Ouango djingdaogo justin	70057136	Hangar en tôle ou kiosque + grille + chape	Commercial	6,0	6,0		12,166423	0,062294
Tibga	Ouango edwige	63686641	Hangar en paille	Commercial	4,0	3,2		12,165969	0,062159
Tibga	Ouango gamdaogo	71435214	Hangar en paille	Commercial	5,7	3,5		12,166160	0,062347
Tibga	Ouango jean	71790496	Hangar en paille	Commercial	6,0	2,0		12,166775	0,062429
Tibga	Ouango marcel	70441198	Hangar en paille	Commercial	2,3	3,8		12,167626	0,062432
Tibga	Ouango nonguebila	61312817	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	4,9	3,0		12,167305	0,062532
Tibga	Ouango philippe	73988215	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,3	3,0		12,165531	0,062014
Tibga	Ouango tiambila	71104478	Hangar en paille	Commercial	3,0	2,0		12,167453	0,062582
Tibga	Ouango tiambila	71104478	Bâtiment en ciment + chape sans enduit	Commercial	3,1	2,5		12,167447	0,062558
Tibga	Ouango tiambila	71104478	Terrasse en ciment	Commercial	2,0	3,0		12,167447	0,062567

Village	Nom prénom	Contact	Type	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Tibga	Ouango zougnoma	73675992	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	7,8	6,3		12,166250	0,062360
Tibga	Ouedraogo bibata gertrude	61166627	Hangar en tôle ou kiosque + chape	Commercial	4,0	3,5		12,167934	0,062575
Tibga	Ouoba	70457028	Bâtiment en banco + chape + enduit en terre	Commercial	2,7	3,4		12,167599	0,062434
Tibga	Ouoba fernand	72278204	Hangar en paille	Commercial	3,0	2,8		12,164992	0,061938
Tibga	Ouoba lazare	70419939	Bâtiment en banco + chape + enduit en terre	Commercial	4,0	2,5		12,167061	0,062437
Tibga	Ouoba lazare	70419939	Hangar en paille	Commercial	3,7	3,1		12,167065	0,062397
Tibga	Ouoba noraogo	72148451	Hangar en paille	Commercial	4,4	3,1		12,166113	0,062309
Tibga	Ouoba patiendpongo dieudonne	70057152	Bâtiment en banco	Commercial	6,0	3,0		12,166411	0,062305
Tibga	Ouoba patiendpongo dieudonne	70057152	Hangar en paille	Commercial	6,0	3,0		12,166379	0,062343
Tibga	Ouoba philippe	61999219	Bâtiment en banco + chape et enduit en ciment	Commercial	3,2	2,6		12,167649	0,062423
Tibga	Ouoba tendaogo fidel	53490103	Hangar en paille	Commercial	6,0	3,0		12,165797	0,062073
Tibga	Ouoba tibo	70790055	Bâtiment en banco	Commercial	4,2	3,0		12,165686	0,062023
Tibga	Ouoba tibo	70790055	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,5	2,8		12,165720	0,062008
Tibga	Ouongo doile	70649178	Hangar en tôle + kiosque	Commercial	5,3	2,0		12,167542	0,062608
Tibga	Sawadogo boulle	73050523	Bâtiment en banco + chape + enduit en terre	Commercial	6,5	3,6		12,165843	0,062196
Tibga	Sawadogo djingpoko agnes	72879036	Hangar en paille	Commercial	2,7	1,9	Ouango Marceline	12,166069	0,062178

Village	Nom prénom	Contact	Type	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
							deuxième exploitante en plus du propriétaire qui est également exploitante		
Tibga	Sawadogo djingsibidi	71464964	Hangar en paille	Commercial	2,8	3,2		12,165979	0,062200
Tibga	Sawadogo kayoubila	63224859	Hangar en paille	Commercial	3,0	2,0		12,116050	0,066993
Tibga	Sawadogo kayoubila	63224859	Hangar en paille	Commercial	3,0	2,0		12,116056	0,067004
Tibga	Sawadogo sore	71598077	Hangar en paille	Commercial	4,0	4,0		12,165976	0,062263
Tibga	Sawadogo wenepoure	61319662	Hangar en paille	Commercial	3,0	3,0		12,165932	0,062266
Tibga	Sinini bagraogo fran ├°ois	70057120	Hangar en paille	Commercial	4,9	3,8		12,165950	0,062271
Tibga	Sinini touwendsida philomene	73414911	Hangar en paille	Commercial	3,0	2,0		12,166104	0,062201
Tibga	Sirima tolba	71831470	Autre	Commercial	1,7	1,6		12,116187	0,066970
Tibga	Soma sidibe	51986748	Hangar en paille	Commercial	4,0	3,6		12,166840	0,062390
Tibga	Somma djingri	73578750	Hangar en paille	Commercial	6,0	4,0		12,166325	0,062197
Tibga	Somma wendlassida martine	72177835	Hangar en paille	Commercial	4,0	2,5		12,165712	0,062086
Tibga	Somma youwoupoko judith	53153186	Hangar en paille	Commercial	4,0	3,2	Plus muret	12,166436	0,062169
Tibga	Toguyeni wendpoko hél ├ène	60266144	Hangar en paille	Commercial	3,5	6,0		12,165835	0,062179
Tibga	Tougma bila issa	71377172	Bâtiment en ciment sans chape ni enduit ni toiture	Commercial	5,0	3,0		12,166337	0,062217

Village	Nom prénom	Contact	Type	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Tibga	Tougma raogo	73286682	Hangar en tôle + kiosque + grille	Commercial	7,8	4,5		12,165586	0,062136
Tibga	Tougma raogo	73286682	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	4,0	2,0		12,165594	0,062109
Tibga	Tougma sitine s/c sandwidi salamata	71427637	Hangar en paille	Commercial	5,0	5,0		12,165983	0,062133
Tibga	Yaknaba poco colette	51613918	Hangar en paille	Commercial	8,0	8,0		12,166248	0,062188
Tibga	Yoni mariam	53049467	Hangar en paille	Commercial	3,0	3,5		12,165770	0,062073
Tibga	Yougbare angele	71013146	Hangar en paille	Commercial	4,0	3,0		12,165811	0,062093

Exploitants

Nom prénom	Contact
Gnada sibidi	71537640
Yougbare Lucien	60300565
Ouoba djingbila	7005966

Annexe 29 : Liste des personnes affectées dans la commune de Tibga : perte de champs

Village	Nom prénom	Contact	Spéculation	Superficie	Latitude	Longitude
Tibga	Dayamba dieudonne	63221291	Mil	36	12,1589052	0,0609936
Tibga	Dayamba djingri basile	51364523	Mil	111	12,1600977	0,0606728
Tibga	Dayamba youoga	72548702	Mil	120	12,1583833	0,0611227
Tibga	Kanla gane	55071627	Mil	48	12,1589614	0,0607973
Tibga	Kanla gane	55071627	Mil	48	12,158937	0,0608386
Tibga	Kiema colette	51610164	Maïs	260	12,1619815	0,0612526
Tibga	Natama silsima	70396319	Mil	825	12,1634659	0,0615251
Tibga	Natama silsima	70396319	Mil	1425	12,1628383	0,0612597
Tibga	Ouoba claire	60519177	Mil	69	12,1589787	0,0607956
Tibga	Ouoba jules	70612138	Maïs	910	12,1614098	0,0611299
Tibga	Ouoba kibsa	60452103	Maïs	128	12,1590243	0,0608446
Tibga	Ouoba kibsa	70426675	Mil	260	12,160498	0,0608645
Tibga	Ouoba patiendpongo dieudonne	65569391	Sorgho blanc	765	12,1639839	0,0616241
Tibga	Zoungrana odette	73306276	Mil	180	12,1610115	0,0605552

Annexe 30 : Liste des personnes affectées dans la commune de Tibga : perte d'arbres privés

Village	Nom prénom	Contact	Espèce	Nombre	Dhp	Latitude	Longitude
Tibga	Ouoba tibo	71788051	*Eucalyptus camaldulensis*	5	90	12,1607578	0,0607127
Tibga	Legma severain	70418270	*Azadirachta indica*	4	90	12,1687965	0,0596586
Tibga	Ouoba patiendpongo dieudonne	65569391	*Eucalyptus camaldulensis*	3	35	12,1643593	0,0617603
Tibga	Ouoba patiendpongo dieudonne	65569391	*Eucalyptus camaldulensis*	6	170	12,1646601	0,0618339
Tibga	Ouoba djingri	72519036	*Azadirachta indica*	1	288	12,1553269	0,061684
Tibga	Ouoba djingri	72519036	*Mangifera indica*	1	80	12,1553027	0,0616223
Tibga	Natama silsima	70396319	*Azadirachta indica*	3	69	12,1634659	0,0615251
Tibga	Legma severain	70418270	*Eucalyptus camaldulensis*	6	65	12,1662484	0,0599954
Tibga	Ouoba kibsa	60452103	*Azadirachta indica*	1	120	12,1589706	0,0607888
Tibga	Ouoba j'adore marc	51795810	*Mangifera indica*	1	320	12,1600991	0,0607052
Tibga	Kanla finfou sylvain	71231997	*Azadirachta indica*	1	85	12,1668126	0,0624362
Tibga	Diabri tampoure ousmane	7134343	*Eucalyptus camaldulensis*	12	36	12,1671727	0,0623748

Annexe 31 : Liste des personnes affectées dans la commune de Yondé : perte d'infrastructures

Village	Nom prénom	Contact	Type	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Boussirabgo	Bagagnan alassane	70665691	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,2	1,5	Bagagnan alassane	11,568652	0,107413
Boussougou	Bulgo fatima	71042367	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,3	1,7		11,568527	0,107483
Boussougou	Bulgo fatima	71042367	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,7	1,8		11,568536	0,107481
Salamboire	Loi bah yacouba	77102104	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,6	1,6		11,511734	0,071462
Bousougou	Moulma adama	72700598	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,7	3,4		11,568835	0,107404
Boussougou	Moulma amidou	70610154	Hangar en paille	Commercial	2,5	1,8		11,568723	0,107392
Boussougou	Moulma amidou	70610154	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	1,8	2,8		11,568723	0,107392
Boussirabgo	Moulma kassoum	70653687	Hangar en tôle + kiosque	Commercial	3,8	2,9		11,568412	0,107428
Bousougou	Moulma ousmane	70474677	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,4	5,7		11,568815	0,107362
Boussirabgo	Sanina seydou	0	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,0	2,4	terrasse en ciment	11,568490	0,107403
Comin yanga	Segda maimouna	0	Bâtiment en ciment + chape + enduit	Commercial	4,1	4,0		11,704797	0,139549
Boussirabgo	Segda maimouna	70335090	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	1,8	3,5	terrasse en ciment	11,568462	0,107411
Boussirabgo	Segda rasmane	70441279	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,2	2,0		11,568768	0,107355
Boussirabgo	Segda tilade kassoum	70367142	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,7	2,9	Segda kassoum	11,567936	0,107416
Boussougou	Segda zouga harouna	70682733	Hangar en tôle + grille	Commercial	9,2	4,5		11,568127	0,107519

Village	Nom prénom	Contact	Type	Usage	Longueur	Largeur	Observation	Latitude	Longitude
Bousougou	Tambanga aidara	71773054	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,8	3,4		11,568546	0,107390
Bousougou	Tambanga harouna	61975101	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,8	2,9		11,568628	0,107408
Boussougou	Tambanga saidou	72432435	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	3,3	2,7		11,568542	0,107404
Boussougou	Tarama antoine	70974415	Hangar en paille	Commercial	6,3	3,3		11,568457	0,107478
Boussougou	Yambre lebne salam	70691169	Hangar en tôle ou kiosque	Commercial	2,2	1,8		11,568730	0,107386
Bousougou	Zabre maimouna	73157880	Hangar en paille	Commercial	2,3	2,6		11,567775	0,107429

- **Exploitants**

Nom prénom	contact
Segda hamed	73138387
Sanini abdou	71788035

Annexe 32 : Liste des personnes affectées dans la commune de Yondé : perte de champs

Village	Nom prénom	Contact	Spéculation	Superficie	Latitude	Longitude
Pissi	Baguian alassane	70367104	Maïs	800	11,5371023	0,1077873
Salamboire	Dima	71744950	Maïs	360	11,5343711	0,1075242
Salamboire	Fima boukari	73556753	Mil	550	11,5310274	0,1063936
Niorgho-yanga	Nazotin rasmata	73687999	Mais	150	11,5355863	0,1081111
Bondoure	Zanga hamado		Sorgho	840	11,7070583	0,126865
Salamboire	Taram moussa	70697789	Coton	139	11,5126182	0,07385

Annexe 33 : Liste des personnes affectées dans la commune de Yondé : perte d'arbres privés

Village	Nom prénom	Contact	Espèce	Nombre	Dhp	Latitude	Longitude
Yorgo	Ni101 pharmacie		Azadirachta indica	1	125	11,5402302	0,1145282
Yorgo	Ni101 pharmacie		Azadirachta indica	1	125	11,5402302	0,1145282
Boussirabgo	Segda tilade kassoum	70367142	Mangifera indica	1	190	11,567774	0,1074518
Boussirabgo	Segda tilade kassoum	70367142	Cacia siamea	1	190	11,567405	0,1075049

Annexe 34 : Communiqué actualisé de date buttoir de la commune de Tibga

REGION DE L'EST **PROVINCE DU GOURMA** **COMMUNE DE TIBGA**	**BURKINA FASO** --- ***Unité – Progrès – Justice***

COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR

Le maire de la commune de Tibga communique au public que dans le cadre du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres, les études environnementales et sociales ont débuté le 09 mars 2021 par la tenue de la rencontre d'actualisation de la consultation publique sur toute l'étendue du projet. La consultation publique d'actualisation déclenche pour une durée d'une semaine, le démarrage du recensement des personnes affectées par le projet ainsi que l'inventaire des biens impactés dans les communes concernées par la mise en œuvre des activités.

La date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Pour le présent PAR, cette date est le 17 mars 2021.Après cette date, c'est la forclusion et les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles.

En outre, toute réalisation additionnelle après la date limite dans les zones à déplacer n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes et inventaires, certaines PAP peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés dont les cas pourraient être examinés par le projet.

Le Maire sait compter sur la forte mobilisation de la population autour du projet du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17).

Radio diffusée :

- Radio Tin Tua/Fada

Gulmancema 2 fois/jour/ 3jours
Mooré 2 fois/jour/ 3jours
Fulfulde 2 fois/jour/3jours

P. Le Maire et P.O.
Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général

Guessoussuba Isidoré COMBO
Secrétaire Administratif

Annexe 35: Communiqué actualisé de date buttoir de la commune de Diapangou

REGION DE L'EST PROVINCE DU GOURMA COMMUNE DE DIAPANGOU	BURKINA FASO ---------- *Unité – Progrès – Justice*

COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR

Le maire de la commune de Diapangou communique au public que dans le cadre du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres, les études environnementales et sociales ont débuté le 09 mars 2021 par la tenue de la rencontre d'actualisation de la consultation publique sur toute l'étendue du projet. La consultation publique d'actualisation déclenche pour une durée d'une semaine, le démarrage du recensement des personnes affectées par le projet ainsi que l'inventaire des biens impactés dans les communes concernées par la mise en œuvre des activités.

La date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Pour le présent PAR, cette date est le 17 mars 2021.Après cette date, c'est la forclusion et les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles.

En outre, toute réalisation additionnelle après la date limite dans les zones à déplacer n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes et inventaires, certaines PAP peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés dont les cas pourraient être examinés par le projet.

Le Maire sait compter sur la forte mobilisation de la population autour du projet du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17).

Radio diffusée :
- Radio Tin Tua/Fada

Gulmancema 2 fois/jour/ 3jours
Mooré 2 fois/jour/ 3jours
Fulfulde 2 fois/jour/3jours

P. Le Maire et P/D

REGION DE L'EST – Le Service Chargé de l'Education – COMMUNE DE DIAPANGOU

NATAMA Mamoudou
Chef de service des matières transférées

Annexe 36: Communiqué de date buttoir de la commune de Comin Yanga

REGION DE CENTRE-EST **PROVINCE DU KOULPELOGO** **COMMUNE DE COMIN YANGA**	**BURKINA FASO** --- ***Unité – Progrès – Justice***

COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR

Le maire de la commune de Comin Yanga communique au public que dans le cadre du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres, les études environnementales et sociales ont débuté le 09 mars 2021 par la tenue de la rencontre d'actualisation de la consultation publique sur toute l'étendue du projet. La consultation publique d'actualisation déclenche pour une durée d'une semaine, le démarrage du recensement des personnes affectées par le projet ainsi que l'inventaire des biens impactés dans les communes concernées par la mise en œuvre des activités.

La date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Pour le présent PAR, cette date est le 17 mars 2021.Après cette date, c'est la forclusion et les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles.

En outre, toute réalisation additionnelle après la date limite dans les zones à déplacer n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes et inventaires, certaines PAP peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés dont les cas pourraient être examinés par le projet.

Le Maire sait compter sur la forte mobilisation de la population autour du projet du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17).

Radio diffusée :
- Radio Tin Tua/Fada

Gulmancema 2 fois/jour/ 3jours
Mooré 2 fois/jour/ 3jours
Fulfulde 2 fois/jour/3jours

P. Le Maire et P/D

Commune Rurale de COMMIN YANGA – 1er Adjoint au Maire – Province du KOULPELOGO

TOSSOLOGO YAHAHA
Adjoint au maire

Annexe 37: Communiqué actualisé de date buttoir de la commune de Ouargaye

REGION DE CENTRE-EST **PROVINCE DU KOULPELOGO** **COMMUNE DE OUARGAYE**	**BURKINA FASO** --- ***Unité – Progrès – Justice***

COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR

Le maire de la commune de Ouargaye communique au public que dans le cadre du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres, les études environnementales et sociales ont débuté le 09 mars 2021 par la tenue de la rencontre d'actualisation de la consultation publique sur toute l'étendue du projet. La consultation publique d'actualisation déclenche pour une durée d'une semaine, le démarrage du recensement des personnes affectées par le projet ainsi que l'inventaire des biens impactés dans les communes concernées par la mise en œuvre des activités.

La date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Pour le présent PAR, cette date est le 17 mars 2021.Après cette date, c'est la forclusion et les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles.

En outre, toute réalisation additionnelle après la date limite dans les zones à déplacer n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes et inventaires, certaines PAP peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés dont les cas pourraient être examinés par le projet.

Le Maire sait compter sur la forte mobilisation de la population autour du projet du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17).

Radio diffusée :
- Radio Tin Tua/Fada

Gulmancema 2 fois/jour/ 3jours
Mooré 2 fois/jour/ 3jours
Fulfulde 2 fois/jour/3jours

P. Le Maire et P.O

Province du Koulpelogo
Commune de Ouargaye

BEGA Yacouba
2er Adjoint au Maire/Ouargaye

Annexe 38: Communiqué actualisé de date buttoir de la commune de Diabo

REGION DE EST **PROVINCE DU GOURMA** **COMMUNE DE DIABO**	**BURKINA FASO** --- ***Unité – Progrès – Justice***

COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR

Le maire de la commune de Diabo communique au public que dans le cadre du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres, les études environnementales et sociales ont débuté le 09 mars 2021 par la tenue de la rencontre d'actualisation de la consultation publique sur toute l'étendue du projet. La consultation publique d'actualisation déclenche pour une durée d'une semaine, le démarrage du recensement des personnes affectées par le projet ainsi que l'inventaire des biens impactés dans les communes concernées par la mise en œuvre des activités.

La date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Pour le présent PAR, cette date est le 17 mars 2021.Après cette date, c'est la forclusion et les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles.

En outre, toute réalisation additionnelle après la date limite dans les zones à déplacer n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes et inventaires, certaines PAP peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés dont les cas pourraient être examinés par le projet.

Le Maire sait compter sur la forte mobilisation de la population autour du projet du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17).

Radio diffusée :
- Radio Tin Tua/Fada

Gulmancema 2 fois/jour/ 3jours
Mooré 2 fois/jour/ 3jours
Fulfulde 2 fois/jour/3jours

P. Le Maire et P/D

BURKINA FASO ★ Province du GOURMA Commune DIABO
1er Adjoint au Maire

P.O

YAMEOGO Souleymane
1er Adjoint au maire/DIABO

Annexe 39: Communiqué actualisé de date buttoir de la commune de Yondé

REGION DE CENTRE-EST PROVINCE DU KOULPELOGO COMMUNE DE YONDE	BURKINA FASO --- *Unité – Progrès – Justice*

COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR

Le maire de la commune de YONDE communique au public que dans le cadre du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17), d'un linéaire de 96 kilomètres, les études environnementales et sociales ont débuté le 09 mars 2021 par la tenue de la rencontre d'actualisation de la consultation publique sur toute l'étendue du projet. La consultation publique d'actualisation déclenche pour une durée d'une semaine, le démarrage du recensement des personnes affectées par le projet ainsi que l'inventaire des biens impactés dans les communes concernées par la mise en œuvre des activités.

La date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Pour le présent PAR, cette date est le 17 mars 2021.Après cette date, c'est la forclusion et les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles.

En outre, toute réalisation additionnelle après la date limite dans les zones à déplacer n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes et inventaires, certaines PAP peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés dont les cas pourraient être examinés par le projet.

Le Maire sait compter sur la forte mobilisation de la population autour du projet du projet des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (Tibga – emb RN04 – Diabo – Comin Yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb RN17).

Radio diffusée :
- Radio Tin Tua/Fada

Gulmancema 2 fois/jour/ 3jours
Mooré 2 fois/jour/ 3jours
Fulfulde 2 fois/jour/3jours

P. Le Maire et P/D

PROVINCE DU KOULPELOGO * 1er Adjoint * COMMUNE DE YONDE

BEOGO Vincent
Le 1er Adjoint au Maire/YONDE

Annexe 40: Procès verbale de consultation publique dans la commune de Tibga

TIBGA
09/03/2021

N° 26

Procès Verbal d'actualisation

Rencontre d'information et de consultation des populations dans le cadre du projet des travaux d'aménagement de construction et de bitumage des routes régionales N°32 RR 32 (TIBGA-EMB RN04-DIABO-COMIN YANGA) ET N°06 RR 06 (COMIN YANGA-OUARGAYE (EMB RN17)), d'un linéaire de 96 Km.

L'an deux mille vingt un et le Mardi 09 Mars s'est tenue dans la salle de reunion de la Mairie de TIBGA la rencontre d'information et de sensibilisation entrant dans le cadre de l'actualisation de la consultation et participation publique de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Reinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Monsieur COMOMBO Guessanssaba Isidore Secretaire Général de la Mairie de Tibga appuyer par Monsieur OUOMGO Kayaba Conseiller de Tibga et président de la Commission amenagement du Territoir et gestion foncière.

La présence de la cellule du projet Hydromet représenter par Monsieur NASSOUROU Hama (SSES) et Monsieur BILA Hamidou ont assister et donner leur apport et contribution a la compréhension du projet et a la bonne tenue de la consultation publique.

Prenant la parole, le président de séance a salué la présence et la mobilisation des populations. La parole a ensuite été donnée à l'équipe du bureau d'étude TED.

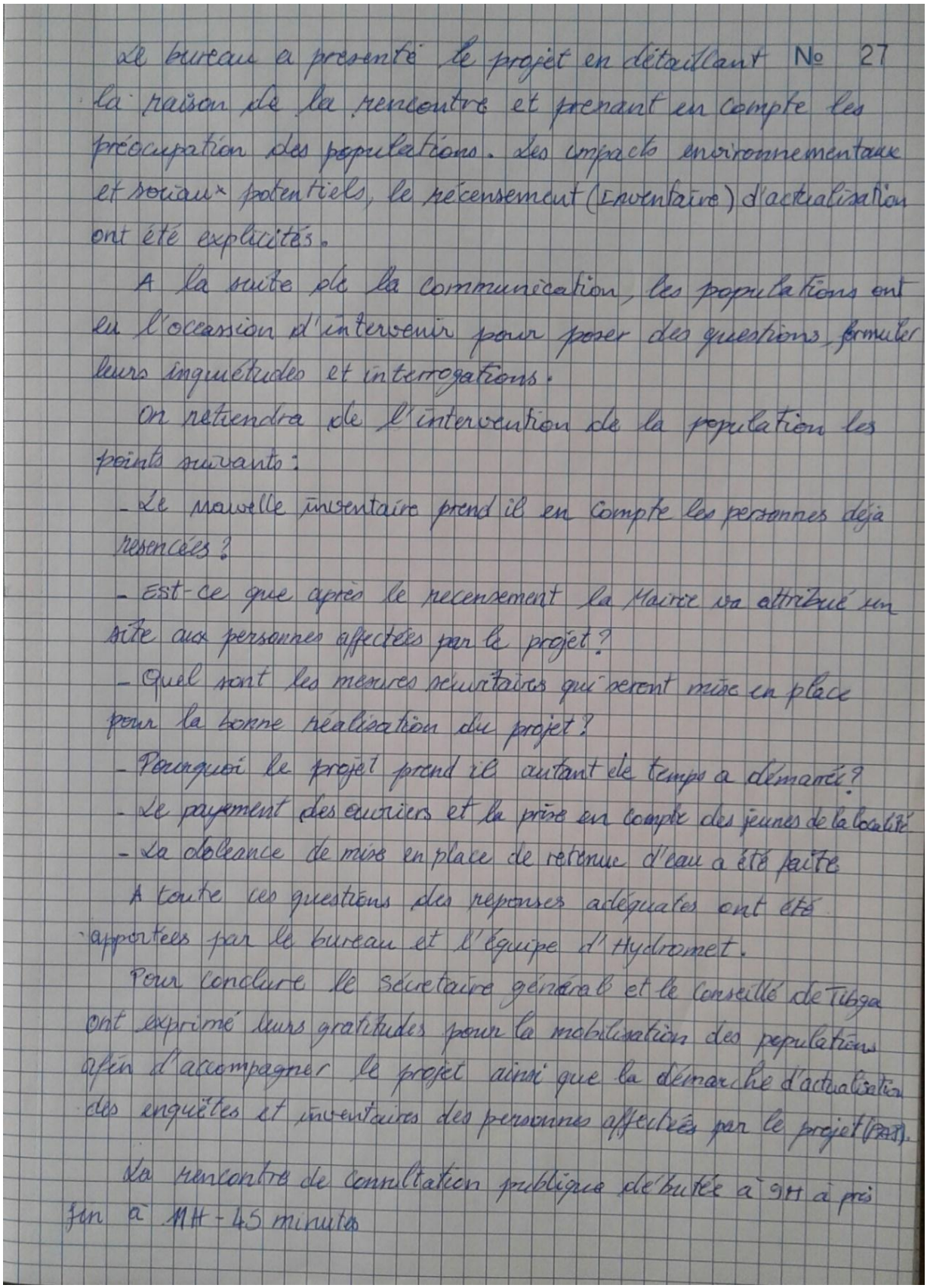

Le bureau a presenté le projet en détaillant N° 27 la raison de la rencontre et prenant en compte les préoccupation des populations. les impacts environnementaux et sociaux potentiels, le récensement (inventaire) d'actualisation ont été explicités.

A la suite de la communication, les populations ont eu l'occasion d'intervenir pour poser des questions, formuler leurs inquiétudes et interrogations.

On retiendra de l'intervention de la population les points suivants:

- Le nouvelle inventaire prend il en compte les personnes déjà resencées?
- Est-ce que après le recensement la Mairie va attribué un site aux personnes affectées par le projet?
- Quel sont les mesures sécuritaires qui seront mise en place pour la bonne réalisation du projet?
- Pourquoi le projet prend il autant de temps a démarré?
- Le payement des ouviers et la prise en compte des jeunes de la localité
- La doléance de mise en place de retenue d'eau a été faite

A toute ces questions des reponses adéquates ont été apportées par le bureau et l'équipe d'Hydromet.

Pour conclure le Secrétaire général et le conseillé de Tibga ont exprimé leurs gratitudes pour la mobilisation des populations afin d'accompagner le projet ainsi que la démarche d'actualisation des enquêtes et inventaires des personnes affectées par le projet (PAR).

La rencontre de connultation publique débutée à 9H a pris fin à 11H - 45 minutes

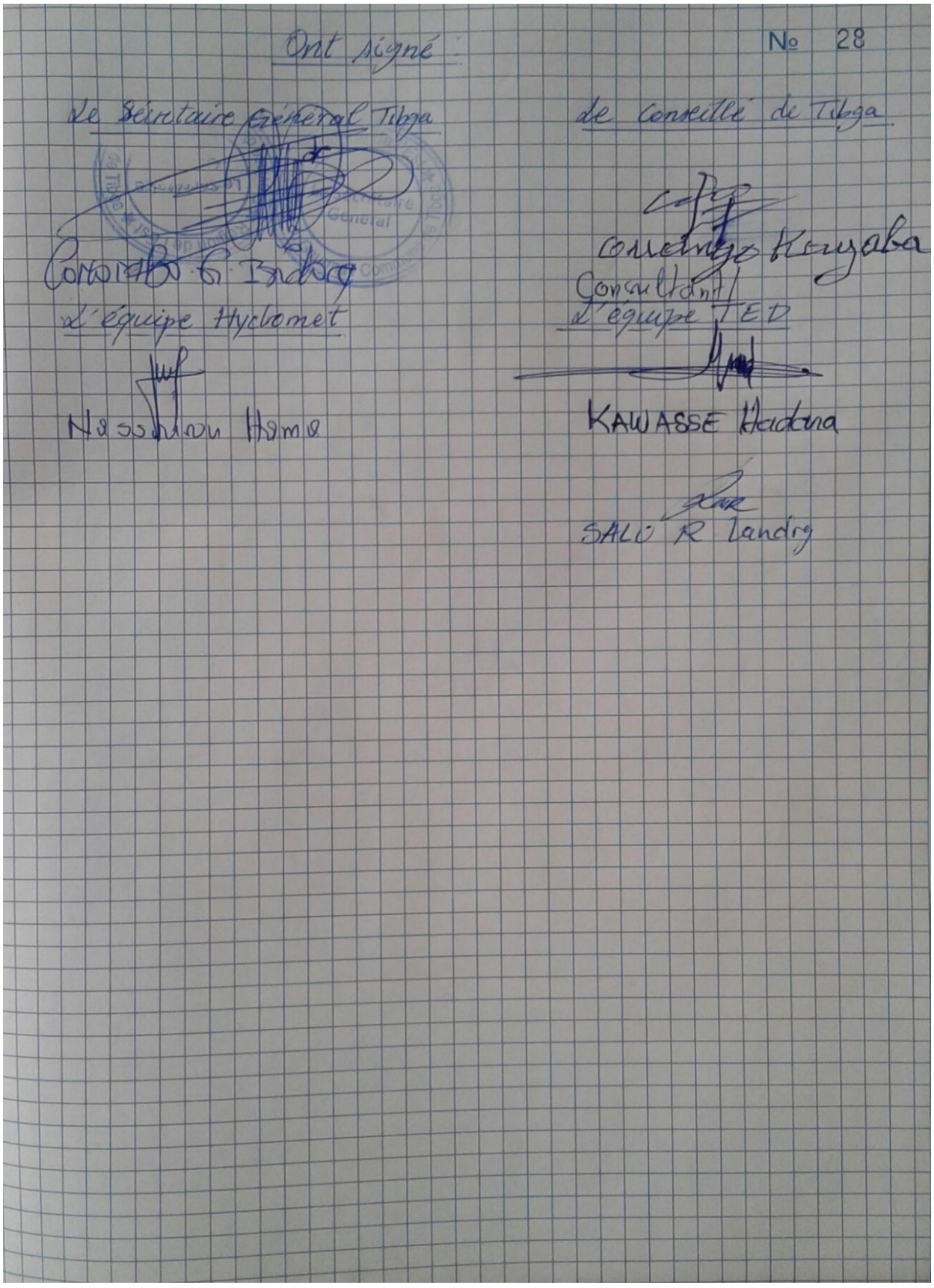

Ont signé :

№ 28

Le Secrétaire Général Tibga

Consulta G. Badara

L'équipe Hydromet

Nassarou Homa

Le Conseillé de Tibga

Ouango Kouyaba

Consultant

L'équipe TED

KAWASSE Hadana

SALU R Landry

Annexe 41 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Diapangou

DIAPANGOU № 29
09/03/2021

Proces Verbal d'actualisation

Rencontre d'information et de consultation des populations dans le cadre du projet des travaux d'amenagement de construction et de bitumage des routes régionales N°32 RR 32 (TIBGA - EMBK N°04 - DIABO - COMIN YANGA) ET N° 06 RR 06 (COMIN-YANGA - OUARGAYE (EMB RN 17)), d'un linéaire de 96 Km.

L'an deux mille vingt un et le Mardi 09 Mars s'est tenue dans la salle du service foncier rural de la Commune de Diapangou la rencontre d'information et de sensibilisation entrant dans le cadre de l'actualisation de la consultation et participation du publique de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Reinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Monsieur NATAMA MAMOUDOU representant du Maire de Diapangou.

La presence de la cellule du projet Hydromet representer par Monsieur NASSOUROU Hama et Monsieur BILA Hamidou ont assister et donner leur appart et Contribution à la Compréhension du projet et a la bonne tenue de la Consultation publique.

Prenant la parole, le président de séance a salué la présence et la mobilisation des populations. La parole a été ensuite donnée à l'equipe du Bureau d'Etude TED.

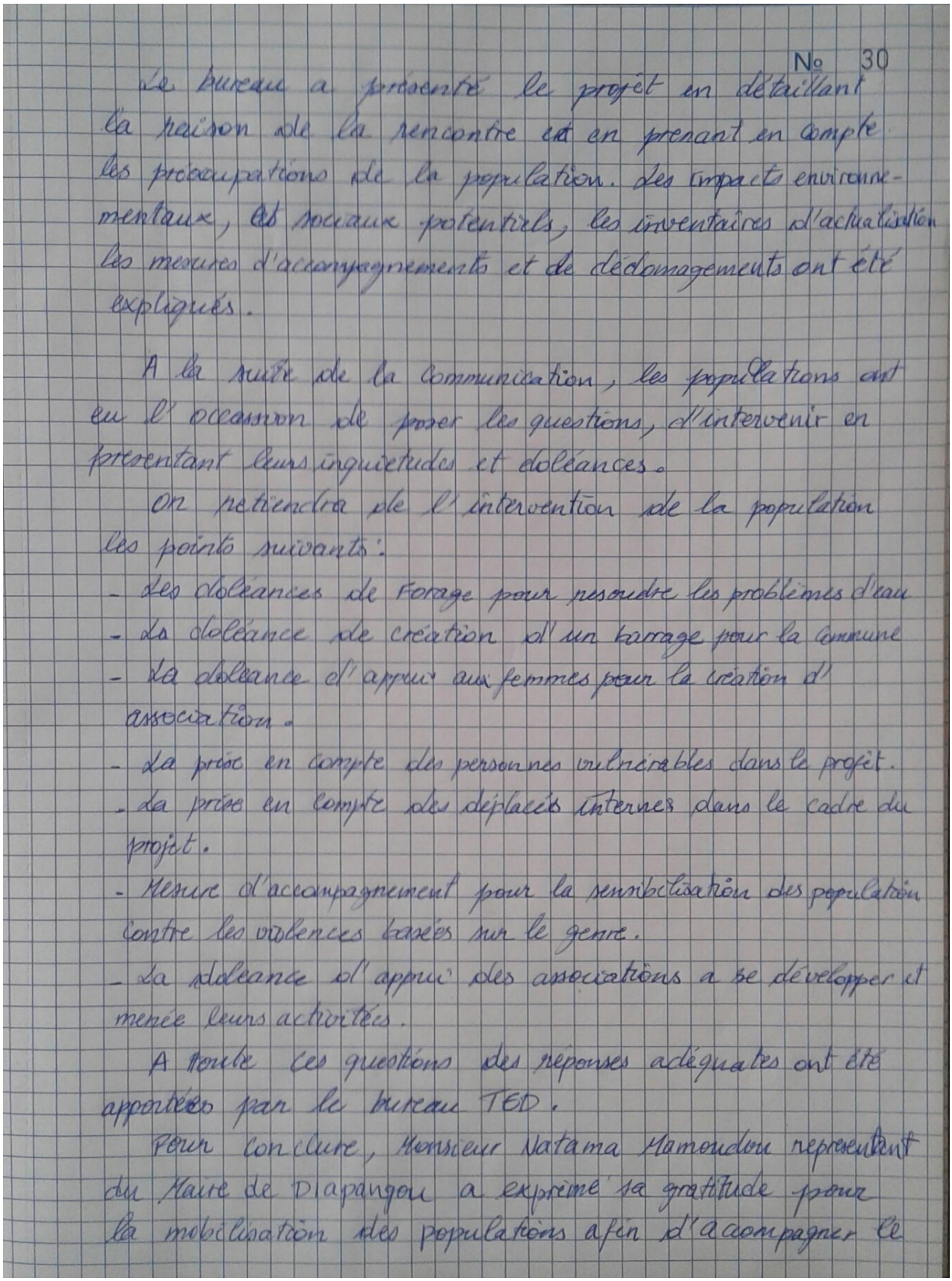

N° 30

Le bureau a présenté le projet en détaillant la raison de la rencontre et en prenant en compte les préoccupations de la population. Les impacts environnementaux, les sociaux potentiels, les inventaires d'actualisation les mesures d'accompagnements et de dédommagements ont été expliqués.

A la suite de la communication, les populations ont eu l'occasion de poser les questions, d'intervenir en présentant leurs inquiétudes et doléances.

On retiendra de l'intervention de la population les points suivants :

- les doléances de forage pour résoudre les problèmes d'eau
- la doléance de création d'un barrage pour la commune
- la doléance d'appui aux femmes pour la création d'association.
- la prise en compte des personnes vulnérables dans le projet.
- la prise en compte des déplacés internes dans le cadre du projet.
- Mesure d'accompagnement pour la sensibilisation des population contre les violences basées sur le genre.
- la doléance d'appui des associations à se développer et mener leurs activités.

A toute ces questions des réponses adéquates ont été apportées par le bureau TED.

Pour conclure, Monsieur Natama Mamoudou représentant du Maire de Diapangou a exprimé sa gratitude pour la mobilisation des populations afin d'accompagner le

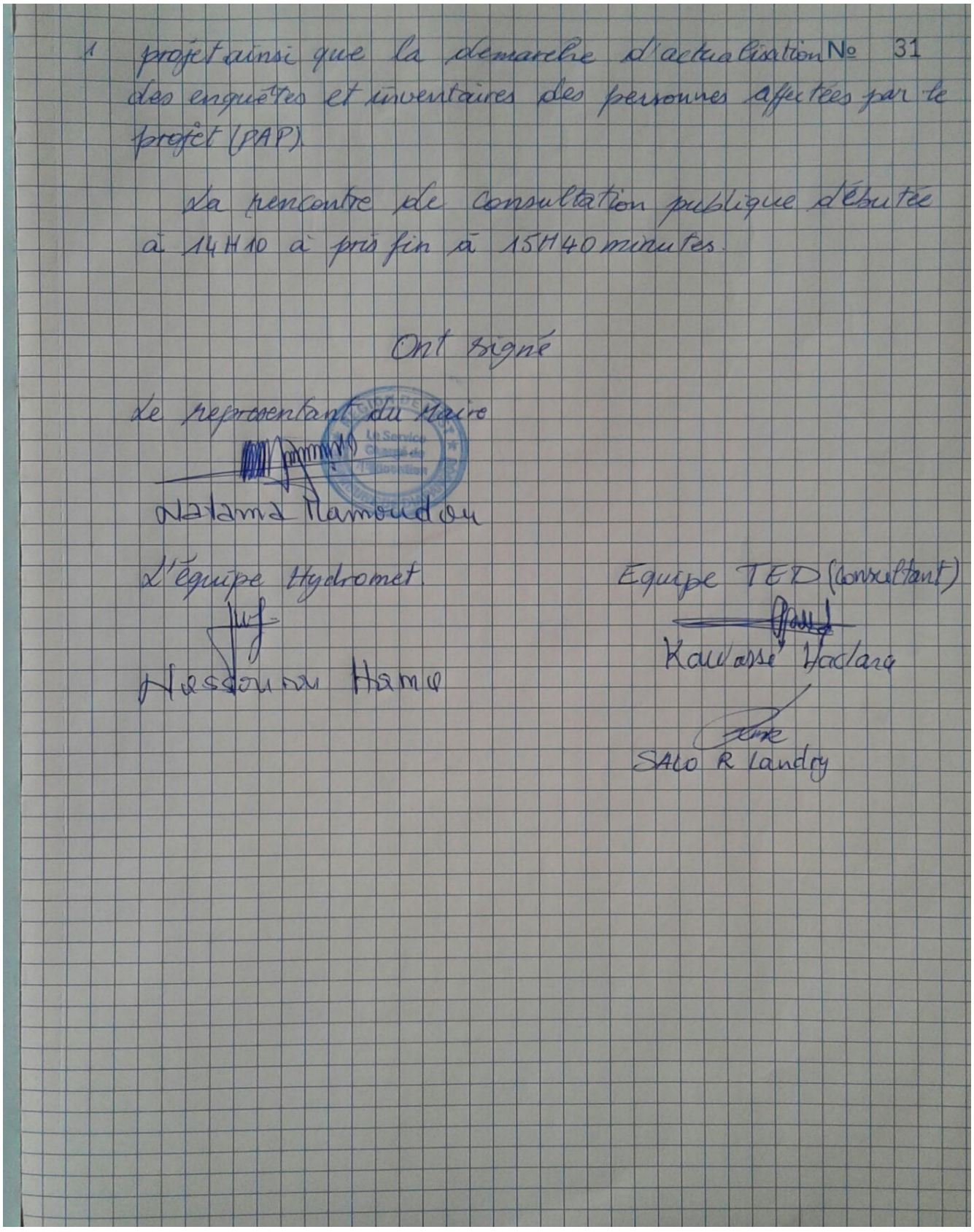

1 projet ainsi que la demarche d'actualisation des enquêtes et inventaires des personnes affectées par le projet (PAP). № 31

La rencontre de consultation publique débutée à 14H10 à pris fin à 15H40 minutes.

Ont signé

Le representant du Maire

Natama Mamoudou

L'équipe Hydromet

Nassouna Hama

Equipe TED (consultant)

Kawassé Haclara

SALO R Landry

Annexe 42 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Comin Yanga

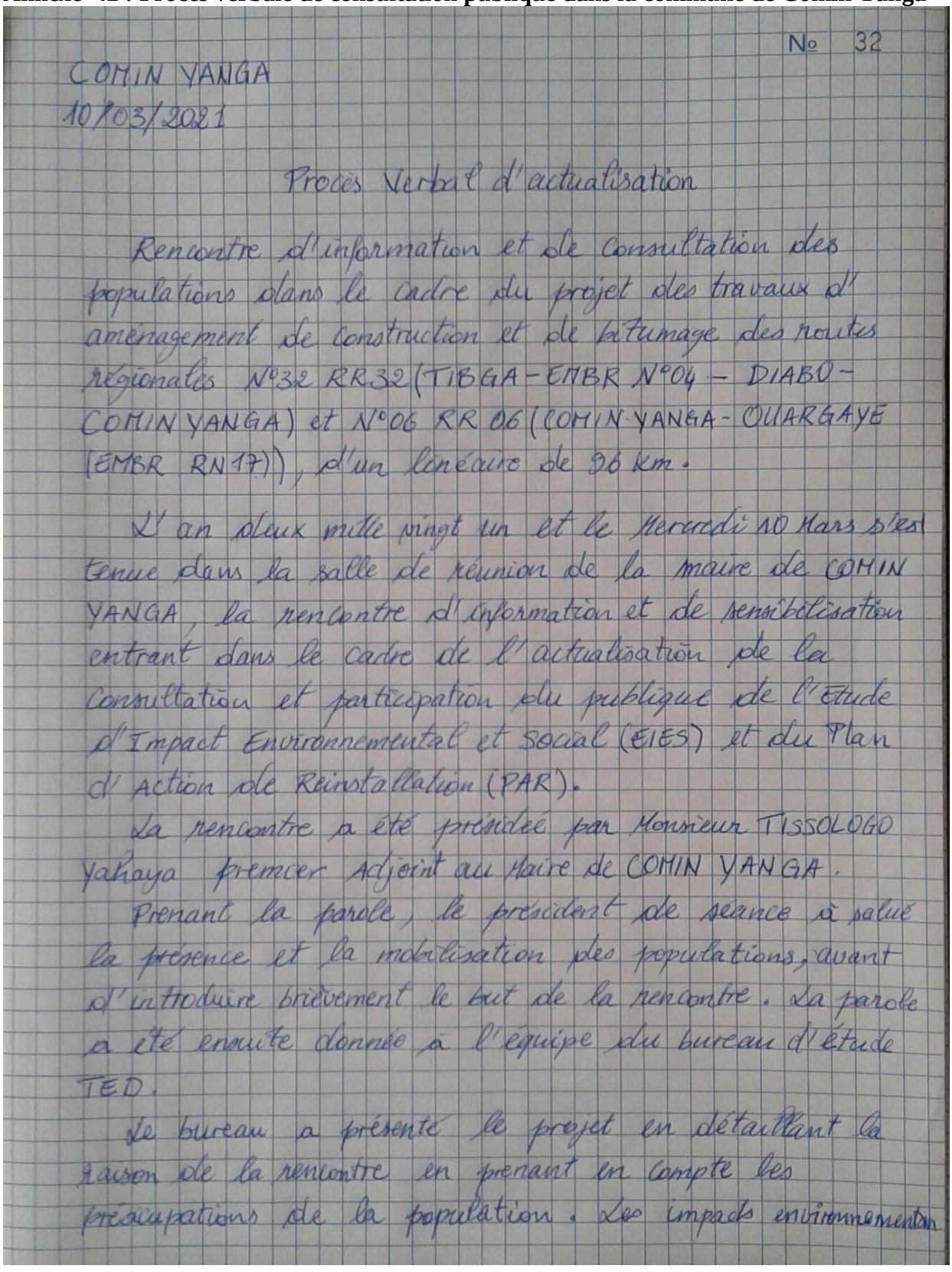

N° 32

COMIN YANGA
10/03/2021

Procès Verbal d'actualisation

Rencontre d'information et de consultation des populations dans le cadre du projet des travaux d'aménagement de construction et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (TIBGA-EMBR N°04 – DIABO-COMIN YANGA) et N°06 RR 06 (COMIN YANGA-OUARGAYE (EMBR RN17)), d'un linéaire de 96 Km.

L'an deux mille vingt un et le Mercredi 10 Mars s'est tenue dans la salle de réunion de la maire de COMIN YANGA, la rencontre d'information et de sensibilisation entrant dans le cadre de l'actualisation de la Consultation et participation du publique de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Monsieur TISSOLOGO Yahaya premier Adjoint au Maire de COMIN YANGA.

Prenant la parole, le président de seance a salué la présence et la mobilisation des populations, avant d'introduire brièvement le but de la rencontre. La parole a été ensuite donnée à l'équipe du bureau d'étude TED.

Le bureau a présenté le projet en détaillant la raison de la rencontre en prenant en compte les préoccupations de la population. Les impacts environnementaux

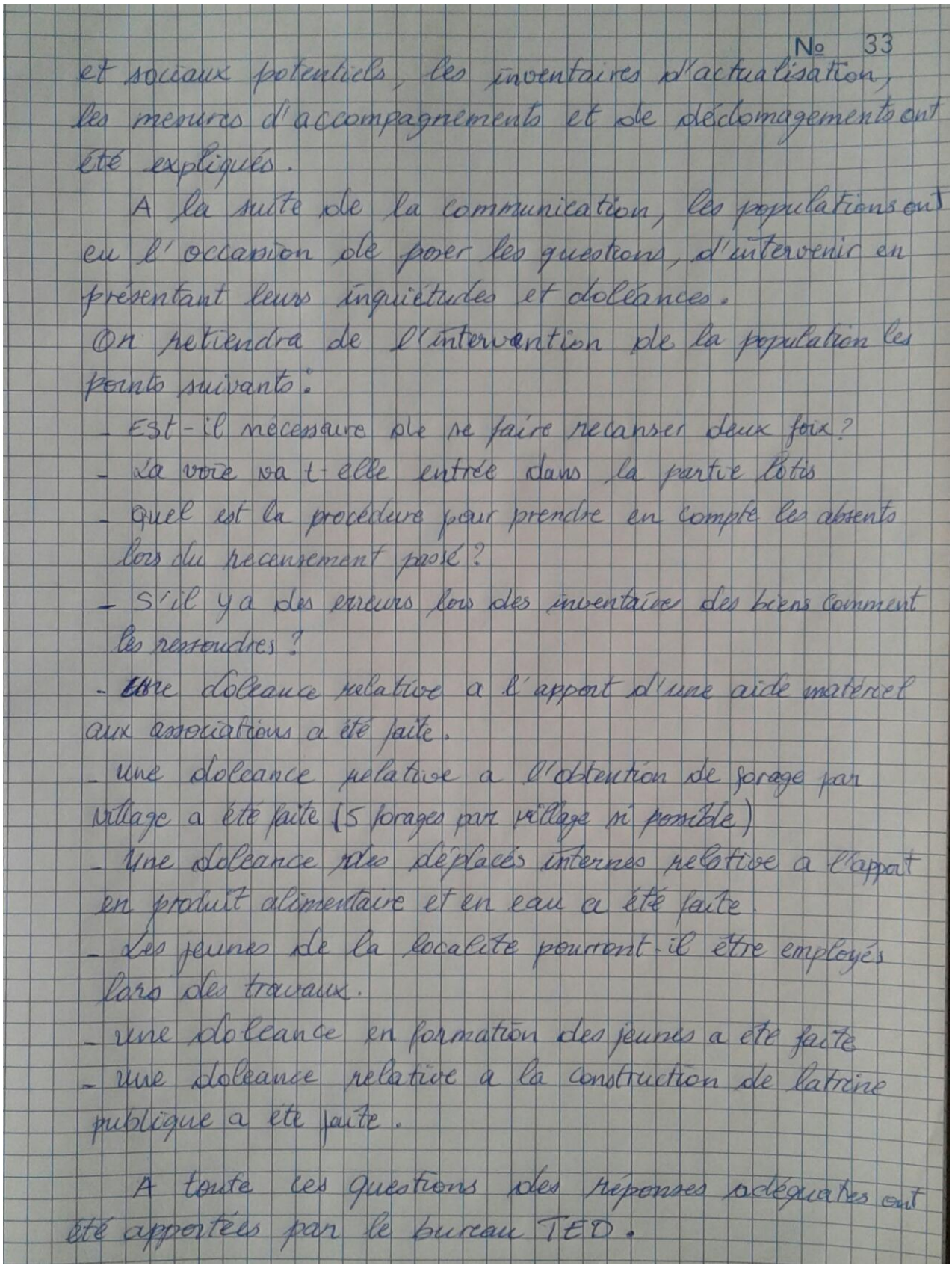

№ 33

et sociaux potentiels, les inventaires d'actualisation, les mesures d'accompagnements et de déclomagements ont été expliqués.

A la suite de la communication, les populations ont eu l'occasion de poser les questions, d'intervenir en présentant leurs inquiétudes et doléances.

On retiendra de l'intervention de la population les points suivants:

- Est-il nécessaire de se faire recenser deux fois?
- La voie va t-elle entrée dans la partie lotis
- Quel est la procédure pour prendre en compte les absents lors du recensement posé?
- S'il y a des erreurs lors des inventaires des biens comment les resoudres?
- Une doléance relative a l'appart d'une aide materiel aux associations a été faite.
- Une doléance relative a l'obtention de forage par village a été faite (5 forages par village si possible)
- Une doléance des déplacés internes relative a l'appart en produit alimentaire et en eau a été faite.
- Les jeunes de la localité pourront-il être employés lors des travaux.
- une doléance en formation des jeunes a été faite
- une doléance relative a la construction de latrine publique a été faite.

A toute ces questions des réponses adéquates ont été apportées par le bureau TED.

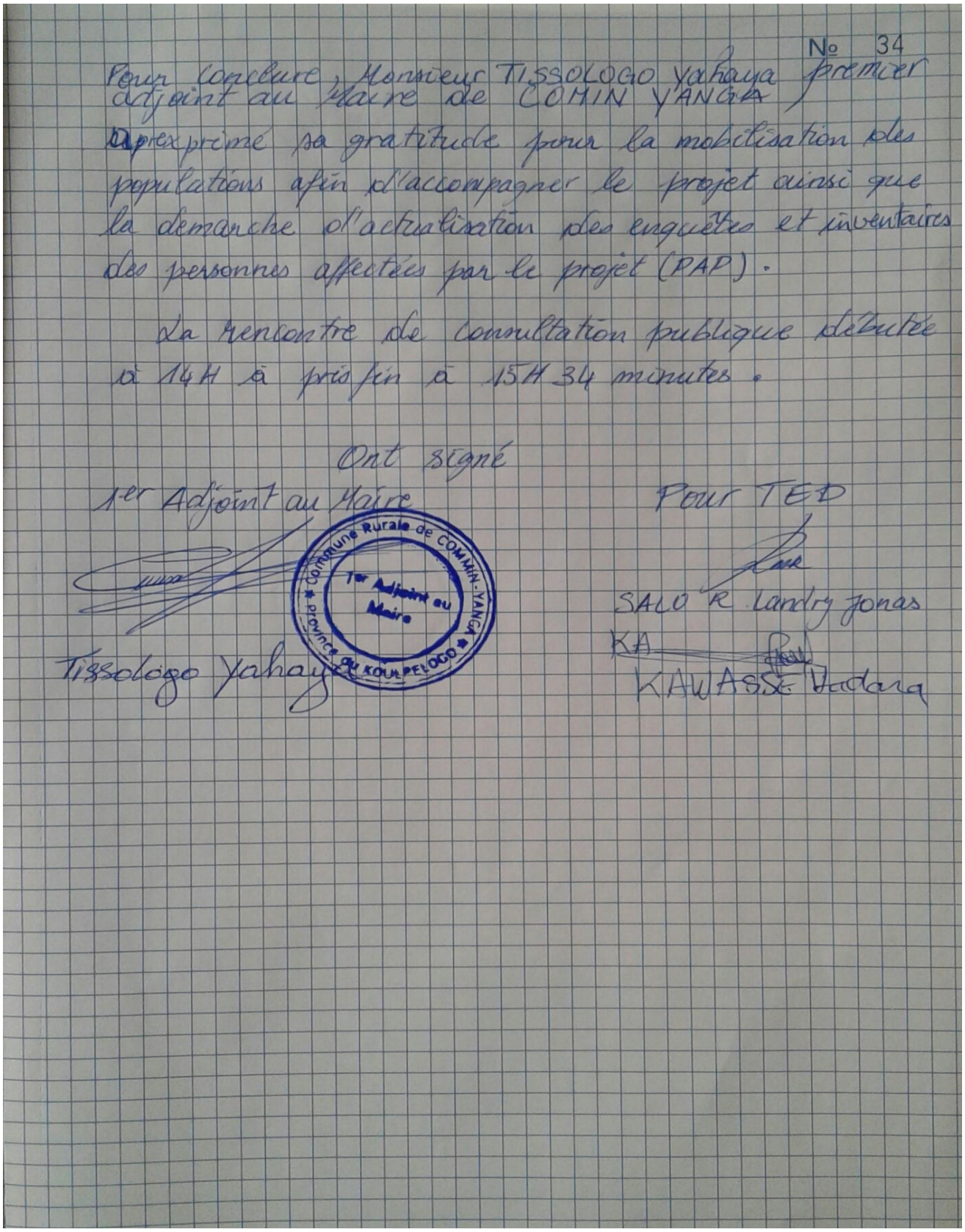

№ 34

Pour conclure, Monsieur TISSOLOGO Yahaya premier adjoint au Maire de COMIN YANGA a exprimé sa gratitude pour la mobilisation des populations afin d'accompagner le projet ainsi que la demarche d'actualisation des enquêtes et inventaires des personnes affectées par le projet (PAP).

La rencontre de consultation publique débutée à 14H à pris fin à 15H 34 minutes.

Ont signé

1er Adjoint au Maire

Commune Rurale de COMIN-YANGA Province du KOULPELOGO 1er Adjoint au Maire

Tissologo Yahaya

Pour TED

SALO K. Landry Jonas

KA

KAWASSE Hadara

Annexe 43 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Ouargaye

OUARGAYE
11/03/2021

N° 35

Procès Verbal d'actualisation

Rencontre d'information et de consultation des population dans le cadre du projet des travaux d'amenagement de construction et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) et N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (EMB RN17)) d'un lineaire de 96 Kilometre.

L'an deux mille vingt un et le jeudi 11 Mars s'est tenue dans la salle nomé Bureau président Commission de la mairie de Ouargaye, la rencontre d'information et de sensibilisation entrant dans le cadre de l'actualisation de la Consultation et participation du publique de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Reinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Monsieur le Maire de la Commune de Ouargaye, ~~Monsieur~~ a travers BELEM Yacouba 2ème Adjoint assisté par Monsieur SAVADOGO Moussa secretaire general au Maire.

Prenant la parole, le président de seance a saluer la presence et la mobilisation des populations. Il a brièvement introduit en presentant la raison de la rencontre avant de donnée la parole a la mission TED.

Le bureau TED a présenté le projet en détaillant la raison de la rencontre tout en prenant en compte les préoccupations de la population, détaillant les impacts environnementaux et sociales potentiels, les inventaires

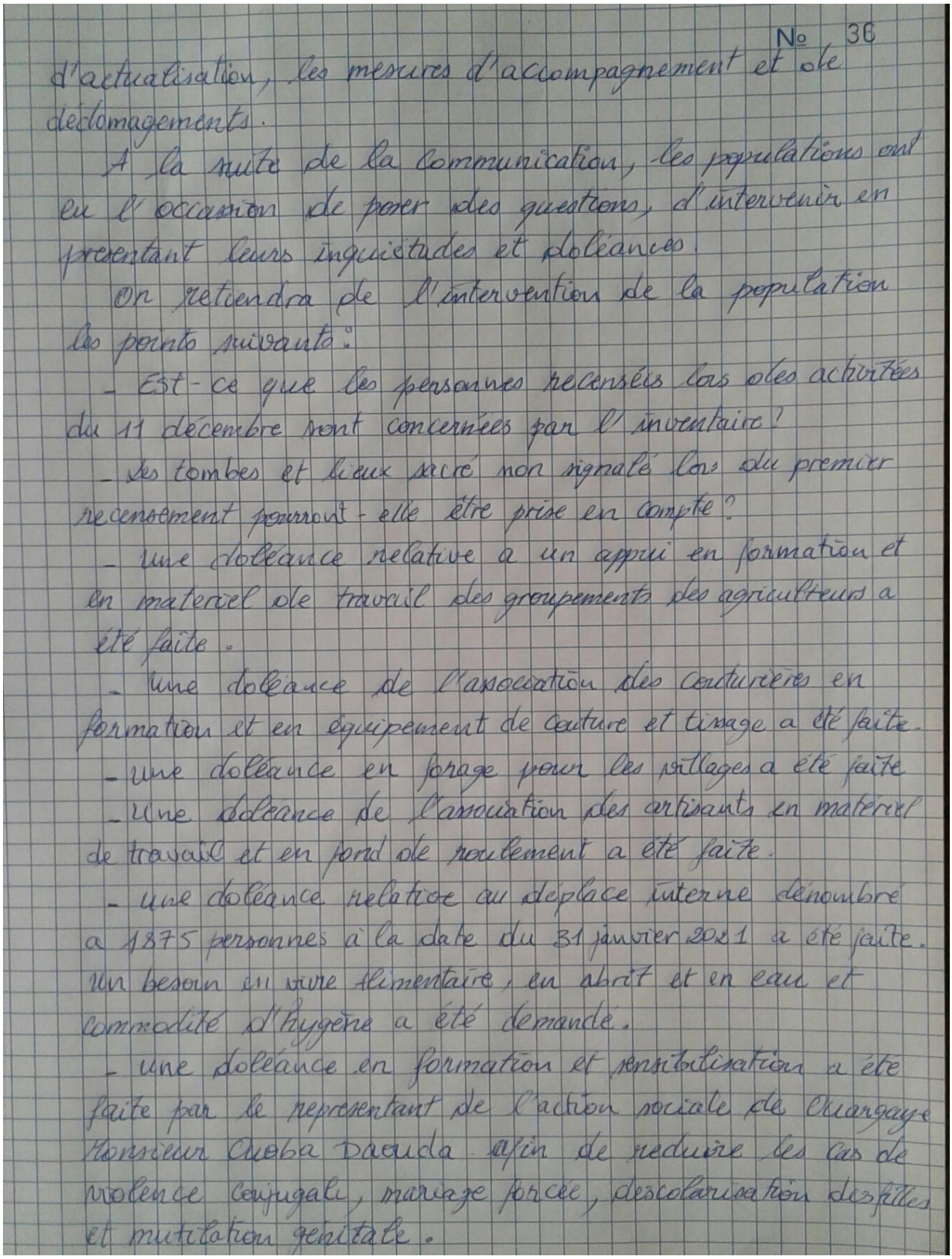

N° 36

d'actualisation, les mesures d'accompagnement et de déclomagements.

A la suite de la communication, les populations ont eu l'occasion de poser des questions, d'intervenir en présentant leurs inquiétudes et doléances.

On retiendra de l'intervention de la population les points suivants.

- Est-ce que les personnes recensées lors des activitées du 11 décembre sont concernées par l'inventaire?
- Les tombes et lieux sacré non signalé lors du premier recensement pourront-elle être prise en compte?
- Une doléance relative à un appui en formation et en materiel de travail des groupements des agriculteurs a été faite.
- Une doléance de l'association des couturières en formation et en équipement de couture et tissage a été faite.
- Une doléance en forage pour les villages a été faite
- Une doléance de l'association des artisants en materiel de travail et en fond de roulement a été faite.
- Une doléance relative au déplace interne dénombré a 1875 personnes à la date du 31 janvier 2021 a été faite. Un besoin en vivre alimentaire, en abrit et en eau et commodité d'hygène a été demandé.
- Une doléance en formation et sensibilisation a été faite par le representant de l'action sociale de Ouargaye Monsieur Ouoba Daouda afin de reduire les cas de violence conjugale, mariage forcée, descolarisation des filles et mutilation genitale.

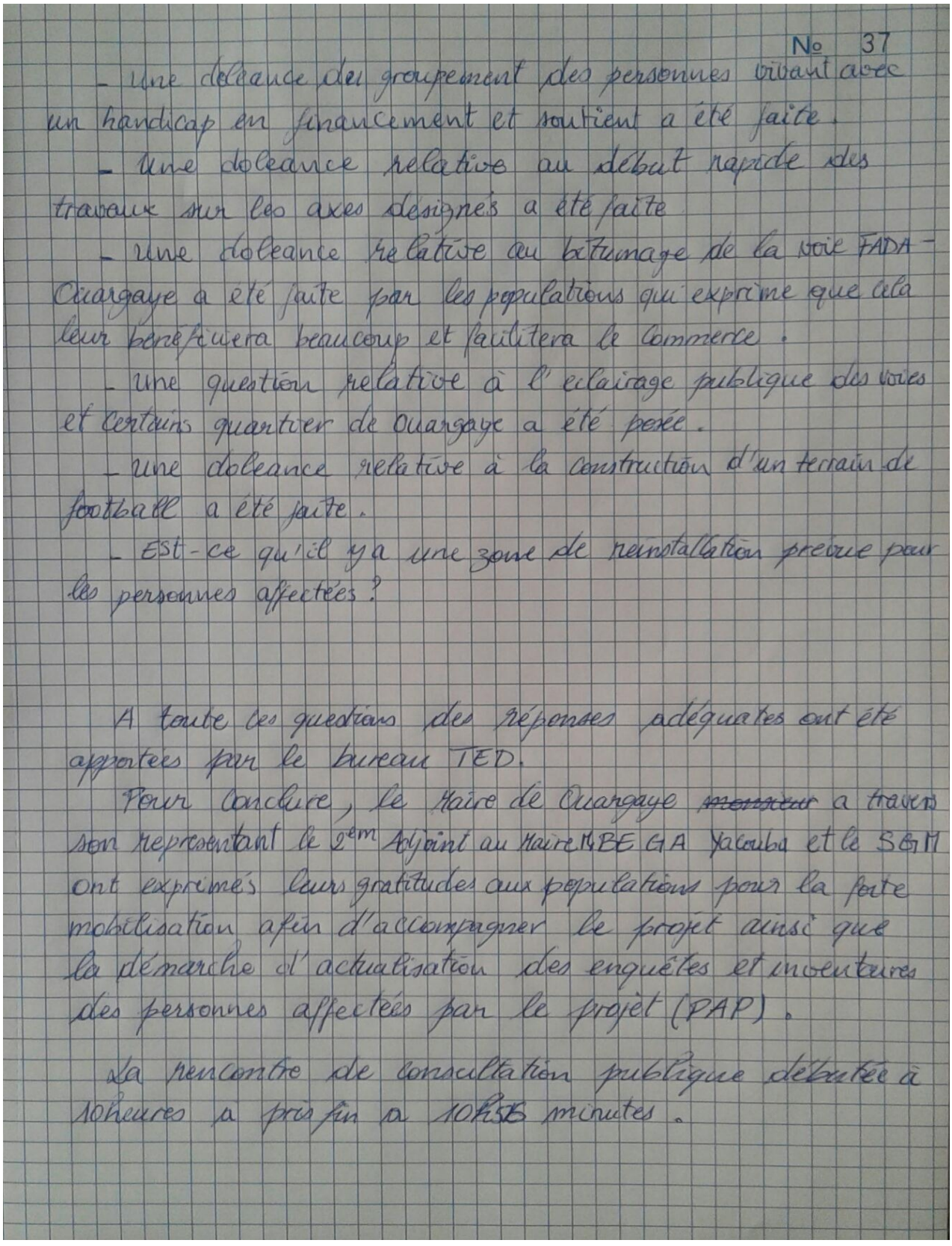

№ 37

- Une doléance du groupement des personnes vivant avec un handicap en financement et soutient a été faite.
- Une doléance relative au début rapide des travaux sur les axes désignés a été faite
- Une doléance relative au bitumage de la voie FADA - Ouargaye a été faite par les populations qui exprime que cela leur bénéficiera beaucoup et facilitera le commerce.
- Une question relative à l'eclairage publique des voies et certains quartier de Ouargaye a été posée.
- Une doléance relative à la construction d'un terrain de football a été faite.
- Est-ce qu'il y a une zone de reinstallation prevue pour les personnes affectées?

A toute les questions des réponses adéquates ont été apportées par le bureau TED.

Pour conclure, le Maire de Ouargaye ~~monsieur~~ a travers son representant le 2ème Adjoint au Maire MBEGA Yacouba et le SGM ont exprimés leurs gratitudes aux populations pour la forte mobilisation afin d'accompagner le projet ainsi que la démarche d'actualisation des enquêtes et inventaires des personnes affectées par le projet (PAP).

La rencontre de consultation publique débutée à 10heures a pris fin a 10h55 minutes.

Ont signé
N° 38
Province du Koulpélogo
2ème Adjoint au Maire
Province du Koulpélogo
Le Secrétaire Général
Pour le bureau TED
Consultant
Kawaré Hadara
Consultant
SALO R Landry

Annexe 44 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Diabo

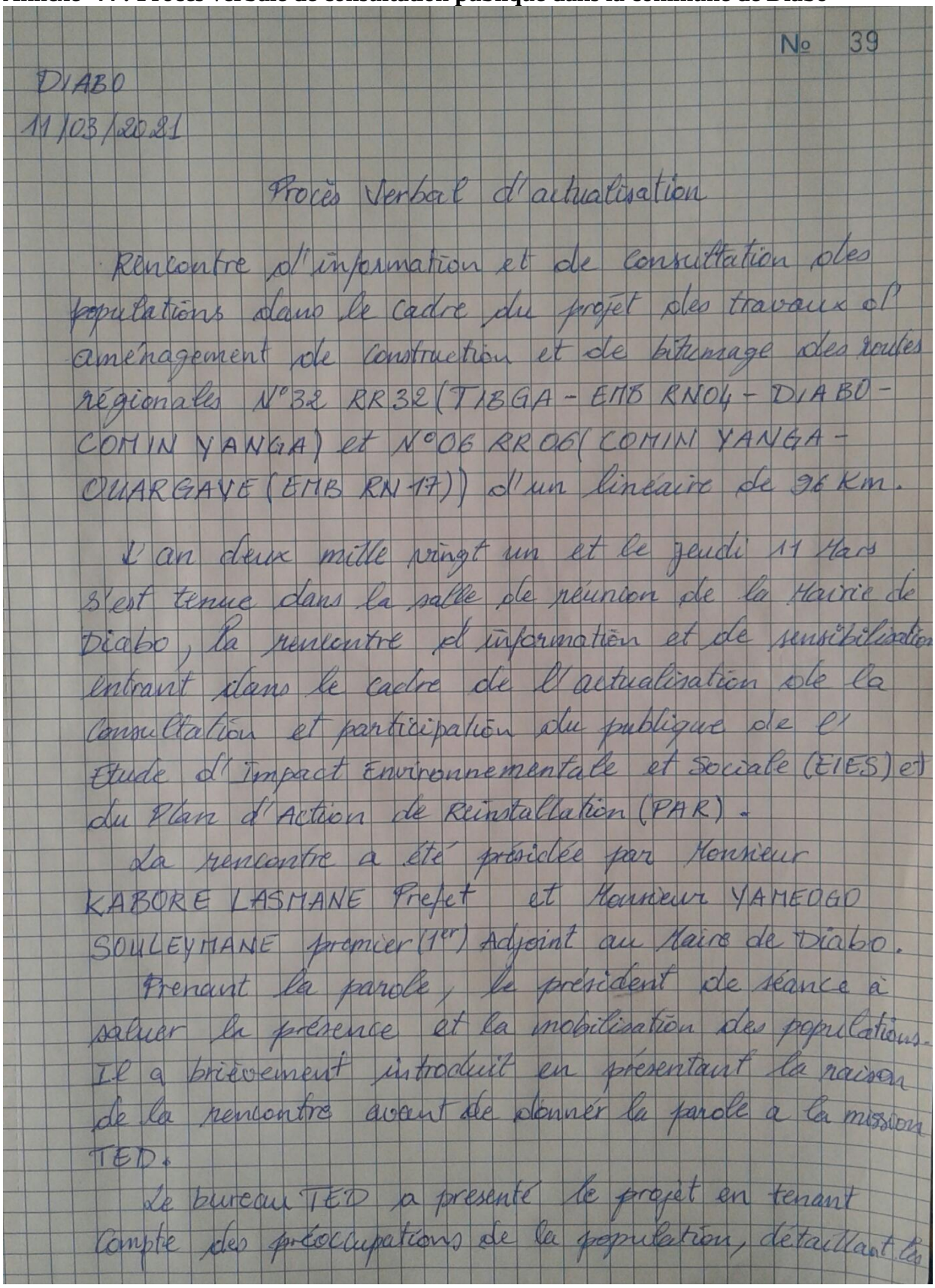

№ 39

DIABO
11/03/2021

Procès Verbal d'actualisation

Rencontre d'information et de consultation des populations dans le cadre du projet des travaux d'aménagement de construction et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) et N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (EMB RN17)) d'un linéaire de 96 Km.

L'an deux mille vingt un et le jeudi 11 Mars s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Diabo, la rencontre d'information et de sensibilisation entrant dans le cadre de l'actualisation de la Consultation et participation du publique de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Reinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Monsieur KABORE LASMANE Préfet et Monsieur YAMEOGO SOULEYMANE premier (1er) Adjoint au Maire de Diabo.

Prenant la parole, le président de séance a salué la présence et la mobilisation des populations. Il a brièvement introduit en présentant la raison de la rencontre avant de donner la parole a la mission TED.

Le bureau TED a presenté le projet en tenant compte des préoccupations de la population, detaillant la

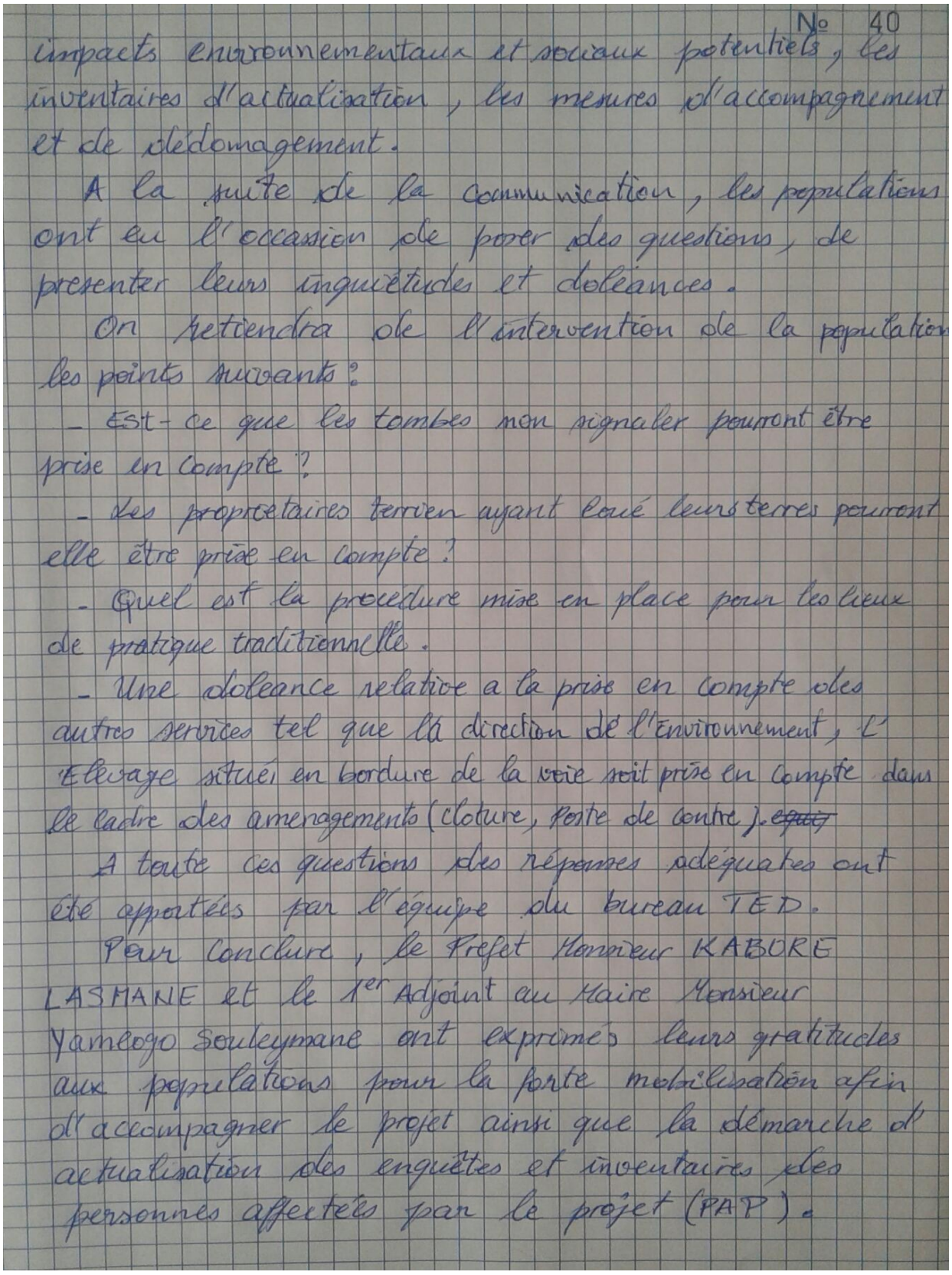

N° 40

impacts environnementaux et sociaux potentiels, les inventaires d'actualisation, les mesures d'accompagnement et de dédomagement.

A la suite de la communication, les populations ont eu l'occasion de poser des questions, de presenter leurs inquiétudes et doléances.

On retiendra de l'intervention de la population les points suivants:

- Est-ce que les tombes non signaler pourront être prise en compte?
- Les proprietaires terrien ayant loué leurs terres pourront elle être prise en compte?
- Quel est la procedure mise en place pour les lieux de pratique traditionnelle.
- Une doleance relative a la prise en compte des autres services tel que la direction de l'Environnement, l'Elevage situé en bordure de la voie soit prise en Compte dans le cadre des amenagements (cloture, Poste de contre).

A toute ces questions des réponses adéquates ont été apportées par l'équipe du bureau TED.

Pour Conclure, le Préfet Monsieur KABORE LASMANE et le 1er Adjoint au Maire Monsieur Yameogo Souleymane ont exprimés leurs gratitudes aux populations pour la forte mobilisation afin d'accompagner le projet ainsi que la démarche d'actualisation des enquêtes et inventaires des personnes affectées par le projet (PAP).

Annexe 45 : Procès verbale de consultation publique dans la commune de Yondé

Commune de YONDE N° 42
12/03/2021

Procès Verbal d'actualisation

Rencontre d'information et de consultation des populations dans le cadre du projet des travaux d'aménagements et de construction et bitumage des routes régionales N°32 RR32 (TIBGA - EMB RN04 - DIABO - COMIN YANGA) et N°06 RR06 (COMIN YANGA - OUARGAYE (EMB RN 17)) d'un linéaire de 96 kilomètres.

L'an deux mille vingt un et le Vendredi 12 Mars s'est tenue dans la salle de reunion de la mairie de YONDE, la rencontre d'information et de sensibilisation du publique entrant dans le cadre de l'actualisation de la consultation et participation du publique, de l'Etude d'impact Environnementale et Social (EIES) et du Plan d'Action de Reinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Monsieur BEOGO Vincent premier (1er) adjoint au Maire de la Commune de YONDE.

Prenant la parole, le président de séance à saluer la présence et la mobilisation des populations. Il a ensuite introduit en présentant brièvement le but de la rencontre avant de donner la parole à la mission du bureau TED.

Le bureau prenant la parole a salué la mobilisation avant de présenté le projet dans les détails, en quoi consiste l'actualisation, tout en prenant en compte les

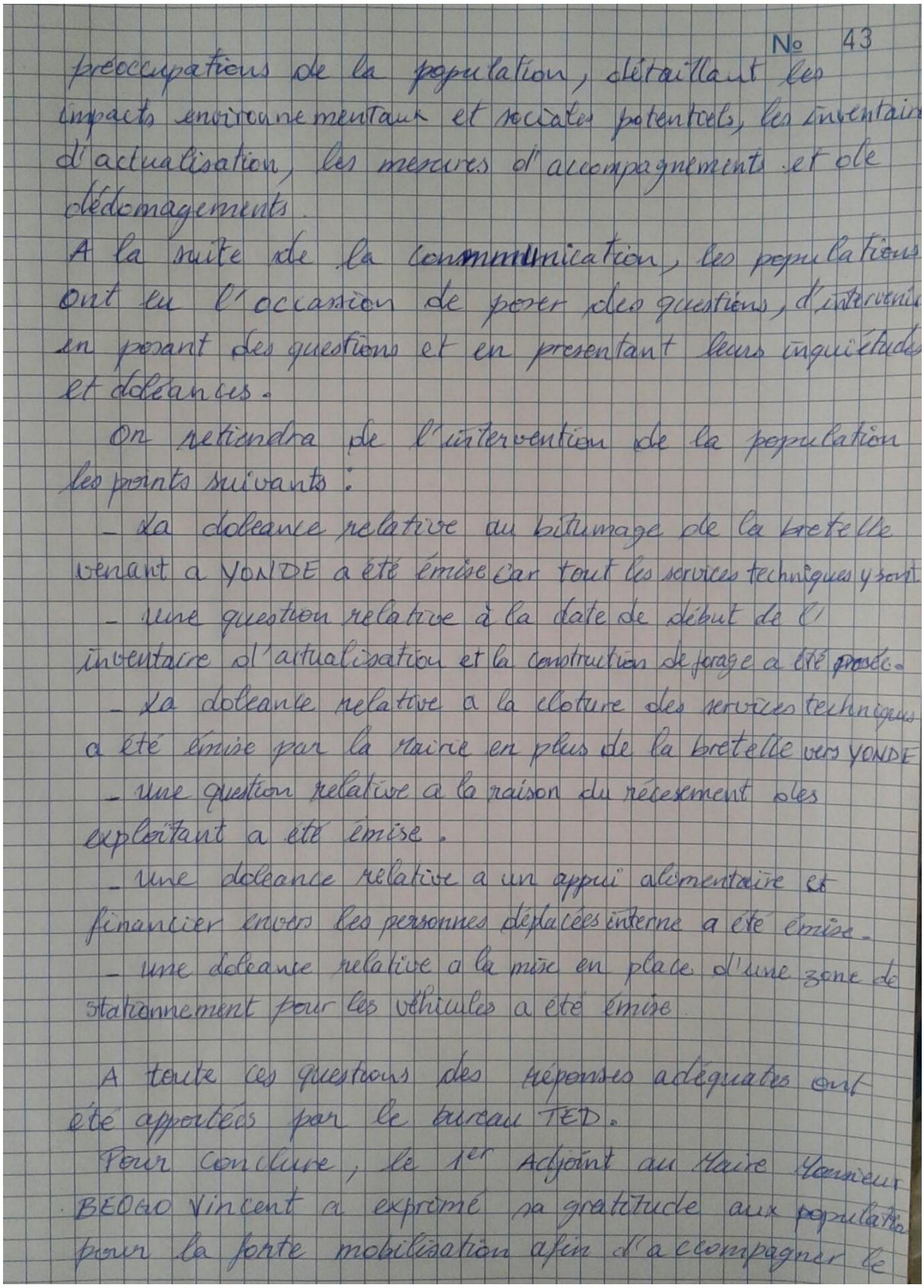

№ 43

préoccupations de la population, détaillant les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les inventaire d'actualisation, les mesures d'accompagnements et de dédomagements.

A la suite de la communication, les populations ont eu l'occasion de poser des questions, d'intervenir en posant des questions et en presentant leurs inquiétudes et doleances.

On retiendra de l'intervention de la population les points suivants :

- la doleance relative au bitumage de la bretelle venant a YONDE a été émise car tout les services techniques y sont.
- une question relative à la date de début de l'inventaire d'actualisation et la construction de forage a été posée.
- la doleance relative a la cloture des services techniques a été émise par la mairie en plus de la bretelle vers YONDE
- une question relative a la raison du récesement des exploitant a été émise.
- une doleance relative a un appui alimentaire et financier envers les personnes déplacées interne a été émise.
- une doleance relative a la mise en place d'une zone de stationnement pour les véhicules a été émise

A toute ces questions des réponses adéquates ont été apportées par le bureau TED.

Pour conclure, le 1er Adjoint au Maire Monsieur BEOGO Vincent a exprimé sa gratitude aux populations pour la forte mobilisation afin d'accompagner le

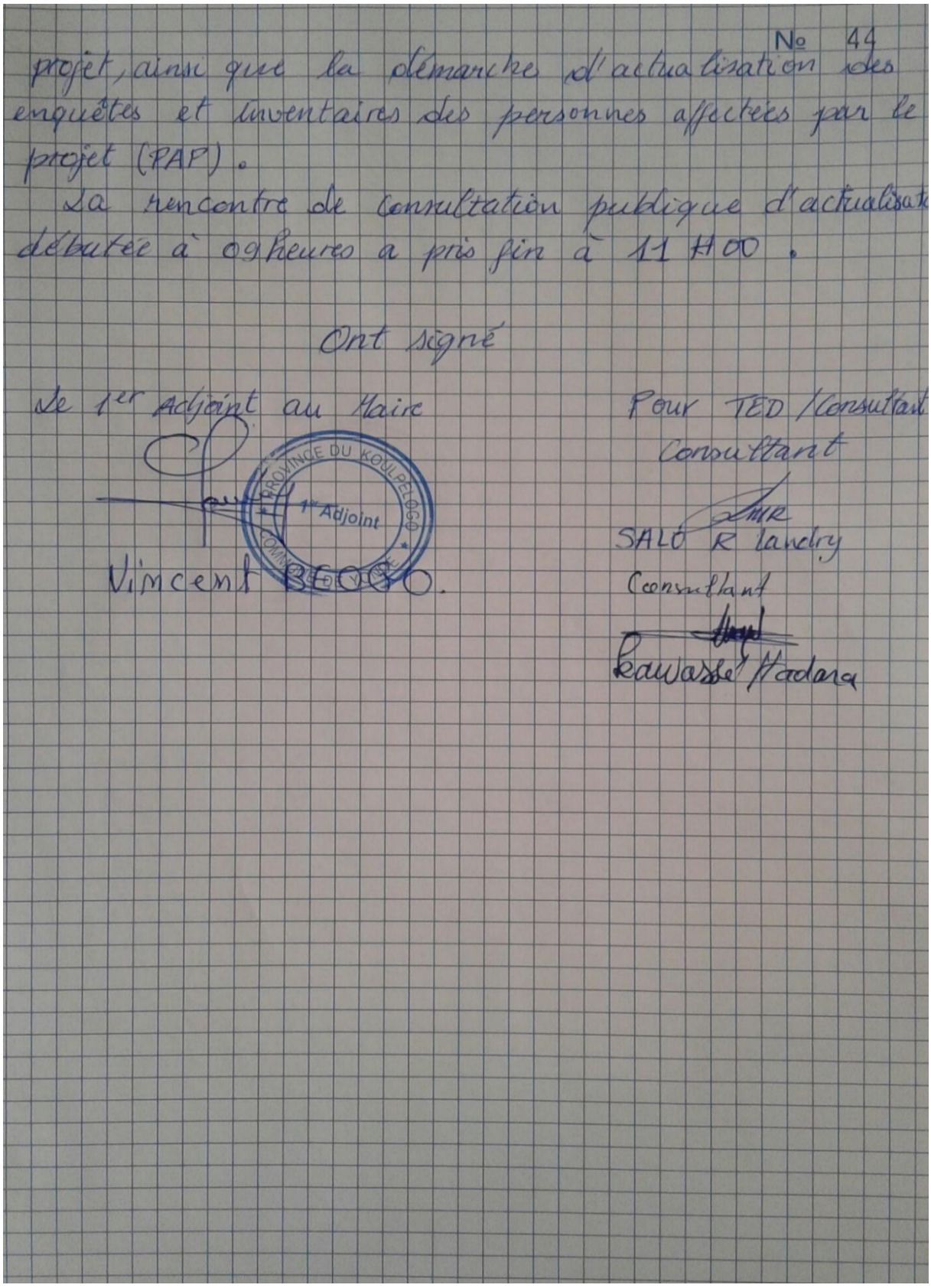

N° 44

projet, ainsi que la démarche d'actualisation des enquêtes et inventaires des personnes affectées par le projet (PAP).

La rencontre de consultation publique d'actualisat débutée à 09heures a pris fin à 11 H00.

Ont signé

Le 1er Adjoint au Maire

PROVINCE DU KOULPELOGO 1er Adjoint COMMUNE DE YONDE

Vincent BEOGO.

Pour TED /Consultant

Consultant

SALO R landry

Consultant

Kawassé Hadara

Annexe 46 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Tibga

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

LISTE DE PRESENCE

CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA – EMB RN04 – DIABO – COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA – OUARGAYE (EMB RN17), D'UN LINEAIRE DE 96 KM.

DATE : 09/03/2021 LIEU : TIBGA

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
1	OUOBA P. Dieudonné	Cultivateur	70057152	
2	OUOBA Ferdinand	"	72 27 32 04	
3	BALIMA Justine	Ménagère	52279839	
4	NIADA Denis	Boutiquier	61586649	
5	TOUGMA Raogo	"	73 28 66 82	
6	GNIADA Boureima	"	73 78 26 33	
7	GNADA Sibidi	"	71 53 76 40	
8	BAYAMBA Kayabtaogo	"	72 42 93 93	
9	OUOBA Sibidibila	Cultivateur	71 13 11 12	
10	OUANGO Michel s/c OUANGO D. Justin	"	71 26 28 87	
11	OUOBA Lazare	"	70 41 79 39	
12	OUOBA Lazare s/c OUOBA Barthelemy		70 41 79 39	
13	DIAPA Nabila	Boutiquier	70 42 91 01	

1

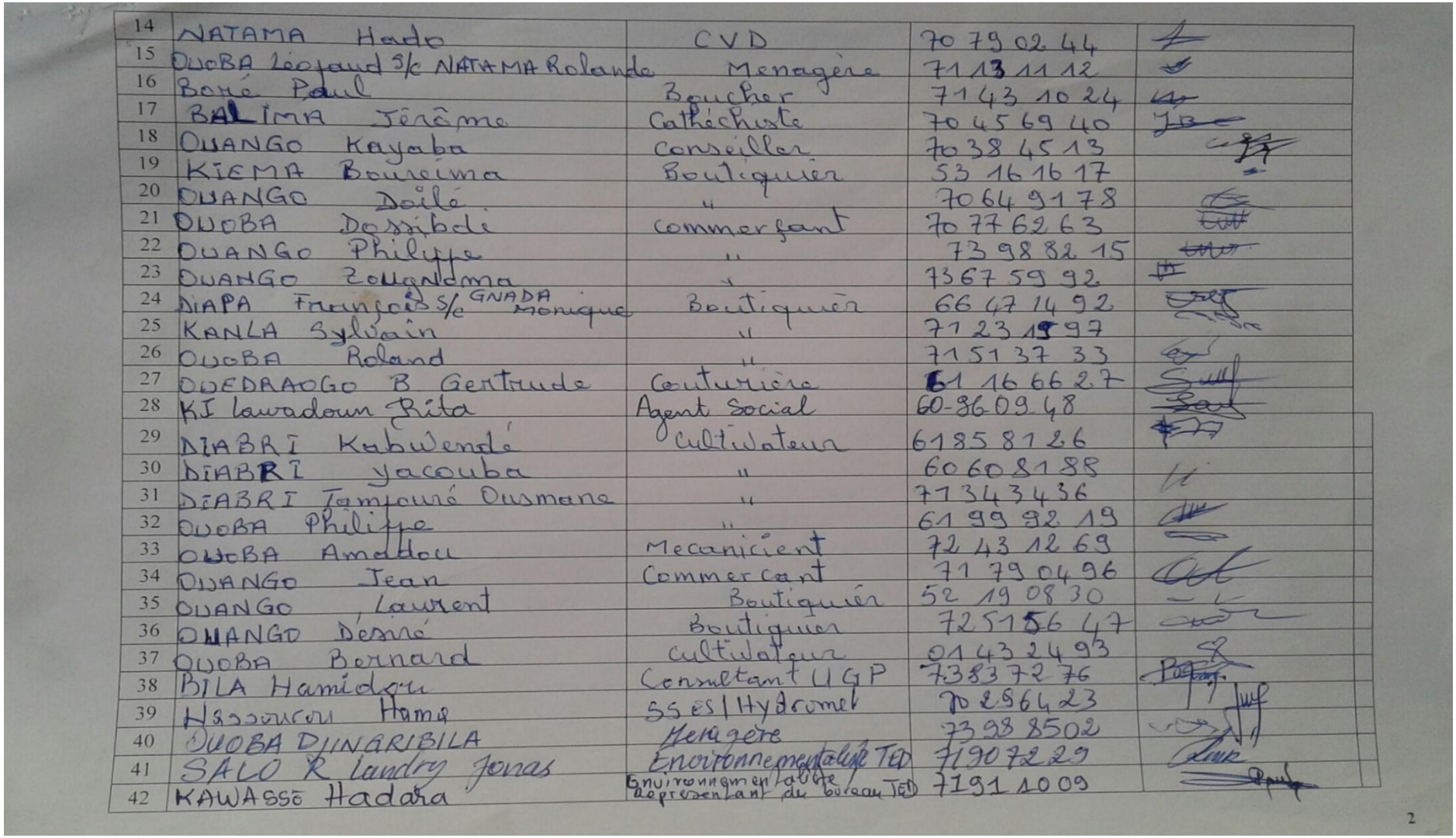

14	NATAMA Hado	CVD	70 79 02 44	
15	OUOBA Léopold S/c NATAMA Rolande	Menagère	71 13 11 12	
16	Boré Paul	Boucher	71 43 10 24	
17	BALIMA Jérôme	Cathéchiste	70 45 69 40	
18	OUANGO Kayaba	Conseiller	70 38 45 13	
19	KIEMA Boureima	Boutiquier	53 16 16 17	
20	OUANGO Doilé	"	70 64 91 78	
21	OUOBA Dossibdé	commerçant	70 77 62 63	
22	OUANGO Philippe	"	73 98 82 15	
23	OUANGO Zoungdma	"	73 67 59 92	
24	DIAPA François S/c GNADA Monique	Boutiquier	66 47 14 92	
25	KANLA Sylvain	"	71 23 19 97	
26	OUOBA Roland	"	71 51 37 33	
27	OUEDRAOGO B Gertrude	Couturière	61 16 66 27	
28	KI lawadoun Rita	Agent Social	60-36 09 48	
29	DIABRI Kabwendé	Cultivateur	61 85 81 26	
30	DIABRI yacouba	"	60 60 81 88	
31	DIABRI Tampouré Ousmane	"	71 34 34 36	
32	OUOBA Philippe	"	61 99 92 19	
33	OUOBA Amadou	Mecanicient	72 43 12 69	
34	OUANGO Jean	Commercant	71 79 04 96	
35	OUANGO Laurent	Boutiquier	52 19 08 30	
36	OUANGO Désiré	Boutiquier	72 51 56 47	
37	OUOBA Bernard	Cultivateur	01 43 24 93	
38	BILA Hamidou	Consultant UGP	73 83 72 76	
39	[illegible] Hama	SSES/Hydromet	70 29 64 23	
40	OUOBA DJINARIBILA	Menagère	73 98 85 02	
41	SALO K Landry Jonas	Environnementaliste TED	71 90 72 29	
42	KAWASSÉ Hadara	Environnementaliste Représentant du bureau TED	71 91 10 09	

2

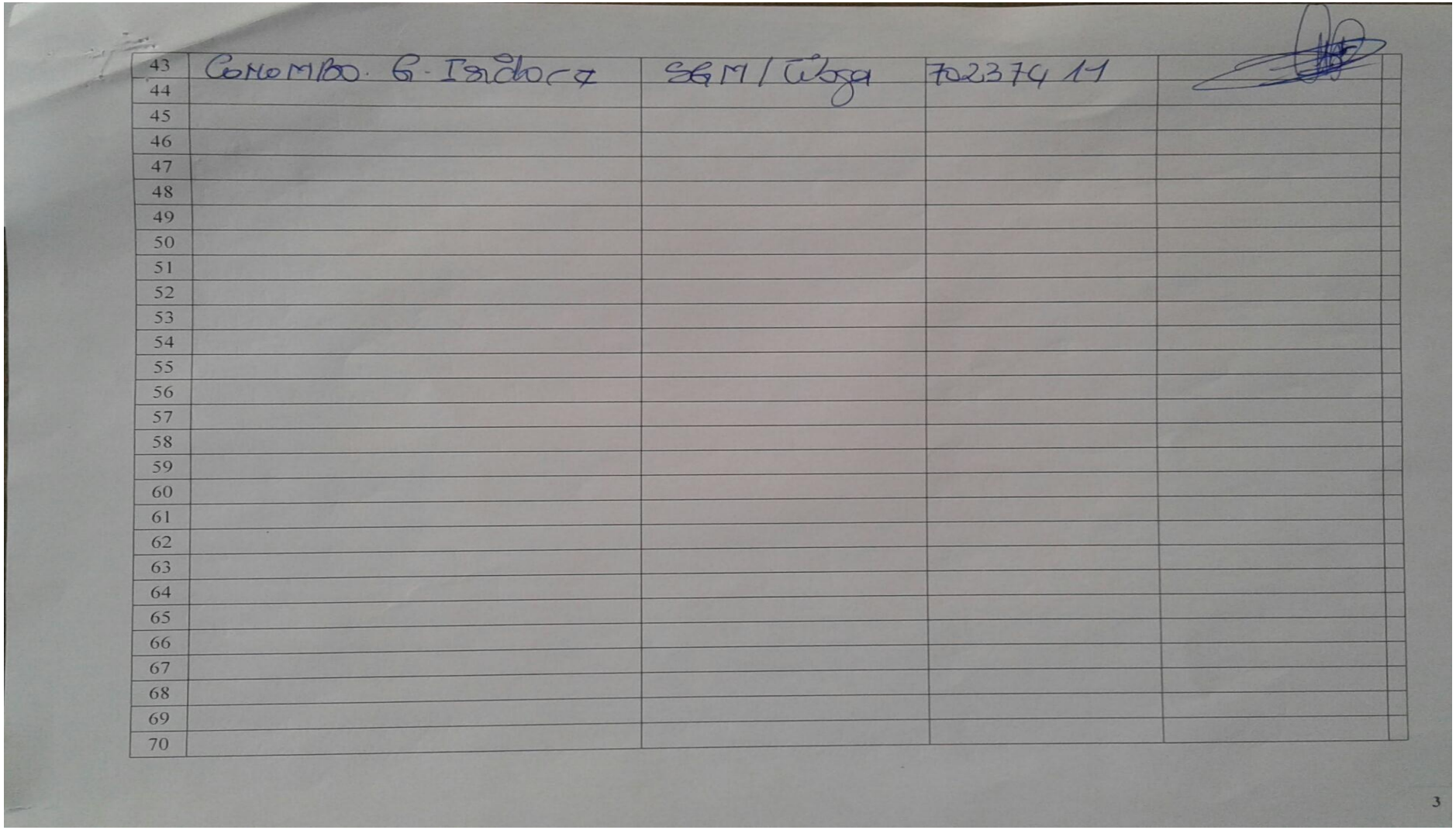

43	COMBOMBO G. Isidore	SGM/Tibga	70237411	
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				

3

Annexe 47 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Diapangou

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

LISTE DE PRESENCE
CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA – EMB RN04 – DIABO – COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA – OUARGAYE (EMB RN17), D'UN LINEAIRE DE 96 KM.

DATE : 09/03/2021 LIEU : DIAPANGOU

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
1	Natama Hamoudou	Service Mairie	71.37.52.78	
2	ONADA Finfoupoko Felicienne	cultivateur	01-13-80-51	
3	DIAPO POCO Josseline	Cultivateur	62.00.47.75	
4	Diapa Yamdaogo	cultivateur	71.13.72.99	
5	Tougma Bila	cultivateur	72.52.10.54	
6	Bayamba Lobendé Marcel	cultivateur	72.57.32.46	
7	Ouoba Tiladi	CVD	71-15-78-73	
8	Comberé Fifou	commerçant	70.19.39.26	
9	Bana Marie	Conseillère	61-80.64.23	
10	Ouongo Boureima	conseiller	62.21.15.81	
11	Tapsoba Tonwendé	Conseiller	72-13-60-74	
12	LOMBO D. Bernadin	Service Social Communal	70 36 46 45	
13	Nassourou Hama	SSES/UGP	70 29 64 23	

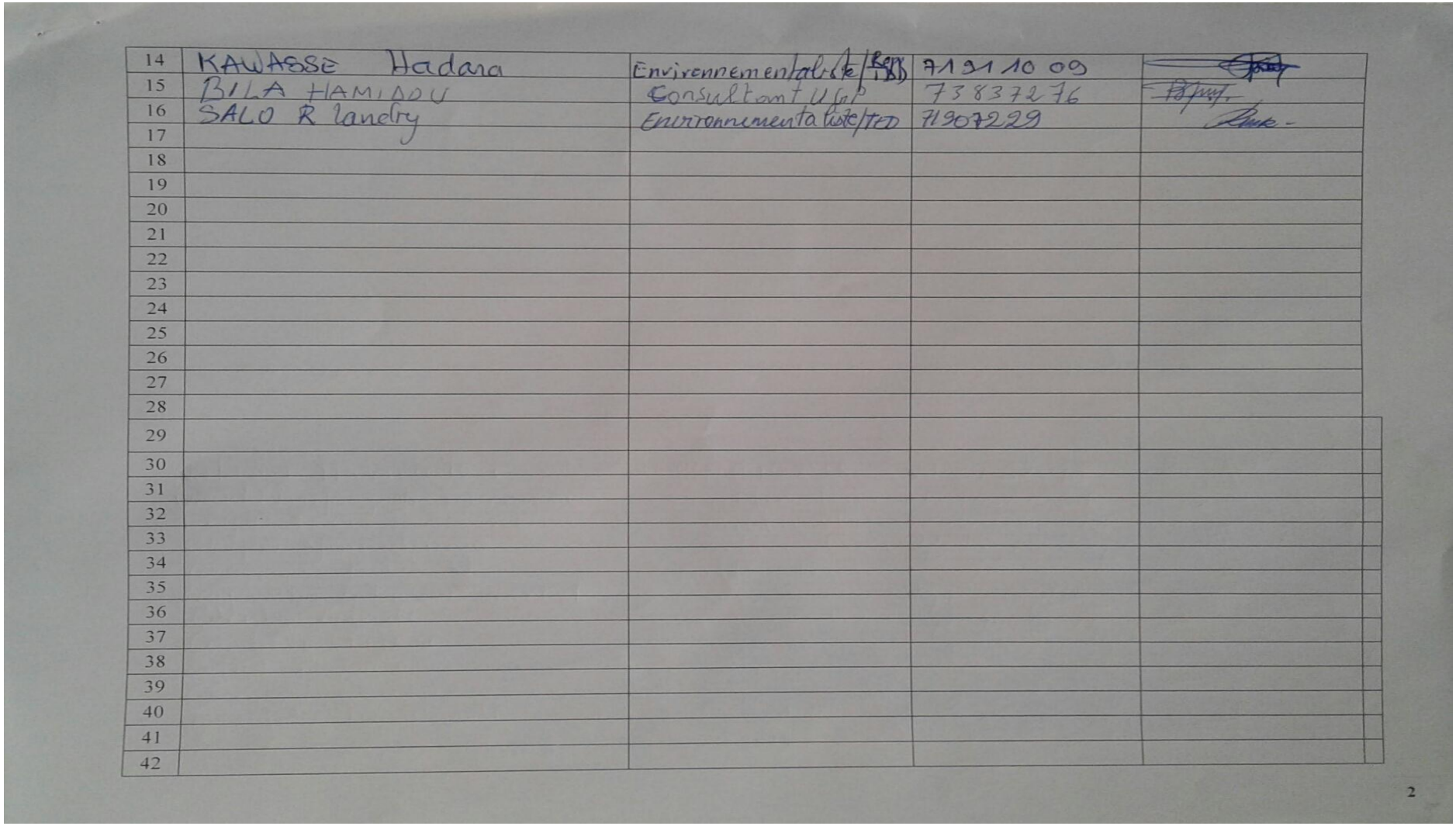

14	KAWASSE Hadara	Environnementaliste/Rep IDD	71 91 10 09	[signature]
15	BILA HAMIDOU	Consultant UGP	73837276	[signature]
16	SALO R landry	Environnementaliste/TED	71907229	[signature]
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				

2

Annexe 48 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Comin Yanga

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

LISTE DE PRESENCE

CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA – EMB RN04 – DIABO – COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA – OUARGAYE (EMB RN17), D'UN LINEAIRE DE 96 KM.

DATE : 10/03/2021 LIEU : COMIN YANGA

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
1	Tissologo Yahaya	1er Adjoint au Maire	71199659	
2	ZOTBILGA BOURGOGO	COMMERCANT	70.64.45.24	
3	ZANGA SALIFOU	COMMERCANT	71.27.95.34	
4	NAMBALBADA HAMIDOU	COMMERCANT	70-98-49-21	
5	TARADA ISMAEL	COMMERCANT	70-31-19-91	
6	TISSOLOGO BOURI	COMMERCANT	01-47-14-19	
7	SALAMBERE IDRISSA	CULTIVATEUR	60-15-20-40	
8	NAMBALBEDA ISSOUF	CULTIVATEUR	61-85-52-51	
9	TISSOLOGO ISSA	COIFFEUR	73-67-31-11	
10	SINA ILLIASSOU	LAVAGE	52-88-78-44	
11	SINGBEOGO ISSAKA	COIFFEUR	70-96-75-89	
12	SALAMBERE HAROUNA	COMMERCANT	71-44-76-24	
13	SALAMBERE BOUCARI	COMMERCANT	70-97-95-34	

1

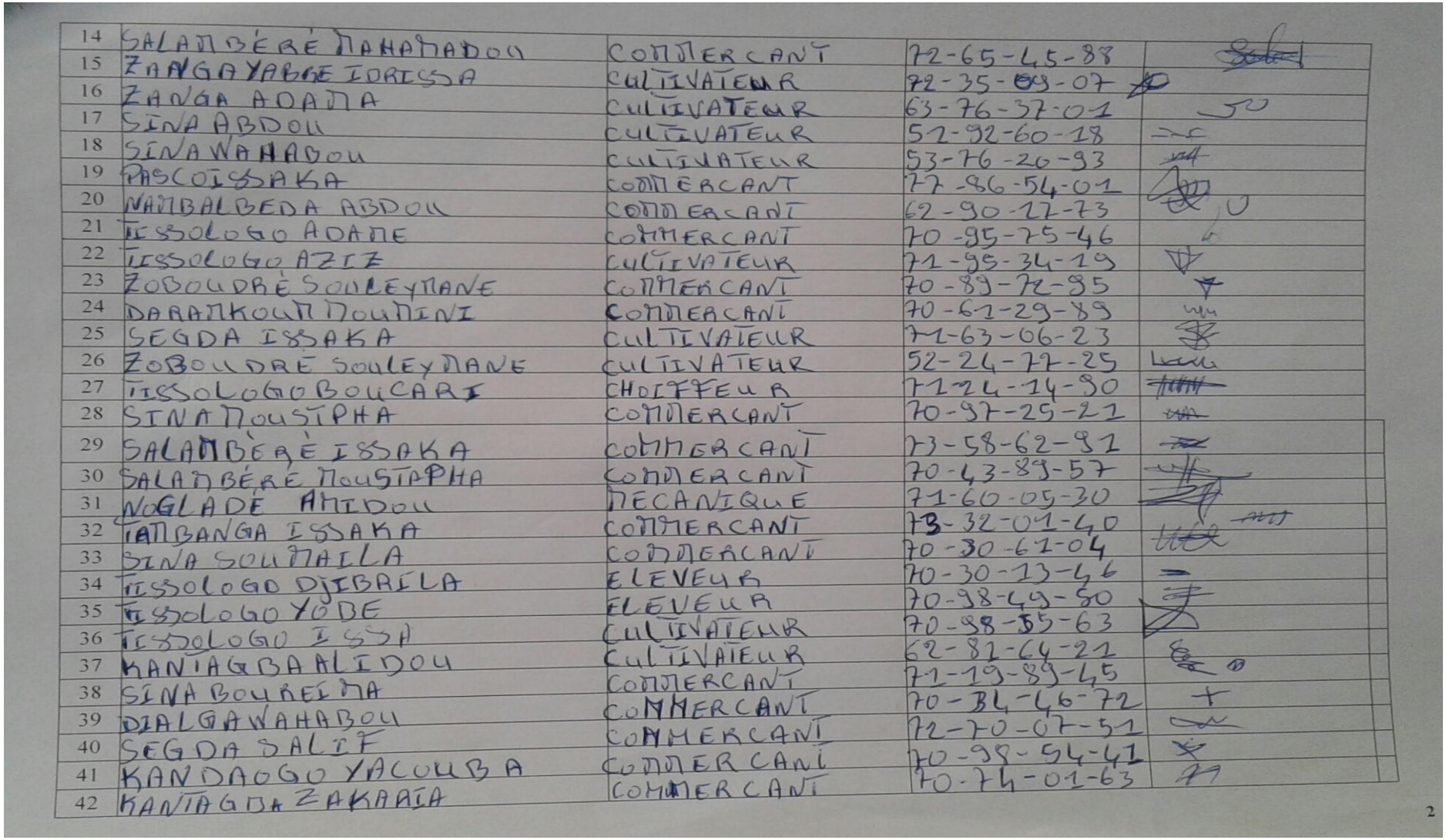

14	SALAMBÉRÉ MAHAMADOU	COMMERCANT	72-65-45-88	
15	ZANGAYABRE IDRISSA	CULTIVATEUR	72-35-03-07	
16	ZANGA ADAMA	CULTIVATEUR	63-76-37-01	
17	SINA ABDOU	CULTIVATEUR	57-92-60-18	
18	SINA WAHABOU	CULTIVATEUR	53-76-26-93	
19	PASCOISSAKA	COMMERCANT	77-86-54-01	
20	NAMBALBEDA ABDOU	COMMERCANT	62-90-77-73	
21	TISSOLOGO ADAME	COMMERCANT	70-95-75-46	
22	TISSOLOGO AZIZ	CULTIVATEUR	71-95-34-19	
23	ZOBOUDRÉ SOULEYMANE	COMMERCANT	70-89-72-95	
24	DARAMKOUM MOUMINI	COMMERCANT	70-61-29-89	
25	SEGDA ISSAKA	CULTIVATEUR	71-63-06-23	
26	ZOBOUDRÉ SOULEYMANE	CULTIVATEUR	52-24-77-25	
27	TISSOLOGO BOUCARI	CHOIFFEUR	7124-14-90	
28	SINA MOUSTAPHA	COMMERCANT	70-97-25-21	
29	SALAMBÉRÉ ISSAKA	COMMERCANT	73-58-62-91	
30	SALAMBÉRÉ MOUSTAPHA	COMMERCANT	70-43-89-57	
31	NOGLADÉ AMIDOU	MECANIQUE	71-60-05-30	
32	TAMBANGA ISSAKA	COMMERCANT	73-32-01-40	
33	SINA SOUMAILA	COMMERCANT	70-30-61-04	
34	TISSOLOGO DJIBAILA	ELEVEUR	70-30-13-46	
35	TISSOLOGO YODE	ELEVEUR	70-98-49-80	
36	TISSOLOGO ISSA	CULTIVATEUR	70-98-55-63	
37	KANIAGBAALIDOU	CULTIVATEUR	62-82-64-21	
38	SINA BOUREIMA	COMMERCANT	71-19-89-45	
39	DIALLOWAHABOU	COMMERCANT	70-34-46-72	
40	SEGDA SALIF	COMMERCANT	72-70-07-51	
41	KANDAOGO YACOUBA	COMMERCANT	70-98-54-41	
42	KANTAGBA ZAKARIA	COMMERCANT	70-74-01-63	

2

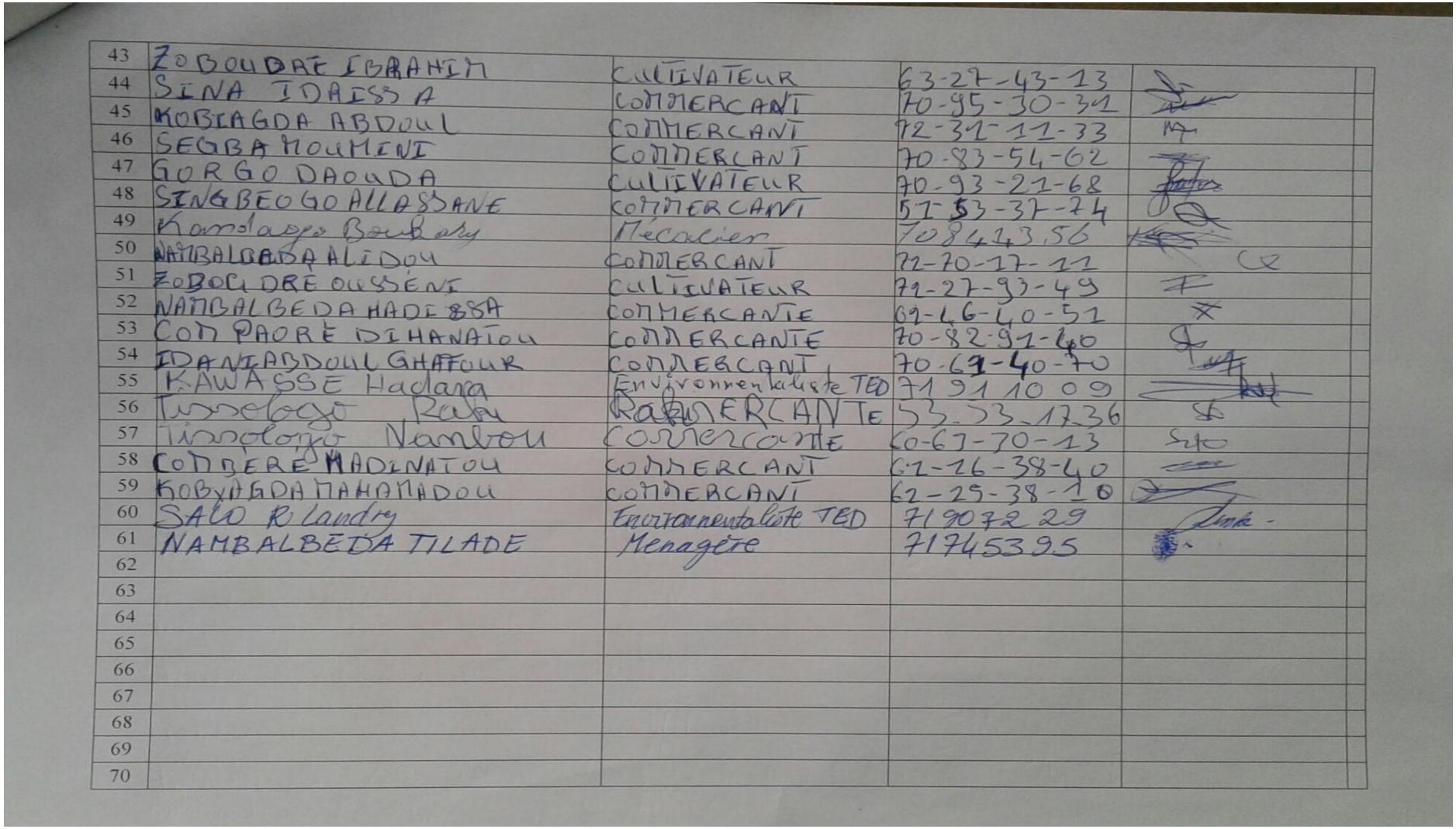

43	ZOBOUDAT IBRAHIM	CULTIVATEUR	63-27-43-13	
44	SINA IDAISSA	COMMERCANT	70-95-30-31	
45	KOBIANGDA ABDOUL	COMMERCANT	72-31-11-33	
46	SEGBA NOUMENI	COMMERCANT	70-83-54-62	
47	GORGO DAOUDA	CULTIVATEUR	70-93-21-68	
48	SINGBEOGO ALLASSANE	COMMERCANT	57-53-37-74	
49	Kamdaogo Barbary	Mécanicien	70843356	
50	NAMBALGBADA ALIDOU	COMMERCANT	72-70-17-11	
51	ZOBOU DRÉ OUSSÉNI	CULTIVATEUR	72-27-93-49	
52	NAMBALBEDA HADISSA	COMMERCANTE	69-46-40-51	
53	COMPAORÉ DIHANATOU	COMMERCANTE	70-82-91-40	
54	IDANI ABDOUL GHAFOUR	COMMERCANT	70-69-40-70	
55	KAWASSE Hadara	Environnementaliste TED	71 91 10 09	
56	Tassologo Rabi	RAMERCANTE	53-53-1736	
57	Tassologo Nandou	COMMERCANTE	60-67-70-13	
58	COMBERE MADINATOU	COMMERCANT	67-16-38-40	
59	KOBYANGDA MAHAMADOU	COMMERCANT	62-25-38-10	
60	SALO R Landry	Environnementaliste TED	71907229	
61	NAMBALBEDA TILADE	Menagère	71745395	
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				

Annexe 49 : Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Ouargaye

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

LISTE DE PRESENCE
CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DES ROUTES REGIONALES N°32 RR32 (TIBGA – EMB RN04 – DIABO – COMIN YANGA) ET N°06 RR06 (COMIN YANGA – OUARGAYE (EMB RN17), D'UN LINEAIRE DE 96 KM.

DATE : 11/03/2021 LIEU : OUARGAYE

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
1	BEGA Yacouba	2° Adjoint au Maire	70 72 22 80	[signature]
2	SAVADOGO Moussa	SGM/Ouargaye	71-27-11-07	[signature]
3	Diolga Etienne			
4	Pasgo Hyacinthe			
5	Lombre Zacharie		7066-46-81	[signature]
6	BENYENDE ISSOUF		63 77 19 28	
7	TARWOBGO FADOUL		73103813	[signature]
8	PASGO Arsène		70064746	[signature]
9	DIMA Alassane		70478918	[signature]
10	SEGDA Issa		70514389	[signature]
11	TARAM Sana		73710846	[signature]
12	TOUGRI Lende		71602359	[signature]
13	Taram Ponde Abdoulaye		71745533	[signature]

1

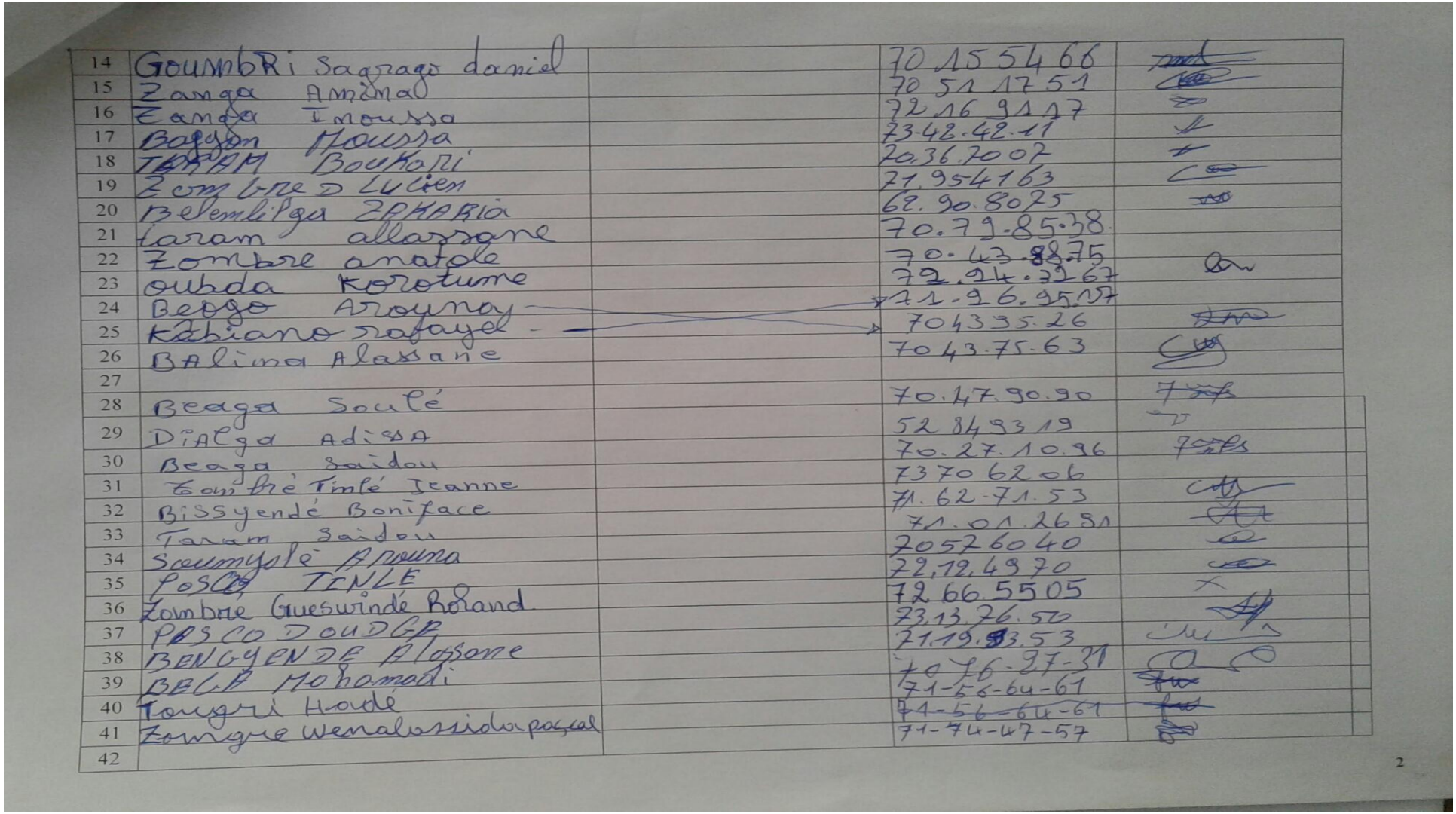

14	GOUMBRI Sagrago daniel	70.15.54.66
15	Zanga Aminata	70 51 17 51
16	Zanga Inoussa	72 16 91 17
17	Bagyan Moussa	73.48.42.11
18	TAMAM Boukari	70.36.70.02
19	Zombre D Lucien	71.95.41.63
20	Belemlilga ZAKARIA	68.90.80.25
21	Taram allassane	70.79.85.38
22	Zombre anatole	70.43.88.75
23	ouoba Korotume	72.94.32.67
24	Beogo Aroumay	71.96.95.17
25	Kabiano rafayel	70 43 35 26
26	BALIMA Alassane	70 43 75 63
27		
28	Beaga Soulé	70.47.90.90
29	DIALGA Adissa	52 84 93 19
30	Beaga Saidou	70.27.10.96
31	Zombré Tinlé Jeanne	73 70 62 06
32	Bissyendé Boniface	71.62.71.53
33	Taram Saidou	71.01.26.51
34	Soumyalé Aroumia	20526040
35	POSCO TINLE	72.12.49.70
36	Zombre Gueswindé Roland	72.66.55.05
37	POSCO DOUDGA	73.13.76.50
38	BENGYENDE Blassame	71.19.83.53
39	BELEM Mohamadi	70 76 27 31
40	Tougri Hadé	71-56-64-61
41	Zongre Wenalassida pascal	71-74-47-57
42		

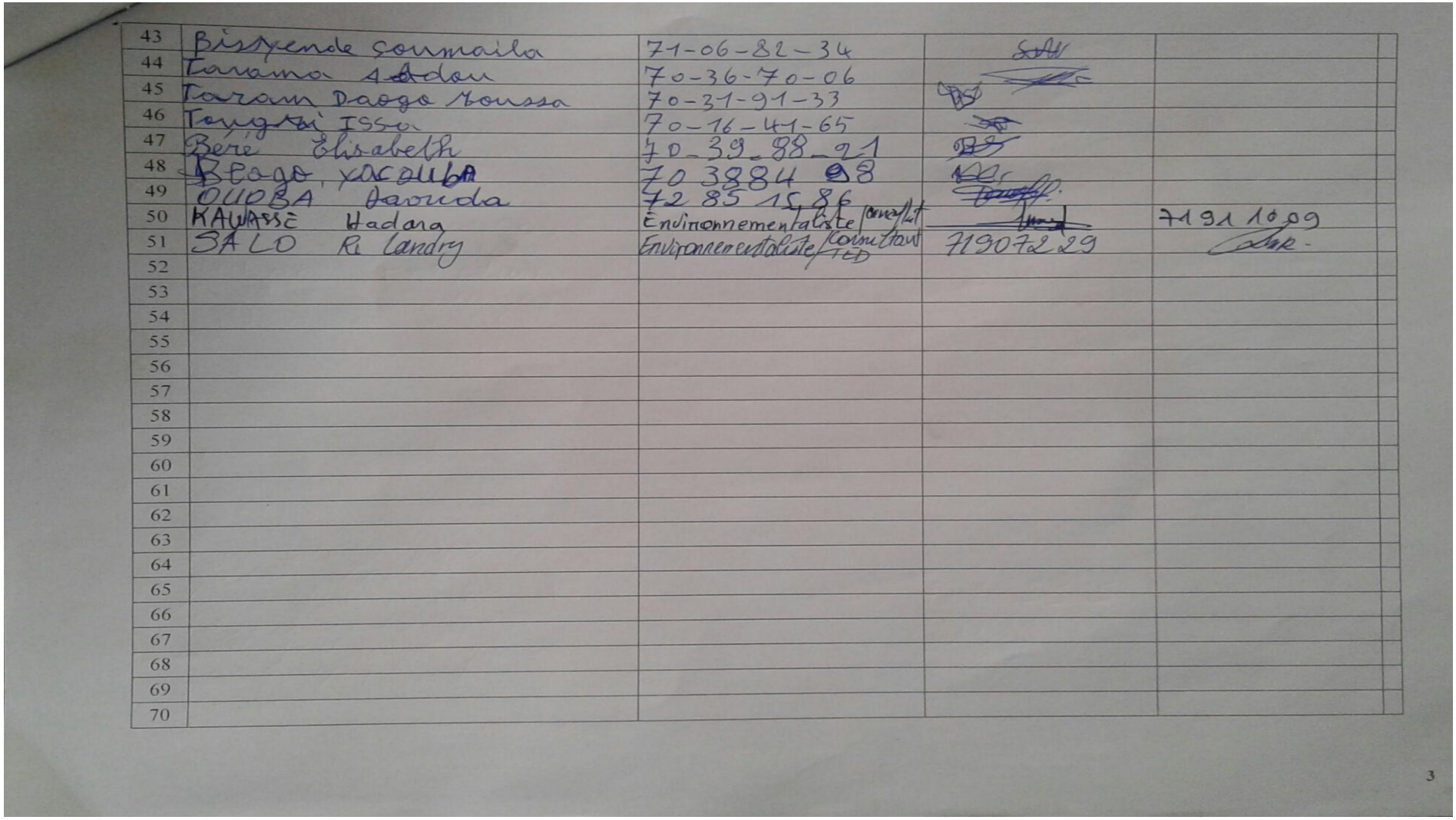

43	Bissyende Soumaila	71-06-82-34	[illegible]	
44	Tarama Adou	70-36-70-06	[illegible]	
45	Taram Daogo Moussa	70-31-91-33	[illegible]	
46	Tougri Issa	70-16-41-65	[illegible]	
47	Béré Elisabeth	70-39-88-21	[illegible]	
48	Beogo Yacouba	70 38 84 98	[illegible]	
49	OUOBA Daouda	72 85 15 86	[illegible]	
50	KAWASSE Hadara	Environnementaliste/consultant	[illegible]	71 91 10 09
51	SALO Ri Landry	Environnementaliste/consultant TED	71907229	[illegible]
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				

3

Annexe 50 : Illustration des types de hangare impactés

ANNEXE 1

CONSISTANCE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE

Les travaux concernés par l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) portent sur les travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (tibga – emb rn04 – diabo – comin yanga) et N°06 RR06 (comin yanga – ouargaye (emb rn17), d'un linéaire de 96 kilomètres.

La route principale dont le tracé existe ne subira pas de modification de tracé. Les travaux consisteront à renforcer les structures de chaussée existantes et de revêtir. Compte tenu du standard des routes à aménager, de la qualité des matériaux disponibles dans la zone du projet ainsi que la nature des travaux à réaliser, nous proposons les matériaux de structure de chaussée suivants :
Revêtement : Enduit superficiel bicouche
Couche de base : Graveleux Latéritique
Couche de fondation : Graveleux Latéritique

L'étude géotechnique a montré une bonne portance des sols de plateformes et a recommandé l'utilisation de la classe de plateforme S4.

Les résultats du dimensionnement de la structure de la chaussée est le suivant :

Revêtement : enduit superficiel bicouche
Couche de base : 20 cm graveleux latéritique ou lithostab
Couche de fondation : 20 cm graveleux latéritique

Les carrières de concassage de granulats doivent être situées à au moins 5km de la route et de tout village, et à au moins 20 km de toute digue en terre (barrage) de grande importance. Les tirs de mines inhérents aux travaux d'extraction de granulats induisent les vibrations qui peuvent provoquées la boulance des terres et donc la ruine des ouvrages.
Il est prévu également d'autres aménagements que sont :

Carrefours : Mis à part les carrefours en T qui sont prévus au niveau des amorces, un giratoire est prévu au PK30+800 du lot 2 dans la ville de Comin Yanga.

Parkings et ralentisseurs : Il est également prévu des aménagements spécifiques, notamment des parkings dans les traversées des agglomérations. Ils seront placés de part et d'autre de la chaussée et généralement à l'entrée et à la sortie des villages. Le plan type du parking est fourni dans le dossier des plans.

Des ralentisseurs sont prévus à des points singuliers du tracé et au niveau des traversées des agglomérations. Ces aménagements réduisent sans nul doute la vitesse des véhicules traversant les villages localisés le long de la route. Toutefois, un nombre important de ralentisseurs dans presque tous les villages situés le long de la route rend inconfortable la circulation. Ainsi donc,

le nombre de ralentisseurs a été étudié et proposé en fonction de l'importance, des infrastructures ainsi que des différents mouvements enregistrés dans ces localités.

Poste de péage et de pesage d'essieux : Des postes de péages modernes sont prévus dans chaque lot. Le plan type est fourni dans le dossier des plans.
Deux postes de pesage sont également prévus dans chaque lot. Le plan type est aussi fourni dans le dossier des plans.

Les emplacements de ces postes seront choisis ultérieurement par l'Administration.

Travaux connexes : Dans le cadre de ce projet, il est prévu la réalisation de 4 km de voiries dans les principales villes traversées à savoir Tibga, Diabo, Comin-Yanga et Ouargaye à raison de 1 km par ville et 10 km de voiries dans le site de l'université de Fada. Les tracés de ces voiries existent et ne subiront aucune modification de tracé.

Les mairies ont déjà identifié les rues et le Consultant a effectué les études topographiques et les autres études sectorielles pour l'aménagement de ces rues. Un mémoire technique des voiries est fourni en volume séparé.

ANNEXE 2

MISSION DU CONSULTANT

Il s'agit pour le consultant d'effectuer des missions d'actualisation pour l'étude d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement et de bitumage des routes régionales N°32 RR32 (tibga – emb rn04 – diabo – comin yanga) et N°06 RR06 (Comin Yanga – Ouargaye (emb rn17), d'un linéaire de 96 kilomètres.

Mission 1 : ***Validation du plan de travail avec le projet HYDROMET.***

Confirmation au démarrage de l'étude des principales caractéristiques de l'EIES ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne les sites géographiques et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention, notamment en ce qui concerne la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

Mission 2 : ***Description de la situation socio-environnementale de référence***

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social des travaux d'aménagement et de bitumages des routes N°32 RR32 et N°06 RR03 au Burkina Faso. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment les Politiques Nationales, lois, règlements et

cadre administratif concernant l'étude d'impact environnemental et social au Burkina Faso, la politique opérationnelle de la Banque mondiale (PO4.01); etc.

L'EIES établira et appliquera une hiérarchie d'atténuation qui : (i) permet d'anticiper et éviter les risques et les impacts; (ii) lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, compenser, atténuer les risques et les impacts potentiels négatifs environnementaux et sociaux à des niveaux acceptables; (iii) une fois que les risques et les impacts potentiels ont été réduits ou réduits, atténues ou compenses; (iv) et lorsque des impacts résiduels importants subsistent, les compenser lorsque cela est techniquement et financièrement faisable.

Les sujets abordés comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :
Environnement physique
Topographie et paysage
Géologie et sols
Climat
Ressources en eaux (souterraines, de surface)
Environnement biologique
Proximité d'aires protégées, d'habitats naturels
Végétation
Faune terrestre et aquatique
La base de référence de la biodiversité doit inclure un inventaire des habitats critiques ainsi que des espèces endémiques et en voie de disparition. Il convient de faire référence à la Liste rouge de l'UICN, à la CITES, aux sites Ramsar.
Environnement humain
Limites administratives
Foncier
Caractéristiques de la population (économique, démographique)
Modèles de règlement des conflits
Utilisation des terres
Économie locale
Approvisionnement en eau et assainissement
Infrastructures et services sociaux de base, y compris la santé publique et l'accès à une gamme complète de services de santé sexuelle et reproductive, en particulier pour les femmes et les filles.
Risques pour la santé et la sécurité au travail (SST).

La sécurité et la sûreté, y compris les conflits communautaires ou ethniques existants ou larvés, le terrorisme, le banditisme et un aperçu des structures locales d'application de la loi et des institutions judiciaires formelles et informelles seront fournies.

Culture et patrimoine culturel, y compris les ressources culturelles physiques.

Sécurité humaine par l'escalade des conflits personnels, communautaires ou interétatiques, de la criminalité ou de la violence.

Risques résultant des impacts du projet qui impactent de façon disproportionnée sur les individus et les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être désavantagés ou vulnérables.

Un préjudice ou une discrimination à l'égard des personnes ou des groupes en leur donnant accès aux ressources de développement et aux avantages du projet, en particulier dans le cas de ceux qui peuvent être désavantagés ou vulnérables ;

Les impacts économiques et sociaux par exemple liés à la prise involontaire de terres ou de restrictions sur l'utilisation des terres et des ressources naturelles.
Risques/dangers ou impacts associés au foncier et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles, y compris (selon le cas pertinent) les répercussions potentielles du projet sur les modèles locaux d'utilisation des terres et les arrangements de ténuité, l'accès et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur des terres, et toute risques liés aux conflits ou aux contestations de terres et de ressources naturelles.

Les normes et pratiques culturelles, sexospécifiques et sociales, en particulier celles qui sont nocives pour les femmes et les filles et qui seraient exacerbées par la mise en œuvre du projet. Cela comprend la dynamique du pouvoir, la division du travail et la participation aux processus décisionnels dans les sphères professionnelle et privée.

Les données concernant les Violences basées sur le Genre (VBG), y compris des données sur la violence sexuelle partenaire/non-partenaire et la violence physique, l'exploitation sexuelle et l'abus/harcèlement sexuel, la violence conjugale, la violence familiale, le mariage précoce, et les pratiques traditionnelles nuisibles, en particulier ceux qui risquent d'être exacerbés par le projet mise en œuvre. Disponibilité et accessibilité des services d'intervention en matière de VBG et éthiques, y compris les soins médicaux, les services psychosociaux, l'aide juridique, les services de protection et les possibilités de subsistance.

Données concernant l'accès à l'emploi, aux possibilités éducatives et économiques pour les populations traditionnellement marginalisées, en particulier les femmes et les filles.

Un résumé de la Main -d'œuvre et des conditions de travail, y compris les risques d'Hygiène - Santé-Sécurité-Environnement (HSE) et d'autres formes d'abus.

Chaque dimension de la base de l'environnement humain doit inclure des analyses du Genre et prendre en compte l'impact des coutumes et pratiques locales et des normes sociales. Une attention particulière devrait être accordée aux pratiques culturelles vis-à-vis des femmes, y compris la prévalence et les effets de toutes les formes de violences basées sur le genre (VBG) ainsi que l'infrastructure ou les services sociaux accessibles aux femmes.

Mission 3 : Analyse des alternatives

Le consultant doit présenter une analyse des alternatives envisagées lors de la préparation concernant l'emplacement et la conception des infrastructures du projet, des processus, des modalités de mise en œuvre et des technologies. Les solutions de rechange doivent être évaluées en fonction de leurs potentiels de réduction des impacts environnementaux et sociaux, un détail sur les coûts potentiels qui peuvent être engagés par l'adoption des options sera fourni. L'analyse inclura une option « sans projet » et expliquera pourquoi des solutions de rechange ont été ou n'ont pas été adoptées.

Mission 4 : Evaluation des impacts probables du sous-projet.

Sur la base d'une analyse rigoureuse des connaissances disponibles en général et du projet proposé en particulier, le Consultant doit faire une analyse des impacts potentiels sur l'environnement physique, biologique et humain de la conception du projet sélectionnée. L'analyse de l'environnement humain doit inclure une évaluation des risques et de l'impact négatif potentiel du projet pour exacerber les VBG, y compris les violences sexuelles, ou promouvoir les normes sexospécifiques nuisibles, sociales ou culturelles. Après l'identification et la description de chaque impact, l'importance et l'ampleur des impacts doivent être déterminées en fonction de l'étendue spatiale, du moment, de la durée, de la gravité/intensité, de la réversibilité et de la probabilité/risque des différentes sources d'impact.

L'énoncé d'impact doit inclure des impacts bénéfiques et défavorables, directs et indirects, immédiats et à long terme, temporaires ou permanents, ainsi que des impacts avant l'atténuation et après l'atténuation. Toutes les déclarations d'impact devraient ouvrir une fenêtre sur le Genre pour montrer la portée différenciée de l'impact sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles.

Les répercussions doivent être évaluées pour chacune des questions abordées dans la description de référence (voir la tâche 2). Toutefois, une attention particulière devrait être accordée aux questions clés suivantes :
Gestion de l'eau ;
Acquisition et réinstallation de terres ;
Habitats critiques, espèces endémiques et menacées ;
Impact de l'immigration planifiée et spontanée sur le site du projet, y compris les questions d'assainissement, l'élimination des déchets, la santé et la sécurité au travail et communautaire, les conditions de travail et de travail, les VBG et le VIH/SIDA, y compris le Paludisme, la Tuberculose et autres pandémies nouvelles.

L'EIES tiendra compte des risques et impacts transfrontaliers et mondiaux potentiellement importants liés aux projets, tels que les impacts des effluents et des émissions, l'utilisation ou la contamination accrue des voies d'eaux navigables internationales, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à durée de vie, les polluants, l'atténuation du changement climatique, les

problèmes d'adaptation et de résilience, et les impacts sur les espèces migratrices menacées ou en voie de disparition et leurs habitats.

Le consultant doit également s'attaquer aux impacts cumulatifs potentiels en tenant compte d'autres initiatives prévues dans le domaine de l'étude.

Mission 5** : **Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'EIES fournira des contributions clés pour un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifique au projet. Le PGES définit les mesures appropriées pour prévenir/éviter, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs ou pour améliorer les résultats environnementaux et sociaux du projet (bonification des impacts positifs), y compris les responsabilités en matière de gestion et de suivi/surveillance de l'atténuation/amélioration et des coûts connexes. Des mesures d'atténuation et de bonification spécifiques doivent être identifiées pour tous les impacts importants et devraient inclure les éléments suivants :

Recommandation de mesures réalisables et rentables pour prévenir ou réduire les effets négatifs importants ;

Considération de l'indemnisation/compensation des parties concernées pour les impacts qui ne peuvent être atténués ;

Ensemble de « Bonnes pratiques » internationales à suivre sur les questions environnementales, sanitaires et de sécurité, y compris les meilleures pratiques et les normes éthiques à suivre pour réduire le risque de VBG et pour répondre aux incidents/accidents afin d'éviter certains des impacts pendant les phases de réhabilitation et d'exploitation/maintenance du projet ;

Plan d'actions comportant des mesures d'atténuation des risques liés au VBG à la suite des recommandations de la Prescription environnementale de bonnes pratiques pour la lutte contre la violence fondée sur le sexe dans le financement de projets d'investissement impliquant des travaux civils majeurs pour des projets impliquant des infrastructures majeures ;

Description du calendrier de mise en œuvre et des estimations des coûts, y compris a) un calendrier pour les mesures qui doivent être effectuées dans le cadre du projet, montrant l'échelonnement et la coordination avec les plans globaux de mise en œuvre du projet ; b) les estimations de coûts et les sources de fonds en capital et en cours pour la mise en œuvre du PGES. Ces chiffres devraient également être intégrés dans les tableaux des coûts totaux du projet.
Identification des exigences et des capacités institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification (arrangements institutionnels), y compris le recrutement de personnel dûment formé et sensibilisé sur les questions liées au Genre et à la prévention et à l'intervention en matière de VBG ;

Définir des mesures d'atténuation/compensation et de bonification appropriée pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs ou pour améliorer les avantages environnementaux et sociaux du projet, y compris les responsabilités en matière de gestion et de surveillance de l'atténuation/compensation et de l'amélioration, les mécanismes de recours en cas de griefs (Mécanisme de gestion des plaintes) et les coûts connexes.

Description des mesures de suivi/surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les emplacements d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la définition des seuils qui signaleront la nécessité de mesures correctives; b) les procédures de surveillance et de déclaration pour (i) assurer une détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation/compensation particulières et (ii) fournir des informations sur les progrès et les résultats de l'atténuation/compensation. La surveillance devrait inclure des indicateurs qui suivent éthiquement les renvois de services pour les survivants de VBG et la réactivité du mécanisme de recours en cas de grief du projet.

Description du renforcement des capacités et de la formation, y compris la description précise des arrangements institutionnels, l'identification de la partie responsable de l'exécution des mesures d'atténuation et de surveillance (p. ex., pour le fonctionnement, la supervision, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures préventives /correctives, le financement, les rapports et la formation du personnel). L'EIES devrait également inclure des recommandations concernant l'établissement ou l'expansion des parties responsables, la formation du personnel et toutes les mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation/compensation et toute autre recommandation du PGES.

Le consultant détermine l'ampleur des déplacements physiques et économiques en collaboration avec le spécialiste Environnement dans l'Unité de gestion du projet. Il s'agira notamment d'une référence croisée avec le Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP) ou le Plan d'actions de réinstallation (PAR) préparé pour le projet.

Le suivi des mesures d'atténuation/bonification et de leurs résultats/impacts doit être précisé dans un PGES qui devrait être reflété dans le CGES.

Mission 6 : Vérification de la conformité avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale :

Sur la base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura que le sous-projet est conforme ou non avec la législation nationale et tout ou partie *avec* les politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Mission 7 : Concertation avec toutes les parties concernées :

Le consultant doit mener des consultations avec les parties prenantes primaires et secondaires, les personnes concernées, les dirigeants communautaires et les Organisations de la Société

Civile afin de partager des informations et d'obtenir leurs points de vue sur le projet. Ces consultations en général auront lieu pendant la préparation du rapport de l'EIES afin d'identifier et de confirmer les principaux enjeux, risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, et après l'achèvement du projet de rapport de l'EIES afin de divulguer les constatations et d'obtenir des commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et d'amélioration proposées. En particulier, le consultant veillera à ce qu'il y ait un espace sûr et culturellement approprié pour les consultations avec les femmes et les filles et d'autres groupes traditionnellement marginalisés et très vulnérables. Cela comprend l'utilisation de méthodes participatives accessibles et de groupes cibles qui ont des difficultés à obtenir de l'information et de la voix, tels que les agents d'alphabétisation, les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les communautés autochtones et d'autres minorités raciales, ethniques et religieuses, les personnes déplacées et les personnes handicapées. Les consultations, en particulier celles avec les femmes, devraient suivre des considérations éthiques liées à la collecte de données sur les VBG. Les données sur la prévalence des VBG ou les données sur les incidents individuels de VBG doivent être recueillies. Dans les contextes de pays Fragile, en conflit ou de violences (FCV), toutes les adaptations possibles devraient être apportées afin de protéger les communautés locales et les parties prenantes contre les représailles ou le ciblage résultant de la participation à des consultations ou à d'autres engagements avec l'équipe de consultation.

Le Consultant doit, dans une annexe de l'EIES, résumer adéquatement les résultats des consultations, y compris les discussions de groupes de discussion et documenter les consultations avec des ordres du jour, des photos, des aide-mémoires, de procès-verbaux (PV), la liste des documents partagés, et tout commentaire.

L'EIES devrait également définir le processus d'établissement et d'exploitation d'un mécanisme de recours en cas de griefs (GRM) ou Mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Le MGP/GRM devrait être établi le plus tôt possible dans la préparation du projet, conformément à la Norme Environnementale et Sociale 10 (NES10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information), afin de répondre aux préoccupations spécifiques concernant l'indemnisation/ compensation/ dédommagement, la réinstallation ou les moyens de subsistance, les mesures de restauration soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en temps opportun. Dans la mesure du possible, ces mécanismes de règlement des griefs utiliseront les mécanismes de règlement formels ou informels existants (c.-à-d. chefs traditionnels, dirigeants locaux, experts judiciaires, etc.) adaptés aux fins du projet, complété si nécessaire par des arrangements spécifiques au projet pour résoudre les différends de manière impartiale.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet. Pour éviter les risques d'infection du Covid-19, ces activités de consultation et d'entretien peuvent être menées par des petites réunions de groupes, en ligne, etc.

Annexe 510 : Description détaillée du MGP

Un dispositif portant sur l'enregistrement et la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (4) niveaux sera mis en place dans le cadre du Projet. Ainsi, le Projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers.

Les différents types de plaintes

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (2) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

☞ **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.

☞ **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, abus sexuels, discrimination, violences basées sur le Genre (VGB) comme le harcèlement et les agressions sexuelles.

NB : Le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus

Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (vii) type d'habitat proposé ; (viii) caractéristiques de la parcelle de

réinstallation) ; (ix) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) etc.

D'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous- projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

☞ **Premier niveau de règlement des plaintes**

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages et les quartiers. Les PAP doivent être informés par les canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du projet HYDROMET sera appliqué pour gérer les éventuels conflits dans le cadre du présent projet. Il inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme. De plus, le mécanisme de gestion des plaintes définira clairement le processus d'enregistrement des plaintes soit par enregistrement dans le registre, par écrit, par SMS, par appel téléphonique, courrier, e-mail, site internet, face à face en personne etc. en donnant aux PAP plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes.

Le comité local villageois ou du secteur pour la gestion de la plainte sera composé de deux (02) représentants de PAP, le président du CVD ou le conseiller, une autorité coutumière, de personnes ressources au besoin. Ce comité sera chargé d'analyser les réclamations à la base, les traiter dans un délai de 5 jours et transmettre les cas non résolus au niveau communal. Toutes les plaintes enregistrées et traitées feront objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet.

☞ **Deuxième niveau de gestion des plaintes**

Au niveau communal, un comité de mise en œuvre de la réinstallation sera installé par arrêté du Maire. Ce comité mettra en place une commission de recours et de règlement des plaintes et réclamations, chargée de l'enregistrement des plaintes venant directement des PAP et/ou des plaintes non résolues transmises des comités locaux des villages ou des quartiers et d'analyser et statuer sur toutes les plaintes concernant le processus de réinstallation dans un délai de 7 jours. Les PV de conciliation seront établis pour toutes les plaintes et réclamations recueillies. Une copie des PV de conciliation sur chaque plainte traitée, sera archivée au niveau communal et les originaux des PV en même temps que les rapports des sessions de la commission au niveau de la coordination du Projet.

☞**Troisième niveau de gestion des plaintes**

Après le comité communal, le troisième niveau de gestion des plaintes concerne les agences d'exécution au niveau national. A ce niveau, la plainte sera gérée dans un délai de sept (7) avec l'arbitrage des membres qui sont :

- le premier responsable de l'agence d'exécution concernée8 ;
- les deux (2) points focaux de l'agence d'exécution concernée ;
- le spécialiste en sauvegarde sociale du Projet.

☞**Quatrième niveau de gestion des plaintes**

L'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du Projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Le tableau ci-après, donne des détails sur la composition, les rôles des organes du MGP et les autres acteurs impliqués.

Composition, rôles des organes et acteurs impliqués dans le MGP

Organes	Composition et nombre	Rôle
1. Comité villageois	1. Deux (02) représentants de PAP, le président du CVD ou le conseiller, une autorité coutumière, de personnes ressources	- recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations ; - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - établir les PV ou rapports de session ;

[8] *DGNET, DGIR, CCI, ONASER, DOUANE, DGTTM, CBC, CCVA, PAMOSET.*

Organes	Composition et nombre	Rôle
		- transférer les plaintes non résolues au niveau communal.
2.Comité départemental	**(Maximum 07 membres)** - le préfet ou son représentant du département concerné - le maire ou son représentant - un conseiller du ou des villages concerné (s) - le président du CVD du ou des village (s) concerné (3) - le chef du ou des village (s) concerné (s) - la représentante des organisations féminines - le représentant des agences d'exécution	- recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations ; - informer l'UGP et le niveau national de l'état des lieux des plaintes reçues , enregistrées et traitées, - Informer le représentant du point focal des agences d'exécution au niveau provincial ; - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'agence concernée de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes si nécessaire ; - établir les PV ou rapports de session ; - transférer les plaintes non résolues au niveau national.
3. Les agences d'exécution au niveau national	**(04[9] Membres)** - le premier responsable de l'agence d'exécution concernée10	- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet au sein de l'agence ; - recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou

[9] Ce chiffre n'est pas limitatif. Toutefois, l'agence pourra faire intervenir tout membre en son sein susceptible de permettre une meilleure gestion de ladite plainte.

[10] *ANAM, DGRE, SAP, SP/CONASUR, DGPC*

Organes	Composition et nombre	Rôle
	- les deux points focaux de l'agence d'exécution concernée - le spécialiste en sauvegarde sociale du Projet	réclamations qui leur seront soumis directement ; - recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations qui n'ont pas abouties et également résolues au niveau 1 - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées et traitées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - établir les PV ou rapports de session - évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes si nécessaire - documenter et archiver conséquemment le processus.
4.UGP / MTMUSR	**(Membres)** - le responsable du programme budgétaire «Trans port et météorologie » du MTMUSR ; - le coordonnateur délégué du projet HYDROMET ; - le chargé du Projet ; - le spécialiste en sauvegardes du Projet - le spécialiste en suivi évaluation - le spécialiste en passation de marché - le spécialiste en communication - le Responsable Administratif	- S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet de manière globale) ; - analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ; - élaborer un rapport consolidé de gestion des plaintes du projet sur la base des rapports spécifiques de gestion de plaintes soumis par chaque agence d'exécution. - apporter tout appui nécessaire aux agences d'exécution pour la bonne mise en œuvre du MGP, - assurer les actions de visibilité et de communication autour du MGP - suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement

Organes	Composition et nombre	Rôle
	et Financier - un représentant du MTMUSR (cellule genre)	- suivre la mise en œuvre des résolutions des différentes plaintes - prendre part aux sessions des structures de gestion des plaintes au besoin - veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes au niveau de chaque agence - évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes si nécessaire, - Documenter et archiver conséquemment le processus, - assurer le renforcement des capacités des structures, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement
5. Les Tribunaux compétents	Non Applicable	Recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouti à une résolution finale aux niveaux 1, 2,3, 4

Source : Mission d'élaboration du MGP du projet HYDROMET - Août 2020

NB : *le présent MGP se veut extra-judiciaire Toutefois**, l**e plaignant est en droit, à tout moment, de saisir les tribunaux compétents au sujet de sa plainte après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.*

L'organigramme faisant état des niveaux de gestion requis, se présente comme suit :
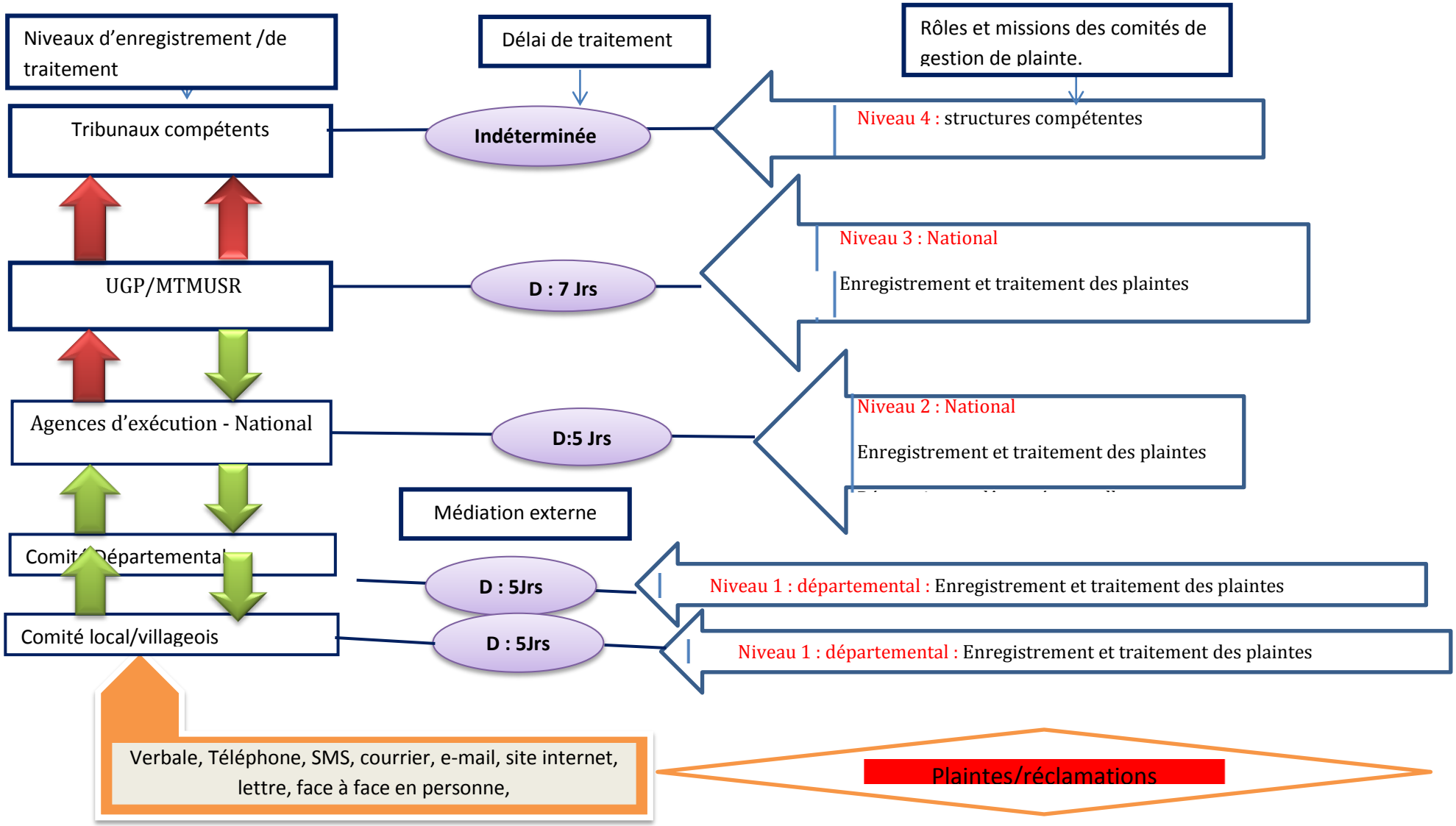
Graphique : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes